GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'INTERIEUR



Rapport d'activité 2002

Mars 2003

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES 7

1 La tutelle administrative des communes 7
1.1. Généralités 7
1.2 Les opérations immobilières 7
1.3 Les marchés publics 9
1.4 Le personnel communal 11
1.5 Les taxes communales 12
1.6 L'enseignement musical 13
1.7 La collaboration des communes 14
2. Les finances communales 17
2.1 Les finances communales en 2002 17
2.2 Les tableaux statistiques 21
3. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes 27
3.1 Mission, structure et fonctionnement 27
3.2 L'apurement des budgets. 27
3.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses. 28
3.4 L'apurement des comptes 29
3.5 Circulaires ministérielles émises en 2002 30
3.6 Institut National d'Administration publique 30
3.7 Introduction de l'euro dans la comptabilité du secteur communal: 30
3.8 La réforme de la comptabilité communale. 30
4. Les cartes d'identité 31
5. Le congé politique des élus locaux 32
6 Les cartes de priorité et d'invalidité 33

LA DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE 35

LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE 35
1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage 37
2. Le service médico-sapeur 40
LE SERVICE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE 41
1. Relations Internationales 41
Réunions internationales 41
2. Infrastructures 46
Centres de secours 46
3. Effectifs en personnel 47
3.1 Personnel fixe 47
3.2 Personnel bénévole 47
4. Moyens et Equipements 48
4.1 Acquisitions opérées en 2001 48
4.2 Acquisitions en 2002 49
5 Les mesures prises pour faire face aux risques découlant d'attaques terroristes 50
6. Système de préalerte et de prévision de crues 51
7. Site Internet des Services de Secours 52
8. Le central des secours d'urgence 112 53
9. Les unités de secours 54
9.1 Le service ambulancier 54
9.2 Le service d'aide médicale urgente 55
9.3 Le service de sauvetage 56
9.4 Le groupe N.B.C. (Nucléaire Biologique Chimique) 56
9.5 Le Centre National d'Alerte 57
9.6 Le groupe canin 58
9.7 Les hommes-grenouilles 60
9.8 Transports d'eau potable effectués par la Protection Civile au profit de la population 62
9.9 La brigade antipollution 63
9.10 Unité de support psychologique 63
9.11 Evénements majeurs 64
10. Exercices internationaux et nationaux 65
10.1. La protection des citoyens en cas d'attaque terroriste : Exercice européen de grande ampleur 65
10.2. Artemis II : Exercice d'alerte 65
10.3. Exercice de l'Unité de Support Psychologique 65

11. La formation ... *66*
11.1. Cours élémentaires de secourisme ... 66
11.2. Cours de formation pour les volontaires de la Protection Civile ... 67
11.3. Formation pour le permis de navigation ... 68
11.4. Formation continue ... 68
11.5. Formation des membres du CNA ... 69
12. Formations à l'Etranger ... *70*
12.1. Semaine de formation en Suède ... 70
12.2. Formation des membres du CNA ... 70
13. Publications ... *70*
13.1. La brochure « Que faire en cas d'alerte nucléaire » ... 70
13.2. La brochure « Erste Hilfe » ... 70
13.3 Dépliant d'information pour l'Unité de la Cuisine Mobile ... 71
13.4 Dépliant d'information pour l'Unité de Sauvetage ... 71
14. Manifestations sur le plan national ... *71*
14.1. Campagnes publicitaires. ... 71
14.2. Manifestations 2002 ... 71
15. Participations diverses ... *73*
15.1. Assistance internationale ... 73
L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE ... 74
1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police ... *74*
1.1. Cadre générale et légal ... 74
1.2. Fonctions, attributions - Organisation ... 75
2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police ... *77*
2.1. Formation en audit ... 77
2.2. Colloques, stages et formations professionnelles spécifiques ... 79
2.3. Divers ... 79
3. Activités de l'Inspection Générale de la Police ... *80*
3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives) ... 80
3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis) ... 83
3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires ... 87
3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle ... 88
3.5 Autres missions ... 88
4. Moyens budgétaires ... *89*
4.1 Dépenses courantes ... 89
4.2. Dépenses en capital ... 91
LA POLICE GRAND-DUCALE ... 93
1. Les statistiques policières ... *93*
1.1 La délinquance ... 93
1.2. La circulation routière ... 129
2. Les activités policières ... *131*
2.1 Les activités opérationnelles ... 131
2.2. Les activités administratives ... 140
2.3. La Coopération internationale ... 149
2.4. Les comités de prévention ... 152
2.5. La Communication ... 154
2.6. Les activités sociales ... 155
2.7. Les activités sportives ... 156
3. Les ressources policières ... *157*
3.1. Le personnel ... 157
3.2. Le recrutement ... 164
3.3. La formation ... 166
3.4. Le budget ... 171
3.5. L'équipement ... 173
3.6. Les infrastructures ... 176
3.7. L'infrastructure informatique ... 178
3.8. L'infrastructure de télécommunication ... 181
4. Les projets policiers ... *183*
4.1 Evaluation de la mise en place de la Police Grand-Ducale ... 183
4.2 La police technique ... 183
4.3 L'informatique ... 184
4.4 La communication ... 184
4.5 La coopération transfrontalière ... 185
4.6 Les immeubles ... 186

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME 187

1.Travaux législatifs 187
1.1. Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes 187
2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et permettant de cadrer ceux-ci 187
2.1 Programme directeur de l'aménagement du territoire 187
2.2. Concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept) 188
2.3. Plans sectoriels 189
2.4. Plans directeurs régionaux 190
2.5. Plans d'occupation du sol 191
2.6. Divers : Luxlait 192
3. Base de données 193
3.1. Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-DATUR) 193
4. Les Friches industrielles 193
5. Parcs naturels et ressources naturelles 194
6. La Grande Région SLL + ... 194
6.1. Le Sommet de la Grande Région 194
6.2. La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental 195
6.3. Le groupe de travail « Aménagement du Territoire » 195
6.4. Le Schéma de Développement de l'Espace Saar-Lor-Lux+ 195
6.5. L'Union Economique Benelux 195
7. L'initiative communautaire INTERREG 196
7.1. Introduction 196
7.2. INTERREG II A 196
7.3. INTERREG III A 196
7.4. INTERREG III B 199
7.5. INTERREG IIC 199
7.6. INTERREG IIIC 200
7.7. L'ORATE 200
7.8. Le programme INTERACT 201
8. Aménagement communal et développement urbain 202
8.1. L'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes. 202
8.2. La commission d'aménagement 202
8.3. Approbations ministérielles 204

LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU 206

1. Les Services de la gestion de l'eau 206
2. Législation 209
3. Autorisations 209
4. Gestion des eaux superficielles 210
4.1 Projets de renaturation et de lutte contre les inondations 210
4.2 Le réseau des stations limnimétriques des cours d'eau 212
4.3. Zones inondables et système de prévision et d'alerte des crues 212
4.4. Pêche 212
5. Protection des eaux 223
5.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau 223
5.2. Pollutions accidentelles 237
5.3. Subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin. 238
5.4. Assainissement de l'eau 238
5.5. Travaux préparatoires à l'application de la « directive-cadre » 260
6. Eaux souterraines 261
6.1 Ouvrages 261
6.2. Surveillance des aquifères 267
6.3. Autres activités 274
7. Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement 275
7.1. Nombre d'analyses 275
7.2. Autres domaines d'activité 276
7.3. Accréditation du laboratoire 277
8. Activités internationales 283
8.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre ») 283
8.2 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) 283
8.3 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) 283
8.4 Comité de Coordination du district Rhin 284

8.5 Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM)..... 284
8.6 Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)..... 284
8.7 Union Européenne des Associations Nationales des Distributeurs d'Eau et des Services d'Eaux Usées (EUREAU).
..... 284

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers 7
Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical 13
Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes 21
Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes 22
Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en euros) 23
Tableau 6 - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux 24
Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux 25
Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères 26
Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets 28
Tableau 10 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2002 31
Tableau 11 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique 32
Tableau 12 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées 34
Tableau 13 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2002 35
Tableau 14 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affection du produit de l'impôt spécial 36
Tableau 15 - Gestion de l'Eau : Déversement des salmonidés au Grand-Duché de Luxembourg entre 1992 et 2002 213

INDEX DES GRAPHIQUES

Figure 1 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2002 35
Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes 36
Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2002 38
Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. €) 39
Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1995 à 2002 39
Figure 6 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2002 53
Figure 7 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2002 54
Figure 8 - Protection Civile : sorties du SAMU en 2001 55
Figure 9 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2002 56
Figure 10 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1995 - 2002 59
Figure 11 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2002 60
Figure 12 - Protection Civile : litres d'eau transportés de 1980 à 2002 62
Figure 13 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1981 à 2002 63
Figure 14 - Protection Civile : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2002 66
Figure 15 - Protection Civile : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2002 67
Figure 16 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes 91
Figure 17 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital 92
Figure 18- Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1992 - 2002 93
Figure 19- Police Grand-Ducale : Volume de la criminalités en 2002 94
Figure 20- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de cambriolages 1992 - 2002 97
Figure 21- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de vols avec violences 1992 - 2002 98
Figure 22- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de hold-up 1992 - 2002 99
Figure 23- Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1992 - 2002 100
Figure 23- Police Grand-Ducale : Homicides volonraires 1993 - 2002 103
Figure 25- Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1993 - 2002 104
Figure 25- Police Grand-Ducale : Atteintes aux moeurs 1993 - 2002 105
Figure 26- Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1993 - 2002 107
Figure 27- Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1992 - 2002 127
Figure 30- Aménagement des communes : Évolution du nombre de dossiers constitués et avisés nombre de projets d'aménagement particulier approuvés 203
Figure 31 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du programme d'assainissement 1989 - 2002 253
Figure 32 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal 254

La Direction des Affaires Communales

1 La tutelle administrative des communes

1.1. Généralités

L'article 107 de la Constitution confère aux communes l'autonomie communale en leur donnant la personnalité juridique et le droit de gérer par leurs organes leur patrimoine et leurs intérêts propres. La même Constitution a toutefois voulu éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat et a ainsi dans le même article 107 organisé un contrôle de la gestion des affaires communales. Ce contrôle, dénommé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous l'autorité du Gouvernement, par les trois commissaires de district. La loi communale définit les différents moyens de contrôle que l'autorité de tutelle peut engager à l'égard des actes émanant des autorités communales. Ces moyens sont notamment la suspension et l'annulation, l'approbation de certains actes limitativement énumérés par la loi et l'envoi d'un commissaire spécial.

Les services de la Direction des Affaires Communales sont chargés d'examiner les actes émanant des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes qui leur sont soumis généralement en vue de leur approbation. Ils préparent les décisions afférentes de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci dans les domaines spécifiés ci-après.

1.2 Les opérations immobilières

Les transactions immobilières

La loi communale du 13 décembre 1988 a sensiblement allégé la tutelle administrative, notamment en ce qui concerne les opérations immobilières effectuées par les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. Restent soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur les acquisitions, ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 300.000 francs.

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers

Année	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**
Nombre de dossiers Concernant les Opérations immobilières	420	340	309	273	283	341	290	270	302	296

A côté des opérations immobilières substantielles et à caractère spécifique, le secteur communal a continué à réaliser les transactions immobilières usuelles, notamment l'acquisition et la vente d'emprises dans le cadre des redressements de la voirie, l'achat de terrains ou d'immeubles dans le but d'y installer des services publics, la vente de terrains et d'immeubles ne présentant plus d'utilité pour les communes et les opérations immobilières concernant le domaine forestier.

Les dossiers présentés au Ministère de l'Intérieur en vue de leur approbation, ont été examinés par tous les services concernés au Ministère, à savoir la DATURI, le service de contrôle de la comptabilité communale et la Direction des Affaires communales. De cette façon le Ministre disposait des avis de tous les services intéressés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

En cas de besoin les avis d'autres ministères ou d'administrations concernés par les dossiers en instruction sont demandés. Dans ce contexte les ministères des Affaires Culturelles, du Logement, de l'Education Physique et des Sports, de la Famille et de la Solidarité et des Travaux Publics sont souvent consultés.

L'administration de l'Enregistrement et des Domaines est avisée couramment des affaires contractées par les fabriques d'églises notamment pour vérifier le droit de propriété des terrains en question.

En ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 300.000 francs, le Ministère de l'Intérieur n'a pas eu connaissance d'irrégularités, de façon qu'il n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

Les opérations immobilières de construction

En tout et pour tout quelques 500 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Il va sans dire que bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de quelques 3.000 € pour un devis supplémentaire relatif à l'aménagement d'un chalet à Schifflange à 55.500.000 € pour la construction d'un nouveau complexe scolaire et sportif à Bascharage.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les commissariats de district se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

1.3 Les marchés publics

La circulaire ministérielle du 19 février 2002 a fixé les nouveaux seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les directives européennes. Pour les marchés de travaux à passer par les collectivités territoriales le seuil est de 6.242.028 euros alors que pour les marchés de fournitures et de services il s'agit d'un seuil de 249.681 euros. Enfin le seuil d'application de la directive européenne est de 499.362 euros pour les marchés publics de fournitures ou de services dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des transports.

En date du 30 juillet 2002 le Ministère de l'Intérieur a adressé une circulaire aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et ayant trait à la fourniture d'une garantie bancaire par les adjudicataires en matière de marchés publics de travaux pour compte des communes. En effet, il a été constaté que dans le cadre de soumissions d'entités relevant du secteur communal, l'adjudicataire est souvent obligé de fournir une garantie bancaire portant sur le montant intégral de l'offre assortie d'une retenue de garantie sur acomptes. Dans un souci d'éviter dorénavant le double emploi qui résulte de la pratique cumulant le cautionnement et les retenues de garantie sur acomptes, il a été rappelé aux collectivités territoriales les dispositions légales régissant la matière telles qu'elles sont inscrites dans la réglementation du 10 janvier 1989 sur le régime des marchés publics.

La Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère des Travaux Publics par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures et chargée notamment d'instruire les réclamations qui lui ont été adressées soit par des commettants, soit par les soumissionnaires, soit par les chambres professionnelles intéressées, s'est réunie huit fois au cours de l'année 2002.

Sur les 52 avis émis, 28 étaient en rapport avec des marchés à conclure par des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Les dossiers litigieux portaient sur les problèmes ponctuels suivants :

a) accès aux marchés publics
- autorisation d'établissement
- conditions minima de participation
- critères de sélection qualitative
- qualification et honorabilité professionnelles

b) annulation d'une mise en adjudication
- prix trop élevés
- toutes offres non-conformes

c) dossier de soumission
- garanties bancaires
- citation de l'origine d'un produit de construction
- imprécisions des clauses du cahier spécial des charges
- visite des lieux obligatoires

d) examen de la conformité des offres
- non-conformités techniques et administratives au cahier spécial des charges
- attestation de non-obligation
- prix trop bas
- prix trop élevés
- analyse des prix

e) sanctions et contentieux
- résiliation du marché
- faillite d'un adjudicataire
- exclusion.

Au cours de l'année 2002, le Ministère de l'Intérieur a été saisi d'un projet de contrat-type pour la mission d'architecte, proposé par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils en concertation avec le Syvicol. Ledit document tend à apporter une clarification de la mission et de la responsabilité de l'architecte d'une part et présente d'une manière claire et détaillée les droits et devoirs des deux parties d'autre part. A ce projet de contrat-type était également joint un barème des taux de base des honoraires correspondant aux différents degrés de difficultés des bâtiments. Ledit document a été en outre transmis, avant tout autre progrès en cause, pour examen à l'Administration des Bâtiments Publics qui a émis un avis favorable. Le projet de contrat-type dont s'agit a été ensuite soumis aux délibérations du Conseil de Gouvernement et est applicable au 1er janvier 2003.

Pour ce qui est du projet de loi concernant la réforme sur la législation régissant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, élaboré par le Ministère des Travaux Publics en concertation avec les services du Département de l'Intérieur, la commission ad hoc de la Chambre des Députés a élaboré une nouvelle version de projet de texte sur base des observations formulées par le Conseil d'Etat dans son deuxième avis complémentaire tout en insérant des amendements supplémentaires arrêtés en séance du 29 mai 2002. En date du 9 juillet 2002 la Haute Corporation a émis son troisième avis complémentaire y relatif qui par la suite a été à la base d'un nouveau projet de texte. A cette occasion la Commission des Travaux Publics de la Chambre des Députés a adopté encore une nouvelle série d'amendements en sa séance du 24 octobre 2002 qui ont été transmis au Conseil d'Etat pour émettre son avis y relatif. Après réexamen de certains articles à la lumière des observations formulées par la Haute Corporation dans son quatrième avis complémentaire du 10 décembre 2002, la commission ad hoc de la Chambre des Députés a toutefois décidé dans sa séance du 20 décembre 2002 d'insérer encore des amendements supplémentaires dans le projet de texte y relatif qui seront ensuite avisés par le Conseil d'Etat.

1.4 Le personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations dans l'exécution des dispositions légales régissant le régime et les salaires du personnel communal.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations.

En ce qui concerne la confection de textes légaux et réglementaires, le service du personnel communal a élaboré en 2002 les documents suivants :

- un projet de règlement grand-ducal portant création de la carrière du receveur général de la Ville de Luxembourg; le projet en question a comme objet de classer le poste de receveur communal de la Ville de Luxembourg dans la carrière supérieure administrative. En effet le poste en question relève actuellement de la carière moyenne. Ce classement appert toutefois ne plus répondre aux exigences et responsabilités liées à la fonction en question, le receveur communal de la Ville de Luxembourg assumant en fait la mission de chef du service de la recette communale, comptant quelque 50 agents communaux. Il va sans dire qu'en raison de la taille de la Ville de Luxembourg, les fonctions du receveur communal diffèrent de celles des receveurs des autres communes tant pour ce qui est du volume du travail à assumer que pour ce qui est de sa complexité. La responsabilité dudit fonctionnaire est également plus importante que dans les petites communes.

- le règlement grand-ducal du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux, qui a pour objet de compléter la formation à suivre par les fonctionnaires en service provisoire, dont la formation générale est assurée par l'Institut national d'administration publique ;

Au cours de l'année 2002, la commission centrale instituée en exécution de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois (3 fois en 2001). Lors de ses réunions la commission a émis des avis au sujet des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal prémentionnés tout en proposant des modifications à apporter aux documents en question. La commission centrale a également servi comme forum de discussion au sujet de l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière de personnel communal.

Le service du personnel a élaboré au cours de l'année 2002 11 circulaires adressées aux administrations du secteur communal ayant trait à l'organisation des examens et cours préparatoires des fonctionnaires communaux, à l'organisation de la nouvelle formation du personnel communal auprès de l'Institut national d'administration publique ainsi qu'à l'interprétation des dispositions légales et réglementaires concernant la situation statutaire et la rémunération du personnel communal, y compris les chargés de cours de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire. Il s'agit des documents suivants :

- circulaire n° 2298 concernant les suppléments de pension à verser aux ouvriers communaux
- circulaire n° 2302 concernant la formation continue des fonctionnaires communaux
- circulaire n° 2303 concernant l'occupation par les administrations communales d'élèves pendant les vacances scolaires
- circulaire n° 2304 ayant trait aux cours préparatoires aux examens d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux
- circulaire n°2305 fixant les périodes d'organisation des examens d'admissibilité du secteur communal
- circulaire n° 2306 fixant les dates des examens d'admission définitive et de promotion pour les fonctionnaires communaux
- circulaire n° 2309 concernant la situation des chargés de cours de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire

- -circulaire n° 2318 ayant trait au contrôle des fiches de traitement des employés et ouvriers au service des communes
- circulaire n°2325 concernant l'organisation des cycles de formation auprès de l'Institut national d'administration publique
- circulaire n°2342 concernant la formation continue du personnel des stations d'épuration
- circulaire n° 2346 concernant l'organisation de la formation générale des fonctionnaires communaux auprès des l'Institut national d'administration publique

1.5 Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des affaires communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des affaires communales constate qu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

Par rapport à 2001 une augmentation considérable des dossiers se rapportant à l'introduction des taxes et redevances ainsi qu'à la modification des taxes et redevances existantes a été constatée.
En effet, pas moins de 714 délibérations ont été approuvées pendant l'année 2002 contre 492 délibérations pour l'année 2001.

1.6 L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions de francs pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, à 422,406 millions de francs pour l'année scolaire 99/00, 11,192 millions € pour l'année scolaire 00/01et à 12,112 millions € pour l'année scolaire 2001/2002.

Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	**97 /98**	**98 / 99**	**99 / 00**	**00/01**	**01/02**
Cours	39,871	46,553	54,138	1,479	*
Ecoles	143,876	174,638	186,983	5,225	*
Conservatoires	146,253	178,949	181,285	4,488	*
Total (en millions)	**330,000 LUF**	**400,140 LUF**	**422,406 LUF**	**11,192 €**	**12,112 €**

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en œuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 00/01 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2001 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 6.885 heures-enseignants pour un total de 9.789 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 1.498,43 heures-enseignants hebdomadaires.

* chiffre non encore disponible

1.7 La collaboration des communes

Notre société assiste actuellement à des évolutions et changements extrêmement rapides qui exigent des réactions auxquelles nos communes ne peuvent guère faire face. Leur petite taille ne permet pas à bon nombre de communes de s'entourer des structures administratives et techniques nécessaires pour offrir tous les services que les citoyens exigent d'elles.

Voilà pourquoi les communes ont par le passé fait usage de la possibilité que leur offre la loi de se regrouper en syndicats de communes pour organiser ensemble certains services. La loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes leur fournit d'ailleurs une base légale adéquate pour ce genre de collaboration. Les services compétents du Ministère de l'Intérieur ont continué en 2002 à assister les communes dans la mise en application des nouvelles dispositions légales.

Cependant à l'heure actuelle certaines petites communes rurales sont devenues pratiquement non viables parce qu'elles n'ont pas les moyens nécessaires pour se doter des infrastructures élémentaires indispensables et n'ont par ailleurs aucune possibilité de se procurer ces moyens. Le fait que ces communes ont transféré la réalisation d'une grande partie de leurs missions à des structures intercommunales a pour effet que la tâche de ces communes se réduit peu à peu à un simple enregistrement de factures, mais que les élus locaux continuent toutefois à assumer la responsabilité financière toute entière des services en question.

Plusieurs communes du Nord de notre pays ont reconnu l'importance et la nécessité d'une collaboration plus étroite entre petites communes voisines et ont entamé une concertation sur une coopération par étapes, en commençant par une harmonisation de leurs services administratifs et techniques et des réglementations applicables dans les différents domaines. Certaines communes envisagent une fusion à moyen, voire à long terme. Elles sont toutes conscientes du fait que toute coopération est un processus de longue haleine dans lequel il importe d'impliquer toute la population. Les services compétents du Ministère de l'Intérieur suivent de près l'évolution des différentes concertations intercommunales et accompagnent dans leurs démarches les communes qui en font la demande.

Les syndicats de communes

La même tendance qui s'est déjà manifestée au cours des dernières années s'est poursuivie en 2002 qui a vu le nombre des syndicats de communes continuer à augmenter. Les quatre nouvelles unités créées au cours de l'année 2002 portent désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-douze. Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

- éducation et sport (20) : écoles centrales, écoles de musique, halls omnisports,halls de tennis, piscines intercommunales ;
- économie (5) : zones d'activités économiques intercommunales et régionales ;
- santé (6) : - hôpitaux intercommunaux, maisons de retraite, centres intégrés pour personnes âgées, soins à domicile
  - abattoir
  - crématoire
- aménagement du territoire (8) : plan d'aménagement, promotion d'une région, parcs naturels ;
- énergie (1) : distribution de gaz ;
- transport (1) : transport en commun ;
- environnement (29) : distribution et gestion de l'eau, gestion de déchets et compostage, stations d'épuration, conservation de la nature ;
- informatique (1) : programmes, traitements de textes ;
- affaires communales (1) : représentation et défense d'intérêts communaux généraux.

L'arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002 a autorisé d'une part la création du syndicat intercommunal dénommé Centre de Natation « Les Thermes » Strassen-Bertrange, formé par les communes précitées de Bertrange et Strassen. Ledit syndicat a notamment pour objet la création, l'organisation et l'exploitation d'un centre de natation, de sports et de loisirs.

L'arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002 a créé d'autre part le syndicat intercommunal des villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement musical. Le syndicat dont s'agit opère notamment dans l'optique d'obtenir l'agrément de conservatoire de musique qui portera la dénomination de Conservatoire de Musique du Nord. Il s'ensuit que la constitution du syndicat de communes dont s'agit ouvre des perspectives bénéfiques et multiples non seulement aux communes concernées, mais également à toute la jeunesse musicienne du nord de notre pays, ceci tant sur le plan de la formation musicale et de la pédagogie que de la vie culturelle.

L'arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002 a autorisé la création du syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation régional et communal pour les communes de Bettembourg et Leudelange, dénommé Centre de Natation « An der Schwemm ». Le centre de natation dont s'agit servira prioritairement à satisfaire les besoins de la natation scolaire des communes-membres.

Finalement l'arrêté grand-ducal du 3 décembre 2002 a autorisé la création du syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud, en abrégé « Pro-Sud » qui regroupe les communes de Bascharage, Bettembourg, Clemency, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange. Ce syndicat a notamment pour objet la coopération et la concertation des communes-membres aux fins de tenir compte des intérêts régionaux lors de l'élaboration du plan régional et transfrontalier conformément à la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

L'arrêté grand-ducal du 3 décembre 2002 a modifié l'arrêté grand-ducal du 6 mars 1996 autorisant la création du syndicat intercommunal « Kordall », en abrégé S.I.K.O.R., regroupant les communes de Bascharge, Differdange et Pétange. Le nouvel objectif du syndicat consiste désormais à promouvoir la coordination intercommunale transfrontalière de la planification ainsi que la collaboration intercommunale en les matières d'aménagement du territoire transfrontalier, d'habitat, de développement urbain et d'infrastructures de transport dans les limites géographiques du territoire faisant partie de l'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement. Par ailleurs, les dispositions statutaires dudit syndicat ont été mises en conformité avec les nouvelles dispositions légales, telles qu'elles sont inscrites dans la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes.

Les communes de Grosbous et de Kautenbach ont été affiliées par arrêté grand-ducal du 16 mai 2002 au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du nord, en abrégé S.I.D.E.N. et en date du 9 septembre 2002 la commune de Hoscheid a été autorisée à adhérer au syndicat intercommunal S.I.D.E.N..

Par arrêté grand-ducal du 16 septembre 2002 la commune de Vichten a adhéré au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest, en abrégé S.I.D.E.R.O..

Finalement d'autres communes ont été autorisées à adhérer au syndicat intercommunal S.I.D.E.N., à savoir celle de Mertzig en date du 8 novembre 2002 d'une part et de celle de Wiltz à la date du 21 novembre 2002 d'autre part.

La coopération transfrontalière du secteur communal

1. Sur le **plan européen** le Comité d'experts sur la coopération transfrontalière du Conseil de l'Europe s'est réuni deux fois, à savoir en mars et en octobre 2002.

- Le comité d'experts a adopté un rapport esquissant les problèmes des villes voisines séparées par une frontière internationale et proposant des mesures pour atténuer les conséquences de la séparation des villes sur la population locale.

- Il a commencé à discuter des propositions d'action concernant la coopération interterritoriale des autorités locales et régionales en Europe, activité qui sera poursuivie en 2003.

- Il a examiné les réponses au questionnaire relatif aux mesures adoptées par les différents pays en vue de la promotion de l'apprentissage de la (des) langue(s) du (des) pays voisin(s), activité qui sera également poursuivie.

- Il a examiné un rapport établi par le Secrétariat au sujet de la mobilité des élus et agents locaux, rapport qui sera encore modifié.

- Il a finalement décidé de mettre à jour le manuel sur la coopération transfrontalière élaboré par le professeur Ricq.

2. Au niveau du **Bénélux** la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière ne s'est pas réunie en 2002.

Le Comité de direction a eu deux réunions, à savoir le 12 février 2002 et le 10 décembre 2002.

Ce comité suit de près les applications de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales.

Il a en 2002 décidé de réactiver le groupe de travail « fiscalité et sécurité sociale » dans le but d'examiner l'impact de différentes nouvelles législations sur le statut du personnel d'organismes publics transfrontaliers et d'établir un modèle de statut pour ledit personnel.

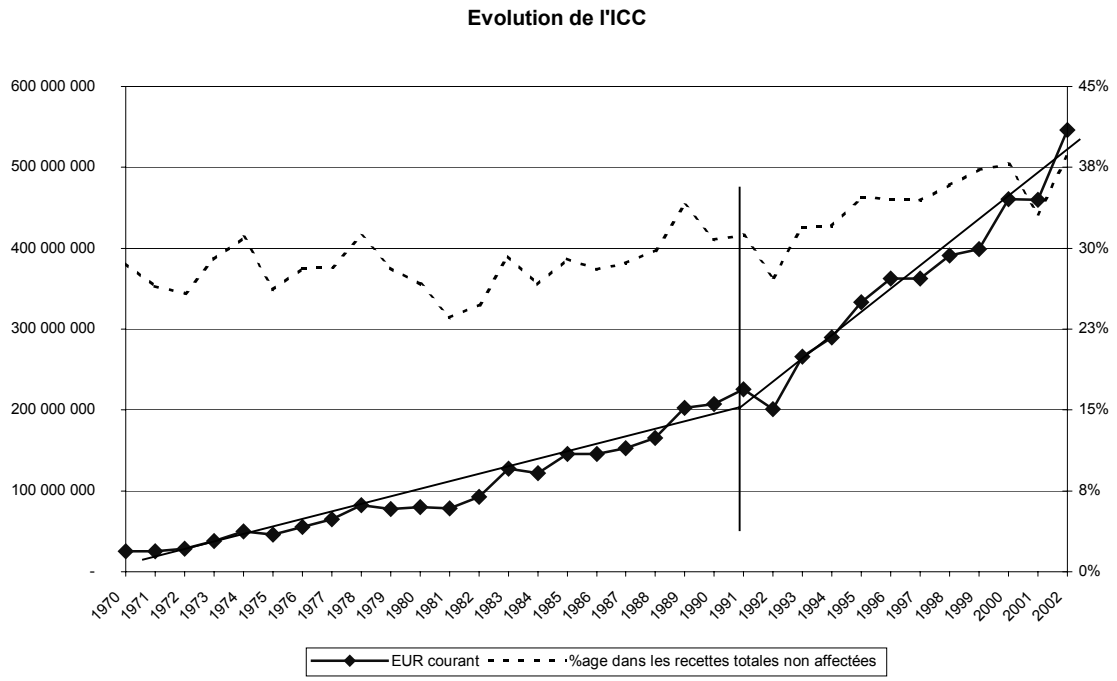
2. Les finances communales

2.1 Les finances communales en 2002

Dans le cadre des finances communales, la Direction du Budget, de la Comptabilité et des Finances du Ministère de l'Intérieur suit l'évolution des finances des communes et notamment celle des dotations financières non affectées des communes, à savoir des revenus en provenance de l'impôt foncier (IF), de l'impôt commercial communal (ICC) et du Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF).

a) Impôt Commercial Communal

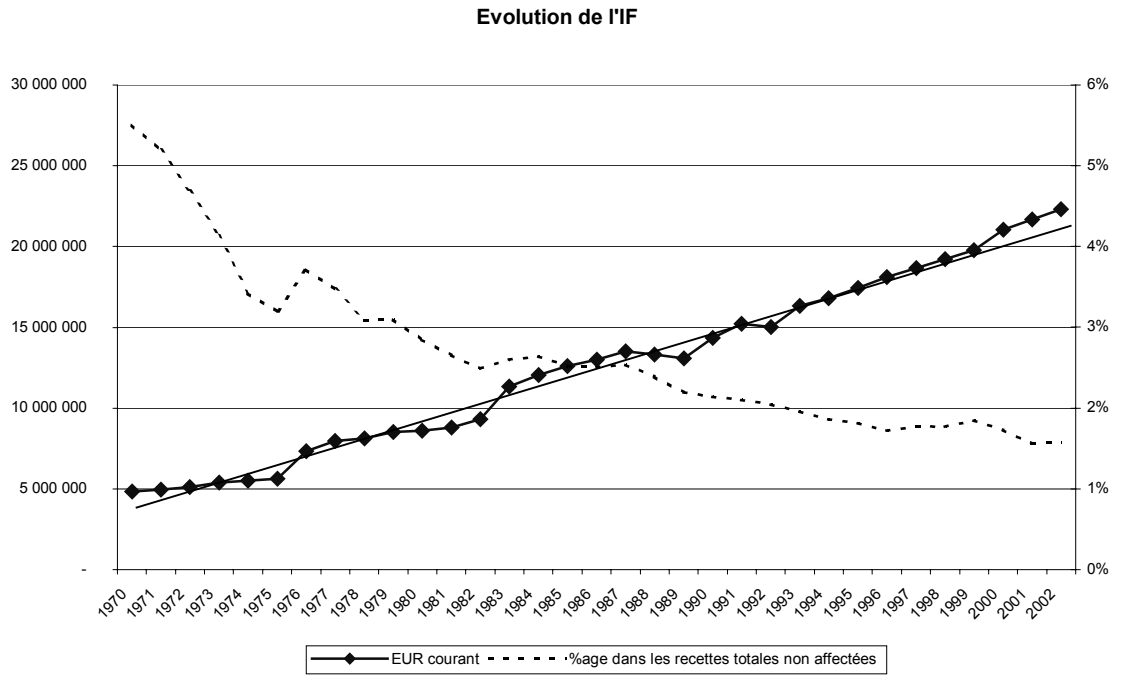
Du côté de l'ICC il y a lieu de relever une croissance extraordinairement élevée depuis 1970. Néanmoins, au vu de la situation économique luxembourgeoise, la prudence est indiquée pour l'évolution des progressions des années à venir.



Remarquons que la croissance annuelle moyenne entre 1972 et 1992 avoisinait EUR 10 millions alors qu'elle atteignait EUR 30 millions pour la période d'après 1992. Ceci représente un triplement de la croissance entre les deux périodes.

b) Impôt foncier

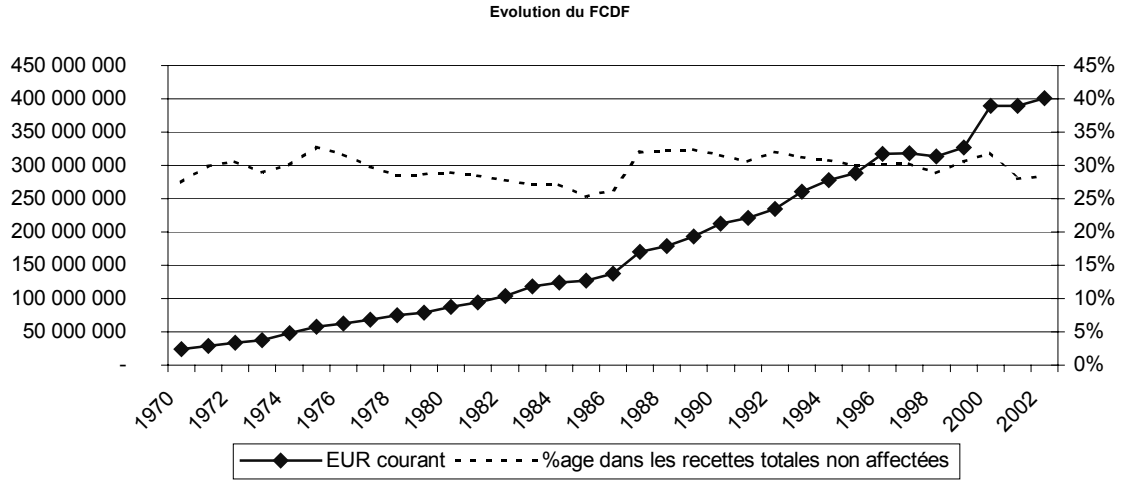
La croissance de l'impôt foncier a subi une plus faible croissance que celle de l'impôt commercial communal pour atteindre 22 310 817,73 € en 2002 se basant sur le budget établit. La vitesse de croissance de l'IF reste constante au cours de la période étudiée et avoisine en moyenne EUR 600.000.



Il est cependant important à relever la faible importance de l'impôt foncier dans les recettes totales des communes. De plus cette importance décroît d'année en année. Elle est passée de 5,5% en 1970 à 1,7% en 2002. Cette diminution ne s'est pas opéré de manière linéaire mais plutôt en forme d'une exponentielle négative. Autrement dit la décroissance relative de l'importance fut surtout marquée pendant la première décennie et puis la vitesse de la décroissance a reculé considérablement. Depuis la fin de la dernière décennie ce phénomène s'est presque stabilisé tout en restant toujours présent. La régression relative de l'IF dans les recettes totales non affectées résulte en fin de compte d'une croissance importante de l'ICC.

c) Fonds Communal de Dotation Financière

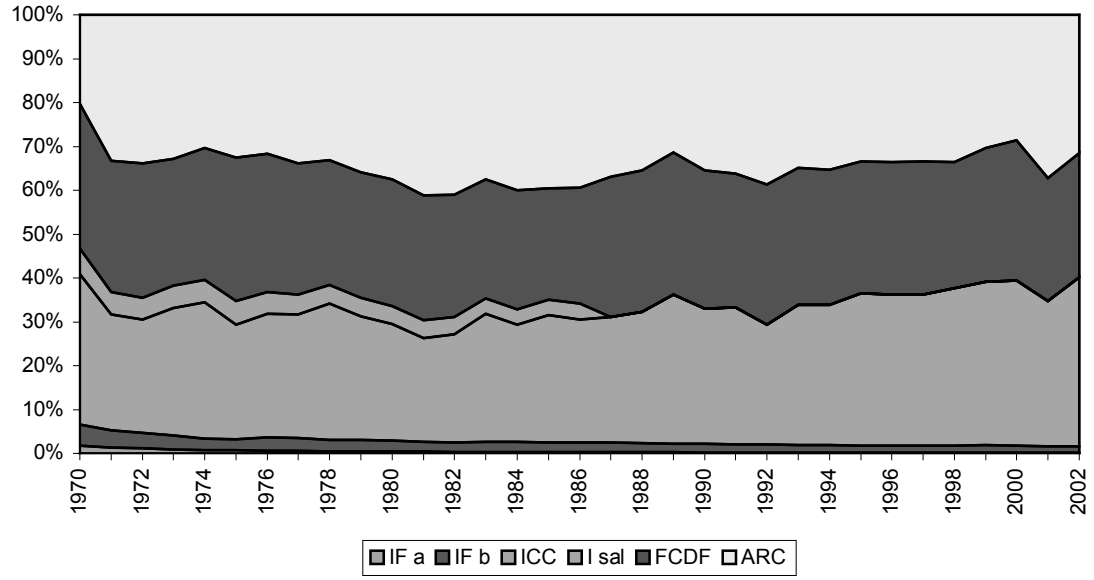
En ce qui concerne la progression du Fonds Communal de Dotation Financière calculé essentiellement à partir d'un pourcentage de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), TVAM (taxe sur les véhicules automoteurs), l'IR (impôt sur le revenu) et de la retenue sur les salaires. Il y a lieu de noter que le FCDF fut multiplié par un facteur de 16 en 30 ans pour arriver en 2002 au montant de EUR 401 319 900.



La répartition relative des revenus non affectés des communes, totalisant l'IF, l'ICC et le FCDF, n'ont que marginalement changé durant les trois dernières décennies, telle que le montre le graphique suivant.

En 2002 le total des revenus non affectées a atteint EUR 969 779 122.

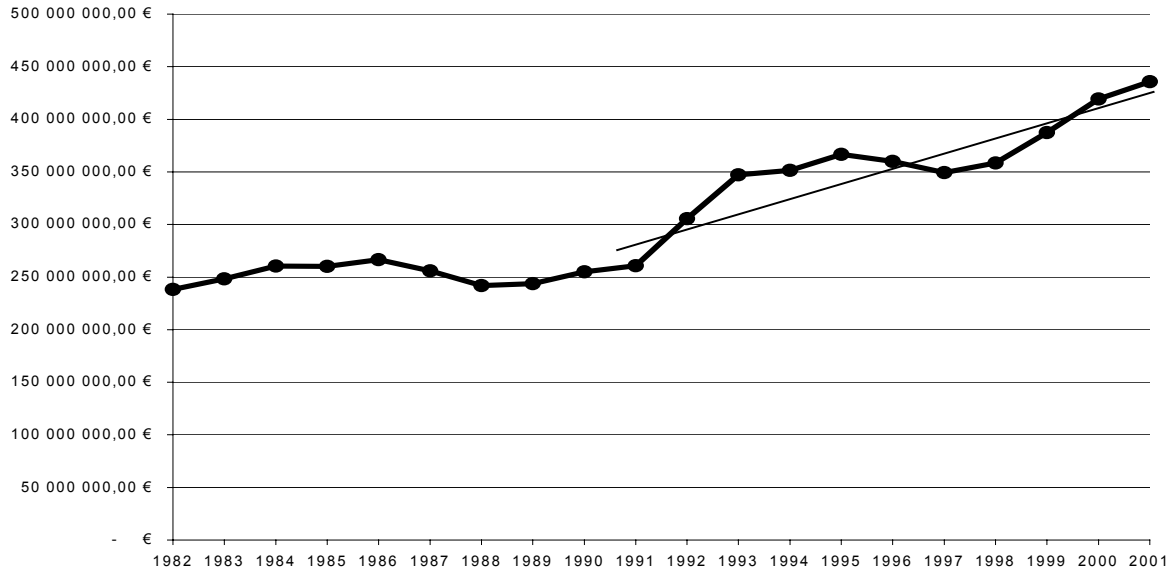
Evolution relative des différentes ressources fiancières communales
(1970 - 2002)



d) Service de la dette

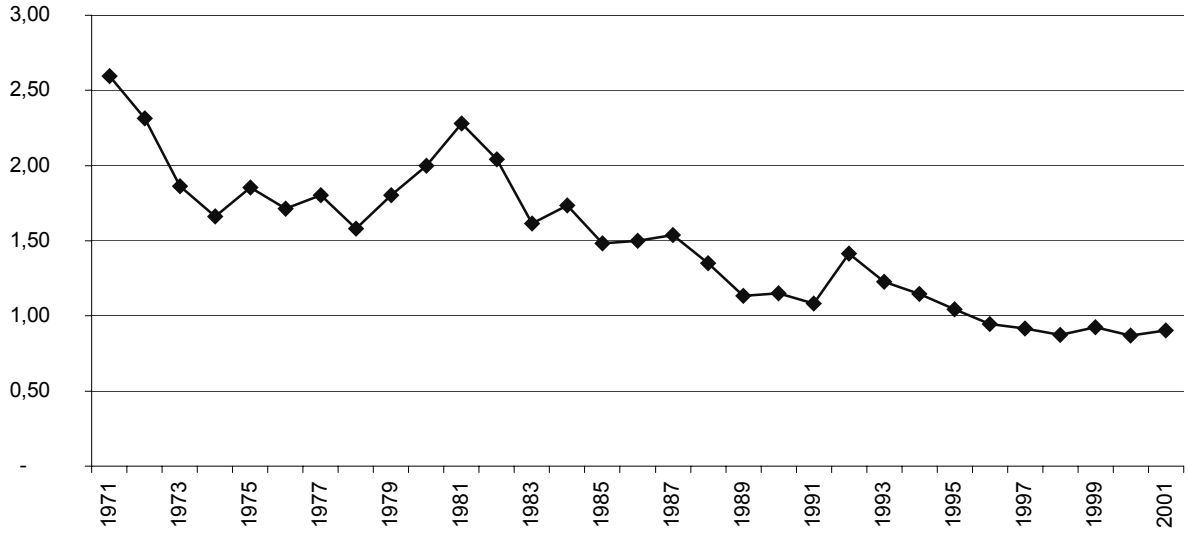
Le total des emprunt contractés par les communes a frôlé la barre supérieur de EUR 450.000.000. Le montant est resté stable pendant les années 1980 puis a augmenté avec une croissance annuelle de EUR 20.000.000

Ressources financières étrangères du secteur communal luxembourgeois
Evolution 1982-2001



En ce qui concerne le poids relatif de la dette par rapport aux recettes ordinaires il y a lieu de relever une stagnation de ce ratio sur ces 5 dernières années après avoir connu une décroissance significative de cet indice depuis les années 70.

Evolution du poids de la dette par rapport au recettes ordinaires



2.2 Les tableaux statistiques

Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires	Indice pondéré de ces impôts
1970	257	170	243	600	253
1971	259	172	242	600	256
1972	260	174	243	600	259
1973	261	175	245	600	262
1974	262	176	246	600	265
1975	262	176	246	600	269
1976	267	244	247	598	276
1977	277	248	248	600	276
1978	278	247	249	600	274
1979	281	250	248	599	275
1980	282	250	249	599	273
1981	284	251	248	599	277
1982	287	262	249	599	278
1983	297	319	248	599	276
1984	300	335	250	599	282
1985	300	339	250	598	280
1986	302	343	250	597	281
1987	302	346	250	**1)**	259 **2)**
1988	302	343	251		255
1989	301	337	251		255
1990	303	349	251		256
1991	308	356	252		256
1992	308	353	252		257
1993	308	365	252		257
1994	310	366	253		257
1995	311	370	252		256
1996	312	371	252		256
1997	313	371	252		
1998	314	375	252		
1999	314	380	252		
2000	317	386	252		
2001	320	387	253		
2002	320	387	252		

1) abolition de l'impôt sur le total des salaires

2) rupture de série

Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes

- Service ordinaire -

Exercice	Impôt foncier	Impôt foncier	ICC	Impôt sur le total des salaires 1	Total
	A	B			
1970	1 226 974,21 €	3 591 503,97 €	25 020 401,66 €	4 213 498,08 €	34 052 377,92 €
1971	1 233 991,56 €	3 733 221,82 €	25 330 580,22 €	4 854 687,39 €	35 152 480,99 €
1972	1 233 477,72 €	3 874 811,34 €	28 152 587,46 €	5 441 213,66 €	38 702 090,19 €
1973	1 235 884,57 €	4 152 882,90 €	37 764 287,22 €	6 704 725,82 €	49 857 780,51 €
1974	1 242 449,76 €	4 246 931,15 €	49 667 533,24 €	8 315 336,83 €	63 472 250,97 €
1975	1 226 898,93 €	4 394 109,83 €	45 931 004,76 €	9 337 802,52 €	60 889 816,04 €
1976	1 246 488,69 €	6 089 093,58 €	55 521 600,87 €	9 627 424,83 €	72 484 607,97 €
1977	1 288 573,57 €	6 672 866,22 €	64 836 958,92 €	10 395 709,81 €	83 194 108,51 €
1978	1 287 975,85 €	6 836 323,69 €	82 022 207,34 €	10 961 362,30 €	101 107 869,18 €
1979	1 300 110,16 €	7 201 810,44 €	77 358 805,35 €	11 485 029,51 €	97 345 755,47 €
1980	1 297 987,67 €	7 283 776,14 €	80 256 120,91 €	12 403 242,50 €	101 241 127,22 €
1981	1 299 987,80 €	7 501 252,09 €	78 167 807,21 €	13 594 458,66 €	100 563 505,76 €
1982	1 314 721,83 €	7 995 495,85 €	92 664 657,35 €	14 683 336,94 €	116 658 211,97 €
1983	1 356 628,80 €	9 969 566,78 €	127 383 475,49 €	15 123 120,78 €	153 832 791,85 €
1984	1 365 735,54 €	10 698 412,34 €	121 669 174,09 €	16 517 581,53 €	150 250 903,50 €
1985	1 358 988,62 €	11 253 606,80 €	145 426 152,02 €	17 667 700,56 €	175 706 448,01 €
1986	1 367 457,88 €	11 638 773,75 €	145 574 412,23 €	18 979 368,27 €	177 560 012,12 €
1987	1 360 857,09 €	12 163 103,75 €	152 860 658,38 €	- € **(2)**	166 384 619,22 €
1988	1 354 701,08 €	11 944 571,28 €	165 655 968,81 €	- €	178 955 241,16 €
1989	1 348 528,85 €	11 730 555,28 €	202 275 972,90 €	- €	215 355 057,03 €
1990	1 353 708,02 €	13 002 426,41 €	207 147 860,73 €	- €	221 503 995,15 €
1991	1 362 901,47 €	13 843 783,43 €	225 890 526,43 €	- €	241 097 211,32 €
1992	1 359 278,56 €	13 653 926,36 €	200 727 699,52 €	- €	215 740 904,44 €
1993	1 353 730,23 €	14 962 461,88 €	266 053 793,27 €	- €	282 369 985,37 €
1994	1 361 100,03 €	15 422 319,44 €	289 355 183,45 €	- €	306 138 602,92 €
1995	1 357 712,27 €	16 071 064,48 €	333 316 111,79 €	- €	350 744 888,53 €
1996	1 354 743,86 €	16 755 177,98 €	362 785 761,74 €	- €	380 895 683,58 €
1997	1 395 386,18 €	17 257 833,31 €	362 283 522,44 €	- €	380 936 741,94 €
1998	1 437 247,76 €	17 775 568,31 €	390 730 254,46 €	- €	409 943 070,53 €
1999	1 480 365,20 €	18 308 835,35 €	398 657 575,01 €	- €	418 446 775,55 €
2000	1 358 348,51 €	19 686 589,18 €	460 698 341,52 €	- €	481 743 279,21 €
2001	1 363 811,24 €	20 297 174,88 €	460 068 179,00 €	- €	481 729 165,12 €
2002	1 404 725,57 €	20 906 092,16 €	546 148 404,66 €	- €	568 459 222,39 €
2003	1 446 867,34 €	21 533 274,92 €	495 000 000,00 € **(3)**	- €	517 980 142,26 €

1 à partir de l'exercice 1981 les allocations compensatoires des déchets relatifs à cet impôt sont comprises dans ces chiffres

2 abolition de cet impôt à partir de 1987; compensation équivalente et dynamique au niveau respect. du Fonds communal de compensation (uniquement exercice 1987) et du Fonds communal de dotation financière (à partir de l'exercice 1988) :

3 Les plus-values qui sont probablement perçues en 2003 et dont le montant est retenu par l'Administration des Contributions à hauteur de EUR 105 000 000 sont destinées à couvrir d'éventuelles moins-values en 2004. Cette somme est a ajouter à l'ICC ce qui donne effectivement un solde de EUR 600 000 000.

Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en euros)

Exercice	Impôt foncier	Impôt foncier	ICC	Impôt sur le total des salaires 1	Total
	A	B			
1970	1 226 974,21 €	3 591 503,97 €	25 020 401,66 €	4 213 498,08 €	34 052 377,92 €
1971	1 233 991,56 €	3 733 221,82 €	25 330 580,22 €	4 854 687,39 €	35 152 480,99 €
1972	1 233 477,72 €	3 874 811,34 €	28 152 587,46 €	5 441 213,66 €	38 702 090,19 €
1973	1 235 884,57 €	4 152 882,90 €	37 764 287,22 €	6 704 725,82 €	49 857 780,51 €
1974	1 242 449,76 €	4 246 931,15 €	49 667 533,24 €	8 315 336,83 €	63 472 250,97 €
1975	1 226 898,93 €	4 394 109,83 €	45 931 004,76 €	9 337 802,52 €	60 889 816,04 €
1976	1 246 488,69 €	6 089 093,58 €	55 521 600,87 €	9 627 424,83 €	72 484 607,97 €
1977	1 288 573,57 €	6 672 866,22 €	64 836 958,92 €	10 395 709,81 €	83 194 108,51 €
1978	1 287 975,85 €	6 836 323,69 €	82 022 207,34 €	10 961 362,30 €	101 107 869,18 €
1979	1 300 110,16 €	7 201 810,44 €	77 358 805,35 €	11 485 029,51 €	97 345 755,47 €
1980	1 297 987,67 €	7 283 776,14 €	80 256 120,91 €	12 403 242,50 €	101 241 127,22 €
1981	1 299 987,80 €	7 501 252,09 €	78 167 807,21 €	13 594 458,66 €	100 563 505,76 €
1982	1 314 721,83 €	7 995 495,85 €	92 664 657,35 €	14 683 336,94 €	116 658 211,97 €
1983	1 356 628,80 €	9 969 566,78 €	127 383 475,49 €	15 123 120,78 €	153 832 791,85 €
1984	1 365 735,54 €	10 698 412,34 €	121 669 174,09 €	16 517 581,53 €	150 250 903,50 €
1985	1 358 988,62 €	11 253 606,80 €	145 426 152,02 €	17 667 700,56 €	175 706 448,01 €
1986	1 367 457,88 €	11 638 773,75 €	145 574 412,23 €	18 979 368,27 €	177 560 012,12 €
1987	1 360 857,09 €	12 163 103,75 €	152 860 658,38 €	- €	166 384 619,22 €
1988	1 354 701,08 €	11 944 571,28 €	165 655 968,81 €	- €	178 955 241,16 €
1989	1 348 528,85 €	11 730 555,28 €	202 275 972,90 €	- €	215 355 057,03 €
1990	1 353 708,02 €	13 002 426,41 €	207 147 860,73 €	- €	221 503 995,15 €
1991	1 362 901,47 €	13 843 783,43 €	225 890 526,43 €	- €	241 097 211,32 €
1992	1 359 278,56 €	13 653 926,36 €	200 727 699,52 €	- €	215 740 904,44 €
1993	1 353 730,23 €	14 962 461,88 €	266 053 793,27 €	- €	282 369 985,37 €
1994	1 361 100,03 €	15 422 319,44 €	289 355 183,45 €	- €	306 138 602,92 €
1995	1 357 712,27 €	16 071 064,48 €	333 316 111,79 €	- €	350 744 888,53 €
1996	1 354 743,86 €	16 755 177,98 €	362 785 761,74 €	- €	380 895 683,58 €
1997	1 395 386,18 €	17 257 833,31 €	362 283 522,44 €	- €	380 936 741,94 €
1998	1 437 247,76 €	17 775 568,31 €	390 730 254,46 €	- €	409 943 070,53 €
1999	1 480 365,20 €	18 308 835,35 €	398 657 575,01 €	- €	418 446 775,55 €
2000	1 358 348,51 €	19 686 589,18 €	460 698 341,52 €	- €	481 743 279,21 €
2001	1 363 811,24 €	20 297 174,88 €	460 068 179,00 €	- €	481 729 165,12 €
2002	1 404 725,57 €	20 906 092,16 €	546 148 404,66 €	- €	568 459 222,39 €
2003	1 446 867,34 €	21 533 274,92 €	495 000 000,00 €	- €	517 980 142,26 €

1 à partir de l'exercice 1981 les allocations compensatoires des déchets relatifs à cet impôt sont comprises dans ces chiffres

2 abolition de cet impôt à partir de 1987; compensation équivalente et dynamique au niveau respect. du Fonds communal de compensation (uniquement exercice 1987) et du Fonds communal de dotation financière (à partir de l'exercice 1988) :

Tableau 6 : - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes ordinaires	Dépenses ordinaires	Excédents propres à l'exercice
1970	87 413 326,51 €	63 872 891,11 €	23 540 435,40 €
1971	95 656 190,72 €	74 905 446,02 €	20 750 744,70 €
1972	109 081 413,71 €	83 873 307,94 €	25 208 105,77 €
1973	130 288 386,24 €	94 498 814,62 €	35 789 571,62 €
1974	160 406 376,02 €	116 973 446,61 €	43 432 929,41 €
1975	175 599 856,84 €	139 542 164,85 €	36 057 691,99 €
1976	197 375 985,74 €	157 020 031,46 €	40 355 954,28 €
1977	229 445 298,33 €	180 290 566,21 €	49 154 732,11 €
1978	263 730 913,69 €	199 124 256,23 €	64 606 657,45 €
1979	274 438 486,78 €	217 783 614,78 €	56 654 872,00 €
1980	301 292 506,01 €	251 690 003,27 €	49 602 502,73 €
1981	331 285 470,66 €	293 608 851,14 €	37 676 619,53 €
1982	374 552 102,53 €	317 558 235,67 €	56 993 866,87 €
1983	435 195 328,45 €	342 875 400,06 €	92 319 928,38 €
1984	456 683 355,31 €	374 496 988,76 €	82 186 366,55 €
1985	500 595 221,46 €	406 541 561,56 €	94 053 659,90 €
1986	519 955 133,08 €	411 195 092,18 €	108 760 040,90 €
1987	533 971 954,86 €	437 115 139,73 €	96 856 815,14 €
1988	555 411 890,09 €	485 554 197,26 €	69 857 692,83 €
1989	595 669 283,17 €	514 126 167,47 €	81 543 115,70 €
1990	671 746 715,16 €	551 894 340,94 €	119 852 374,23 €
1991	724 721 929,45 €	605 722 937,32 €	118 998 992,14 €
1992	734 644 563,70 €	648 399 008,40 €	86 245 555,29 €
1993	833 529 026,25 €	691 957 959,02 €	141 571 067,23 €
1994	902 945 114,89 €	730 176 643,89 €	172 768 470,99 €
1995	959 797 988,72 €	754 395 983,26 €	205 402 005,46 €
1996	1 050 748 137,60 €	802 831 396,41 €	247 916 741,19 €
1997	1 051 661 628,36 €	853 893 295,00 €	197 768 333,36 €
1998	1 089 257 263,50 €	881 050 542,76 €	208 206 720,74 €
1999	1 070 129 913,96 €	918 279 280,59 €	151 850 633,37 €
2000	1 285 593 514,93 €	933 470 361,95 €	352 123 152,98 €
2001 (1)	1 340 786 643,38 €	1 029 678 259,26 €	311 108 384,12 €
2002 (2)	1 388 860 982,34 €	1 156 491 831,43 €	232 369 150,91 €
2003 (3)	1 422 270 807,08 €	1 230 349 784,40 €	191 921 022,68 €

(1) comptes

(2) budget rectifié

(3) budget

Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Résultats
1970	9 887 720,25 €	25 996 730,56 €	- 16 109 010,31 €
1971	14 861 780,74 €	34 725 549,89 €	- 19 863 769,15 €
1972	21 211 073,06 €	45 180 527,24 €	- 23 969 454,19 €
1973	21 851 609,08 €	47 480 842,12 €	- 25 629 233,04 €
1974	24 989 188,64 €	64 943 905,71 €	- 39 954 717,07 €
1975	33 485 188,01 €	84 427 652,42 €	- 50 942 464,41 €
1976	41 898 313,90 €	84 147 378,15 €	- 42 249 064,25 €
1977	49 083 028,17 €	80 998 859,09 €	- 31 915 830,93 €
1978	38 501 385,11 €	78 356 861,59 €	- 39 855 476,49 €
1979	46 271 414,93 €	83 519 668,49 €	- 37 248 253,57 €
1980	46 173 025,17 €	103 050 265,02 €	- 56 877 239,85 €
1981	55 498 266,31 €	124 596 575,10 €	- 69 098 308,80 €
1982	69 757 913,31 €	117 100 512,72 €	- 47 342 599,41 €
1983	51 637 437,60 €	91 710 998,34 €	- 40 073 560,74 €
1984	34 593 966,37 €	89 945 397,88 €	- 55 351 431,51 €
1985	33 560 861,53 €	90 421 261,38 €	- 56 860 399,85 €
1986	35 144 305,37 €	108 189 400,22 €	- 73 045 094,86 €
1987	34 822 256,80 €	122 774 201,99 €	- 87 951 945,20 €
1988	65 114 025,12 €	181 969 750,10 €	- 116 855 724,98 €
1989	79 394 314,49 €	208 202 828,19 €	- 128 808 513,70 €
1990	64 463 649,02 €	184 934 162,50 €	- 120 470 513,49 €
1991	74 865 618,48 €	206 797 193,77 €	- 131 931 575,29 €
1992	114 763 434,74 €	240 384 432,34 €	- 125 620 997,60 €
1993	124 712 312,97 €	269 784 608,39 €	- 145 072 295,42 €
1994	112 975 080,06 €	254 490 054,78 €	- 141 514 974,73 €
1995	94 654 436,72 €	263 816 141,22 €	- 169 161 704,49 €
1996	105 483 296,14 €	293 961 369,49 €	- 188 478 073,35 €
1997	127 229 405,53 €	410 087 636,68 €	- 282 858 231,16 €
1998	150 386 840,13 €	463 994 340,64 €	- 313 607 500,51 €
1999	340 744 512,36 €	590 522 339,22 €	- 249 777 826,87 €
2000	125 375 333,01 €	*353 626 792,78 €*	- 228 251 459,77 €
2001 (1)	135 778 395,05 €	*407 173 386,39 €*	- 271 394 991,34 €
2002 (2)	236 229 258,05 €	652 458 482,46 €	- 416 229 224,41 €
2003 (3)	490 097 573,66 €	821 907 574,45 €	- 331 810 000,79 €

(1) comptes

(2) budget rectifié

(3) budget

Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères

Exercice	Endettement global (au 31.12)
1982	238 288 320,20 €
1983	248 400 476,95 €
1984	260 605 925,94 €
1985	260 338 881,08 €
1986	266 529 878,09 €
1987	255 926 397,02 €
1988	241 844 561,32 €
1989	243 654 480,75 €
1990	254 911 326,80 €
1991	260 735 917,42 €
1992	305 587 849,28 €
1993	347 105 990,99 €
1994	351 482 849,71 €
1995	366 858 730,02 €
1996	359 973 812,08 €
1997	349 258 857,93 €
1998	358 388 087,18 €
1999	387 270 880,12 €
2000	419 179 161,95 €
2001	438 148 754,04 €
2002 [1]	495 787 049,55 €

[1] estimation

3. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

3.1 Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

***"Art. 147**. Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.*

*La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné**".***

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

***"Art. 170**. Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".*

Le personnel du service est constitué de huit contrôleurs (carrière du rédacteur), d'un commis-adjoint, d'un garçon de bureau principal et d'une employée.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Le commis adjoint est chargé du contrôle des budgets et comptes des offices sociaux.

3.2 L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses. La circulaire du 27 novembre 2002 a innové en ce sens qu'elle a anticipé au delà de l'exercice 2003 et a invité les communes à créer des réserves aux budgets ordinaires 2002 et 2003 pour parer à des déchets probables en 2004.

En outre elles insistaient, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de présenter le budget à l'autorité supérieure dans des délais tels qu'il puisse devenir effectif au 1er janvier.

Entités	**Budgets entrés au 01.01.2003**	**Budgets entrés au 01.02.2003**	**Budgets restant à présenter au 01.02.2003**
Communes (118)	61 (57*)	114 (105*)	4 (13*)
Syndicats et établissements publics	62 (54)*	71 (67*)	4 (5*)
Offices Sociaux (118)	42 (53*)	103 (98*)	15 (20*)
T o t a l	**165 (139*)**	**288 (239*)**	**23 (71*)**

* nombre de budgets de 2002 entrés au 01.01.2002 resp. au 01.02.2002

Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

Quant à l'apurement proprement dit des budgets, aucun problème majeur ne s'est posé.
Les communes ont suivi la recommandation formulée dans la circulaire du 27 novembre 2002 et ont prévu au budget un article libellé dotation au fonds de réserves budgétaires destiné à alimenter par les excédents de recettes prévisibles qu'elles vont encaisser au niveau du budget ordinaire 2002 et 2003, afin de compenser financièrement les pertes probables de 2004.

Il reste à noter que la présentation des budgets de 2002 des cliniques et hôpitaux connaît, comme les années précédentes, des retards excessifs à défaut d'accord avec l'Union des Caisses de Maladie. Ces retards ont eu une telle importance que l'exigence de la présentation d'une version provisoire du budget est requise, dans l'attente de la conclusion des protocoles d'accord avec l'UCM et la présentation éventuelle d'un budget complémentaire garantissant l'équilibre des budgets.

3.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

Une tendance croissante de demandes de crédit nouveaux est à constater; ces demandes ont atteint pour l'exercice 2001 un nombre de ~ 1300.

***"Art. 127**. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur**".*

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

***"Art. 128.** Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.*

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2002 le service de contrôle a procédé à 71 contrôles de caisse, respectivement 4 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes et des dépassements de crédits non autorisés, des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec la circulaire n° 1121 du 10 décembre 1987.

3.4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

***"Art. 163**. Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et ne donnent guère lieu à observation.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent prouver qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics;
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché de gré à gré en bonne et due forme
- non application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputations incorrectes de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux
- . non application de la circulaire du 3 juin 1999 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de Logement expliquant et définissant les nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière d'aide au logement.

3.5 Circulaires ministérielles émises en 2002

Le service de contrôle a élaboré en 2002 trois circulaires ministérielles ayant trait à la comptabilité communale:

Circulaire n° 2334 du 9 septembre 2002 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'an 2003 par les syndicats de communes, par les établissements publics placés sous la surveillance des communes et par les offices sociaux.

Circulaires n° 2339 et 2347 des 2 octobre 2002 et 27 novembre 2002 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'an 2003 - perspective 2004.

3.6 Institut National d'Administration publique

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives, et des carrières supérieures scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale et poursuites et recouvrements).

- En outre des cours ont été assurés dans le cadre de la formation continue, ainsi que pour la préparation des examens d'admission et de promotion dans le secteur communal.

3.7 Introduction de l'euro dans la comptabilité du secteur communal:

Des ultimes mises au point quant à l'application de l'euro, dans la comptabilité du secteur communal ont été élaborées, notamment au niveau de l'arrêt définitif des comptes 2001 avec l'établissement des séries historiques des décomptes à présenter par le collège des bourgmestre et échevins, ainsi qu'au niveau de l'adaptation des programmes informatiques permettant la gestion statistique en euros.

3.8 La réforme de la comptabilité communale.

Rappelons que le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de la comptabilité commerciale à appliquer par les syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (règlement grand-ducal prévu par l'article 172 de la loi communale) avait été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 10 juillet 1998. Il avait été transmis le 17 juillet 1998 à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement pour être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Une réunion d'échange de vues entre les membres de la commission "affaires communales" du Conseil d'Etat et Monsieur le Ministre de l'Intérieur, a eu lieu le 9 novembre 2000.

Il est prévu de faire progresser la réforme de la comptabilité communale step by step (en accord avec les vues du syndicat de communes Syvicol en la matière) dans l'optique d'une comptabilité commerciale généralisée - comptabilité qui devra bien entendu, tenir compte des particularités du secteur communal et ne pas perdre de vue que la commune ne saurait être comparée à une entreprise tournée vers le profit, mais qu'elle est essentiellement une institution de service public.

Il est envisagé de faire établir par les communes un inventaire de leurs biens immobilisés qui pourrait se limiter dans une première étape à leurs immeubles et à leur parc automobile, inventaire qui serait complété progressivement dans les années à venir pour aboutir à un relevé exhaustif des biens appartenant aux communes.

Il est envisagé de faire établir par les communes un inventaire de leurs biens immobilisés qui pourrait se limiter dans une première étape à leurs immeubles et à leur parc automobile, inventaire qui serait complété progressivement dans les années à venir pour aboutir à un relevé exhaustif des biens appartenant aux communes.

4. Les cartes d'identité

Dans le but d'optimiser la sécurité de la carte d'identité luxembourgeoise, les agents concernés sont en train d'élaborer un nouveau règlement grand-ducal dont les objectifs majeurs sont d'uniformiser l'écriture sur la carte d'identité pour toutes les communes et de définir un nouveau document servant à la production des cartes d'identité mieux adapté aux traitements informatiques.
Pendant l'année 2002 quelques 46.000 cartes d'identité ont été produites, le pourcentage des documents refusés est tombé de 5% en l'année 2000 à 0,9% en l'année 2002.

Tableau 10 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2002

Mois	Documents déposés	documents produits	documents refusés
Janvier	4 821	4 777	44
Février	6 220	6 214	6
Mars	4 978	4 955	23
Avril	6 357	6 312	45
Mai	5 846	5 797	49
Juin	4 849	4 731	118
Juillet	3 289	3 261	28
Août	3 335	3 318	17
Septembre	2 425	2 410	15
Octobre	1 956	1 935	21
Novembre	994	992	2
Décembre	925	897	28
Total	45 995	45 599	396

5. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la nouvelle loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, agées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1er mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. A la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Tableau 11 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique

année	**1997**	**1998**	**1999**	**2000[1]**	**2001[1]**
nombre d'élus	1 106	1 106	1 106	1 140	1 140
nombre de bénéficiaires	594	580	561	636	621
en % des élus	53,71%	52,44%	50,72%	55,79%	54,47%
maximum d'heures	259 168,00	259 168,00	259 168,00	276 848,00	276 848,00
nombre d'heures payées	105 770,24	103 940,65	99 667,81	111 732,12	109 449,42
en % du maximum	40,81%	40,11%	38,46%	40,36%	39,53%
coût total FDC [2] en LUF	100 019 111	97 825 795	97 626 720	107 946 201	(114 392 364) 2 835 712,64 EUR
coût horaire en LUF	945,62	941,17	979,52	966,12	(1045,20) 25,91 EUR

Le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2002 aura lieu au cours de l'année 2003 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2003.

1) données provisoires
2) année t+1

6 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. La loi subvisée élargit le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

* La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

* Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.

- Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.

- Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.
En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordé à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 12 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	Nombre de cartes délivrées en 2000	Nombre de cartes délivrées en 2000	Nombre de cartes délivrées en 2001	Nombre de cartes délivrées depuis 1979 jusqu'au 31.12.2001
Cartes de priorité	81	80	108	8264[2]
Cartes A 30% à 49% d'invalidité	5692	4127	3416	42494
Cartes B > 50% d'invalidité	658	263	175	13556
Cartes C (avec guide)	115	24	23	1393

[2] Ce total tient compte de 296 cartes provisoires non renouvellées en 2000 et est donc inférieur au total de 1999

La Direction de la Sécurité Intérieure

Le Service d'incendie et de sauvetage

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzgesetz » du 1er février 1939 introduite pendant l'occupation et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6% les moyens financiers du service d'incendie ont été considérablement augmentés ce qui apparaît du relevé que voici.

Tableau 13 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2002

Année	Produit de l'impôt spécial
1990	2.144.035
1991	2.202.802
1992	2.299.289
1993	2.318.646
1994	3.217.457
1995	3.002.514
1996	2.957.151
1997	3.033.142
1998	3.148.297
1999	2.869.237
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425

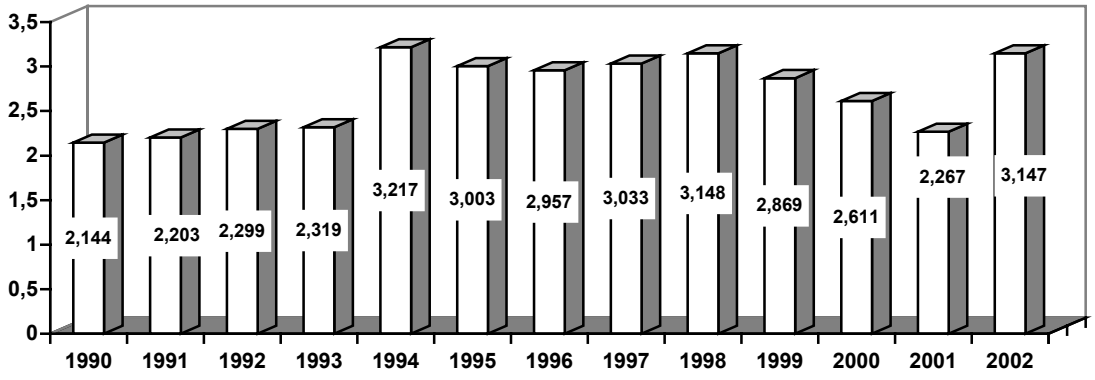


Figure 1 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2002

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

L'affectation de cet impôt, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, se fait comme suit:

Tableau 14 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affection du produit de l'impôt spécial

Année	Subventions aux communes
1990	1.017.417
1991	978.593
1992	1.651.963
1993	1.325.848
1994	2.092.679
1995	2.044.795
1996	1.813.701
1997	1.856.443
1998	1.656.209
1999	1.891.828
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244

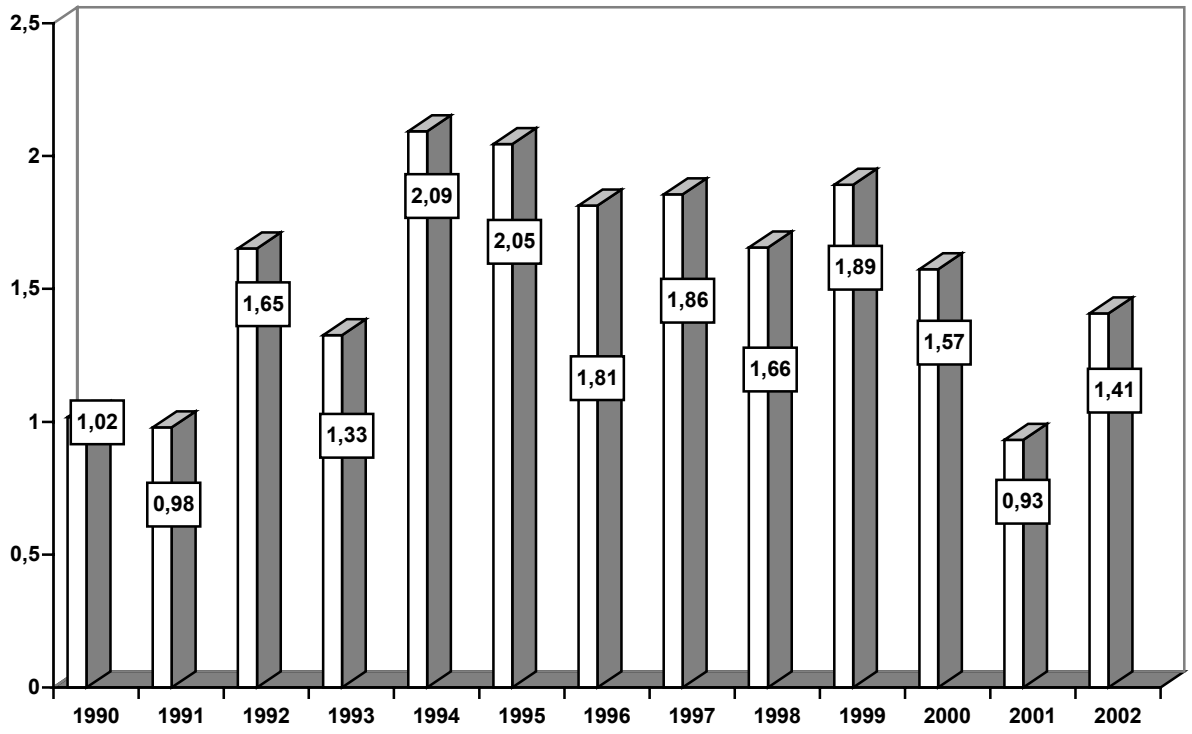


Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 40% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

La loi du 25 avril 1994 a institué dans l'intérêt des volontaires assurant les services d'incendie, de secours et de sauvetage dans le cadre du Service National de la Protection Civile, des services communaux d'incendie et de sauvetage, et des membres des organismes de secours à agréer par arrêté grand-ducal, un congé spécial qui ne peut pas dépasser un maximum de six jours ouvrables par année ni être pour chaque bénéficiaire, supérieure à 42 jours ouvrables en tout, sauf en ce qui concerne, pour ce maximum, les chargés de cours.

Pourront bénéficier du congé spécial les personnes exerçant une activité professionnelle soit dans le secteur public soit dans le secteur privé qui se soumettront aux activités de formation ou assumeront les devoirs de représentation ainsi que la direction des cours et la formation d'instructeur.

D'autre part les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres des corps de sapeurs-pompiers ou volontaires de la Protection Civile à l'occasion de situations d'urgences demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

Le règlement grand-ducal du 3 juin 1994 fixe les modalités d'exécution de la prédite loi.

1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

Elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.
Elle a d'autre part pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur pour une durée ne dépassant pas six ans, la fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

L'inspecteur principal du service d'incendie et l'inspecteur mécanicien sont d'office membre de la commission technique qui comprendra par ailleurs au moins un membre d'un corps professionnel en activité de service.

Pendant l'année 2002 la commission technique a eu 23 séances de travail au Ministère de l'Intérieur.

D'autre part la commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et moto-pompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2002.
Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 23 séances de travail, la commission technique a traité 163 affaires concernant le service d'incendie:

- 68 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales.
- 44 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales.
- 45 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs.
- 6 lettres-réponses au conseil supérieur pour le service d'incendie concernant des demandes d'administrations communales ou de corps de sapeurs-pompiers ont été rédigées.

D'une part pour uniformiser et d'autre part pour mieux veiller à la qualité du produit, la commission technique a introduit pour certains équipements un numéro d'homologation. Pour être admis comme fournisseur, le soumissionnaire doit être en possession d'un numéro d'homologation, lui attribué par la commission technique lorsqu'il a présenté son matériel strictement conforme au cahier spécial des charges.
En 2002 la commission technique a procédé à la réalisation d'un inventaire des véhicules et du matériel important par commune.

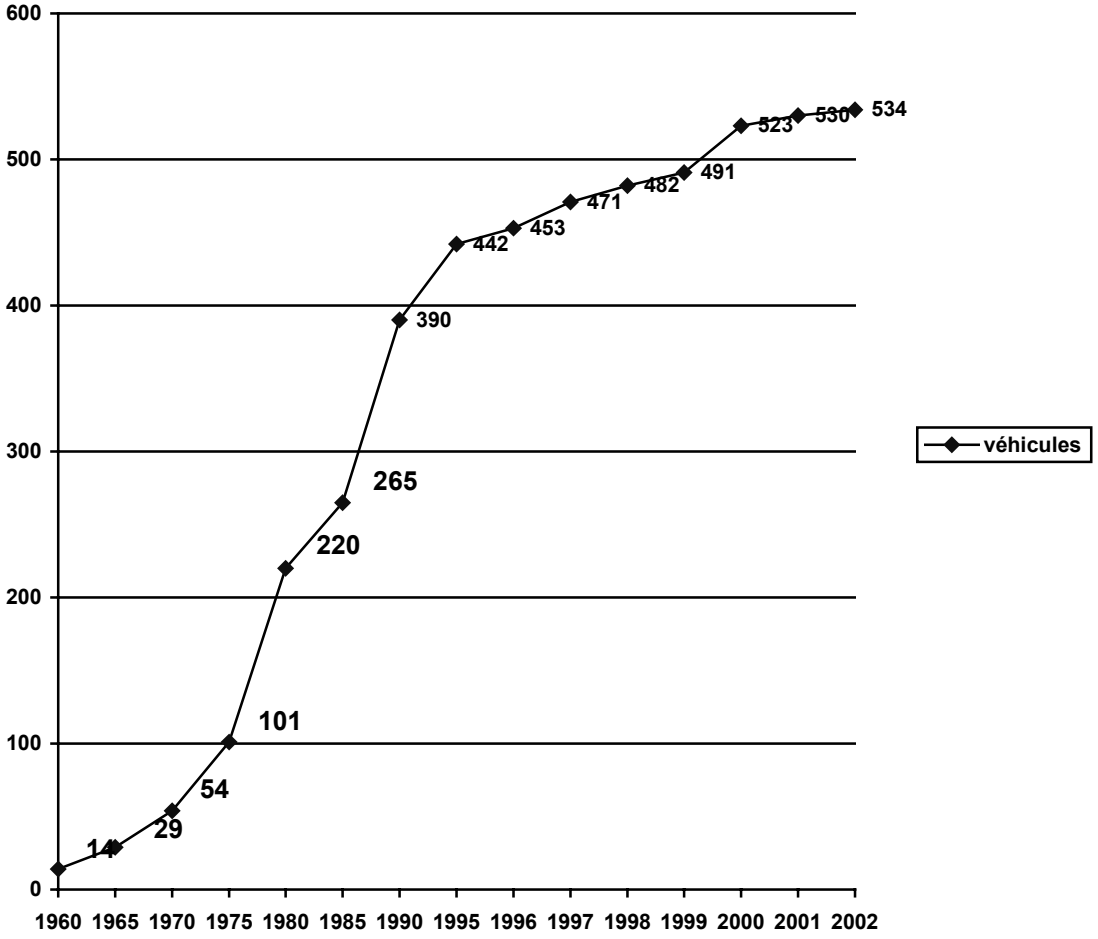


Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2002

La somme globale investie en 2002 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 1.051.071 €. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements faits par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2002 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.

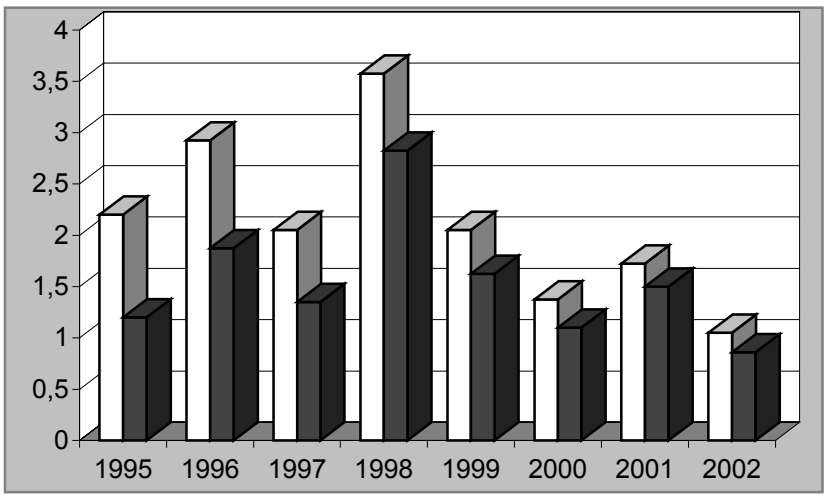


Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. €)

Pendant cette période les administrations communales ont acquis 4 véhicules et 2 moto-pompes pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 858.982 €

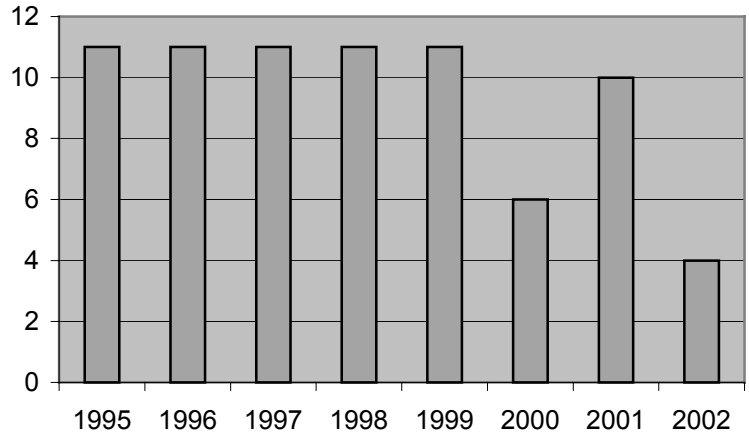


Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1995 à 2002

Le montant restant de 192.089 € a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers.
En 2002 des accords de principe pour l'acquisition de 8 véhicules d'incendie et de 3 moto-pompes ont été donnés à 11 communes. Ces acquisitions vont représenter un chiffre d'affaires approximatif de 1.561.455 € pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

En 2001 la commission technique a dressé, ensemble avec l'inspectorat, un relevé exhaustif de sources de danger qui existent dans chaque commune (Gefahrenkadaster). A base de ce relevé elle a établi, ensemble avec les inspecteurs cantonaux, un plan quinquennal d'acquisition de véhicules pour les années 2001 à 2005.

2. Le service médico-sapeur

Le contrôle médico-sapeur a pour objet:

- de permettre l'orientation vers la fonction de sapeur-pompier aux sujets désireux de l'exercer sans risques pour leur santé;
- d'assurer une surveillance périodique des sapeurs-pompiers;
- d'assurer la surveillance médicale des activités de la fédération nécessitant un support médical.

L'examen par le service médico-sapeur est obligatoire pour les sapeurs-pompiers entre 18 et 54 ans révolus, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers ayant le droit de porter la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle obligatoire est fixée à 4 ans. Des examens plus rapprochés peuvent être réalisés à la demande de l'intéressé, du chef de corps des sapeurs-pompiers et en cas d'incident lors de service commandé.

Les médecins du service médico-sapeur examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 17 ans, à la demande de la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg.

Un certificat médical d'aptitude à l'activité de sapeur-pompier est délivré par les médecins du service.

Examens médicaux

Le service, qui compte actuellement 14 médecins, 15 auxiliaires médicaux et 2 secrétaires, fonctionne depuis septembre 2001 dans les nouveaux locaux au 112 bd. Patton à Luxembourg. Le nombre de séances, qui se déroulent normalement les mardi soir et samedi matin, a été augmenté pour faire face à l'afflux des candidats. A l'occasion de 66 séances d'examen, 1.458 personnes ont subi les tests préventifs; l'absentéisme aux séances d'examen s'élevait à 13% des personnes convoquées.

Journée scientifique à Niederfeulen

A l'occasion de la journée scientifique traditionnelle les critères de recrutement du personnel aidant ont été redéfinis. Les nouveaux recrus devront avoir le profil suivant ;
diplôme d'infirmier ou diplôme d'aide soignant ou testeur avec expérience et compétence dans un service de santé au travail avec une ancienneté d'au moins trois ans ; pour le personnel en place, des bilans de compétence devront être réalisés annuellement ; pour 2002 un enseignement concernant la spirométrie a été réalisé.
Différents membres du service médico-sapeur ont été chargés de prendre en main les vaccinations des sapeurs volontaires. Fin 2002, mille deux cents sapeurs avaient déjà subi une première et une deuxième vaccination par le vaccin combiné anti-hépatite A et B sans que des effets secondaires ne soient apparus.

Examens médicaux concernant la police grand-ducale

A la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, 113 membres de la police grand-ducale ont subi des tests médicaux et paracliniques (police judiciaire, cadres supérieurs de la police, brigadiers, volontaires de la police. 68 personnes ont été vaccinées ou revaccinées.

1. Relations Internationales

Réunions internationales

La direction de la Protection Civile entretient des contacts intensifs avec différents partenaires au niveau international. Au courant de l'année 2002, des représentants de la direction de la Protection Civile ont participé à plusieurs réunions dans le cadre des comités internationaux suivants :

Au niveau de l'OTAN

Le Comité de Protection Civile (CPC)

Le CPC a deux réunions par an où, pour une réunion au moins, participent également les représentants des 27 pays partenaires (en configuration CPEA). De plus une fois par an, est organisé un séminaire sur un thème actuel de Protection Civile. Ce programme est complété par des exercices multinationaux dans le cadre du Partenariat pour la Paix (PfP/PpP), la mise en place d'un réseau d'experts dans différents domaines, etc.

Le Comité de Protection Civile (CPC) est placé sous l'égide du SCEPC (Senior Civil Emergency Planning Committee).

Dans le cadre des objectifs généraux de la planification civile d'urgence, le CPC assure la coopération internationale en ce qui concerne la protection de la population et la gestion de situations d'exception.

Séminaire annuel et réunion du Comité de Protection Civile

Ainsi, le 8 octobre 02 la direction de la Protection Civile a été représentée à une réunion du CPC en configuration CPEA ainsi qu'au séminaire du 2002 sous le thème « Relever le défi de la Protection Civile ».
Ledit séminaire avec de nombreuses conférences sur des sujets en relation avec les dangers et les catastrophes menaçant les sociétés modernes et la protection d'infrastructures vitales a donné lieu à des échanges intéressants entre les représentants d'une quarantaine de nations.

Symposium sur les défenses des armes biologiques et chimiques

Du 3-6 septembre 2002, un représentant de la direction de la Protection Civile a participé à la réunion du « Long Term Scientific Study » de l'OTAN à Delft aux Pays-Bas en étroite collaboration avec des représentants du Haut Commissariat à la Protection Nationale et de l'Armée Luxembourgeoise.

Le symposium sur l'étude scientifique à long terme avait pour objectif de prévoir les modifications en sciences et technologies sur une durée de 10-15 ans, en prenant en compte tant les nombreuses avancées dans le domaine chimique et biologique.

Lors du symposium en question différents sujets ont été développés tels que l'évaluation des dangers résultant des armes chimiques et biologiques, le niveau des effets des agents chimiques et biologiques, la protection physique, les contre-mesures médicales, la détection et l'identification des agents chimiques et biologiques, le contrôle de la contamination et la décontamination et finalement la simulation pour la formation dans le cadre de la défense chimique et biologique.

Au niveau de la Commission Européenne

- Réunions des directeurs généraux des services de Protection Civile européens
- Réunions régulières du Réseau Permanent des Correspondants Nationaux en matière de Protection Civile
- Réunions du Comité du programme d'action et du mécanisme en faveur de la Protection Civile de la DG Environnement- Protection Civile, environnement et sécurité nucléaire
- Participation à des séminaires réunissant les différents services de Protection Civile de l'Union Européenne notamment sur la préparation de la Protection Civile face aux menaces terroristes (Florival en Belgique)
- Réunions du comité d'accompagnement du projet PROCIVNET (réseau de communication par Intranet), réalisé par la Commission Européenne (DG Environnement/Protection Civile). Ce projet vise à instaurer une coordination plus efficace de l'action des Etats membres en ce qui concerne les mesures de Protection Civile en cas d'événement majeur ou d'urgence.
- Réunions du Groupe de travail « CGALIES », constitué par la Commission Européenne (DG Télécommunications et DG Environnement/Protection Civile). La réalisation de ce projet rend possible de localiser avec une précision de moins de 50 mètres les abonnés mobiles appelant le numéro d'appel d'urgence unique européen 112.

Mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la Protection Civile

Dans un souci d'améliorer l'assistance mutuelle entre Etats Membres de l'Union Européenne en cas de catastrophe naturelle, technologique, radiologique ou environnementale à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a instauré un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la Protection Civile.

Buts du mécanisme
Le mécanisme a pour but de contribuer à garantir une meilleure protection des personnes, de l'environnement et des biens, y compris du patrimoine culturel, en cas d'urgence majeure survenant à l'extérieur ou à l'intérieur de l'Union.

Il a pour objectif global d'apporter, sur demande, un soutien en cas d'urgence et de contribuer à améliorer la coordination des interventions de secours menées par les Etats membres et par la Communauté, en tenant compte des besoins particuliers des régions isolées, ultra périphériques, insulaires ou autres régions de l'Union.

Le mécanisme consiste en une série d'éléments et d'actions, notamment :

- l'inventaire des équipes d'intervention et des autres moyens de secours disponibles dans les Etats membres pour des interventions de secours en cas d'urgence ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation destiné aux équipes d'intervention et aux autres moyens de secours, ainsi qu'aux experts d'évaluation et/ou de coordination ;
- la constitution et, le cas échéant, l'envoi d'équipes d'évaluation et/ou de coordination ;
- la mise en place et la gestion d'un centre de surveillance et d'information ;
- la mise en place d'un système commun de communication et d'information d'urgence ;
- d'autres actions, telles que des mesures pour faciliter le transport des moyens destinés aux interventions de secours.
- des ateliers, des séminaires et des projets pilotes relatifs aux principaux aspects des interventions ;

Dans ce cadre, il est à relever que la Protection Civile luxembourgeoise a réalisé, comme prévu dans la décision, l'inventaire d'équipes d'intervention disponibles et a également désigné des experts d'évaluation et/ou de coordination.

Dans les prochains mois, des responsables d'équipes luxembourgeois participeront aux formations organisées par la Commission Européenne dans le cadre du mécanisme.

Le système de communication entre les différents services de secours européens sera également mis en place au Central des Secours d'Urgence 112.

La direction de la Protection Civile a participé à différents exercices organisés par la Commission Européenne au courant des derniers mois.

Fonctionnement en cas d'urgence majeure
En cas d'urgence majeure survenant ou menaçant de survenir dans l'Union qui entraîne ou risque d'entraîner des effets transfrontaliers ou qui est susceptible d'amener un ou plusieurs Etats membres à demander une aide, l'Etat membre dans lequel la situation d'urgence est survenue avertit immédiatement :

- les Etats membres risquant d'être concernés par la situation d'urgence en question ;
- la Commission Européenne afin que la Commission puisse, s'il y a lieu, informer les autres Etats membres et faire intervenir des services compétents.

Tout Etat membre peut demander une assistance :

- aux autres Etats membres par l'intermédiaire du centre de surveillance et d'information ou
- directement aux autres Etats membres.

La direction des interventions de secours relève de la responsabilité de l'Etat membre demandeur.

Les interventions peuvent, soit être menées en tant qu'interventions de secours autonomes, soit contribuer à une opération conduite par une organisation internationale.

La coordination des interventions de secours dans le domaine de la Protection Civile effectuées dans le cadre du mécanisme à l'extérieur de la Communauté est assurée par l'Etat membre auquel revient la Présidence du Conseil de l'Union Européenne.

En résumé, ce nouveau mécanisme permet certainement d'améliorer la coopération entre les services de secours étrangers lors d'un incident majeur au Grand-Duché de Luxembourg et définit clairement l'assistance de la Protection Civile luxembourgeoise lors d'événements majeurs à l'étranger mais lance également de nouveaux défis tant aux bénévoles de la Protection Civile qu'au personnel de la direction

Atelier européen sur le rôle dans volontaires des Organisations Non-Gouvernementales en matière de Protection Civile

Du 22-24 février 2002, un représentant de la direction de la Protection Civile a participé à l'atelier sur le rôle que jouent les volontaires des Organisations Non Gouvernementales en matière de Protection Civile dans les Etats membres de l'Union Européenne et dans les Etats membres de la zone économique.

Cette réunion qui a été organisée par la Croix Rouge britannique en étroite collaboration avec l'Union Européenne s'est déroulée à York (Emergency Planning College).

L'objet de cet atelier était de permettre aux Etats Membres de l'Union Européenne de mieux comprendre la contribution que peuvent apporter les travailleurs bénévoles au sein des Organisations Non Gouvernementales en ce qui concerne la prévention, la planification et la réponse aux urgences civiles.

L'atelier a inclus une série de présentations par des orateurs des différents Etats Membres (représentants des Gouvernements et des organisations bénévoles).

Les buts de l'atelier en question étaient de :

- définir le rôle des travailleurs bénévoles dans les accords concernant la Protection Civile
- étudier le degré de participation des volontaires en ce qui concerne la planification
- développer des recommandations quant à la participation des Organisations Non Gouvernementales à la planification et à l'apport de solutions face aux situations d'urgence
- développer des recommandations pour aider les Gouvernements et les Organisations Non Gouvernementales à coopérer.

Atelier européen « Information to our children – a key to saving lives » 26 – 28. septembre 2002

Les enfants sont un groupe cible important pour l'information et l'éducation dans le domaine de la Protection Civile. Pour cette raison l'Agence des Services suédois de Protection civile, dans le cadre du projet majeur "l'Information au Public" coordonné par la Commission DG ENvironnement, a organisé un atelier avec les buts d'identifier la connaissance actuelle du comportement des enfants face au danger et de trouver les meilleurs moyens d'influencer et d'améliorer le comportement des enfants de les intéresser au travail des services de secours. D'autre part, il était important d'échanger des leçons apprises dans le cadre d'études menées dans le but de connaître les facteurs qui influencent le comportement d'enfants, de pratiquer un échange de vues quant aux méthodes, au matériel didactique et d'information, jeux didactiques, etc. déjà élaborés et utilisés dans les différents Etats Membres.

Les participants étaient des représentants travaillant soit dans le domaine de l 'Education soit dans le domaine de la Protection Civile ou des Pompiers.

Au niveau BENELUX

Réunions régulières dans le cadre du secrétariat général du BENELUX, notamment en matière de transport ambulancier transfrontalier

Coordination de l'aide médicale urgente dans les transports ambulanciers transfrontaliers dans les pays du Benelux

Dans un souci d'éclaircir l'ensemble des problèmes liés aux transports ambulanciers transfrontaliers, un groupe de travail a été créé au niveau du secrétariat général du BENELUX auquel la Direction de la Protection Civile Luxembourgeoise a participé activement.

Lors d'une intervention d'une ambulance en territoire étranger, de nombreux problèmes se posent. Voici un bref aperçu d'une liste non-exhaustive de questions abordées au sein de ce groupe de travail.

- Etablissement d'une liste des ambulances
- Reconnaissance réciproque de l'équipement technique des véhicules ambulanciers
- Qualifications et compétences du personnel ambulancier dans les trois pays
- Les trois délégations ont établi un relevé de tous les hôpitaux susceptibles d'accepter des transports urgents en ambulance.
- Radiocommunication transfrontalière
- Glossaire en quatre langues pour les transports ambulanciers
- Responsabilité civile du personnel associé aux soins médicaux urgents
- Tarification des ambulances

En cas de catastrophe touchant la Belgique ou le Luxembourg, la situation est clairement définie dans l'accord d'entraide mutuelle que le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a depuis de nombreuses années conclu avec le Gouvernement du Royaume de Belgique en matière de Protection Civile.

Cet accord prévoit les modalités applicables à l'assistance lors de catastrophes ou d'événements majeurs.

Fin 2002, un nouveau groupe de travail en matière de « Gestion de catastrophes au sein du BENELUX », dont les travaux débuteront en 2003, a été créé.

Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire

Le Service National de la Protection Civile a participé en étroite collaboration avec la Division de la Radioprotection de la Direction de la Santé ainsi qu'avec le Ministère des Affaires étrangères à la réunion de la commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire.

6ème réunion du Groupe technique franco-luxembourgeois sur la sûreté et la radioprotection à Paris 22/02/2002

Ce groupe de travail se réunit à un rythme annuel. Les travaux portent notamment sur :

- Les procédures de notification en cas d'incident ou d'accident
- Les exercices de mise en œuvre des plans particuliers d'urgence nucléaire
- L'installation du laboratoire de recherche à Bure (F)
- La messagerie TELETAM pour la transmission des messages d'alerte
- La liste des personnes à contacter en cas d'urgence
- Les mesures particulières de protection de la population prises de part et d'autre.

Au niveau régional

Sûreté Nucléaire

La direction de la Protection Civile a rencontré à maintes reprises au courant de l'année 2002 d'une part les autorités françaises en matière de sécurité nucléaire et d'autre part l'exploitant de la centrale électronucléaire de Cattenom, et ceci en étroite collaboration avec la Division de la Radioprotection de la Direction de la Santé.

Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Le Service National de la Protection Civile a participé à plusieurs réunions de la Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). En 2002, un membre du service a participé aux réunions suivantes :

- 6 février à Metz	Réunion du groupe de travail I « Inondations »
- 7 juin à Luxembourg	Réunion du groupe de travail I « Inondations »
- 9 septembre à Sulzbach/Saar	Réunion du groupe de travail I « Inondations »
-.16 septembre à Trèves	Réunion du groupe de travail P « Prévention des pollutions accidentelles »
- 24 octobre à Trèves	Réunion du groupe de travail P « Prévention des pollutions accidentelles ».

Les principaux thèmes traités au sein du groupe de travail I « Inondations » :
- Conséquences de la restructuration de la CIPMS pour le groupe de travail « Inondations »
- Plan d'action contre les inondations
- Elaboration d'une « brochure de base » sur le thème des inondations
- Projet pilote de cartographie des zones inondables et d'intérêt écologique de la Sarre et de la Sûre
- Préparation du 7ième sommet de la Grande Région eu égard à des questions relatives à la protection
. contre les inondations.

Les principaux thèmes traités au sein du groupe de travail « Prévention des Pollutions accidentelles » :
- Préparation de l'exercice d'alerte Artemis II
- Evaluation de l'exercice d'alerte Artemis II
- Extension du modèle d'alarme Rhin
- Nouvelle organisation de la CIPMS

Dans sa fonction de Centre Principal International d'Avertissement (CPIA) auprès de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), le Service National de la Protection Civile a participé à deux réunions du cercle d'experts « Plan d'avertissement et d'alerte » (29 janvier et 19 décembre), organisées par le secrétariat de la CIPR à Coblence. Lors de ces réunions ont été traités les thèmes suivants :
- Evaluation de l'exercice d'alerte EURO 2001
- Planification de l'exercice ARTEMIS
- Evaluation de l'exercice ARTEMIS
- Intégration de médias électroniques dans le plan d'avertissement et d'alerte
- Etat d'avancement des travaux sur le modèle Rhin et planification d'un atelier pour les utilisateurs.

Visite de Monsieur Lhota, adjoint du maire Giuliani, le 21 septembre 2002 à la Base Nationale de Support à Lintgen

Il a été un grand honneur pour les responsables des services de secours de pouvoir accueillir Monsieur Lhota dans les locaux de la Base Nationale de Support à Lintgen, à l'occasion d'un exposé sur la gestion de crise et les conclusions que les autorités new-yorkaises ont pu tirer de la catastrophe du 11 septembre 2001, lequel Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis au Luxembourg, son Excellence Monsieur Peter Terpeluk, avait tenu à organiser.
Monsieur Lhota a souligné l'énorme travail réalisé par les pompiers suite à l'effondrement des deux tours.
L'exposé de Monsieur Lhota a permis de réfléchir à l'organisation des services de secours luxembourgeois, à l'élaboration des plans d'intervention et à la gestion des situations d'exception au Luxembourg.
L'exposé s'est tenu devant une assemblée d'une cinquantaine de responsables du Ministère de l'Intérieur, de la direction et des unités de secours de la Protection Civile, ainsi que du Service d'Incendie.

2. Infrastructures

Centres de secours.

Au cours de l'année 2002, différentes communes ont commencé à réaliser leurs plans d'agrandissement ou de construction de leur centre de secours.

Ainsi il s'avère que la commune de Junglinster a entamé la construction de son nouveau centre polyvalent qui hébergera le centre de secours pour les unités d'intervention de la Protection Civile et des Sapeurs-Pompiers de la commune de Junglinster.

De même, pour l'administration communale de Mertert qui avait présenté, il y a quelques années, un projet pour construire un nouveau centre de secours, a démarré la réalisation dudit projet au cours de l'année 2002.

Le centre de secours de Kayl, qui a déjà connu des travaux récemment, se voit de nouveau en chantier, en vue de l'agrandissement des garages pour le service de sauvetage de la Protection Civile.

Comme les unités de secours se regroupent de plus en plus et connaissent une collaboration accrue entre les unités d'intervention de la Protection Civile et du Service d'Incendie, l'administration communale d'Esch/Alzette a décidé d'agrandir les garages du service des sapeurs-pompiers et de réunir dans un complexe le service ambulancier de la Protection Civile et le Service d'Incendie de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Des réunions de concertation ont eu lieu en vue de la construction future d'un centre régional commun pour la Protection Civile et les Sapeurs Pompiers des Villes d'Ettelbruck et Diekirch.

3. Effectifs en personnel

3.1 Personnel fixe

L'effectif total du personnel fixe du Service National de la Protection Civile se compose de:

27 fonctionnaires, dont :
- 1 directeur
- 1 directeur-adjoint (inspecteur principal 1er en rang)
- 1 infirmier gradué hospitalier
- 2 ingénieurs techniciens inspecteur principal 1er en rang
- 1 ingénieur technicien détaché au Ministère de l' Intérieur
- 1 chef de bureau
- 1 rédacteur principal
- 1 rédacteur stagiaire
- 1 artisan dirigeant
- 1 artisan
- 16 préposés du service d'urgence

9 employés, dont :
- 7 employés à tâche complète (dont un en congé pour travail à mi-temps)
- 2 employés à tâche partielle (dont un en remplacement dudit congé)

14 ouvriers, dont
- 1 cuisinier à tâche complète
- 11 ouvriers à tâche complète
- 2 ouvriers à tâche partielle.

Il y a lieu de relever que la Protection Civile doit faire face à des missions qui ne cessent d'évoluer, tant en volume qu'en diversité, et doit, au niveau européen et international remplir les mêmes missions que ses homologues des autres pays membres ayant bien plus de ressources humaines à leur disposition. Vu l'évolution des missions et des risques accrus dus aux actes terroristes, l'effectif en personnel administratif de la Protection Civile est loin d'être suffisant.

Le renforcement des effectifs de la Protection Civile a fait l'objet de demandes réitérées formulées pour 2001, 2002 et 2003.

Il y a lieu de relever que par surcroît de travail et le manque de temps qui s'ensuit, les membres de la direction ne peuvent plus se consacrer de façon suffisante aux doléances et aux problèmes des chefs de centre et des unités de bénévoles, ce qui provoque un mécontentement général auprès des cadres et des volontaires. Il va de soi que l'avenir du bénévolat pourrait en dépendre.

3.2 Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles de la Protection Civile compte à l'heure actuelle 2.189 hommes et femmes, regroupés comme suit:
- 25 centres de secours avec un effectif total de 1.999 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service de sauvetage dans le pays,
- le groupe NBC avec un effectif de 34 volontaires,
- le groupe CNA avec un effectif de 26 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 34 volontaires,
- le groupe canin avec un effectif de 16 volontaires,
- le corps des instructeurs et conseillers techniques avec un effectif de 80 personnes.

Ces chiffres peuvent être considérés comme étant stationnaires. En effet, l'expérience a montré que les départs sont le plus souvent compensés par de nouveaux recrutements.

4. Moyens et Equipements

4.1 Acquisitions opérées en 2001

Un programme d'équipement pluriannuel pour les années 2000-2005, élaboré par la Direction de la Protection Civile, est destiné à assurer d'une part une gestion optimale du charroi et d'autre part une planification judicieuse de l'acquisition du matériel d'intervention des différentes unités de secours. Ce programme prévoit, en ce qui concerne l'année 2002, les acquisitions suivantes :

Véhicules

- 5 ambulances du type camionnette adaptées aux besoins et aux exigences du SAMU
- 1 ambulance médicalisée
- 1 camion porte conteneur
- 1 véhicule de sauvetage rapide
- 1 mini tracteur (tondeuse).

Equipements spéciaux

- 3 scooters sous-marins
- 1 robot de recherche subaquatique télécommandé
- 1 système comportant 10 sondes de mesure du débit de dose du rayonnement ambiant
- 5 dosimètres individuels d'alarme
- 5 simulateurs de réanimation
- 1 serveur NT du système de pré-alerte et de prévision de crues
- premier lot du système de guidage et de localisation des véhicules d'intervention.

Vêtements de protection

Un souci de sécurité des membres de la Protection Civile et de conformité aux normes européennes a amené les responsables de la Protection Civile à remplacer les vestes de sécurité des unités d'ambulanciers et des unités de sauvetage.

Vestes de sécurité pour ambulanciers :

Le remplacement des vestes de sécurité pour les ambulanciers a été continué en 2002.

Vestes de sécurité pour sauveteurs :

L'acquisition de ces vestes s'échelonnera sur 4 exercices budgétaires.

Remplacement des vêtements de protection anti-gaz

Les vêtements en question doivent faire l'objet de ré-épreuves et de remplacements périodiques afin de garantir leur étanchéité et par là la sécurité du personnel d'intervention.

Communications

- Remplacement des sirènes d'alarme

Le réseau des sirènes d'alarme et le central des secours d'urgence représentent des équipements vitaux pour la Protection Civile.
Bon nombre de sirènes d'alarme actuellement en service sont encore du type électromécanique, donc d'un type qui n'est plus fabriqué.

Vu la vétusté des sirènes d'alarme et le coût sans cesse croissant investi pour les réparations, il est devenu inévitable de les remplacer. Comme ce remplacement constitue un des postes les plus importants sur le plan financier du programme pluriannuel, la Protection Civile a fait une analyse détaillée et a établi une méthodologie de remplacement judicieuse.

Le coût du remplacement de toutes les sirènes d'alarme électromécaniques est de l'ordre de 2.726.820 € et l'acquisition s'échelonnera jusqu'en 2010.

En 2002, un deuxième lot de 38 sirènes pour le territoire du pays a été acquis.

4.2 Acquisitions en 2002

Les acquisitions suivantes sont prévues pendant l'exercice budgétaire 2003 :

Charroi :

- 1 véhicule SAMU
- 6 ambulances
- 1 ambulance médicalisée
- 1 conteneur support médical
- 1 conteneur tuyaux et pompes
- 1 pelle mécanique avec lame chasse-neige et brosse

Equipements spéciaux

- simulateurs de réanimation pour adolescents et adultes
- 1 lot de matériel de plongée
- 1 système comportant 10 sondes de mesure du débit de dose du rayonnement ambiant
- 5 dosimètres individuels d'alarme
- PC's pour les calculs de dispersion
- fûts de stockage en inox
- étude sur l'informatisation de la planification d'urgence
- mise en place d'un site Internet de la Protection Civile

Equipements de télécommunications

- 24 postes radio-portatifs
- deuxième lot du système de guidage et de localisation des véhicules d'intervention
- 1 central téléphonique mobile pour des situations d'exceptions
- 1 station de communication via satellite
- installation d'une messagerie vocale grand-public
- 1 tableau avec afficheurs numériques
- 1 modèle d'inondation et de répertoire des risques
- intégration des centres de secours dans la gestion informatisée du CSU 112

Vêtements de protection :

- chaussures de sécurité pour secouristes ambulanciers
- vêtements pour plongeurs
- tenues de sécurité pour plongeurs
- vêtements pour instructeurs
- vêtements pour les membres de l'unité de support psychologique

5 Les mesures prises pour faire face aux risques découlant d'attaques terroristes

Les risques de terrorisme Nucléaire, Biologique et Chimique au niveau international

L'année 2002 a été fortement marquée au niveau du Service National de la Protection Civile par les mesures prises contre les menaces de terrorisme Nucléaire, Biologique et Chimique au niveau international.

De nombreuses actions ont été entreprises au courant de l'année écoulée afin de garantir au mieux la protection de la population et la préparation des équipes de secours.

C'est ainsi que la Direction de la Protection Civile a participé à d'innombrables réunions, formations, séminaires, exercices au niveau international (Commission Européenne, OTAN, Benelux, etc.) et national pour assurer la préparation des services de secours.

Du matériel spécifique a été acquis, la formation des équipes de secours a débuté, des procédures d'intervention ont été élaborées et ceci en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés et notamment avec la Direction de la Santé.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs pour leur excellente collaboration dans ce domaine hautement spécifique.

Acquisitions spéciales pour la lutte contre le terrorisme :

Dans le cadre du risque biologique, le matériel suivant a été acquis :
- Sets d'intervention spécifiques pour les unités de secours
- 2 ambulances spéciales pour le transport de personnes contaminées
- Unités de transport infectieux
- Sets de protection pour les ambulanciers

Dans le cadre du risque chimique, le matériel suivant a été acquis :
- Tenues de protection chimique pour certaines unités de secours
- Appareils respiratoires
- Appareils de détection de substances chimiques
- Matériel de décontamination

6. Système de préalerte et de prévision de crues

Le modèle numérique du système de préalerte et de prévision et de crues dans le bassin de la Sûre ne fonctionne correctement que si tous les paramètres influençant l'écoulement des eaux correspondent à la réalité, c. à d. toute modification de l'occupation du sol, ajout de surfaces imperméabilisées, modification du lit des cours d'eau, ajout de bassins de rétention, rénaturation, etc. doivent être prises en considération.

Le calibrage du modèle mathématique s'impose de façon continue, de façon à ce que les projets de mesures de protection contre les crues entreprises par les administrations publiques et les communes puissent y être intégrées, à savoir :
- Aménagement du lit fluvial
- Réaménagement du fond du lit avec intégration et extension de projets de rénaturation
- Augmentation du gabarit de ponts
- Aménagement de systèmes de canalisation, réalisés sur les cours d'eau du bassin versant de la Sûre par
  les services de la gestion de l'eau.

Un calibrage affiné de l'Alzette jusqu'à Beringen/Mersch à été réalisé, afin d'augmenter la précision des simulations.

En 2002 l'ancien modèle mathématique NASIM à été remplacé par la mise en service d'un nouveau logiciel comprenant un modèle mathématique pluie-débit appelé « Talsim », et des fonctionnalités de gestion de bassins de rétention. Un logiciel permettant l'interpolation des débits pluviométriques a également été intégré. Ce logiciel, appelé « NINA », a été mis à disposition par le "Landesamt für Wasserwirtschaft Rheinland-Pfalz" et il permet d'adjoindre les pluviosités aux sous-bassins versants tout en tenant compte du relief. Cette facilité permet d'augmenter la précision du modèle mathématique en éliminant l'adjonction non pondérée des pluviosités comme cela fut effectué avec l'ancien modèle « NASIM ».

La présente validation du procédé d'interpolation a pour but d'affiner et d'augmenter la précision du procédé en y incluant les effets de versant au vent et versant sous le vent.

7. Site Internet des Services de Secours

En date du 30 octobre 2002 le Ministère de l'Intérieur et la Task Force e-Letzebuerg ont publié le cahier des charges relatif à la réalisation du site Internet du Service National de la Protection Civile et du Service Incendie. La mise on-line du site devrait se réaliser au courant du premier trimestre 2003.

Ce site Internet est destiné à la population luxembourgeoise et étrangère et contiendra des informations sur la Protection Civile et le Service Incendie du Ministère de l'Intérieur ainsi que des renseignements pratiques, utiles pour la population au quotidien ainsi qu'en situation d'exception. Il offrira également des services spécifiques aux entreprises, aux organisateurs de manifestations et à la presse.

Le site Internet sera la vitrine de la Protection Civile et du Service Incendie et permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'ils savent utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir leur place dans la société de l'information.

Le site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale du Service National de la Protection Civile. En effet, la Protection Civile a l'intention de s'engager dans deux autres projets informatiques, à savoir la réalisation d'un Intranet et d'un Extranet dans le cadre de l'initiative e-Letzebuerg.

L'Intranet servira dans le futur d'outil de travail quotidien pour les membres de la Protection Civile. Il devra faciliter leur travail en optimisant l'accès aux informations dont ils ont besoin pour mener à bien leur mission ainsi qu'en simplifiant les tâches administratives. Les avantages de l'Intranet sont très nombreux, notamment : un meilleur partage de l'information, une communication plus rapide, un interface de communication unique, une ergonomie d'utilisation, une possibilité d'interrogation des bases de données ainsi que de nombreux autres avantages.

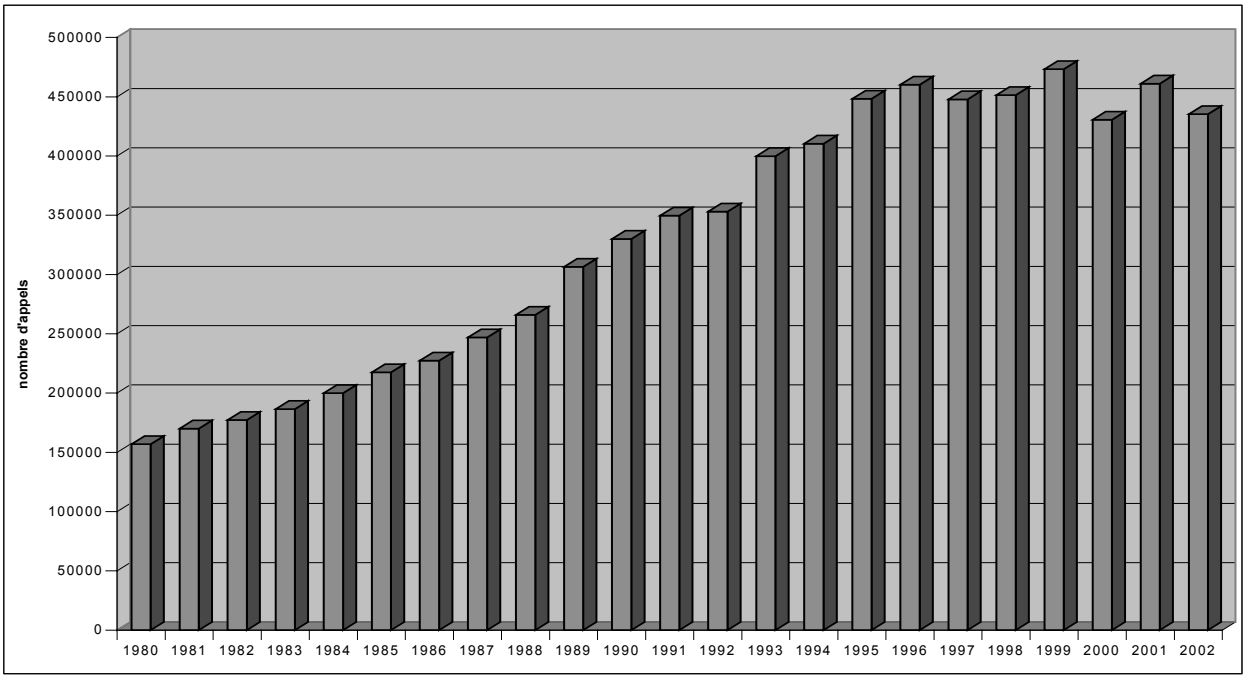
Le but de la mise en place d'un tel système est finalement d'optimiser l'ensemble des processus administratifs se déroulant tant en interne au sein de la Direction de la Protection Civile qu'au niveau de la relation de la Direction de la Protection Civile avec les centres de secours.

Enfin, la mise en place future d'un Extranet devrait permettre entre autres un échange entre la Direction de la Protection Civile et les différentes autres administrations et services impliqués notamment lors d'événements majeurs tels que des accidents causant de nombreuses victimes, des incidents à la centrale électronucléaire de Cattenom ou alors des inondations majeures.

8. Le central des secours d'urgence 112

Un total de **435.263** appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année **2002** par rapport à 460.963 appels pour l'année 2001.

Figure 6 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2002



Les appels arrivant au Central 112 comportaient :

2.051 appels pour accidents de la circulation
3.517 appels pour autres accidents
21.723 appels pour transports de malades
1.047 appels pour incendies
2.806 appels pour interventions diverses (Inondation, Intempéries, …)
731 appels sur lignes directes
367.328 appels pour **renseignements divers** (pharmacies, médecins, hôpitaux de garde)
39.597 **appels abusifs**

Une moyenne de **1.192,5** appels par jour.
141.852 appels venaient via les réseaux mobiles (32,59%)

9. Les unités de secours

9.1 Le service ambulancier

Le service ambulancier de la Protection Civile est assuré par 24 centres de secours couvrant l'ensemble du Grand-Duché, à l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.
Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

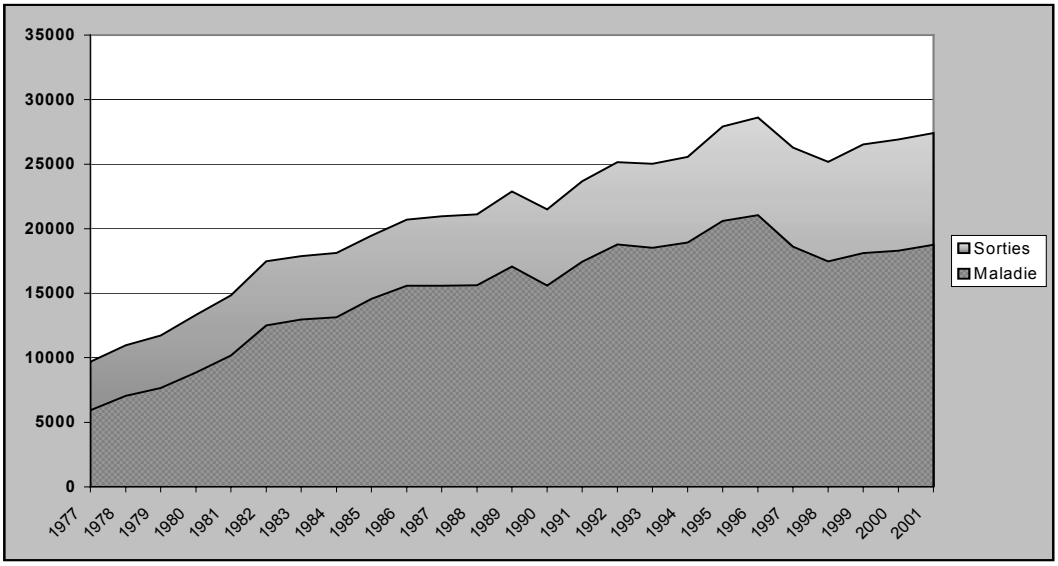
L'équipage d'une ambulance se compose de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

Le Service National de la Protection Civile dispose de 51 ambulances qui sont réparties comme suit :
- 47 ambulances à la disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 3 ambulances de réserve stationnées à la Base Nationale de Support à Lintgen.

Pendant l'année **2002** les ambulances de la Protection Civile ont effectué **27.929** sorties en parcourant 883.610 kilomètres par rapport à **27.409** sorties et 856.198 kilomètres parcourus en 2001.

Ces interventions se répartissent comme suit :
- 1.566 sorties dans le cadre d'accidents de la circulation
- 4.791 sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
- 18.911 sorties dans le cadre de transports de malades
- 2.661 sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

Figure 7 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2002



Depuis que le service ambulancier est assuré par la Protection Civile, les ambulances ont parcouru un total de **20.501.898 kilomètres lors de 587.153 sorties** (de 1962 à 2002).

9.2 Le service d'aide médicale urgente

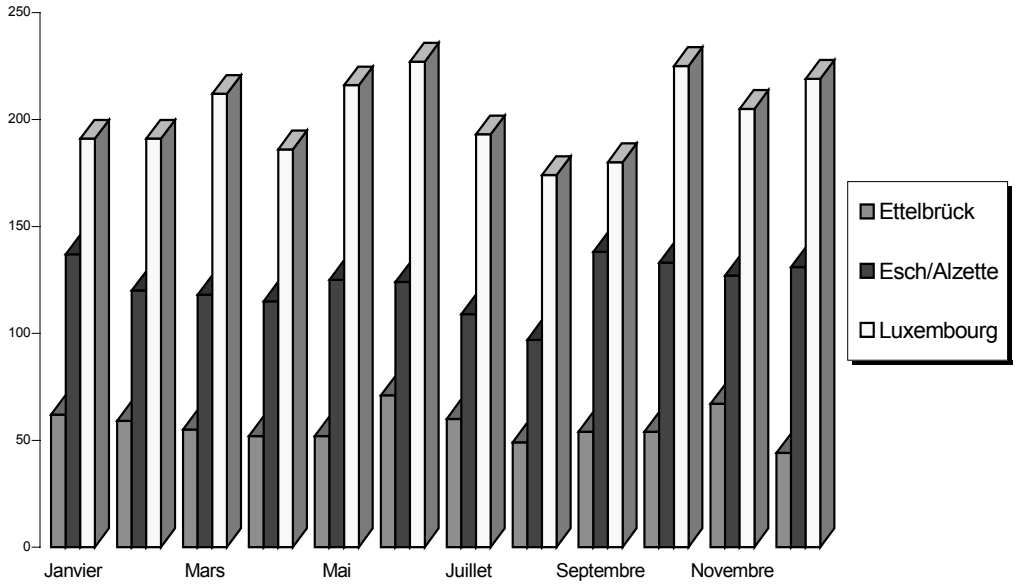
Depuis le 1er juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU), institué par la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente, fait partie intégrante des services de secours. Les 3 véhicules du SAMU, c.-à-d. les antennes mobiles transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes-réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes avec une panoplie de matériel médical des plus sophistiqués, sont stationnés auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbrück. 1 véhicule de réserve est stationné au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de la Protection Civile.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2002 :

Ettelbrück :	834 sorties
Esch/Alzette :	1.598 sorties
Luxembourg :	2.739 sorties

Soit au total : **5.171** sorties ou en moyenne, **14** sorties par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.
Depuis le 1er novembre 1991 le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de la « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut en cas de nécessité et sous certaines conditions acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.
Un subside de 250.000 € a été versé à la L.A.R. en 2002.

Figure 8 - Protection Civile : sorties du SAMU en 2001



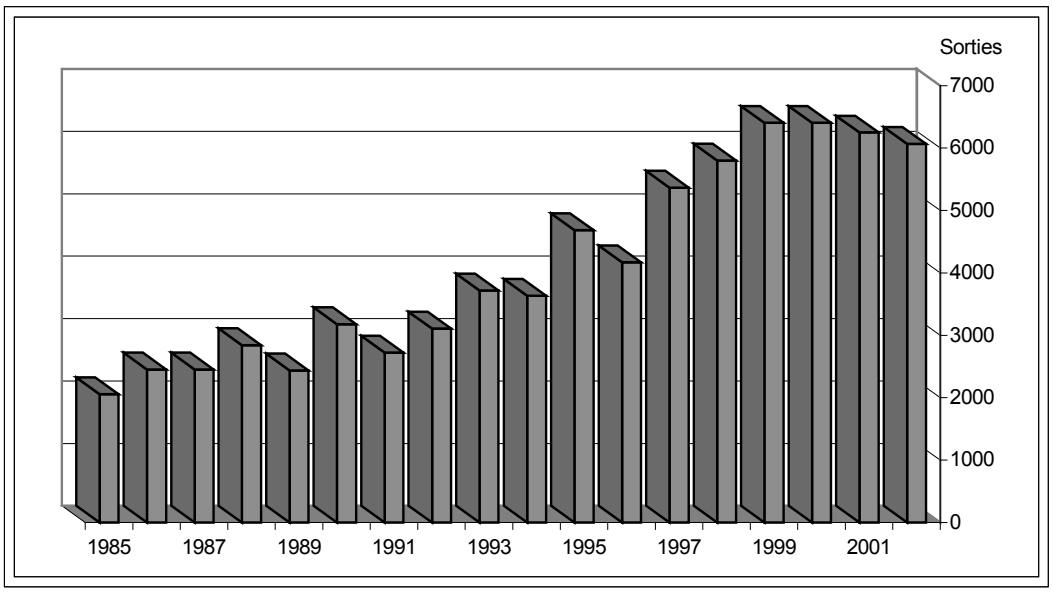
9.3 Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 23 centres de secours dont

- 19 centres de secours sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd
- le centre de secours de Lintgen fait fonction de Base Nationale de Support de la Protection Civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

Figure 9 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2002



Pendant l'année 2002, les véhicules de sauvetage de la Protection Civile ont parcouru 131.994 km au cours de **6.069** interventions; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **21.512** heures.

9.4 Le groupe N.B.C. (Nucléaire Biologique Chimique)

Le groupe NBC a dans ses attributions d'intervenir en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents impliquant des sources radioactives dans le domaine industriel, médical ou de recherche.

Il y a lieu de souligner que, bien que le nom du groupe comporte également les domaines chimique et biologique, le groupe NBC s'est, depuis quelques décennies, limité aux interventions dans le domaine radiologique et nucléaire.

Bien que l'utilisation de substances radioactives ainsi que leur transport, notamment en transit, soit monnaie courante, le Luxembourg n'a heureusement pas connu en 2002 d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou matières nucléaires nécessitant l'intervention du groupe NBC.

Même si les interventions se font rares, l'année 2002 fut marquée par une multitude d'activités:

Traditionnellement, le groupe NBC organise chaque année deux exercices d'entraînement pratique sur le terrain. Ces exercices visent la mise en œuvre de procédures et de stratégies d'intervention, permettant l'amélioration des procédures existantes. Pour familiariser d'avantage les membres du groupe avec l'équipement qui est mis à leur disposition et qui devient d'ailleurs toujours plus complexe, des instructions individuelles en petits groupes sont régulièrement organisées et se sont avérées très bénéfiques.

Le Ministère de la Santé a mis en œuvre en 2001/2002 un programme visant l'amélioration de la disponibilité des comprimés d'iodure de potassium stable pour les enfants et les adolescents à absorber en cas d'une urgence radiologique lors d'un accident nucléaire. Le groupe NBC s'est chargé de la distribution de comprimés d'iode stable dans tous les établissements du pays accueillant des enfants (crèches, écoles, lycées,…). Ainsi, le groupe a distribué 102.000 boîtes de comprimés d'iodure de potassium dans quelque 710 établissements.

Comme les années précédentes, le groupe NBC a participé, sous l'égide de l'Armée, aux exercices pratiques de mise en œuvre des stations de décontamination, mises en place dans une série de bâtiments publics présélectionnés, conformément aux dispositions du plan particulier d'intervention. En 2002, ces exercices ont eu lieu à Redange et Pétange.

Traditionnellement, le groupe participe à des journées de porte ouverte des services de secours qui se sont tenues en 2002 à Lintgen, à Clervaux et à Troisvierges.

Le groupe NBC a apporté son appui technique à la division de la radioprotection pour récupérer quelques paratonnerres radioactifs installés au Luxembourg. La récupération de ces paratonnerres, installés il y a une trentaine d'années, s'impose puisque ces paratonnerres, souvent vétustes, représentent un danger potentiel pour le public.

Des cours de formation dans le domaine de la radioprotection ont été organisés à l'attention des instructeurs en sauvetage et en secourisme de la Protection Civile, ainsi qu'aux élèves de l'école de la Police Grand-Ducale.

Dans le cadre du mécanisme communautaire, la Commission Européenne avait organisé en novembre 2002 un premier Forum de la Protection Civile qui portait sur les risques liés au terrorisme et aux risques naturels et industriels. Le but de ce Forum consistait à échanger des expériences et informations concernant les initiatives prises par les Etats membres dans le but de protéger la population contre ces différents risques. La Protection Civile a présenté à ce Forum, auquel ont participé environ 350 personnes, les mesures prises par le Luxembourg dans le contexte international pour faire face à des urgences nucléaires ou radiologiques.

9.5 Le Centre National d'Alerte

Une des missions du CNA est la collection d´informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de crise ou de guerre. La mission principale des membres du groupe consiste à analyser les situations et de faire parvenir à la cellule de décision les résultats des calculs de dispersion concernant la zone de contamination.

L´étroit échange d´informations et le maintien du contact avec des membres de centres d´alerte d´autres pays se fait par le biais du GOEWDS (Group of Experts on Warning and Detection Systems). Deux membres du groupe ont représenté la Protection Civile Luxembourgeoise aux réunions semestrielles à Bad-Neuenahr-Ahrweiler en Allemagne et à Rome en Italie. Le GOEWDS est placé sous la tutelle du Comité de Protection Civile (CPC) de l´OTAN. Afin de garantir une communication uniforme et efficace entre les pays membres de l´OTAN et les pays d'Europe de l´Est dans le cadre du Partenariat pour la Paix (OTAN) en cas de crise, le GOEWDS organise un exercice international annuel nommé INTEX.

Un membre du CNA représentait le Luxembourg au Operations Working Group (OWG) du GOEWDS. L´OWG s´était réuni en janvier à Guernsey (Channel Islands) pour préparer l´exercice INTEX 2002. Les membres de l´OWG font fonction de membre de l´INTDISTAFF (direction internationale de l´exercice) durant l´exercice INTEX

Le CNA a participé en 2002 à cet exercice INTEX 2002.

Les membres du sous-groupe CATTENOM ont participé à plusieurs exercices nationaux et internationaux.

En octobre, un membre du CNA a participé en tant qu´observateur à l´exercice international COMMONCAUSE 2002 à Bruxelles en Belgique ainsi qu´à l´exercice international EURATOX 2002 à Canjuers en France organisés dans le cadre du mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la Protection Civile.

9.6 Le groupe canin

Le Groupe Canin de la Protection Civile a pour mission la recherche de personnes égarées, disparues ou ensevelies sous les décombres.

Celui-ci dispose actuellement de chiens brevetés en quête, en décombres, en pistage utilitaire et même en avalanche.

Les chiens de recherche sont les maillons les plus importants, donc indispensables, durant la recherche de personnes égarées ou disparues. Ils peuvent être utilisés de jour comme de nuit et par tous les temps. Tout être humain répand lors de son passage des particules microscopiques grâce auxquelles le flair aiguisé du chien peut suivre sa trace et localiser une personne disparue.
Les chiens indiquent par aboiement l'endroit de la personne égarée ou enfouie sous des décombres.

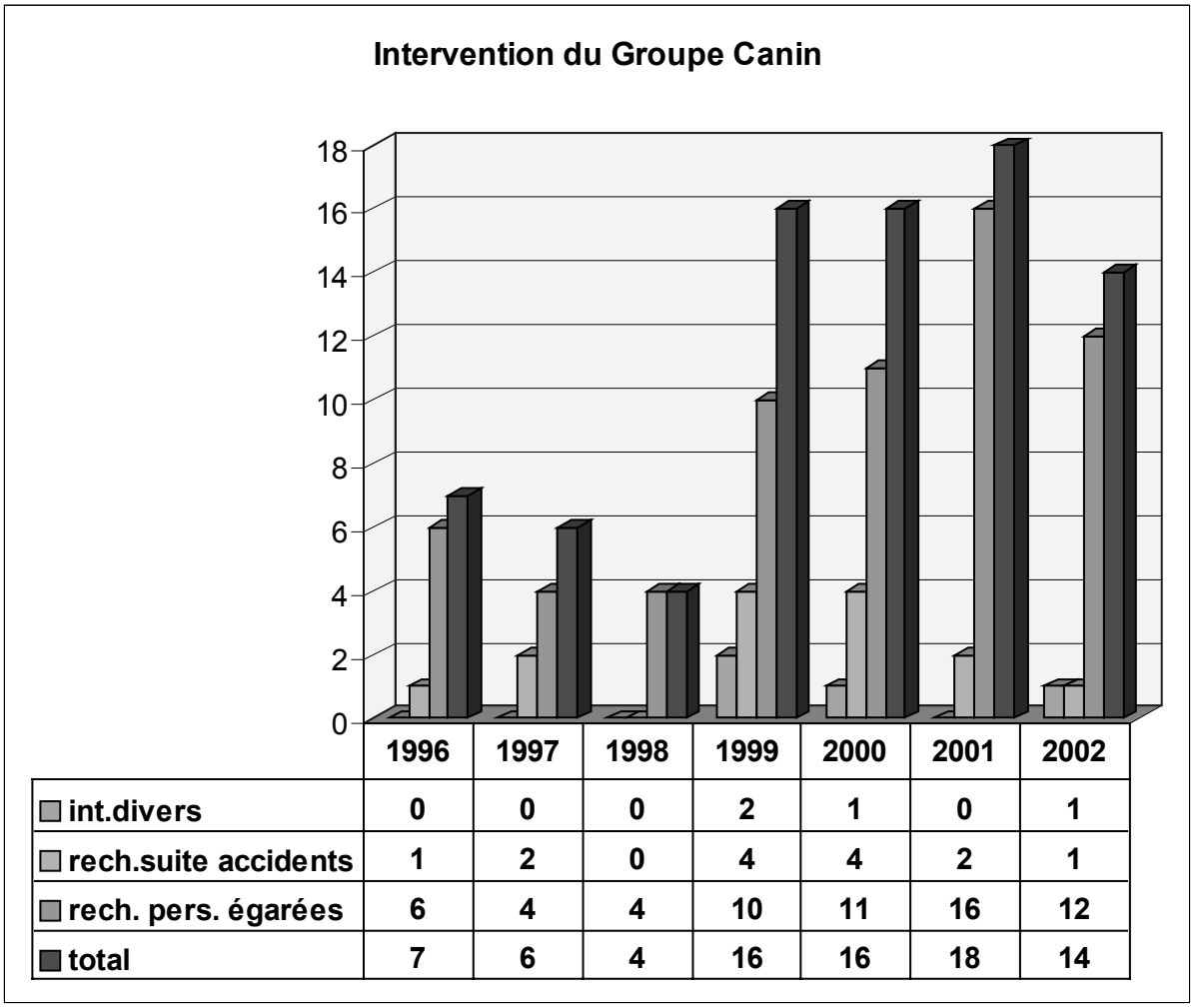
Le Groupe Canin se compose actuellement de 12 chiens de recherche et de sauvetage et de leurs maîtres-chiens, d'un chef d'unité, de 2 adjoints au chef d'unité, d'un instructeur en matière de cynotechnique, d'un instructeur en matière de sauvetage, d'un vétérinaire et de 3 assistants.

Comme tous les ans, le groupe a accompli diverses formations, notamment auprès des Équipes Cynophiles de Recherche et de Sauvetage françaises (Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, Direction des Services de Secours et des Sapeurs-pompiers) et pendant 4 week-ends de formation à l'ENPC à Schimpach. D'autre part, il participe régulièrement à des entraînements avec les équipes cynophiles des pompiers de Trèves et du BRH (Bundesverband für das Rettungshundewesen e.v) Rhein-Main-Neckar.

Tous les membres se soumettent régulièrement à 2 entraînements (quête, décombres et pistage) à raison de 6 heures par semaine. Le groupe a participé à diverses démonstrations et exercices.

En 2002 le groupe canin a presté au total **4.160** heures, ce qui fait une augmentation de 651 heures par rapport à l'année dernière, dont :

- **540** heures lors de 14 interventions
- **2.484** heures d'entraînements et de formations au Luxembourg
- **440** heures d'entraînements et de formations à l'étranger
- **696** heures à l'occasion d'autres activités et engagements



	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
int.divers	0	0	0	2	1	0	1
rech.suite accidents	1	2	0	4	4	2	1
rech. pers. égarées	6	4	4	10	11	16	12
total	7	6	4	16	16	18	14

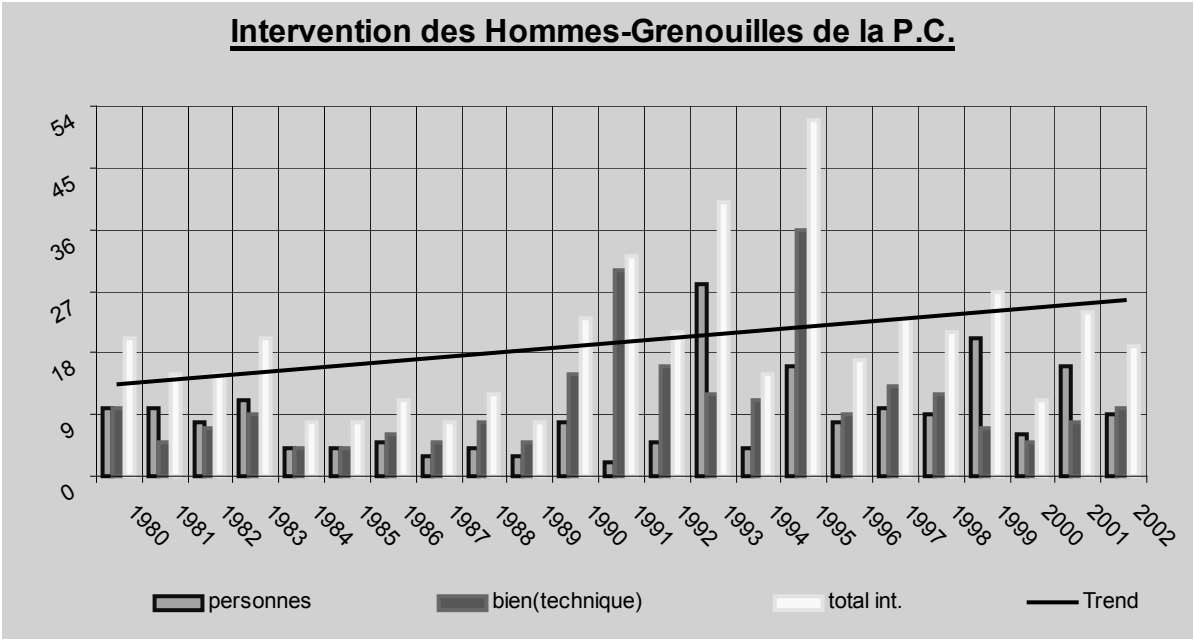
Figure 10 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1995 - 2002

9.7Les hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2002 les hommes-grenouilles ont dû intervenir **19** fois avec **224** heures prestées, dont
- **116** heures lors de 7 interventions de sauvetage de personnes
- **89** heures lors de 3 interventions de recherche de biens
- **3** heures lors de 2 interventions pour accidents de circulation
- **16** heures lors de 7 interventions diverses

1.140 heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période du 15 mai au 15 septembre 2002. Cette permanence est prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique.
1.006 heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2002.
Au total le nombre d'heures prestées en 2002 par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile s'élève à **2.370 heures**.

Figure 11 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2002



Détails de quelques interventions du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile :

03.02. accident de la circulation à Wasserbillig: recherche d'1personne noyée, en collaboration avec les pompiers professionnels de Trèves, le centre de secours de Mertert, l'unité psychologique (USP)
28.03. Mertert : un enfant tombé des abords du port dans la Moselle en crue : recherche en collaboration
avec les pompiers professionnels de Trèves et l'USP
31.03. la recherche de l'enfant a été continuée avec 13 plongeurs de la Protection Civile
27.04. Bridel/Kopstal : recherche d'une personne dans une station d'épuration et dans les étangs des alentours
29.05. Lultzhausen : sauvetage d'une personne (tentative de suicide)

28.08. Bettembourg : recherche d'une personne dans les alentours de Bettembourg avec le groupe canin, le centre de secours de Bettembourg et les hommes-grenouilles de la Protection Civile.

Nous tenons à remercier les pompiers professionnels de Trèves, l'USP, le groupe canin et les différents centres de secours pour leur bonne collaboration.

Les hommes-grenouilles ont participé en autre également à une manœuvre de l'Armée belge.

En outre des équipes de plongeurs de la Protection Civile ont garanti la sécurité lors de maintes activités sportives et périscolaires sur les différents plans d'eau à travers le Luxembourg.

Les hommes-grenouilles de la Protection Civile se soumettent à des entraînements réguliers qui ont lieu soit, en bonne saison, au lac de la Haute Sûre, soit en hiver, à la Piscine de Colmar-Berg et d'Esch/Alzette ainsi qu'à la Piscine Olympique de Luxembourg-Kirchberg, à raison de 2 heures par semaine.

En outre 5 week-ends de formation ont été organisés entre avril et septembre au lac de la Haute Sûre et à l'ENPC à Schimpach.

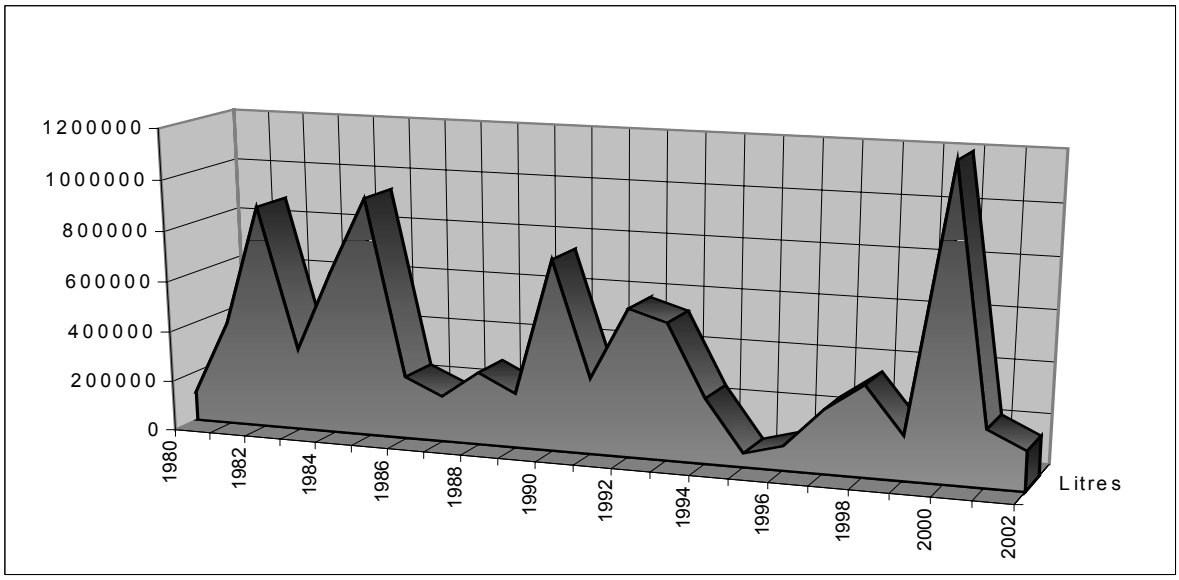
Des formations ont été organisées avec les pompiers professionnels de Trèves, la "Bereitschaftspolizei Saarland" et des services de secours de la Meurthe et Moselle.

9.8 Transports d'eau potable effectués par la Protection Civile au profit de la population

Pour l'approvisionnement de fortune de la population en eau potable, la Protection Civile intervient à deux échelons, c'est-à-dire pour
- ravitailler la population de certains quartiers ou rues à partir de camions-citernes,
- suppléer au réseau de distribution défectueux par un réseau provisoire à l'aide de tuyaux pour alimenter le réservoir d'eau d'une commune ou d'une localité.

D'autre part, la Protection Civile intervient dans les entreprises industrielles en cas de panne ou de réparation du réseau de distribution d'eau pour éviter toute perte de production.
En **2002**, dans le cadre de cette mission, la Protection Civile a presté 24 heures de travail pour le transport de **156.000** litres d'eau.

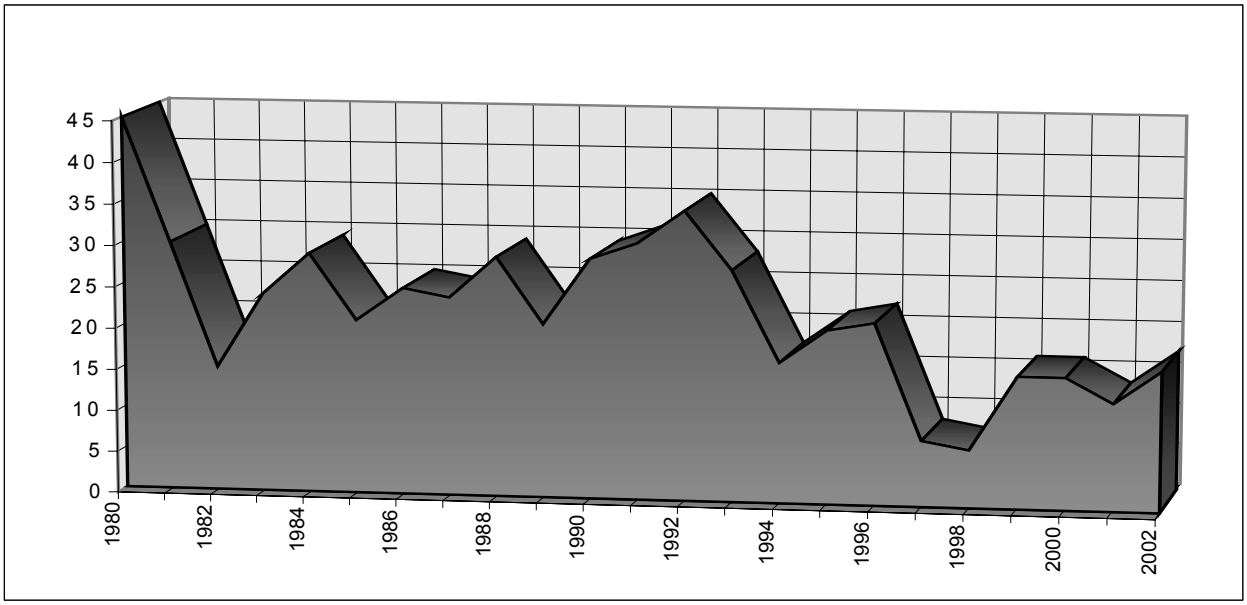
Figure 12 - Protection Civile : litres d'eau transportés de 1980 à 2002



9.9 La brigade antipollution

Cette brigade est intervenue **17** fois en 2002 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, **55** volontaires de la brigade antipollution ont presté **110** heures lors de ces 17 interventions.

Figure 13 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1981 à 2002



9.10 Unité de support psychologique

Interventions
Les membres de l'USP ont effectué **146** missions au cours de l'année 2002. 50 membres de l'USP ont participé à ces missions.
Le nombre total d'heures d'intervention prestées est de **1804** heures. Le temps de travail cumulé moyen par mission est de 12,4 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 4,5 heures En moyenne, chacun des 50 intervenants a consacré 36 heures à des missions en 2002. Plus de 17.000 km de déplacement en voiture privée ont été enregistrés pour 2002.

Comme dans les années précédentes, la majorité des interventions concernait des accidents (circulation, domestique, travail, loisirs). Outre les accidents, les raisons de l'intervention du groupe USP sont souvent en en relation avec le décès d'une personne ou alors dans le cadre de tentatives de suicide.

Formation
Au cours de l'an 2002, une 4^{e} session de formation de base avec 22 membres inscrits a été organisée, 18 bénévoles ont réussi.
15 soirées de formation continue ont été organisées par les responsables de l'USP.

Les 64 membres de l'équipe USP furent invités à un séjour de trois jours en Allemagne. Le groupe a rencontré entre autre, durant une entière journée, les responsables du service psychologique de la police à la « Fachhochschule Villingen-Schwenning » pour un échange d'informations très fructueux.

Des réunions d'information auprès des ambulanciers de certains centres d'interventions sur le fonctionnement et les méthodes d'intervention USP ont eu lieu, de même qu'avec les élèves de l'Ecole de Police Grand-Ducale. Il reste à relever que l'USP a régulièrement rencontré les membres de l'équipe SPPG (Service Psychologique Police Grand-Ducale).

9.11 Evénements majeurs

Accident aérien du 6 novembre 2002

L'accident d'avion qui s'est produit le 6 novembre 2002 entre Niederanven et Roodt/Syre et qui a causé la mort de 20 personnes a été un traumatisme pour l'ensemble du pays.

Nous tenons tout d'abord à penser à toutes les familles et proches des victimes qui ont perdu un des leurs lors de cet accident tragique.

Il est évident que pour les services de secours cet événement restera également à toujours dans la mémoire.

Plus de 180 sauveteurs, pompiers bénévoles et professionnels, ambulanciers, médecins, infirmiers et membres de l'unité psychologique ont œuvré de leur mieux pour gérer cette catastrophe d'une ampleur rarement connue au Grand-Duché de Luxembourg.

Les autorités de la Protection Civile tiennent à remercier tout particulièrement l'ensemble des instances internationales qui ont offert leur assistance ; à savoir :

- le Bundeskriminalamt Wiesbaden
- le Ministère de l'Intérieur de Sarre
- les Pompiers Professionnels de Trèves
- les Pompiers Professionnels de Sarrebruck
- le « Katastrophenschutz » de Rhénanie-Palatinat
- la « Kreisrettungsstelle Aachen »
- le Gouverneur de la Province de Luxembourg en Belgique
- l'Hôpital Militaire de Bruxelles

Grâce à une collaboration intense entre les différents acteurs sur le terrain, les opérations de secours ont pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Comme il est d'usage après chaque événement de grande envergure, les différents services de secours se sont réunis à la fin de l'intervention afin de réaliser un « debriefing » des opérations de secours et ceci sous la coordination du Ministre de l'Intérieur.

Les conclusions des services de secours tirées lors de cet incident seront insérées dans une nouvelle version du plan nombreuses victimes.

10. Exercices internationaux et nationaux

10.1. La protection des citoyens en cas d'attaque terroriste : Exercice européen de grande ampleur

EURATOX 2002

Du 27 au 29 octobre 2002, s'est déroulé, pour la première fois, un exercice de Protection Civile de dimension européenne à Draguignan (Var) au camp militaire de Canjuers. Euratox 2002 a simulé les conséquences d'un attentat terroriste impliquant des matières radiologiques et chimiques. Organisé sous l'égide de la Commission Européenne, cet exercice en grandeur nature avait un double objectif :
- tester les chaînes de commandement des secours des Etats Membres face aux conséquences d'un attentat terroriste majeur
- mettre en œuvre le mécanisme européen de Protection Civile en demandant, par l'intermédiaire du centre d'information et de surveillance de la commission à Bruxelles (MIC), l'assistance des autres Etats Membres.

Le thème d'Euratox 2002 a été le traitement et l'évacuation des victimes d'un attentat lors d'une manifestation sportive de grande ampleur : 200 blessés ont simulé l'attaque sur le site ; 2000 autres victimes ont figuré pour une prise en charge au niveau européen.

Comme il s'agissait de valider le bon fonctionnement du mécanisme communautaire de coopération en matière d'intervention de secours relevant de la Protection Civile, à ces moyens français se sont ajoutés des équipes de secours de cinq pays européens mobilisées à travers le centre de surveillance et d'information de la commission, à savoir: l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et la Suède. Chacun des ces pays a mobilisé entre 15 et 20 spécialistes d'intervention dans le domaine de la lutte contre les effets NRBC. Au total, ce sont plus de 800 sauveteurs qui ont participé à cet exercice ainsi que les centres opérationnels départementaux, nationaux et européens de Protection Civile. Une délégation de 30 observateurs officiels de l'UE dont 2 observateurs luxembourgeois ont assisté à l'exercice.

10.2. Artemis II : Exercice d'alerte

Le Service National de la Protection Civile a participé à un exercice international, organisé par la Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et la Sarre (CIPMS). Il s'agissait d'une simulation d'une pollution avec des résidus liquides de cyanures dans la Moselle en territoire français.

Cet exercice d'alerte avait pour objet de tester tous les éléments du Plan d'avertissement et d'alerte Moselle/Sarre, c'est-à-dire :

- le déroulement prescrit de la communication entre les centres principaux internationaux d'avertissement,
- l'utilisation correcte des formulaires de transmission des messages,
- le message de confirmation de réception du fax,
- la fin de l'avertissement sur les secteurs partiels,
- l'envoi au secrétariat de la CIPMS de tous les fax transmis par les Centres Principaux Internationaux d'Avertissement (CPIA),
- la mise à l'essai du modèle d'alerte Rhin (modèle du temps d'écoulement Rhin).

L'objectif de l'exercice pour le Central des Secours d'Urgence 112 était d'identifier les problèmes potentiels ainsi que les pistes éventuelles à explorer en vue de leur résolution.

10.3. Exercice de l'Unité de Support Psychologique

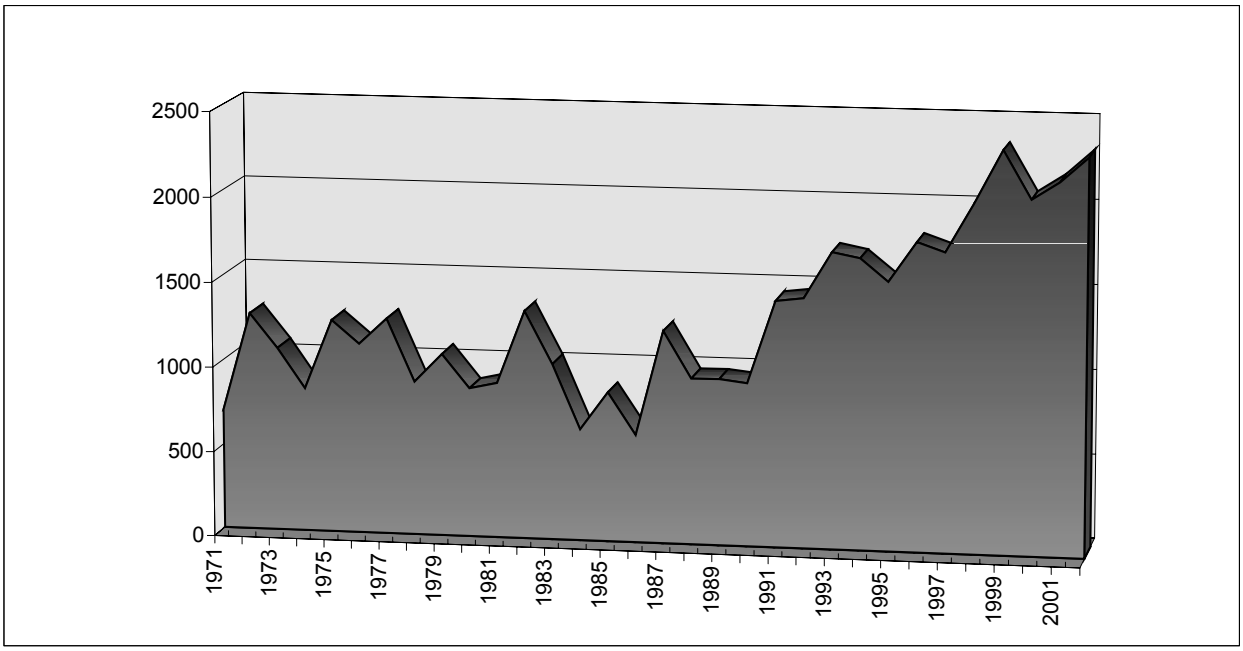
Le 6 juin l'Unité de Support Psychologique organisait, en étroite collaboration avec la commune de Walferdange, la Police Grand-Ducale, les pompiers professionnels de la ville de Luxembourg, la Base Nationale de Support, le SAMU de Luxembourg et les sapeurs pompiers, un exercice commun sur la mise en œuvre du plan d'intervention « Service d'Accueil des Impliqués » applicable en cas d'accident causant de nombreuses victimes lors d'une manifestation de grande envergure.

11. La formation

11.1. Cours élémentaires de secourisme

Organisés en collaboration avec les administrations communales, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année.
De nombreuses actions de propagation du secourisme ont été organisées sur le plan local par les responsables des centres de secours.
Le nombre de **cours** élémentaires de secourisme organisés en 2002 était de **125** avec **2.328 participants** par rapport aux 118 cours avec 2.181 participants de l'année 2001.
L'augmentation considérable du nombre de participants aux cours élémentaires de secourisme au cours de la dernière décennie est due pour une grande partie à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé du travailleur au travail. C'est ainsi que bon nombre d'entreprises répondant aux obligations leur imposées par la nouvelle législation font la demande afin de former des secouristes au sein de leur entreprise.
Il y a lieu de signaler que suite à une demande formulée par l'INAP de dispenser, dans le cadre des cours de formation continue du personnel de l'Etat, une formation en matière de premiers secours, le Service National de la protection a organisé à plusieurs reprises de telles formations.

Figure 14 - Protection Civile : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2002

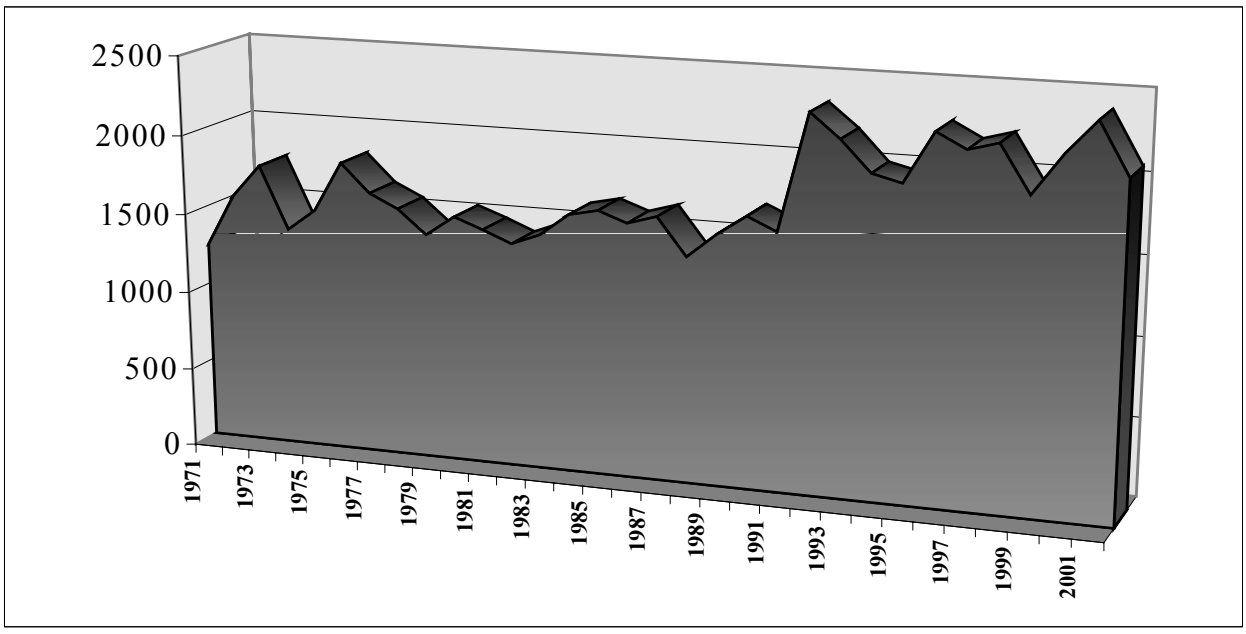


11.2. Cours de formation pour les volontaires de la Protection Civile

Au cours de l'année 2002, 61 secouristes-ambulanciers et 80 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective.
87 cours ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2002. Ces cours ont été fréquentés par 2.086 personnes et se répartissent comme suit:

Á	16 cours de sauvetage avec	443	participants
Á	26 cours pour secouristes-ambulanciers avec	555	participants
Á	2 cours pour le groupe N.B.C avec	47	participants
Á	8 cours de plongée avec	170	participants
Á	1 cours pour les agents du C.N.A. avec	12	participants
Á	3 cours pour le groupe canin avec	32	participants
Á	3 cours pour l'unité de support psychologique avec	110	participants
Á	12 cours pour l'entraînement au Circuit respiratoire	190	participants
Á	16 cours divers avec	527	participants

Figure 15 - Protection Civile : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2002



11.3. Formation pour le permis de navigation

Comme suite à un accord avec le Ministère des Transports, un certain nombre des membres du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile, au vu de leurs qualifications, ont été autorisés à pourvoir aux besoins de formation des unités de secours de la Protection Civile et du Service d'Incendie pour l'obtention du permis de navigation.
38 candidats ont été intéressés par cette formation.

11.4. Formation continue

Dans le cadre de son mandat de formation continue, le Service National de la Protection Civile a oeuvré en 2002 dans une double direction :

- l'organisation de cours à l'intention de volontaires actifs
- le planning et le déroulement de séminaires et conférences.

11.4.1 Formation continue pour les cadres
Comme dans le passé la Direction de la Protection Civile avait organisé le 23 février 2002 un colloque des cadres à l'Ecole Nationale de la Protection Civile. Lors de cette rencontre M. Alain Wagner, psychologue, a présenté un exposé sur la gestion du stress lors de situations d'exception, suivi de présentations sur le projet Internet de la Protection Civile, la rétrospective sur l'Année International du Bénévolat, la présentation du nouveau poste de commandement mobile et de la nouvelle génération d'ambulances.

Les 16 et 17 février, Service National de la Protection Civile avait organisé en étroite collaboration avec le Service d'Incendie et d'Ambulances de la Ville de Luxembourg et le Service d'Aide Médicale Urgente SAMU d'Esch/Alzette une formation continue en matière de gestion de situations d'exception. Cette formation se déroulait à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach. Elle s'adressait aux responsables des Centres de Secours respectivement des unités de la Protection Civile et avait pour but de développer une philosophie commune de prise en charge d'un grand nombre de victimes en cas d'un évènement majeur.

11.4.2. Formation continue des opérateurs du Central de Secours d'Urgences (CSU 112)
L'Institut National d'Administration Publique (INAP) a organisé en étroite collaboration avec la Protection Civile une formation continue les 17 et 24 avril pour les opérateurs du CSU 112. portant sur les thèmes suivants :

- le nouveau plan d'avertissement et d'alerte Moselle et Sarre
- l'utilisation de la nouvelle banque de données « produits dangereux »
- le fonctionnement du nouveau poste de commandement mobile.

11.4.3. Formation continue des instructeurs
Afin de créer des présentations de qualité et de façonner d'une manière plus attractive les cours de 1^{ier} secours, de sauvetage, d'ambulanciers, etc. l'INAP a proposé un cours en microinformatique (logiciel « Powerpoint ») pour les instructeurs de la Protection Civile.

Les 14 et 15 septembre les instructeurs en secourisme et en sauvetage se sont réunis en colloque à l'Ecole Nationale de Schimpach les thèmes suivants ont été traités:

- le matériel d'intervention dans le cadre des menaces terroristes NBC
- la préparation des services de secours face au risque terroriste chimique
- le plan d'intervention interne de l'Hôpital de la Ville d'Esch/Alzette
- exercice de simulation « Gestion de situations d'exception »

L'épreuve de recyclage, prévue par le règlement grand ducal du 15 février 1995 portant organisation de l'instruction à donner à la population et aux volontaires des unités de secours de la Protection Civile, a été organisée en 2002 afin de proroger le mandat renouvelable des instructeurs en secourisme et instructeurs en sauvetage.

11.4.4. Formation continue des volontaires

Dans le souci d'optimiser la formation des volontaires et dans le but de sensibiliser les différents services d'intervention, impliqués en cas d'événement majeur à une philosophie commune de prise en charge des victimes, le Service National de la Protection Civile avait organisé un cycle de formation continue en matière de gestion de situations d'exception. Cette formation qui se déroulait à l'Ecole Nationale de la Protection Civile, avait comme objectif de tester les chaînes de commandement des secours face aux conséquences d'un événement de grande envergure et de permettre aux volontaires d'acquérir des compétences spécifiques. Ainsi 52 personnes ont été formées dans la gestion de situations d'exception.

Ce cycle de formation continue a également été l'occasion d'inviter des experts, qui figurent parmi les meilleurs spécialistes luxembourgeois des matières abordées.

11.4.5. Séminaires et conférences

Les 10 et 11 décembre, un séminaire a été organisé sur le thème « Favoriser le recrutement de bénévoles ». Ce séminaire, tenu par M. Heinz Janning de l'agence du bénévolat de Brème, avait pour objectif de donner aux responsables des centres de secours/unités de la Protection Civile les instruments nécessaires pour mieux saisir le phénomène du volontariat, son ampleur, sa portée et son potentiel. Le but était d'améliorer l'infrastructure du secteur du bénévolat auprès de la Protection Civile afin d'obtenir une meilleure gestion des ressources, une amélioration des pratiques de gestion et une administration plus efficace des ressources humaines.

Le 3 décembre la Protection Civile en étroite collaboration avec le Ministère de la Famille avait organisé à la Base Nationale de Support à Lintgen une conférence avec M. Heinz Janning traitant le thème « Freiwillige suchen und finden – Gewinnstrategien für gemeinnützige Organisationen » qui a connu un grand succès.

11.5. Formation des membres du CNA

L´instruction des membres du groupe d'alerte, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 12 réunions d´instruction au bâtiment de la direction de la Protection Civile.

La participation aux séminaires de la Protection Civile ainsi que le week-end de formation annuel du CNA à l´Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

Une partie des membres du CNA forme le sous-groupe CATTENOM. En étroite collaboration avec le groupe N.B.C. de la Protection Civile et les membres du Service de la Radioprotection du Ministère de la Santé, le groupe CATTENOM du CNA assume ses tâches habituelles, à savoir la collecte d´informations et les calculs de prévision dans les zones contaminées.

12. Formations à l'Etranger

12.1. Semaine de formation en Suède

L'Union Européenne a invité des représentants des pays francophones à participer à un séminaire, au sujet de la médecine de catastrophe, qui s'est tenu du 5 au 10 octobre 2002 à Linköping, 240 kilomètres au sud-ouest de Stockholm dans une ancienne caserne militaire.

La formation en question avait pour sujet la gestion des situations d'exception. Ainsi différents accidents ont été mis en scène, dont entre autre : un accident d'avion dans un territoire difficilement accessible, un accident de train avec écoulement de produits chimiques et une collision en masse sur une autoroute. Le but de cet exercice était de gérer un hôpital prêt à l'admission d'une centaine de blessés.

Le matériel d'entraînement EMERGOTRAIN, dont la Protection Civile possède également un exemplaire, fût utilisé lors de ces exercices.

Au cours de cette semaine de formation les plans d'intervention des différents pays furent analysés et des expériences échangées.

12.2. Formation des membres du CNA

Après l´attentat du 11 septembre 2001, le CNA a intensifié ses efforts en vue de mieux pouvoir accomplir ses tâches. Deux membres du groupe ont participé à des séminaires à l´"Akademie für Notfallplanung und Zivilschutz des BVA à Bad Neuenahr-Ahrweiler" en Allemagne. Ces séminaires avaient comme sujet : le danger d´une attaque avec des agents biologiques et/ou chimiques.

13. Publications

Le but des publications éditées par le Service National de la Protection Civile est d'une part d'informer la population sur le comportement à adopter en situation de crise et de fournir à la population des informations indispensables pour leur sécurité. D'autre part ces publications sont censées attirer l'attention du public sur les activités et les mérites des volontaires de la Protection Civile et notamment de sensibiliser le public à s'engager dans les rangs des unités de secours de la Protection Civile.
Le tirage et la diffusion de ces dépliants dépendent des groupes de population ciblés par les différentes actions.

13.1. La brochure « Que faire en cas d'alerte nucléaire »

Cette brochure qui est éditée par le Ministère de la santé et le Ministère de l'Intérieur a été mise à jour et rééditée.

13.2. La brochure « Erste Hilfe »

Cette brochure en langue allemande qui est éditée par le Service National de la Protection Civile a été adaptée aux dernières règles en matière de secourisme et rééditée.

13.3 Dépliant d'information pour l'Unité de la Cuisine Mobile

Dans la série des dépliants édités par le Service National de la Protection Civile, un dépliant d'information sur les activités de l'unité de la cuisine mobile a été édité.

13.4 Dépliant d'information pour l'Unité de Sauvetage

Dans la série des dépliants édités par le Service National de la Protection Civile, un dépliant d'information sur les activités du service de Sauvetage a été réédité et ceci en langue allemande et française

14. Manifestations sur le plan national

14.1. Campagnes publicitaires.

Des stands d'information sur la Protection Civile et de propagation du secourisme ont été assurés lors du « Nouveau Salon de l'Enfant » et dans différents lycées.

14.2. Manifestations 2002

14.2.1. Grand Départ du Tour de France 2002

A l'occasion du Grand Départ du Tour de France au Grand-Duché de Luxembourg, le Service National de la Protection Civile a dû mettre en place un dispositif préventif important.

Afin de garantir une coordination efficace des secours, un poste de commandement national installé dans les bâtiments de la Police Grand-Ducale a été mis en œuvre. Des représentants de la Direction de la Protection Civile ainsi que des agents-opérateurs du CSU112 ont rejoint ce poste de commandement national afin de coordonner au mieux les éventuelles actions de secours, en étroite collaboration avec la Police Grand-Ducale et l'ensemble des acteurs impliqués.

Au niveau de la Ville de Luxembourg, la Protection Civile avait mis à disposition des différents services impliqués le Poste de Commandement Mobile de la Base Nationale de Lintgen, véhicule équipé de telle sorte qu'il permet une communication adéquate entre l'ensemble des acteurs sur le terrain.

Au niveau national, de nombreuses réunions ont été organisées avec les différents centres de secours de la Protection Civile afin de gérer d'une part les interventions éventuelles dans le cadre du Tour de France, mais également dans un souci d'assurer au mieux le déroulement des interventions quotidiennes.

Des dispositifs préventifs ont été mis en place notamment à Heiderscheid, Côte de Hoscheid, Côte de Vianden, Echternach, Côte de Wormeldange, Remich et Hostert.

L'ensemble des centres de secours de la Protection Civile a assuré une permanence renforcée pendant la durée de la manifestation.

14.2.2. Giro d'Italia

Lors du passage du Giro d'Italia dans notre pays le 14 et 15 mai 2002, la Protection Civile a assuré différents dispositifs préventifs.

L'ensemble des 15 centres de secours de la Protection Civile concernés par la traversée de la course dans leur rayon d'action ont renforcé leur permanence afin de garantir au mieux toute intervention éventuelle.

Un dispositif préventif de quatre ambulances a été mis en place en date du 14 mai 2002 lors de l'arrivée de la course dans la ville d'Esch-sur-Alzette, et ceci en étroite collaboration avec le Service Incendie de la Ville d'Esch sur Alzette.

Un poste de commandement national composé de membres de la Police Grand-Ducale, du Service Incendie, de l'Administration des Ponts et Chaussées et de la Protection Civile a coordonné l'ensemble des actions.

14.2.3. Concert Steelworx

Lors du concert Steelworx qui a eu lieu en date du 23 juin 2002 à Esch-sur-Alzette, la Protection Civile avait mis en place, tel qu'il est d'usage lors de manifestations pareilles, un énorme dispositif.

Le Poste de Commandement Mobile de la Protection Civile a été installé afin de garantir une coordination et une communication optimale avec l'ensemble des intervenants.

Outre les membres de la Protection Civile, des représentants de la Police Grand-Ducale, du Service Incendie de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que de l'ensemble des acteurs sur le terrain ont fait partie de ce poste de commandement.

Un Poste Médical Avancé a été installé sous la coordination des équipes du SAMU de l'Hôpital de Ville d'Esch.

Au total, 2 médecins-anesthésistes, 4 infirmiers-anesthésistes et une quarantaine d'ambulanciers ont assuré le dispositif médical.

Vu l'importance du site, l'équipe logistique, le sauvetage, le groupe canin ainsi que les hommes-grenouilles ont également été mobilisés préventivement.

Le ravitaillement de l'ensemble des intervenants de la Protection Civile, du Service Incendie et de la Police Grand-Ducale a été organisé par une équipe spécialisée de la Base Nationale de la Protection Civile de Lintgen.

15. Participations diverses

15.1. Assistance internationale

15.1.1. Allemagne

Lors de graves inondations qui se sont produites en août 2002 en Europe de l'Est, l'Allemagne a été fortement touchée. 40.000 personnes ont du être évacuées et une vingtaine de personnes sont malheureusement décédées.
Afin de pouvoir gérer cet événement d'une envergure exceptionnelle, l'Allemagne a demandé assistance auprès des autres pays de l'Union Européenne.

C'est ainsi qu'en date du 16 août 2002, le Ministre de l'Intérieur, fût contacté par son homologue de Rhénanie-Palatinat afin de demander l'assistance du Grand-Duché de Luxembourg aux victimes des inondations.
Le Ministre de l'Intérieur a immédiatement accordé cette aide en sollicitant le Service National de la Protection Civile de mettre tout en œuvre afin de répondre à la demande d'assistance.

Les volontaires des centres de secours de Mamer, Pétange, Dudelange et de la Base Nationale de la Protection Civile de Lintgen furent alertés pour charger un convoi de camions avec plus de 1000 lits de camps, 2000 couvertures et quelques 44.000 sacs de sable à destination d'un aéroport militaire se trouvant près de Trèves.
L'Armée allemande avait dépêché des hélicoptères militaires à Trèves afin d'acheminer le matériel dans
Au matériel mis à disposition par la Protection Civile s'est joint du matériel de l'Armée Luxembourgeoise dont entre autre 20.000 sacs de sable, 200 lits de camp et 500 couvertures.

Cette assistance s'inscrit dans le cadre de l'accord bilatéral entré en vigueur en 1978 entre la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg.

15.1.2. République Tchèque

Un des autres pays fortement touchés par les inondations en août fut la République Tchèque.

Suite à une demande d'assistance de la République Tchèque, le Gouvernement luxembourgeois avait décidé, en plus d'une aide financière, de mettre à disposition des vaccins contre l'hépatite A.
Ces vaccins, achetés et gérés par le Ministère de la Santé, furent acheminés en République Tchèque par un véhicule frigorifique de la Base Nationale de la Protection Civile Lintgen.

L'ensemble de cette action d'assistance a été coordonné en étroite collaboration entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Etrangères et l'Ambassade Luxembourgeoise en République Tchèque.

15.1.3. Belgique

Suite à l'explosion qui s'est produite en date du 22 octobre 2002 à la Cokerie d'Ougrée, le Central des Secours d'Urgence 112 fût confronté à une demande d'assistance provenant des autorités belges.

Immédiatement, il a été décidé d'envoyer, suite à la demande précise formulée, l'hélicoptère de secours muni de l'équipe SAMU, sur les lieux de l'incident afin de prendre en charge une victime gravement brûlée.

Les autorités luxembourgeoises ont également assuré aux autorités belges d'accorder l'assistance de tout autre moyen de secours nécessaire.

Cette assistance internationale s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 avril 1999 portant approbation de l'accord entre le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en matière de Protection Civile.

1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police

1.1. Cadre générale et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

L'Inspection Générale de la Police est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif , exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

. L'Inspection Générale de la Police est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale est placée

- sous la seule autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Intérieur et
- sous l'autorité fonctionnelle des Ministres de l'Intérieur et de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.

L'Inspection Générale de la Police est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'Inspection Générale de la Police et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'Inspection Générale de la Police dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de l'Intérieur exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'Inspection Générale de la Police,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'Inspection Générale de la Police,
- diverses relations entre l'Inspection Générale de la Police et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont prévus par la loi du 31 mai 1999 ainsi que par des instructions de service émises par le Ministre de l'Intérieur.

1.2. Fonctions, attributions - Organisation

Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle légalité**
  - avec mission de rapporter au Ministre de l'Intérieur
  - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
  - et disposant d'un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office

  (article 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

- **contrôle-qualité**
  - avec mission d'étude et d'avis confiés par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
  - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police

  (article 75 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

- **auxiliaire des autorités judiciaires**
  - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
  - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

  (article 76 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées. (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de l'Intérieur de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- <u>en ce qui concerne les félicitations et les réclamations</u>
  - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
  - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
  - quant aux suites données par la Police,
  - quant à la relation Police-public en ce domaine,

- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
    - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne
    - quant à l'ampleur du phénomène
    - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action et de son jugement
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.
Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle essaye de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de l'Intérieur,
- exerce ses attributions sous réserve de celles dévolues exclusivement à d'autres organes de contrôle (p. ex. l'Autorité de contrôle chargée de contrôler l'exploitation des banques de données).

Organisation

L'Inspection Générale de la Police comprend deux départements :

- le département « enquêtes administratives et judiciaires »
- le département « études – audits – avis ».

Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2002 :

- un Inspecteur Général de la Police
- deux Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- une Attachée de Direction
- cinq Commissaires en Chefs de Police
- un Commissaire de Police
- une Employée
- une personne sous contrat auxiliaire temporaire

L'engagement d'une Attachée de Direction supplémentaire est intervenu le 15 février 2003

2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis en 2002 par le personnel dans divers domaines.

2.1. Formation en audit

	Cours / séminaire	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
1	**Les référentiels et enjeux de l'audit**	**Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)**	**Paris**	**3 jours**	**3 cadres supérieurs**
2	**La méthodologie de l'audit : théorie et pratique**	**Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)**	**Paris**	**5 jours**	**3 cadres supérieurs**
3	**Audit interne et démarche qualité**	**Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)**	**Paris**	**1 jour**	**1 cadre supérieur**

Cours sub 1. « Les référentiels et enjeux de l'audit »

Objectifs[3] :

- comprendre les concepts et les enjeux du contrôle interne et du management des risques
- comprendre le rôle de l'audit interne dans le processus de management des risques et en tant que composante du contrôle interne
- connaître et comprendre le nouveau cadre de référence de la pratique professionnelle de l'audit interne
- connaître les comportements adaptés et apprendre à communiquer efficacement pour faciliter les premières missions d'audit.

Cours sub 2. « La méthodologie de l'audit : théorie et pratique »

Objectifs[4] :

- identifier les objectifs d'une mission en fonction des risques de l'activité auditée et de la demande du client
- évaluer la qualité des informations recueillies pour répondre à ces objectifs
- apprendre à rédiger des constats structurés

- identifier les documents indispensables dans la constitution d'un dossier d'audit
- connaître les bonnes pratiques de rédaction d'un rapport d'audit.

Le cours a essentiellement porté sur

[3] source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris
[4] source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

- le rôle de l'audit interne
- les différentes étapes du processus d'audit interne
- l'analyse des risques à travers une approche processus des activités auditées
- le référentiel de contrôle interne
- les objectifs, les procédures et les preuves d'audit
- la structuration d'un constat
- la constitution d'un dossier d'audit
- la rédaction du rapport d'audit
- l'application à une étude de cas.

Séminaire sub 3 « Audit interne et démarche qualité »

Objectifs[5] :

- faire connaître le résultat des travaux menés par l'IFACI en matière de d'évolution des normes de l'audit interne et de la qualité
- apporter des témoignages par un débat sur les pratiques de l'audit interne et de l'audit qualité au sein d'une même organisation
- mettre en perspective la certification d'un service d'audit interne dans le cadre de la nouvelle norme ISO version 2000 et la « Quality Assurance Review » du service d'audit
- présenter le Système Intégré de Contrôle Interne, développé par l'IAE d'Aix-en-Provence

La formation en audit sera encore intensifiée pour l'ensemble du personnel de l'Inspection Générale de la Police pendant l'exercice 2003 par le biais de cours et de séminaires à suivre auprès de l'Institut de l'Audit Interne à Paris ou d'autres instituts de ce genre:

- cours se rapportant
  - aux référentiels et aux normes de l'audit (voir cours sub 1. ci-dessus),
  - à la méthodologie de l'audit (voir cours sub 2. ci-dessus),

- cours complémentaires à ceux évoqués sub 1. et 2. ci-dessus :
  - outils et techniques de l'auditeur,
  - communication orale de l'auditeur,
  - communication écrite de l'auditeur.

séminaires se rapportant à des sujets ponctuels.

[5] source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

2.2. Colloques, stages et formations professionnelles spécifiques

1° Colloques

L'Inspecteur Général de la Police ainsi que deux cadres supérieurs policiers de l'Inspection Générale de la Police ont participé en novembre 2002 au 2e colloque « Le citoyen et le fonctionnement de la Police au sein de l'Union européenne » portant sur le thème central suivant : « *méthodologies et procédures de contrôle des services de police et système de gestion des plaintes à charge de fonctionnaires et services de police appliqué par les différents services de contrôle et d'inspection* », organisé par le Comité permanent de contrôle des services de police (« Comité P ») du Royaume de Belgique en collaboration avec l'office de police européen EUROPOL.

En novembre ou décembre 2003, il appartiendra à l'Inspection Générale de la Police Grand-Ducale d'organiser au Grand-Duché de Luxembourg, et ce avec l'accord de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le 3e colloque des organes de contrôle et d'inspection des services de police des pays de l'Union européenne.
Etant donné que l'élargissement de l'Union européenne est actuellement au centre de l'actualité, les organes de contrôle des pays qui adhéreront en 2004 à l'Union européenne seront également invités à participer à ce colloque.

2° Stages

Un cadre supérieur civil de l'Inspection Générale de la Police a suivi en 2002 différents stages professionnels d'une durée de deux semaines auprès de/du

- l'Inspection Générale de la Police Nationale française
- l'Inspection de la Gendarmerie Nationale française
- Comité permanent de contrôle des services de police (« Comité P ») belges
- l'Inspection Générale de la Police fédérale et de la Police locale belges.

Ces stages avaient notamment pour objet la réalisation d'une analyse documentaire et comparative des textes législatifs régissant ces organes de contrôle et d'inspection ainsi que l'accomplissement d'un stage pratique dans ces services.

3° Formation

Deux membres de la carrière des inspecteurs de l'Inspection Générale de la Police ont suivi un cours de formation continue d'une durée d'une semaine en matière de « Vernehmungslehre » auprès de l' « Akademie der Polizei Baden-Württemberg » à Fribourg en Brisgau.

2.3. Divers

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
Optimiser la communication	OLAP	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur policier

3. Activités de l'Inspection Générale de la Police

3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives)

Art. 74 [6]*. L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*
Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

Au courant de l'année 2002, l'Inspection Générale de la Police a traité

91 (55) [7] dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74

- dont **14 (22)** dossiers à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- et **77** (33 sur initiative de l'Inspection Générale de la Police sur base d'informations reçues ou obtenues d'autres sources à savoir

ü du Directeur Général de la Police	19	(4)
ü du Ministère de la Justice	0	(0)
ü du Parquet de Luxembourg	1	(1)
ü du Parquet de Diekirch	0	(3)
ü d'une administration	2	(0)
ü de particuliers-plaignants	50	(25)
ü autres sources	5	(0).

Il faut noter que le nombre de particuliers plaignants souhaitant s'adresser directement ou par voie d'un avocat à l'Inspection Générale de la Police a doublé par rapport à 2001.

En plus, l'Inspection Générale de la Police a renforcé son action d'initiative étant donné que dans 19 cas (4 cas en 2001) elle a pris comme point de départ de son action une information qui lui a été transmise par la Police dans le contexte de l'échange de dossiers de réclamations convenu entre les deux administrations.

L'objet de ces dossiers concernait des problèmes très divers. **Il faut pourtant préciser que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées à l'entrée de l'Inspection Générale de la Police, sans faire de distinction si ces réclamations étaient fondées, partiellement fondées ou bien non fondées**. Les réclamations se situaient essentiellement sur deux niveaux :

- celui du comportement du policier et
- celui des procédures et méthodes employées par le policier.

Rares étaient les réclamations qui concernaient le fonctionnement général d'un service de la Police.

Les **faits** évoqués dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

ç sur le plan du comportement du policier :

- comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service ;

[6] Au début de chaque paragraphe il est fait référence au texte respectif de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police
[7] Les chiffres se rapportant à l'année 2001 se trouvent entre parenthèses

- manque de respect, impolitesse (par exemple le tutoiement) ;
- tenue du policier non soignée ou non correcte allant de pair avec des critiques adressées au plaignant : l'action de la Police est mieux acceptée lorsque le policier agissant ne donne pas lieu à critiques sur le plan vestimentaire ou comportemental.

Sur le plan du comportement, nous constatons un dénominateur commun à bon nombre de plaintes : un problème de communication ! Nous y constatons deux manières de faire donnant lieu à des réclamations :

- Les premiers propos que le policier adresse à une personne en infraction avec le code de la route.

  Parfois, ils se situent non seulement sur le plan des faits mais également sur celui de la qualification subjective du fautif. Le policier fait des reproches personnels au fautif et a tendance à généraliser, en déduisant du fait isolé, constaté sur place, une attitude générale du fautif. Ce dernier n'est cependant pas prêt à accepter ce jugement ou cette déduction de la part du policier. Le policier est d'ailleurs sorti de son domaine d'action et la réclamation ne concerne plus le fond de l'action du policier, mais la forme de son exécution !

- La deuxième situation est celle où le policier, ayant fait une approche tout à fait objective de la situation au départ, réagit de manière inappropriée face aux propos souvent entachés de provocations de la part de la personne en cause.

  Le policier rentre dans ce jeu de provocations et répond par des propos en dehors des faits constatés ou bien réagit de manière démesurée aux provocations. La personne en cause a gagné le jeu, car le policier donne lieu à critiques, qui de nouveau ne se situent plus sur le plan du fond, mais de la forme.

L'Inspection Générale de la Police ne fait que le constat de cette problématique. Elle n'ignore en aucune façon les difficultés du policier face au public dans certaines situations conflictuelles.

- sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :

  - excès de zèle ou bien une certaine passivité, inaction ou lenteur d'action (par exemple à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux) ;
  - traitement arbitraire ou bien un traitement donnant lieu à une insatisfaction quant au déroulement de l'enquête menée par la Police ;
  - refus d'acter une plainte ou une dénonciation ;
  - non-respect de procédures à l'occasion du contrôle d'identité, de perquisitions, de visites domiciliaires, de contrôles de véhicules ou de privations de liberté ;
  - manque de discrétion lors de son action, qui risque aussi de poser un problème sur le plan de la présomption d'innocence ;
  - manque de flexibilité de la part de l'agent de police ou bien manque de transparence de l'action policière ;
  - moyens de contrainte (violences) utilisés à l'occasion d'interventions de la Police, jugés hors proportion ;
  - usage des armes jugé non adapté à certaines actions de contrôles de « routine ».

Il faut constater que certaines situations sont plus propices que d'autres à générer des réclamations.

Ces situations étaient en 2002 notamment

- des interventions de la Police en cas de problèmes de voisinage, surtout lorsqu'un policier était de près ou de loin concerné,
- des contrôles routiers associés aux problèmes de communication mentionnés ci-dessus,

- celles, où le policier est face à des personnes ayant abusé de la consommation d'alcool, ou bien

- celles, où le policier annonce trop vite tous les moyens qu'il serait capable de mettre en œuvre pour exercer une certaine contrainte par la crainte de mesures supplémentaires,

- celles, où le policier exerce un « marchandage » lors de l'établissement des avertissements taxés, « forçant » en quelque sorte le contrevenant à payer immédiatement le montant exigé, faute de quoi le « tarif » serait augmenté,

- celles, où le policier se trouve face à des étrangers et fait preuve d'un manque d'empathie, de compréhension (culture différente, langue étrangère, problèmes d'expression, mauvaises interprétations de part et d'autre), ou bien

- celles, où la gestion de l'intervention est laissée à la seule appréciation d'un tout jeune policier. On y retrouve sur le plan des appréciations, du côté de la personne interpellée, un manque de confiance et de respect, et du côté du policier, un manque de respect, de dignité et une impolitesse.

La personne en cause (personne interpellée, plaignant ou autre) veut de plus en plus comprendre le pourquoi de l'action ou de l'inaction de la Police ; elle veut aussi s'expliquer sur son action qui a donné lieu à l'intervention de la Police ; elle n'accepte pas l'arbitraire ou ce qui apparaît comme étant arbitraire, et n'admet que difficilement que le policier « utilise » en privé ses pouvoirs ou sa situation, par exemple, via l'utilisation de sa carte de service dans ces situations d'ordre privé.

Au courant de l'année 2002, l'Inspection Générale de la Police a traité **78 (46) dossiers** de ce type, dont

- ü 15 dossiers qui étaient restés en suspens de 2001 et
- ü 63 dossiers de l'année 2002.

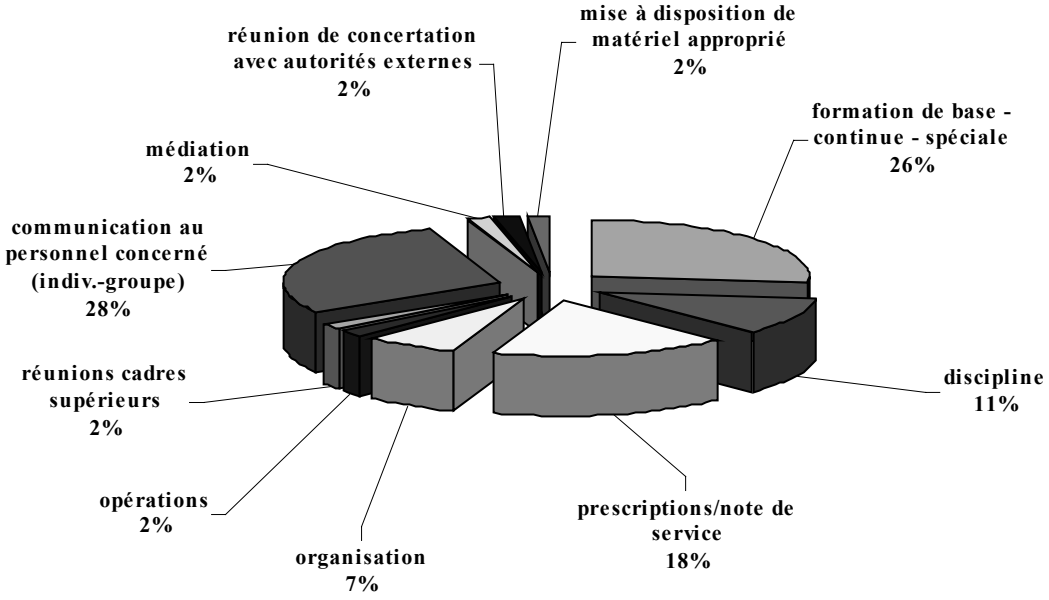
28 dossiers de l'exercice 2002 restent en voie de finition.

Huit dossiers comportaient les éléments d'infractions pénales et furent transmis au Procureur d'Etat compétent conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle. Une affaire fut retournée à l'Inspection Générale de la Police pour la continuer en tant qu'enquête judiciaire.

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis et études – audits (voir sous 3.2.), l'Inspection Générale de la Police s'efforce de traiter le volet de la qualité du travail chaque fois où elle est censée veiller à l'exécution des lois et règlements. A côté de l'examen de la régularité et de la conformité des faits par rapport aux textes légaux, les vérifications sont également réalisées dans une optique d'efficacité, d'efficience et parfois d'opportunité, en un mot dans une optique d'amélioration de la qualité du service.

Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection Générale de la Police en montrant les domaines dans lesquels la Police a donné suite à ces suggestions.



Le terme de suite disciplinaire est considéré ici dans un sens très large puisqu'il inclut non seulement les sanctions disciplinaires mais également les remontrances orales formulées par le Directeur Général de la Police ou un autre chef hiérarchique à l'adresse d'un membre de la Police suite aux faits décrits par l'Inspection Générale de la Police.

L'Inspection Générale de la Police joue également un rôle important de déclencheur de changements au sein de la Police via les différents types de formations, la communication ou l'amélioration des prescriptions internes à la Police.

3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis)

Art. 75 [8]*. L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Nous ferons la distinction entre, d'une part, les **études** à mener ou menées par l'Inspection Générale de la Police, donc nécessitant ou ayant nécessité une recherche approfondie et des investigations auprès de la Police et, d'autre part, les **avis**, de moindre envergure que les études, formulés ou à formuler sur divers sujets.

[8] voir sous 1

Etudes

L'Inspection Générale de la Police a terminé **deux** études d'une certaine ampleur au courant de 2002 à savoir :

1. **l'étude sur le Service de Police Judiciaire**, en présentant en novembre 2002, comme demandé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, un **rapport complémentaire** au rapport intermédiaire déjà remis en novembre 2001,
2. **l'étude portant sur les marchés de travaux de fournitures et de service** passés pour le compte de la Gendarmerie et de la Police grand-ducale demandée par le Ministre de l'Intérieur en présentant le rapport final en décembre 2002.

Elle a, par ailleurs, accompagné l'étude organisationnelle de l'informatique et de diagnostic du projet INGEPOL réalisée par un consultant externe et remise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 08 avril 2002.

Etude sur le Service de Police Judiciaire

Cette étude, réalisée à la demande conjointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de la Justice, a comporté trois étapes :

- un rapport intermédiaire a été établi par l'Inspection Générale de la Police en novembre 2001;
- ce rapport a été examiné par un groupe de travail regroupant les responsables des différentes instances judiciaires, administratives et policières concernées par le Service de Police Judiciaire (composé comme suit :
  Monsieur Marc MATHEKOWITSCH, Premier Conseiller de Gouvernement, Ministère de la Justice ;
  Monsieur Jean-Paul CONZEMIUS, Premier Conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Intérieur ;
  Monsieur Jean-Pierre KLOPP, Procureur Général d'Etat ;
  Monsieur Pierre SCHMIT, Procureur Général d'Etat adjoint ;
  Monsieur Robert BIEVER, Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg) ;
  Monsieur Jean BOUR, Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Diekirch ;
  Madame Doris WOLTZ, Juge d'Instruction Directeur au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;
  Monsieur Armand SCHOCKWEILER, Premier Commissaire Divisionnaire à l'Inspection Générale de la Police ;
  Monsieur Vincent FALLY, Premier Commissaire Divisionnaire à l'Inspection Générale de la Police ;
  Madame Martine SCHMIT, Attachée de Direction à l'Inspection Générale de la Police ;
  Monsieur Pierre REULAND, Directeur Général de la Police grand-ducale ;
  Monsieur Marc ZOVILÉ, Directeur du Service de Police Judiciaire ;
  Monsieur Patrice SOLAGNA, Directeur de la Direction « Organisation – Méthode – Emploi ») ;

  ce groupe s'est réuni à 12 reprises du 17 janvier au 09 juillet 2002, au siège de l'Inspection Générale de la Police ;
- un rapport complémentaire a été dressé. Il se fonde sur le rapport intermédiaire évoqué ci-dessus et sur les conclusions du prédit groupe.

L'ensemble de ces travaux a mis en évidence le caractère fondamental de la formulation pressante d'un concept d'action en matière de police judiciaire.

Du concept adopté se déduira une organisation déterminée du Service de Police Judiciaire.

La place et le rôle de ce dernier au sein de la Police conditionneront ses moyens d'action futurs.

Une fois les missions et le rôle du service en question clairement définis, il conviendra de le doter des structures adéquates et des moyens suffisants pour lui permettre de les accomplir.

D'un avis unanime, il a été constaté qu'avec des moyens parfois limités, le Service de Police Judiciaire peut se targuer d'avoir réalisé des résultats souvent appréciables. L'engagement et la motivation de son personnel y sont pour beaucoup.

Etude sur les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par la Gendarmerie et la Police grand-ducale

Cette étude réalisée à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur concerne les marchés passés par la Gendarmerie et la Police grand-ducale depuis 1999.

Dans le rapport de cette étude, l'Inspection Générale de la Police souligne l'importance d'une bonne maîtrise de la législation nationale et européenne sur les marchés publics.

Elle souscrit et soutient les aménagements structurels mis en place au sein de la Direction Budget-Equipement » et se caractérisant par la création récente d'une « cellule achat » car ils vont dans le sens d'une prise en compte spécifique du traitement des marchés publics au sein de la Police.

Il importe en effet que le marché public cesse d'être un épisode de la vie administrative pour devenir un élément revêtant un caractère de constance.

Pour l'Inspection Générale de la Police, il convient que, d'une manière générale, la **conception du marché** (l'élaboration du dossier de soumission) soit le fait d'une équipe, d'un « groupe de projet » de composition pluridisciplinaire intégrant un chef de projet.

A un stade ultérieur de la passation du marché, l'actuelle commission de contrôle et d'achat examinerait de manière systématique les diverses soumissions déposées. Un caractère plus pérenne devrait d'ailleurs être donné à cette instance. L'Inspection Générale de la Police a aussi émis le vœu d'y être représentée.

L'Inspection Générale de la Police a aussi insisté sur **l'importance de l'exécution du marché**. Ainsi, la réception des prestations faisant l'objet du marché doit se faire avec la plus grande méticulosité, vigilance et clairvoyance et ce quel qu'ait été le mode de passation qui aura été appliqué.

A la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Inspection Générale de la Police effectuera en 2003 les études respectivement audits suivants :

1). Réorganisation de la Police :
plus particulièrement le fonctionnement des centres d'intervention (« opérationnalité » – efficacité – efficience).

2). Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité de la Police.

3). Accidents/endommagements de véhicules de service.

4). Usage des armes par les membres de la Police.

5). Manuel de procédures du policier (recueil renfermant toutes les normes et procédures importantes et actualisées auxquelles il doit se conformer).

6). Procédure d'établissement des avertissements taxés et des procès-verbaux dressés à la suite.

Avis

L'Inspection Générale de la Police a émis **11** avis rédigés soit d'initiative soit sur demande du Ministre de l'Intérieur et ayant eu trait directement ou indirectement à l'organisation et au travail de la Police.

Ces avis concernaient le volet réglementaire en relation avec la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police ou diverses questions relatives au travail et à l'organisation de la Police ou le statut comme notamment

- le statut du personnel policier : carrière ouverte prévue par l'article 24 de la loi susvisée
- le statut du personnel policier : conditions et modalités des changements de carrière
- le statut (militaire ou autre) de la Police grand-ducale
- la détermination des postes à responsabilité particulière visés par le projet de la loi No 4891 portant réforme du statut général des fonctionnaires de l'Etat
- la refonte de la loi du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force Publique
- la coopération policière nationale, internationale, transfrontalière ou interrégionale,
- le réseau européen de la prévention de la criminalité
- les visites de véhicules (analyse juridique)
- un différend existant entre la Direction Générale de la Police et une unité centrale de la Police portant sur certains aspects de l'exécution du service
- une réclamation adressée par un particulier au Ministre de l'Intérieur en rapport avec la mise en fourrière d'un véhicule
- l'article 31 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police en ce qui concerne le recours par la Police à un médecin-légiste ou à un médecin.

3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires

Art. 76[9]*. Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

Au courant de l'année 2002 l'Inspection Générale de la Police a été saisie de

22 (24) dossiers d'enquête judiciaire dans le cadre de l'article 76

dont

- **19** (16) dossiers sur demande du Procureur d'Etat à Luxembourg
- **2** (3) sur requête du juge d'instruction à Luxembourg
- **1** (2) sur demande du Procureur d'Etat à Diekirch et
- **0** (3) dossiers sur demande du Procureur Général d'Etat.

L'objet de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de prétendus mauvais traitements de la part de policiers dans l'exécution de leurs fonctions et notamment en rapport avec des faits pouvant être qualifiés de violation du secret professionnel, de propos injurieux voire racistes ou discriminatoires, de menaces ou de coups et blessures. Des situations conflictuelles de ce genre naissaient la plupart du temps de problèmes de communication, tels que décrits sous la rubrique ayant trait aux enquêtes administratives (art. 74 ci-dessus). Les phases de menottage et de traitement de personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool, dont les phases de mise de force dans le véhicule de police ou de mise en cellule pour dégrisement sont les plus propices à générer des réclamations.

Cinq dossiers se situaient sur le plan purement privé du policier en question respectivement sur les deux plans, lorsqu'il y avait mélange d'intérêts de service avec des intérêts privés.

En 2002, sur ces 22 dossiers

19 affaires furent terminées

par la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire compétente. Après enquête, certains dossiers ont été trouvés sans fondement.

Cependant, comme l'Inspection Générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures prises par ces autorités judiciaires.

Dans certaines de ces affaires, des mesures disciplinaires furent prises par la Police et communiquées à l'Inspection Générale de la Police.

Trois affaires restent en instance d'être terminées au début ou au courant de 2003.

[9] voir sous 1

3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle

Art. 72 [10]*. L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.*

Art. 77 [11]*. Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:*

1. *de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;*
2. *de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.*

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- *le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements*
- *tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaire respectivement d'attribution de récompenses.*

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi mentionnés.

Ainsi, en 2002, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de **286** (**125**) documents ou dossiers ayant trait, notamment, à l'organisation et au fonctionnement de la Police, à la politique générale, à des projets et à la mise en place de projets-pilotes.

En plus, le Ministre de l'Intérieur a donné mission à l'Inspection Générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

De ce fait, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

- ü **51** dossiers disciplinaires ayant donné lieu à sanction,
- ü **8** dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires,
- ü **80** dossiers reprenant des plaintes, soit adressées à la Police, soit issues de la Police ainsi que d'autres documents se situant au niveau des réclamations.

3.5 Autres missions

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a participé à l'instruction de base du personnel policier en prestant un total de **220** heures dans le cadre de ces séances de formation.

[10] voir sous 1
[11] voir sous 1

4. Moyens budgétaires

L'Inspection Générale de la Police n'a pas disposé de crédits budgétaires propres en l'an 2000 ; à l'époque, les dépenses courantes ont été prises en charge par le budget du Corps de la Police.

Il a été remédié à cet état des choses en 2001, puisque l'Inspection Générale de la Police a été amenée à gérer à partir de cet exercice ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Pour des raisons d'ordre technique, ces crédits figurent aux sections 09.5 et 39.5 « Police Grand-Ducale » aux articles budgétaires 12.250 et 74.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police **et ce en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police.**

D'ailleurs, le système de gestion informatisé du budget a été configuré de façon à refuser l'accès aux articles budgétaires susvisés au Corps de la Police.

4.1 Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police ainsi que l'Inspecteur Général de la Police il avait été décidé à l'époque, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la **formation du personnel** de l'Inspection Générale de la Police sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger : 29 %.

Une part assez importante des crédits (19 %) est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission (11 %).

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires.

La diminution des dépenses courantes en 2003 par rapport à l'exercice 2002 s'explique entre autre par une adaptation des crédits nécessaires aux besoins réels notamment en matière de réparation de véhicules, de communications téléphoniques, d'effets d'habillement et de munitions.

Article 09.5.12.250

Détail	Libellé	crédits 2002	crédits 2003	variation	%
101	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	0	0	0	0,0
1113	Indemnités de permanence à domicile.	3 580	3 668	88	2,5
1115	Indemnités pour heures supplémentaires.	650	400	- 250	-38,5
1200	Indemnités pour services de tiers	250	100	- 150	-60,0
1201	Frais de route et de séjour	2 480	2 000	- 480	-19,4
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	12 500	12 500	0	0,0
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:				
	1) frais d'assurances	2 600	2 900	300	11,5
	2) carburants et lubrifiants	8 500	7 000	- 1 500	-17,6
	3) réparation et entretien divers	12 500	9 500	- 3 000	-24,0
	9) divers	1 500	1 000	- 500	-33,3
1204	Frais de bureau	12 700	12 700	0	0,0
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.	12 500	9 500	- 3 000	-24,0
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	2 000	2 000	0	0,0
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	7 400	7 700	300	4,1
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1 200	0	- 1 200	-100,0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.	15 000	18 000	3 000	20,0
1230	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'article de literie et de rideau, dépenses diverses.	7 000	0	- 7 000	-100,0
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions.	500	500	0	0,0
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses.	1 500	1 500	0	0,0
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique.	11 000	11 500	500	4,5
1235	Acquisition de munitions	2 500	500	- 2 000	-80,0
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	3 200	3 500	300	9,4
	TOTAL	**121 060**	**106 468**	**- 14 592**	**-12,1**

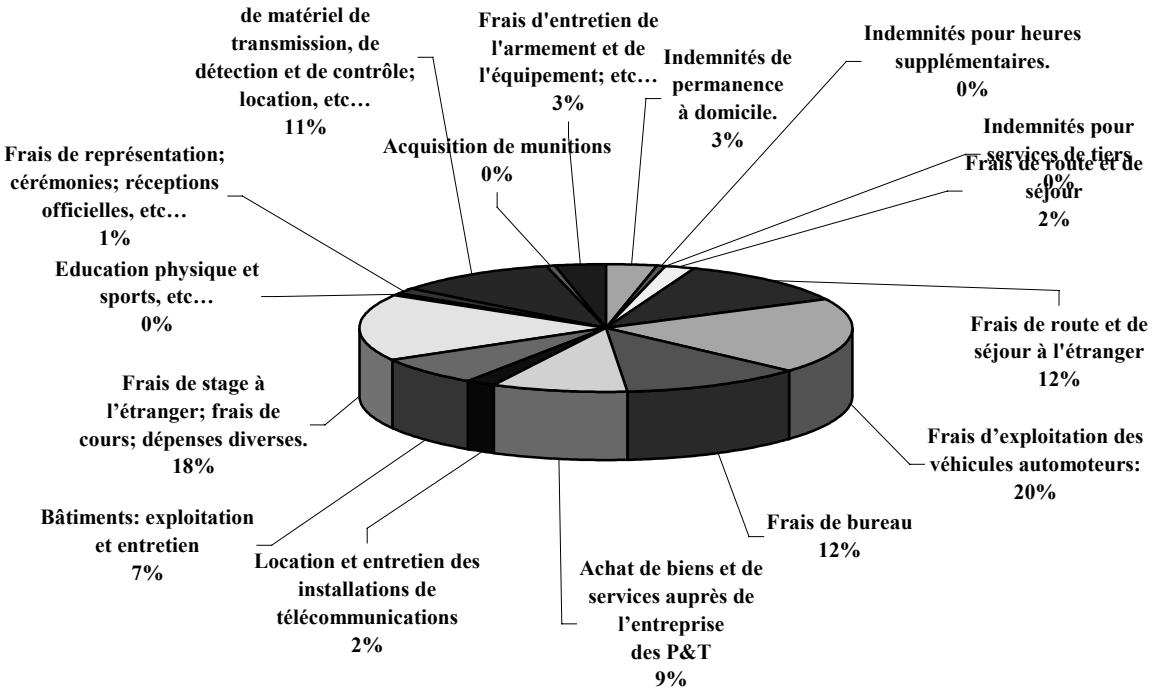


Figure 16 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes

4.2. Dépenses en capital

La part de loin la plus importante des crédits d'acquisition est consacrée au domaine de l'informatique – bureautique et plus particulièrement à la modernisation partielle du parc des micro-ordinateurs ainsi qu'à la mise en œuvre d'un logiciel de suivi du courrier et des dossiers traités par l'Inspection Générale de la Police.

Article 39.5.74.250

Détail	Libellé	crédits 2002	crédits 2003	variation	%
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes.	0	0	0	0,0
7401	Acquisition de machines de bureau.[12]	0	6 000	6 000	600000,0
7404	Acquisition d'équipements spéciaux.	0	0	0	0,0
7408	Acquisition de mobilier de bureau.	1 500	1 500	0	0,0
7430	Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle; d'équipements de transmission de données.	8 000	24 000	16 000	200,0
7431	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.	0	0	0	0
	Total :	**9 500**	**31 500**	**22 000**	**231,6**

[12] L'augmentation du détail 7401 est essentiellement due à l'acquisition d'un photocopieur

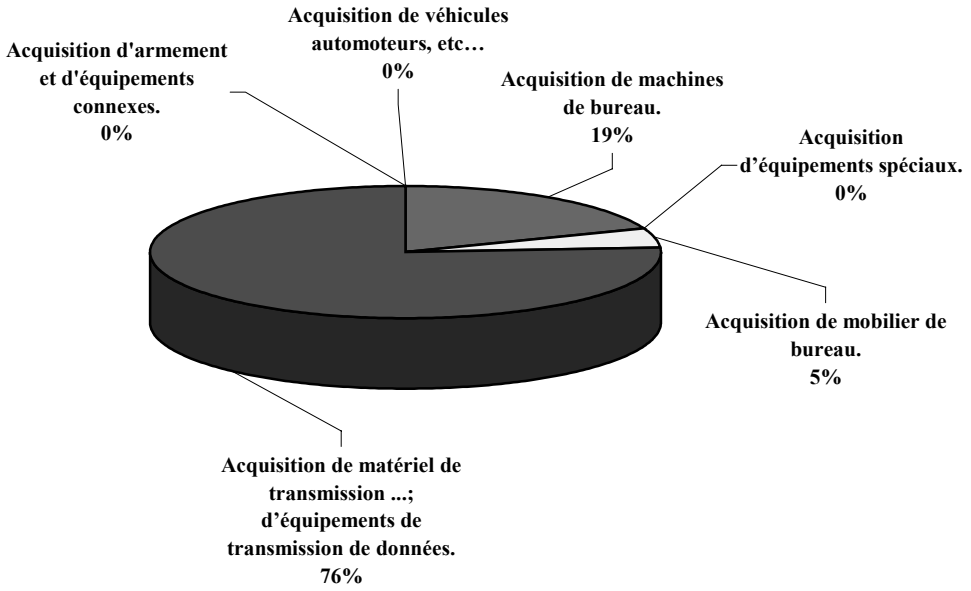


Figure 17 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital

Remarque générale pour les dépenses courantes et dépenses en capital:

L'Inspection Générale de la Police a continué en 2002 le processus de restitution, débuté en 2001, à la Police Grand-Ducale des équipements et matériels mis à disposition par cette dernière au moment de la création de l'Inspection au 1er janvier 2000 qui ne disposait d'aucun crédit budgétaire à cette époque.

C'est ainsi qu'en 2002 ont été restitués à la Police Grand-Ducale des machines de bureau (photocopieur – tableau à impression électronique), du matériel informatique (imprimantes, micro-ordinateurs, scanner) ainsi que du mobilier (bureaux, chaises, etc…).

Cette politique de restitution d'équipements financés ou mis à disposition par la Police en l'an 2000 se poursuivra également en 2003.

1. Les statistiques policières

Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données.
Les statistiques pour l'année 2002 comprennent les données de tous les services opérationnels de la police, y compris pour la première fois celles du Service de Police Judiciaire, et représentent l'activité policière dans les domaines

- de la délinquance (sub 1..1)
- de la circulation routière (sub 1.2)

1.1 La délinquance

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre une légère baisse de **170** affaires par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à **0,74 %**. *(**22.816** en 2000 à **22.646** en 2001)*

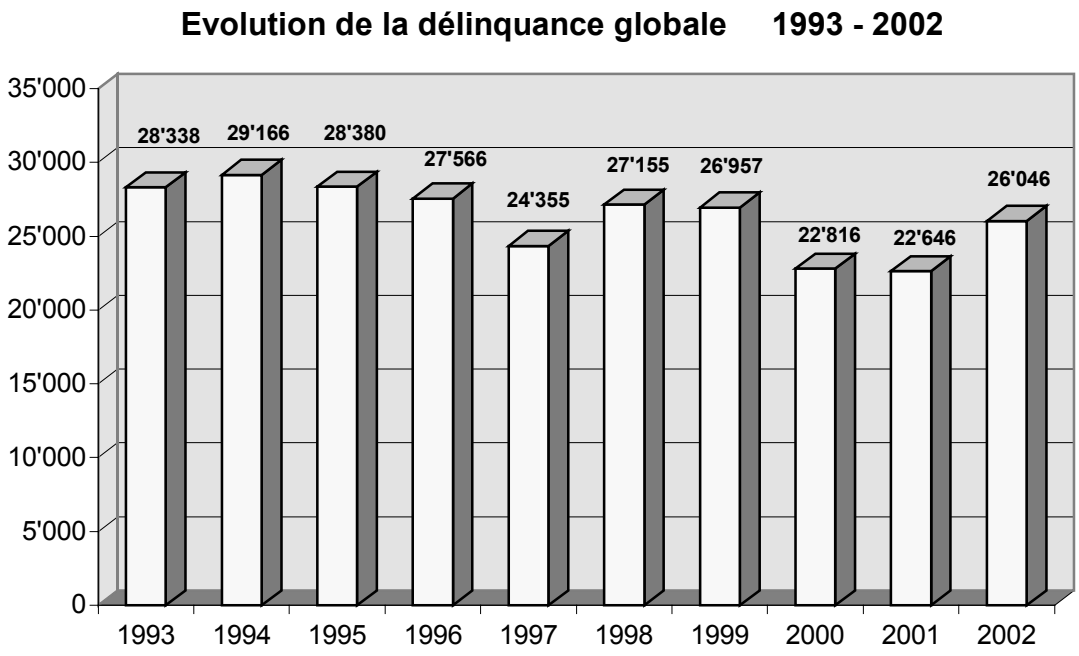


Figure 18- Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1992 - 2002

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre une assez forte hausse de **3.400** affaires par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à **15%**
*(**22.646** en 2001 par rapport à **26.046** en 2002)*

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

1.- l'intégration dans les statistiques des affaires constatées par le SPJ, notamment affaires de mœurs, infractions contre l'entrée et le séjour, délits d'escroqueries et financiers…., au nombre de quelque 850 affaires ;

2.- l'appel au civisme de la population et des autorités communales a produit un surplus notable de plaintes en matière de vol simple et graffiti notamment ;

3.- l'activité policière renforcée sur le terrain, suite à la généralisation des centres d'intervention présents 24/24 heures et en renforcement des effectifs, génère des constats supplémentaires d'infractions en matière de stupéfiants notamment ;

4.- le phénomène de la délinquance juvénile est manifestement en hausse. Les chiffres relatifs aux vols simples (à la tire, à l'étalage), vols avec violences, vandalisme,… confirment la recrudescence de ce phénomène auquel la police et la société en général doivent trouver des réponses.

1.1.1. Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories d'infractions suivantes.

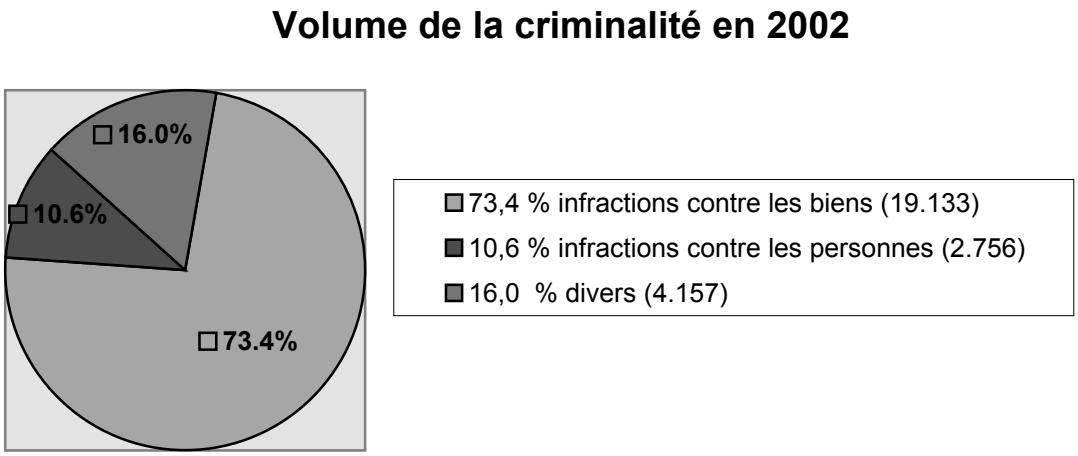


Figure 19- Police Grand-Ducale : Volume de la criminalités en 2002

Type	*2000*	*2001*	*2002*
infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133
infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756
Divers	4.058	3.535	4.157
Total:	**22.816**	**22.646**	**26.046**

On constate que la catégorie des *'infractions contre les biens'* avec **73,4 %** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Il s'agit pour la plus grande part de vols. Ceux-ci ont considérablement augmenté par rapport aux 2 dernières années. En comparant les chiffres de cette catégorie d'infractions avec ceux de l'année 2001 on note une hausse de **2.360** faits, soit **+14,0%**.
Les *'infractions contre les personnes'* avec **10,6%** regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Ici on remarque également une augmentation non négligeable de **418** faits par rapport à 2001, ce qui équivaut à **+17,9%**.
La catégorie *'divers'* avec **16,0%**, bien qu'assez importante en nombre, doit être considérée d'une manière plus nuancée puisqu'elle regroupe toutes les infractions non reprises séparément. La moitié de cette grande catégorie sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'année 2000 ce taux reste relativement stable.

Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail des infractions de ces groupes de catégories, ainsi que leurs compositions, sont affichés dans les pages suivantes.
Pour permettre une lecture plus aisée, il y a lieu de noter que les taux maximums sont soulignés et en gras.

groupes de catégories *(avec tentatives)*	*2000*	*2001*	*2002*
infractions contre les biens	16.407	16.773	**19.133**
cambriolages	2.951	2.898	**2.952**
vols liés aux véhicules	**3.886**	3.613	3.754
autres vols	5.552	6.161	**7.421**
affaires de vandalisme	2.771	2.891	**3.185**
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	**251**
autres infractions contre les biens	669	737	**1.153**
vols avec violences(*)	359	307	**429**
infractions contre les personnes	2.351	2.338	**2.756**
violences envers les personnes	1.269	1.226	**1.410**
atteintes aux mœurs	140	156	**230**
autres infractions contre les personnes	942	956	**1.116**
Divers	4.058	3.535	**4.157**
affaires de drogues	1.226	1.077	**1.321**
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**862**	581	700
autres infractions	1.970	1.877	**2.136**
Grand-Total:	22.816	22.646	**26.046**

Bien que toutes les grandes catégories d'infractions aient connu une hausse par rapport à 2001, il y a lieu de noter que l'accroissement global des chiffres provient principalement des

× ***'infractions contre les biens'***

Plus que la moitié de ce chiffre est due aux

- ü 'autres vols qui regroupent entre autres les
  - vols à la tire **(+459)**,
  - les vols à l'étalage **(+283)** et
  - les vols simples **(+509)**.

L'autre moitié est répartie sur les

- ü affaires de vandalisme (**+294)**,
- ü les vols avec violences (**+122)** d'où 120 sont commis sans armes, ainsi que les
- ü *'*autres infractions contre les biens*'* **(+416)** incluant entre autres les
  - abus de confiance (+101),
  - les grivèleries (+102),
  - escroqueries/tromperies (+145) et
  - délits financiers (+105).

D'un autre côté ont également augmenté les

× ***'infractions contre les personnes'***

Les

- ü violences envers les personnes **(+184)** constituent la plus grande part de cette hausse. Il s'agit principalement des
- ü coups et blessures volontaires **(+149)**.

L'autre part est répartie sur les

- ü atteintes aux mœurs **(+74)** et les
- ü autres infractions contre les personnes **(+160)** regroupant parmi d'autres les menaces et diffamations/calomnies/injures.

La grande catégorie d'infractions

× ***'divers'*** est par rapport à 2000 pratiquement au même niveau. Comparant les chiffres avec l'année 2001 on constate une hausse qui est surtout due aux

- ü affaires de drogues **(+244)**,
- ü aux infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers **(+119)** et aux
- ü autres infractions **(+259)** incluant entre autres les
- ü tapages nocturnes / bruits gênants **(+103)**.

1.1.1.1 Les infractions contre les biens

Le tableau suivant relatif aux infractions contre les biens en 2002 montre que cette catégorie représente **73,4 %** par rapport au total *(26.046)* de toutes les infractions. On remarque que **9,5 %** *(1.828)* des faits sont des tentatives.

groupes de catégories	*affaires en 2002*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Infractions contre les biens	**19.133**	17.305	1.828	*73,4 %*

Les cambriolages

1993 - 2002

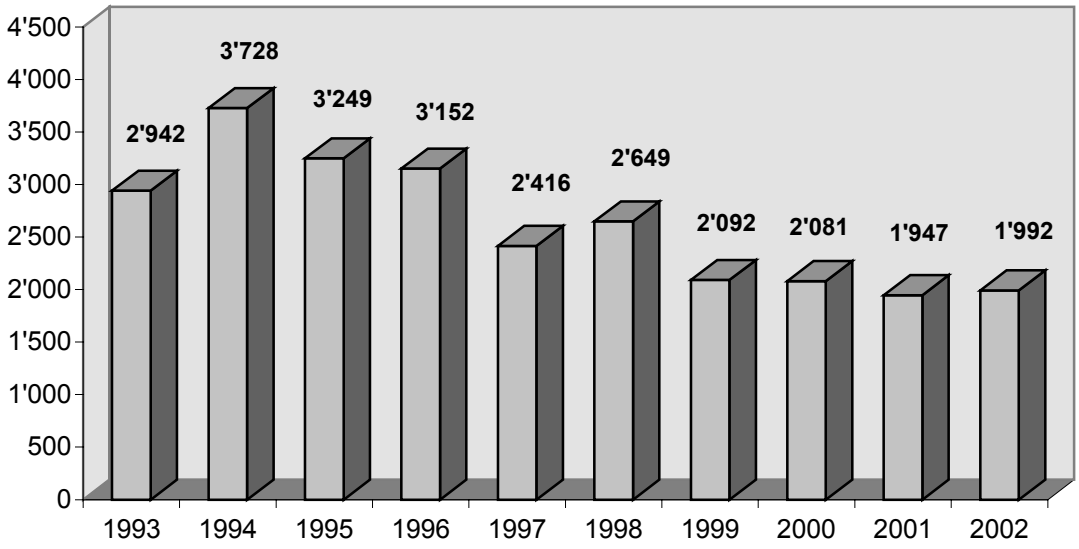


Figure 20- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de cambriolages 1992 - 2002

Les cambriolages montrent depuis 1994 une nette tendance vers le bas. Depuis l'an 1999 leur niveau est relativement stable. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.

groupes de catégories	*affaires en 2002*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
cambriolages	**2.952**	*1.992*	960	*11,3 %*
cambriolages dans maisons habitées	**1.571**	1.033	538	*6,0 %*
cambriolages dans maisons non habitées	**1.381**	959	422	*5,3 %*

Presque 1/3 *(32,5%)* des cambriolages en 2002 étaient des tentatives.

Les vols avec violences

1993 - 2002

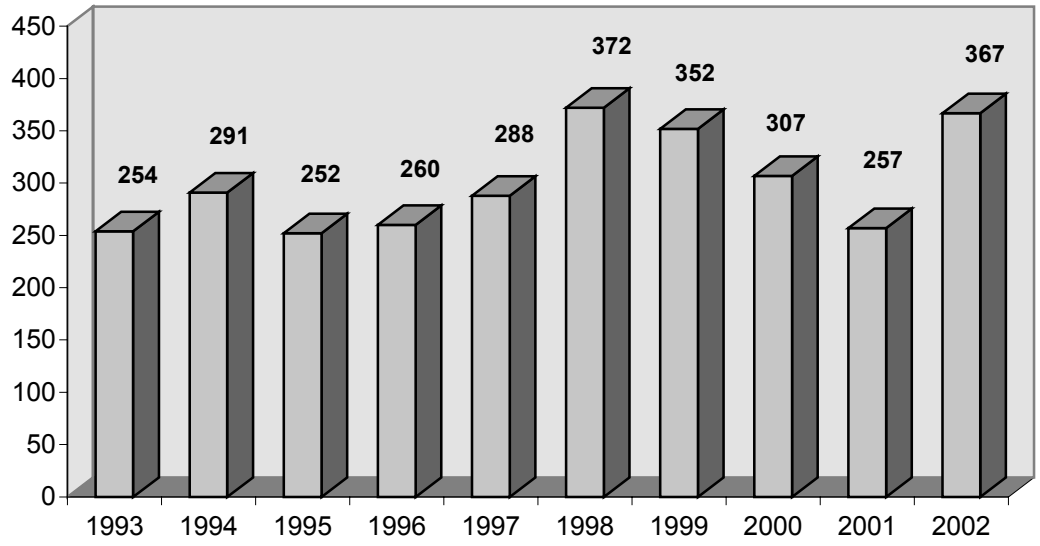


Figure 21- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de vols avec violences 1992 - 2002

Les vols avec violences étaient en 1998 au plus haut niveau et après une baisse continuée de 3 années ils atteignent presque le même niveau qu'en 1998. Au niveau du graphique sont représentés seulement les faits accomplis.
Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence.
Le tableau ci-dessous affiche la répartition de ces vols avec violences en ceux avec ou sans armes.

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
vols avec violences	**429**	**367**	62	*1,6 %*
vols avec violences sans armes	**346**	298	48	*1,3 %*
vols avec violences avec armes	**83**	69	14	*0,3 %*

Notons que par rapport à 2001 les

- vols avec violences avec armes sont restés stables **(+2)**, *(81 en 2001 et 83 en 2002 (avec tentatives))* mais que les
- vols avec violences sans armes ont grimpé de **+120** faits, ce qui équivaut à **53%** *(226 en 2001 et 346 en 2002 (avec tentatives)).*

Cette hausse de 120 faits est surtout due aux vols avec violences de sacs à main à l'encontre de personnes âgées et aux vols avec violences et/ou menaces de téléphones portables entre adolescents. Les vols avec violences sans armes constituent 80,6% de l'ensemble des vols avec violences.

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, l'évolution des hold-up contre des ***instituts bancaires et transporteurs de fonds*** est montrée dans le tableau suivant :

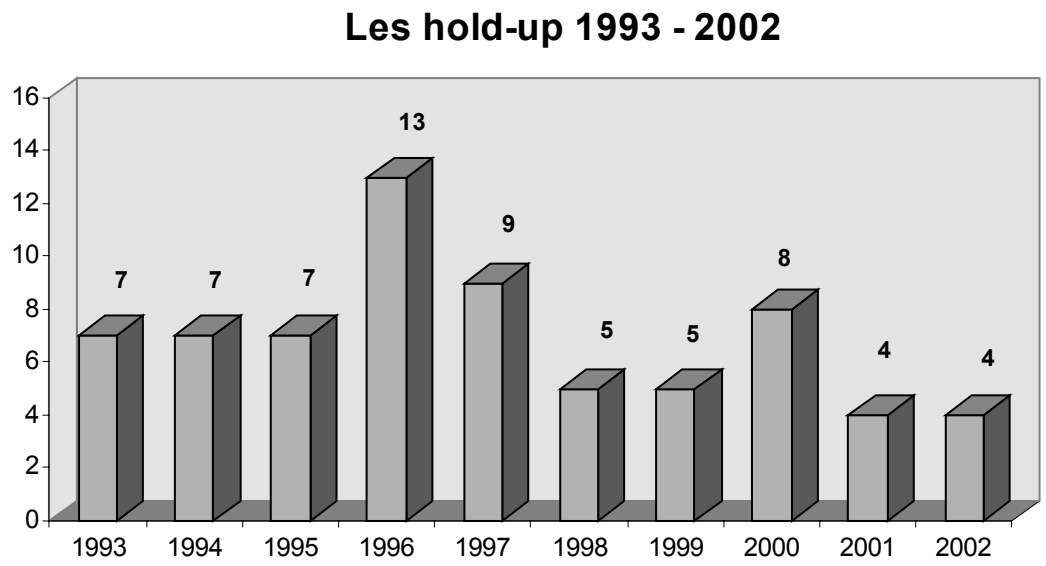


Figure 22- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de hold-up 1992 - 2002

Sont comptabilisées dans ce graphique les attaques à main armée au niveau des ***instituts bancaires et transporteurs de fonds***. (Seulement les faits accomplis)
Notons également dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre de priorité les

- stations d'essence *(**14** en 2002 et **10** en 2001)* suivi des
- autres commerces et établissements *(**8** en 2002 et **4** en 2001) et*
- instituts bancaires et transporteurs de fonds *(**4** en 2002 et **4** en 2001).*

(Uniquement les faits accomplis).
On constate donc que les hold-up sur instituts bancaires et transporteurs de fonds sont depuis 2001 stables et sur un bas niveau, tandis que les hold-up sur les stations d'essence et autres commerces et établissements ont augmenté.

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **80,1 %** la plus grande part des vols liés aux véhicules. Ceux-ci ont augmenté de **+163** faits *(3.008 en 2002 et 2.845 en 2001 (avec tentatives)).*

groupes de catégories	*affaires en 2002*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
vols liés aux véhicules	**3.754**	3.046	708	*14,4 %*
vols de véhicules	**563**	474	89	*2,2 %*
vols de véhicules avec violences et menaces	**4**	3	1	*0,0 %*
vols de véhicules avec violences et armes	**8**	7	1	*0,0 %*
vols dans véhicules ou d'accessoires	**3.008**	2.392	616	*11,5 %*
vols de vélos	**171**	170	1	*0,7 %*

Le tableau ci-dessus affiche le nombre des *affaires* pour vols de véhicules et les tentatives. Ces chiffres ne correspondent pas au nombre des vols réels (voir graphique ci-dessous) car pour une même affaire enregistrée plusieurs véhicules peuvent être volés.

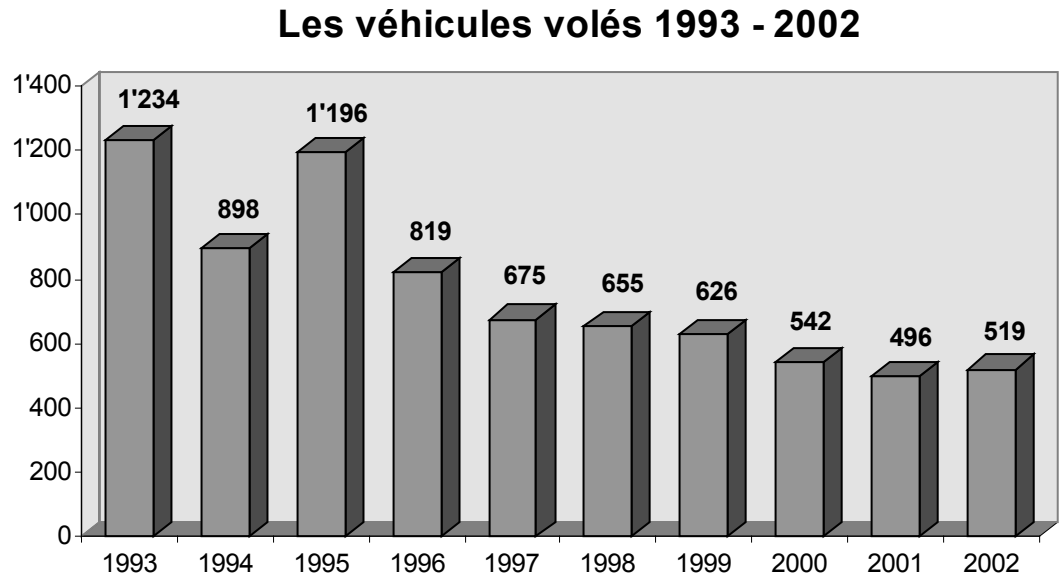


Figure 23- Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1992 - 2002

Au niveau des vols de véhicules on constate une baisse constante de 1995 à 2001. L'année 2002 montre cependant une légère hausse de 23 véhicules volés, ce qui équivaut à **+4,6%**. Le graphique ci-dessus ne reprend que le nombre des véhicules réellement volés.

Autres

groupes de catégories (avec tentatives)	*2000*	*2001*	*2002*
autres vols	5.552	6.161	**7.421**
vols domestiques	201	**207**	190
vols à l'étalage	840	770	**1.053**
vols à la tire	1.329	1.220	**1.679**
vols simples	3.149	3.930	**4.439**
recels	33	34	**60**
affaires de vandalisme	2.771	2.891	**3.185**
dégradations	1.418	1.521	**1.838**
destructions	**847**	830	731
incendies	73	88	**105**
graffitis	164	253	**293**
violations de sépulture	8	5	**16**
autres affaires de vandalisme	**261**	193	202
attentats à l'explosif	0	**1**	0
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	**251**
fausse monnaie	**115**	75	90
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	40	**45**	30
faux en écriture	26	23	**55**
autres contrefaçons ou falsifications	57	40	**76**
autres infractions contre les biens	669	737	**1.153**
abus de confiance	81	77	**178**
grivèleries (taxi, essence, etc.)	372	369	**471**
escroqueries/tromperies	25	26	**171**
détournements	4	7	**19**
extorsions	38	37	**41**
chèques sans provisions	**61**	60	21
usage de chèques ou cartes de crédit volés	87	**155**	141
délits financiers	1	6	**111**

La hausse la plus importante est due aux

- 'autres vols' **(+1.260 = +20,5%)**

et plus particulièrement aux vols à la tire, vols à l'étalage et aux vols simples.

En ce qui concerne les

- vols à la tire **(+459)**

une grande partie de cette hausse non négligeable s'est déroulée sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Après l'arrestation des 'pickpockets' en cause ce phénomène a de nouveau diminué. Ajoutons qu'environ ¾ de tous les vols à la tire *(1.679)* au Grand-Duché de Luxembourg se sont produits sur le territoire de la Ville de Luxembourg et plus particulièrement sur la voie publique et dans les établissements commerciaux des quartiers 'Ville-Haute' et 'Gare'.

La plupart des

- vols à l'étalage **(+283)**

ont eu lieu dans les grandes surfaces commerciales *(≈60% de 1.053)* aux territoires des communes de Luxembourg, Bertrange, Bascharage et Esch-sur-Alzette *(Top 4)*. Environ 40% des tous les vols à l'étalage ont été commis sur le territoire de la ville de Luxembourg.

Les

- vols simples ont de nouveau progressé de **509** faits, ce qui équivaut à **+13%**.

Dans presque **1/5** de tous les cas de vols simples *(4.439)* l'objet volé est entre autres un téléphone portable. En ce qui concerne le phénomène du vol de téléphones portables une tendance croissante est remarquée.

Pour les

ü affaires de vandalisme on constate également une progression avec un chiffre de **294**, soit **10,1**%.

Mais il faut souligner qu'une part de cette hausse est due à un surplus de plaintes suite à une sensibilisation systématique de la population et des autorités communales.

La hausse des

ü contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité) **(+68)**

et celle des

ü 'autres infractions contre les biens' **(+416)**

est presque entièrement due à l'intégration des affaires constatées et déclarées par le SPJ.
Les taux maximums sont soulignés et en gras.

1.1.1.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de 10,6% par rapport au total (26.046) de toutes les infractions.

groupes de catégories	*faits en 2002*			
	Total:	*accomplis:*	*tentatives:*	*% par rapport au total des infractions*
infractions contre les personnes	**2.756**	2.698	58	*10,6%*

Les homicides volontaires

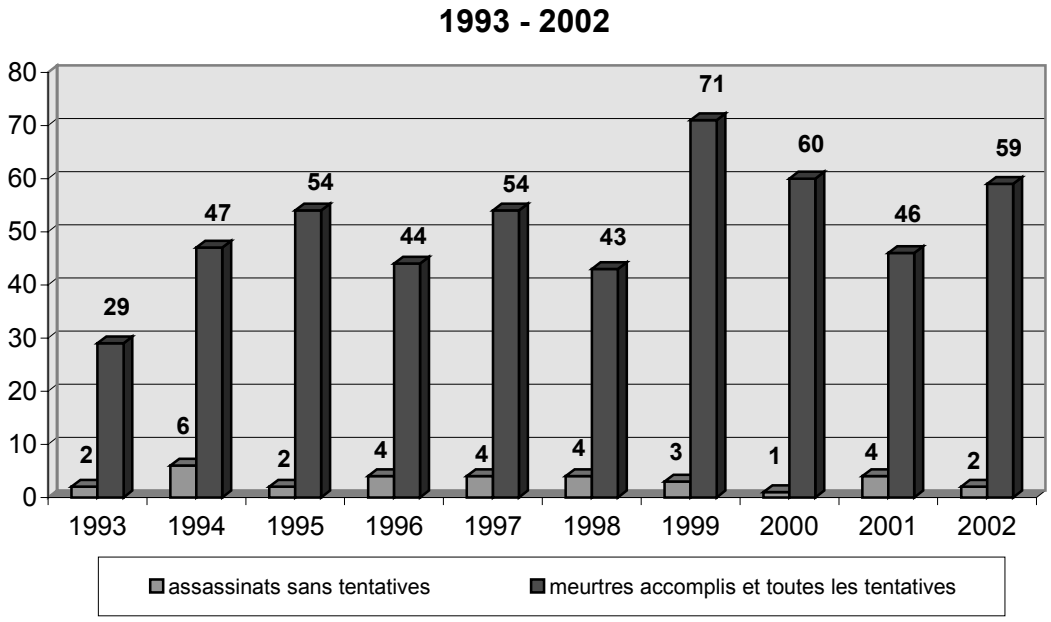


Figure 24- Police Grand-Ducale : Homicides volonraires 1993 - 2002

Il faut noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est très élevé. Au niveau des homicides avec tentatives on constate un chiffre similaire à 2000. Par rapport à 2001 les faits accomplis pour assassinat et meurtre ont diminué.

1999 → 3 assassinats et 3 meurtres (68 tentatives)
2000 → 1 assassinat *(dont 2 victimes)* et 3 meurtres (57 tentatives)
2001 → 4 assassinats *(dont 1 assassinat avec 4 victimes)* et 2 meurtres (44 tentatives)
2002 → 2 assassinats *(dont 1 assassinat avec 3 victimes)* et 2 meurtres (57 tentatives)

groupes de catégories	*affaires en 2002*			
	total	*Accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Homicides volontaires	**61**	4	57	*0,2 %*
Assassinats	**8**	2	6	*0,0 %*
Meurtres	**53**	2	51	*0,2 %*

Les coups et blessures volontaires

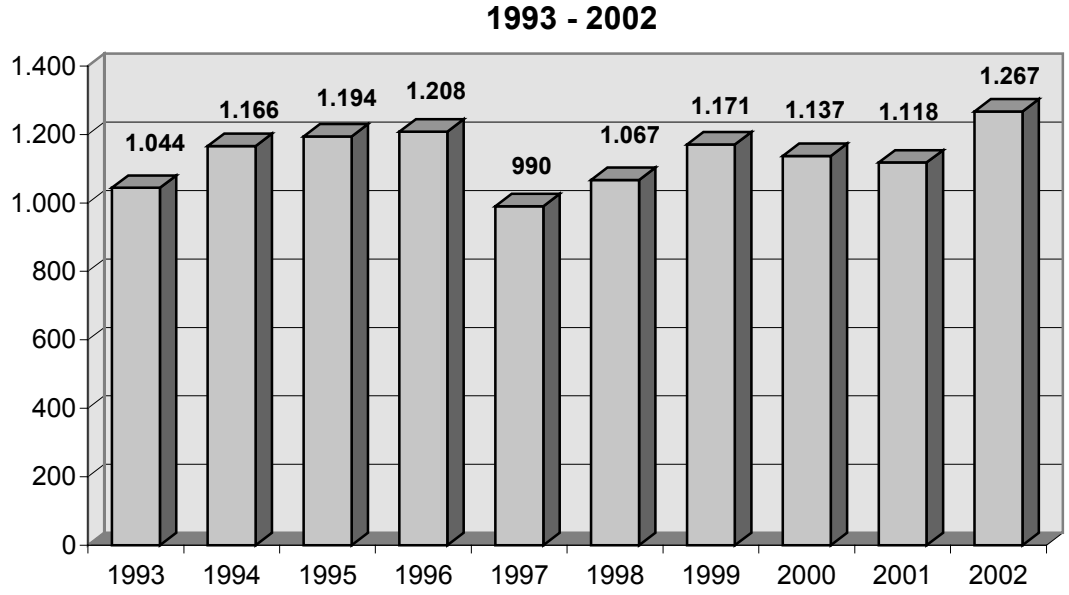


Figure 25- Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1993 - 2002

Les coups et blessures volontaires sont au plus haut niveau des dernières années.
Voici pour les 3 dernières années les taux en pourcentages des affaires entraînant une incapacité de travail. Ainsi on note :

- 32,4 % *(411)* avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires *(1.267)* en 2002
- 35,7 % *(399)* avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires *(1.118)* en 2001
- 34,5 % *(393)* avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires *(1.137)* en 2000

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2002:

groupes de catégories	***affaires en 2002***			
	total	***Accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Coups et blessures volontaires	**1.267**	1.267	0	*4,9 %*
Coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	**411**	411	0	*1,6 %*
Coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	**856**	856	0	*3,3 %*

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

groupes de catégories	affaires en 2002			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Autres violences envers les personnes	**82**	81	1	*0,3 %*
Coups et blessures involontaires	**2**	2	0	*0,0 %*
Prises d'otages	**57**	57	0	*0,2 %*
Enlèvements	**3**	3	0	*0,0 %*
Séquestrations	**8**	7	1	*0,0 %*

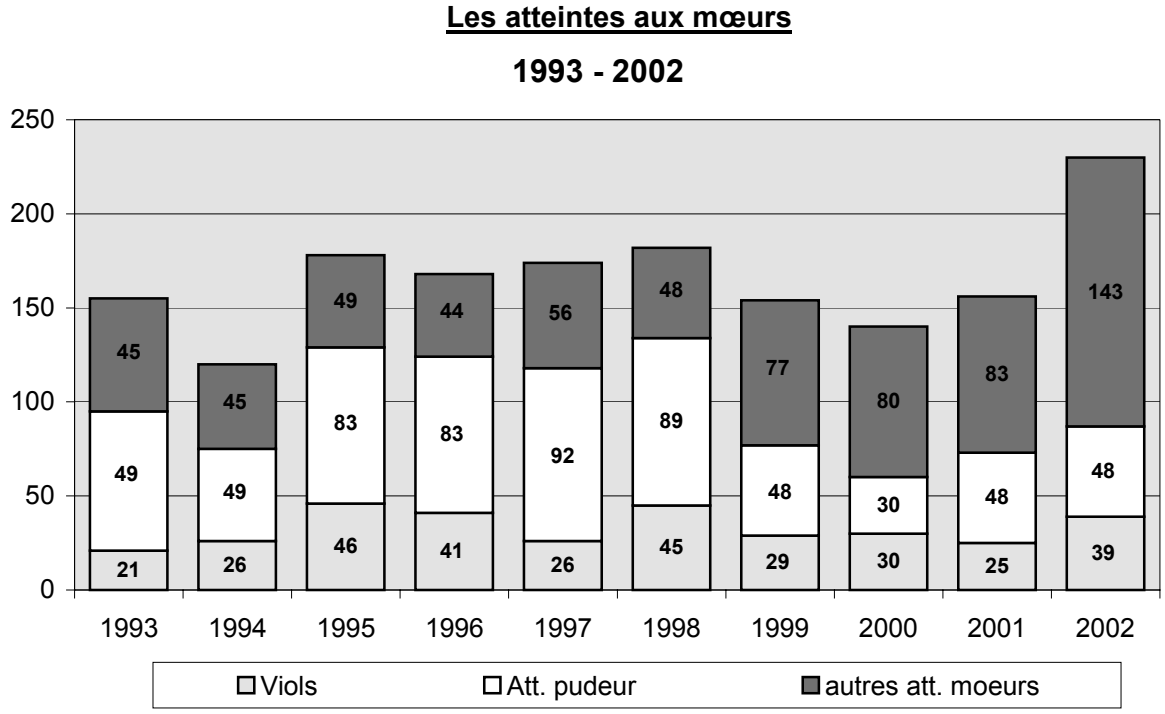


Figure 26- Police Grand-Ducale : Atteintes aux moeurs 1993 - 2002

Les atteintes aux mœurs se trouvent sur le plus haut niveau des dernières années. Le surplus des affaires par rapport aux 2 dernières années est due à l'intégration des affaires du SPJ.

En analysant le graphique ci-dessus on remarque une forte augmentation des autres 'atteintes aux mœurs' (+60). La composition de ce groupe est affichée dans le tableau ci-dessous. Les taux maximums sont soulignés et en gras

groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*
atteintes aux mœurs	**140**	**156**	**230**
Viols	30	25	**39**
attentats à la pudeur	30	**48**	**48**
autres att. aux mœurs affichées dans graphique ci-dessus :			
outrages publics aux bonnes mœurs	46	43	**53**
harcèlements sexuels	5	7	**11**
Prostitution	12	13	**29**
Proxénétisme	8	6	**13**
autres	9	14	**37**

Autres infractions contre les personnes

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*
autres infractions contre les personnes	942	956	**1.116**
Rébellions	68	79	**88**
outrages à agents	87	**95**	**95**
Menaces	343	349	**434**
diffamations/calomnies/injures	308	314	**365**
discrimination raciale	12	**16**	11
non-assistance de personnes en danger	4	**5**	**5**
obligation alimentaire	19	**23**	22
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	46	75	**94**
Autres	**55**	0	2

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

1.1.1.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de drogues, d'infractions contre la loi sur le séjour et l'entrée d'étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les atteintes contre les personnes et les biens.

groupes de catégories	*affaires en 2002*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Divers	**4.157**	4.155	2	*16,0 %*

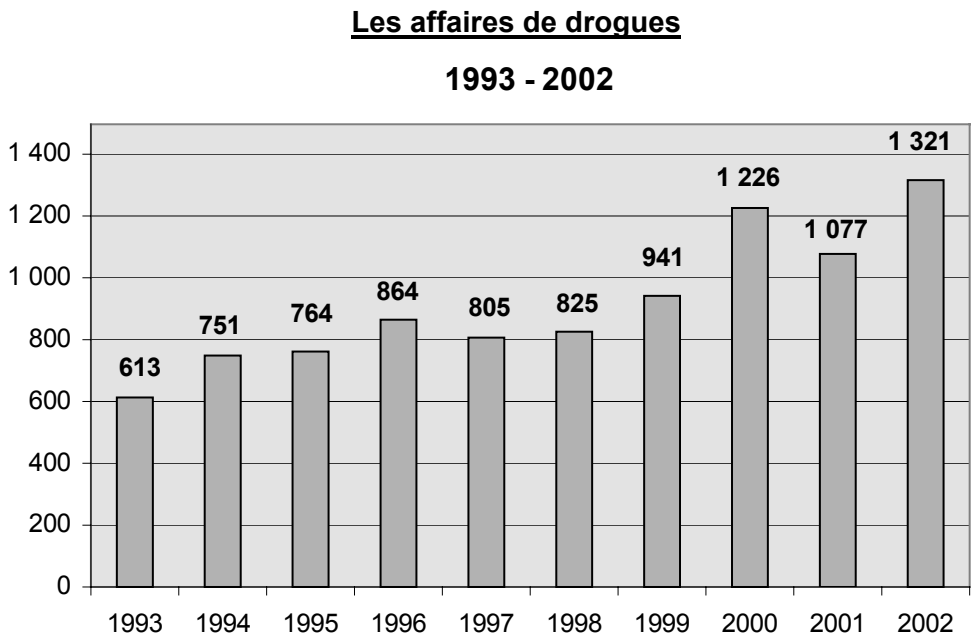


Figure 27- Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1993 - 2002

On remarque que les affaires en matière de drogues ont plus que doublé ces 10 dernières années et se trouvent depuis à un niveau élevé.

Il est important de souligner que cette hausse est due en partie au renforcement des contrôles et des enquêtes dans ce domaine. Ainsi se manifestent des variations plus ou moins importantes. Ici, il faut citer notamment la création fin 2001 d'une cellule anti-drogues au sein du SREC Diekirch.
Les affaires de drogues se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants.

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*
affaires drogues	**1.226**	1.077	**1.321**
stupéfiants – détention	**607**	540	**623**
stupéfiants – trafic	126	97	**152**
stupéfiants – usage	**493**	440	**546**

Police des étrangers

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**862**	581	700
passeurs	**2**	1	0
expulsions	293	211	**490**
police des étrangers	**567**	369	210

La hausse des infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers a comme origine l'incorporation des affaires du SPJ dans le présent rapport.

Autres infractions

groupes de catégories *(avec tentatives)*	*2000*	*2001*	*2002*
autres infractions	1.970	1.877	**2.136**

Sous la rubrique *'autres infractions'* tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que les délits contre l'environnement, la chasse, la pêche, le contrôle des vivres, l'hébergement, le cabarétage, le tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans les atteintes contre les personnes ni dans celle contre les personnes.

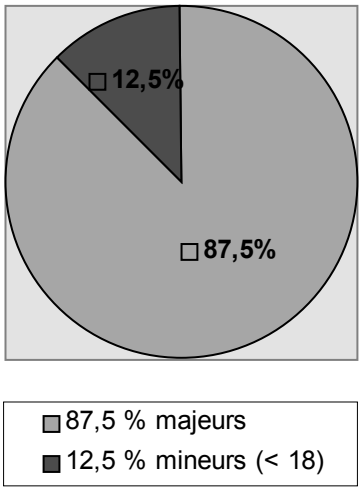
1.1.2. Les auteurs – les victimes

1.1.2.1 Les auteurs

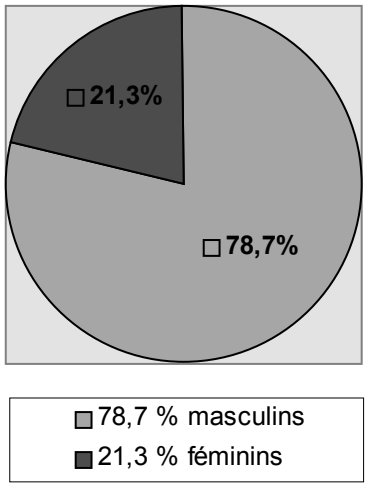
Dans l'analyse des auteurs on ne prend en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas considérées.

La répartition par âge et par sexe

MAJEURS ET MINEURS



HOMMES ET FEMMES



Les auteurs majeurs représentent la plus grande part avec **87,5 %** par rapport au total des auteurs. Le pourcentage des auteurs mineurs s'élève à **12,5%** (*13,6% en 2001 et 13,1% en 2000*)

Les hommes avec **78,7%** sont bien plus souvent mis en cause que les femmes avec **21,3%.**

Les taux de pourcentage avec une implication des auteurs mineurs au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont soulignés et en gras dans le tableau suivant.

groupes de catégories	total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
infractions contre les biens	**3.897**	**2.462**	**629**	**3.091**	***79,3%***	**643**	**163**	**806**	***20,7%***
cambriolages	272	171	16	187	*68,8%*	80	5	85	***31,3%***
vols liés aux véhicules	208	179	4	183	*88,0%*	25	0	25	*12,0%*
autres vols	1.701	956	410	1.366	*80,3%*	228	107	335	*19,7%*
affaires de vandalisme	640	336	51	387	*60,5%*	216	37	253	***39,5%***
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	166	131	30	161	*97,0%*	4	1	5	*3,0%*
autres infractions contre les biens	710	573	104	677	*95,4%*	28	5	33	*4,6%*
vols avec violences	202	118	14	132	*65,3%*	62	8	70	***34,7%***
infractions contre les personnes	**3.335**	**2.377**	**624**	**3.001**	***90,0%***	**241**	**93**	**334**	***10,0%***
violences envers les personnes	1.811	1.287	311	1.598	*88,2%*	145	68	213	***11,8%***
atteintes aux mœurs	202	144	37	181	*89,6%*	21	0	21	***10,4%***
autres infractions contre les personnes	1.322	946	276	1.222	*92,4%*	75	25	100	*7,6%*
Divers	**4.868**	**3.532**	**967**	**4.499**	***92,4%***	**272**	**97**	**369**	***7,6%***
affaires drogues	1.723	1.285	194	1.479	*85,8%*	200	44	244	***14,2%***
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	750	465	240	705	*94,0%*	19	26	45	*6,0%*
autres infractions	2.395	1.782	533	2.315	*96,7%*	53	27	80	*3,3%*
Grand-Total:	**12.100**	8.371	2.220	**10.591**	87,5%	1.156	353	**1.509**	12,5%
		79,0%	21,0%			76,6%	23,4%		

La répartition des auteurs par tranches d'âge

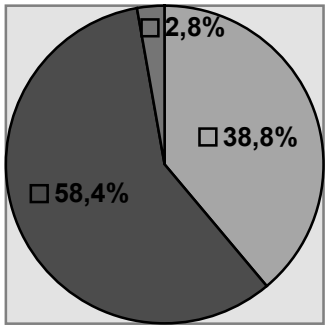
Les taux de pourcentage des auteurs **< 25** ans qui se trouvent au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont soulignés et en gras dans le tableau suivant.

groupes de catégories	*Inculpés (tous)*	*Sexe*		*Tranches d'âge*					*% des inculpés de*
	Total:	masculin	féminin	< 15	15 < 18	18 < 21	21 < 25	>= 25	< 25
infractions contre les biens	3.897	3.105	792	328	478	434	467	2.190	***43,8%***
cambriolages	272	251	21	24	61	39	41	107	***60,7%***
vols liés aux véhicules	208	204	4	5	20	58	44	81	***61,1%***
autres vols	1.701	1.184	517	153	182	171	225	970	*43,0%*
affaires de vandalisme	640	552	88	121	132	84	57	246	***61,6%***
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	166	135	31	2	3	15	15	131	*21,1%*
autres infractions contre les biens	710	601	109	6	27	29	55	593	*16,5%*
vols avec violences	202	180	22	17	53	38	30	64	***68,3%***
infractions contre les personnes	3.335	2.618	717	128	206	319	325	2.357	***29,3%***
violences envers les personnes	1.811	1.432	379	79	134	187	200	1211	***33,1%***
atteintes aux mœurs	202	165	37	7	14	22	12	147	*27,2%*
autres infractions contre les personnes	1.322	1.021	301	42	58	110	113	999	*24,4%*
Divers	**4.868**	**3.804**	**1.064**	**76**	**293**	**839**	**640**	**3.020**	***38,0%***
affaires drogues	1.723	1.485	238	26	218	558	316	605	***64,9%***
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	750	484	266	27	18	107	113	485	*35,3%*
autres	2.395	1.835	560	23	57	174	211	1.930	*19,4%*
Grand-Total:	**12.100**	**9.527**	**2.573**	**532**	**977**	**1.592**	**1.432**	**7.567**	**37,5%**
		78,7%	**21,3%**	**4,4%**	**8,1%**	**13,2%**	**11,8%**	**62,5%**	

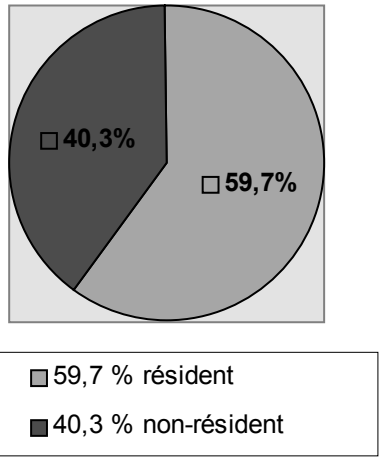
La répartition des auteurs par nationalité et résidence

Une première ventilation est faite par auteurs de nationalité luxembourgeoise, auteurs d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et ceux pour lesquels où la nationalité n'est pas renseignée.

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS



ETRANGER RESIDENT ET NON-RESIDENT



Le taux des étrangers avec **58,4 %** *(57,6% en 2001 et 56,9% en 2000)* parmi la population identifiée est plus haut que celui des luxembourgeois mis en cause.

La plupart des étrangers, soit **59,7 %**, sont des résidents. *(65,7 en 2001 et 63,4% en 2000)*

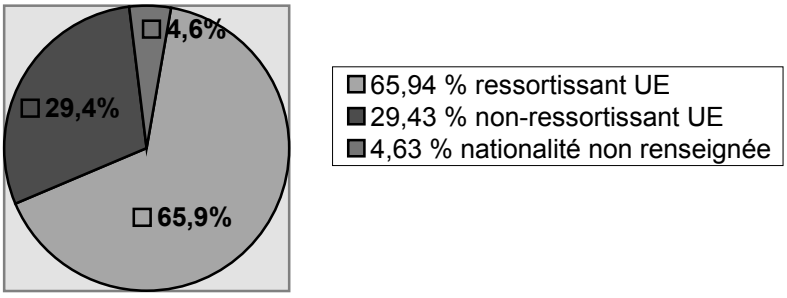
Les taux de pourcentage avec une implication des auteurs étrangers au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont soulignés et en gras dans le tableau suivant.

groupes de catégories	total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	**3.897**	**1.410**	**89**	**1.499**	***38,5%***	**1.152**	**1.017**	**2.169**	***55,7%***	**229**	**5,9%**
cambriolages	272	140	19	159	*58,5%*	55	53	108	*39,7%*	5	*1,8%*
vols liés aux véhicules	208	76	5	81	*38,9%*	56	53	109	*52,4%*	18	*8,7%*
autres vols	1.701	590	27	617	*36,3%*	625	424	1.049	***61,7%***	35	*2,1%*
affaires de vandalisme	640	388	5	393	*61,4%*	188	46	234	*36,6%*	13	*2,0%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	166	23	3	26	*15,7%*	36	73	109	***65,7%***	31	*18,7%*
autres infractions contre les biens	710	129	29	158	*22,3%*	106	324	430	***60,6%***	122	*17,2%*
vols avec violences	202	65	1	66	*32,7%*	86	44	130	***64,4%***	6	*3,0%*
infractions contre les personnes	**3.335**	**1.521**	**27**	**1.548**	***46,4%***	**1.418**	**314**	**1.732**	***51,9%***	**55**	**1,6%**
violences envers les personnes	1.811	770	10	780	*43,1%*	851	153	1.004	***55,4%***	27	*1,5%*
atteintes aux mœurs	202	96	1	97	*48,0%*	69	35	104	*51,5%*	1	*0,5%*
autres infractions contre les personnes	1.322	655	16	671	*50,8%*	498	126	624	*47,2%*	27	*2,0%*
Divers	**4.868**	**1.562**	**83**	**1.645**	***33,8%***	**1.646**	**1.518**	**3.164**	***65,0%***	**59**	**1,2%**
affaires drogues	1.723	808	49	857	*49,7%*	621	226	847	*49,2%*	19	*1,1%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	750	9	3	12	*1,6%*	103	624	727	***96,9%***	11	*1,5%*
autres infractions	2.395	745	31	776	*32,4%*	922	668	1.590	***66,4%***	29	1,2%
Grand-Total :	**12.100**	**4.493**	**199**	**4.692**	**38,8%**	**4.216**	**2.849**	**7.065**	**58,4%**	**343**	**2,8%**
		95,8%	***4,2%***	**100%**		***59,7%***	***40,3%***	**100%**			

La répartition des auteurs étrangers en ressortissants UE et NON-UE

Une deuxième ventilation est faite par auteurs, ressortissants de l'Union européenne et non-ressortissants.

RESSORTISSANT UE ET AUTRES



Les auteurs de nationalité étrangère

Le détail se présente de la façon suivante :

RESSORTISSANT UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER		RESIDENCE AU LUXEMBOURG		Total
Masculin	féminin	masculin	féminin	
1.396	347	2.515	627	**4.885**
28,58 %	7,10 %	51,48 %	12,84 %	**65,94 %**

NON-RESSORTISSANT UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER		RESIDENCE AU LUXEMBOURG		Total
Masculin	féminin	masculin	féminin	
713	393	896	178	**2.180**
32,71 %	18,03 %	41,10 %	8,17 %	**29,43 %**

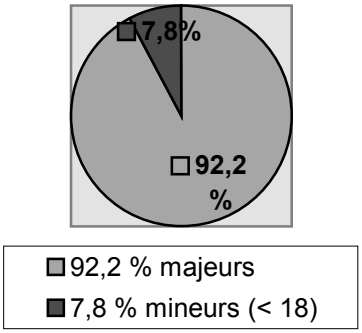
NATIONALITE NON RENSEIGNEE				
RESIDENCE A L'ETRANGER		RESIDENCE AU LUXEMBOURG		Total
Masculin	féminin	masculin	féminin	
210	31	87	15	**343**
61,22 %	9,04 %	25,36 %	4,37 %	**4,63 %**

1.1.2.2 Les victimes

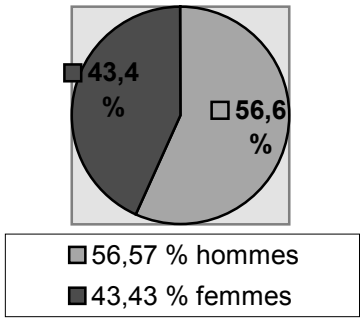
La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

La répartition des victimes par âge et sexe

MAJEURS ET MINEURS



HOMMES ET FEMMES



Les victimes majeures représentent la plus grande part avec 92,2% par rapport au total des victimes. Le pourcentage des victimes mineures (<18) s'élève à 7,8% (7,3% en 2001 et 6,1% en 2000)
Le pourcentage des femmes qui sont victimes s'élève à 43,4%. (41,5% en 2001 et 39,5% en 2000)

Les taux de pourcentage avec une représentation des victimes mineures au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont soulignés et en gras dans le tableau suivant :

groupes de catégories	victimes	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
infractions contre les biens	**11.382**	**6.124**	**4.509**	**10.633**	***93,4%***	**434**	**315**	**749**	***6,6%***
cambriolages	1.725	1.114	601	1.715	*99,4%*	5	5	10	*0,6%*
vols liés aux véhicules	2.594	1.633	911	2.544	*98,1%*	40	10	50	*1,9%*
autres vols	4.478	1.853	2.122	3.975	*88,8%*	231	272	503	***11,2%***
affaires de vandalisme	1.738	1.137	588	1.725	*99,3%*	10	3	13	*0,7%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	69	44	23	67	*97,1%*	1	1	2	*2,9%*
autres infractions contre les biens	416	229	131	360	*86,5%*	47	9	56	***13,5%***
vols avec violences	371	118	137	255	*68,7%*	101	15	116	***31,3%***
infractions contre les personnes	**1.786**	**721**	**788**	**1.509**	***84,5%***	**140**	**137**	**277**	***15,5%***
violences envers les personnes	1.023	463	408	871	*85,1%*	99	53	152	*14,9%*
atteintes aux mœurs	162	20	68	88	*54,3%*	7	67	74	***45,7%***
autres infractions contre les personnes	601	238	312	550	*91,5%*	34	17	51	*8,5%*
Divers	**389**	**234**	**118**	**352**	***90,5%***	**16**	**21**	**37**	***9,5%***
affaires drogues	40	24	7	31	*77,5%*	4	5	9	***22,5%***
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	2	0	2	*100,0%*	0	0	0	*0,0%*
autres infractions	347	208	111	319	*91,9%*	12	16	28	*8,1%*
Grand-Total:	**13.557**	**7.079**	**5.415**	**12.494**	**92,2%**	**590**	**473**	**1.063**	***7,8%***
		56,7%	**43,3%**			**55,5%**	**44,5%**		

La répartition des victimes par tranches d'âge

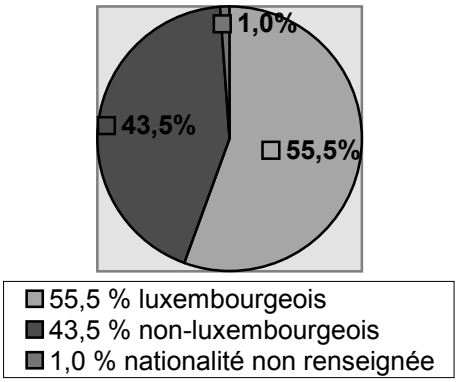
Les taux de pourcentage des victimes **< 25** ans qui se trouvent au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont soulignés et en gras dans le tableau suivant :

groupes de catégories	*Victimes*	*Sexe*		*Tranches d'âge*					*% des victimes*
	Total:	masulin	féminin	< 15	15 < 18	18 < 21	21 < 25	>= 25	< 25
infractions contre les biens	**11.382**	**6.558**	**4.824**	**306**	**443**	**635**	**940**	**9.058**	***20,4%***
cambriolages	1.725	1.119	606	4	6	28	45	1.642	*4,8%*
vols liés aux véhicules	2.594	1.673	921	23	27	193	353	1.998	***23,0%***
autres vols	4.478	2.084	2.394	223	280	282	331	3.362	***24,9%***
affaires de vandalisme	1.738	1.147	591	4	9	85	169	1.471	*15,4%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	69	45	24	0	2	1	2	64	*7,2%*
autres infractions contre les biens	416	276	140	20	36	17	23	320	***23,1%***
vols avec violences	371	219	152	32	84	29	19	207	***44,2%***
infractions contre les personnes	**1.786**	**861**	**925**	**172**	**105**	**152**	**168**	**1.189**	***33,4%***
violences envers les personnes	1.023	562	461	93	59	99	101	671	***34,4%***
atteintes aux mœurs	162	27	135	55	19	16	15	57	***64,8%***
autres infractions contre les personnes	601	272	329	24	27	37	52	461	*23,3%*
Divers	**389**	**250**	**139**	**28**	**9**	**19**	**20**	**313**	***19,5%***
affaires drogues	40	28	12	5	4	5	7	19	***52,5%***
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	2	0	0	0	1	0	1	***50,0%***
autres	347	220	127	23	5	13	13	293	*15,6%*
Grand-Total:	**13.557**	**7.669**	**5.888**	**506**	**557**	**806**	**1.128**	**10.560**	***22,1%***
		56,6%	**43,4%**	**3,7%**	**4,1%**	**5,9%**	**8,3%**	**77,9%**	

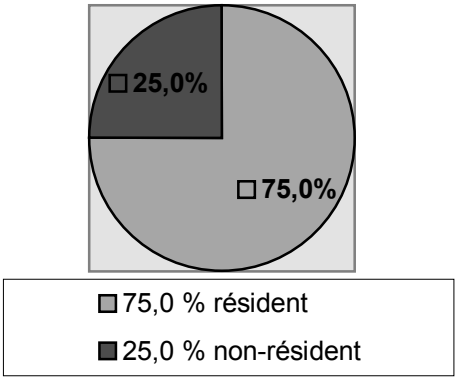
La répartition des victimes par nationalité et résidence

La ventilation est faite par victimes de nationalité luxembourgeoise, des victimes d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et celles pour lesquelles la nationalité n'est pas renseignée.

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS



ETRANGER RESIDENT ET NON-RESIDENT



Le taux des étrangers avec **43,5%** *(44,0% en 2001 et 43,1% en 2000)* qui sont victimes est plus bas que celui des luxembourgeois.

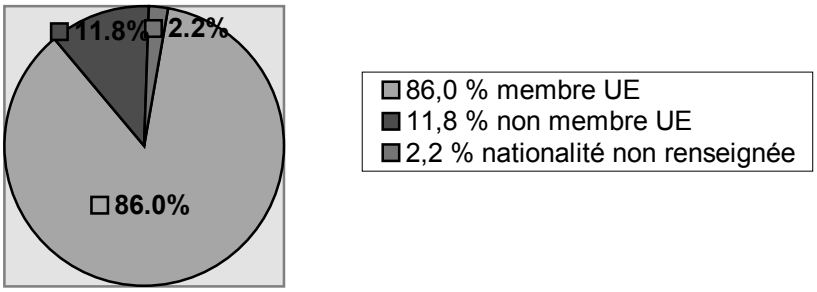
La plupart des étrangers, soit **75,0 %**, sont des résidents *(74,7 en 2001 et 73,3% en 2000)*

Les taux de pourcentage avec une représentation des victimes étrangères au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont soulignés et en gras dans le tableau suivant.

groupes de catégories	Victimes	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	**11.382**	**6.310**	**40**	**6.350**	***55,8%***	**3.593**	**1.324**	**4.917**	***43,2%***	**115**	***1,0%***
cambriolages	1.725	1.055	8	1.063	*61,6%*	565	83	648	*37,6%*	14	*0,8%*
vols liés aux véhicules	2.594	1.368	12	1.380	*53,2%*	796	388	1.184	***45,6%***	30	*1,2%*
autres vols	4.478	2.318	16	2.334	*52,1%*	1.450	648	2.098	***46,9%***	46	*1,0%*
affaires de vandalisme	1.738	1.061	2	1.063	*61,2%*	551	107	658	*37,9%*	17	*1,0%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	69	39	0	39	*56,5%*	23	7	30	***43,5%***	0	*0,0%*
autres infractions contre les biens	416	228	1	229	*55,0%*	129	52	181	***43,5%***	6	*1,4%*
vols avec violences	371	247	1	248	*66,8%*	80	41	121	*32,6%*	2	*0,5%*
infractions contre les personnes	**1.786**	**954**	**15**	**969**	***54,3%***	**677**	**127**	**804**	***45,0%***	**13**	***0,7%***
violences envers les personnes	1.023	521	5	526	*51,4%*	405	81	486	***47,5%***	11	*1,1%*
atteintes aux mœurs	162	95	3	98	*60,5%*	50	14	64	*39,5%*	0	*0,0%*
autres infractions contre les personnes	601	338	7	345	*57,4%*	222	32	254	*42,3%*	2	*0,3%*
Divers	**389**	**200**	**4**	**204**	***52,4%***	**153**	**25**	**178**	***45,8%***	**7**	***1,8%***
affaires drogues	40	19	3	22	*55,0%*	17	0	17	*42,5%*	1	*2,5%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	1	0	1	*50,0%*	0	1	1	***50,0%***	0	*0,0%*
autres infractions	347	180	1	181	*52,2%*	136	24	160	***46,1%***	6	*1,7%*
Grand-Total:	**13.557**	**7.464**	**59**	**7.523**	***55,5%***	**4.423**	**1.476**	**5.899**	***43,5%***	**135**	**1,0%**
		99,2%	***0,8%***	**100%**		***75,0%***	***25,0%***	**100%**			

La répartition des victimes étrangères par ressortissants de l'UE et NON-UE

RESSORTISSANTS UE ET AUTRES



Les victimes de nationalité étrangère

Le détail se présente de la façon suivante :

RESSORTISSANTS UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER		RESIDENCE AU LUXEMBOURG		Total
Masculin	féminin	masculin	féminin	
813	528	2.242	1.606	**5.189**
15,67 %	10,18 %	43,21 %	30,95 %	**86,00 %**

RESSORTISSANTS NON-UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER		RESIDENCE AU LUXEMBOURG		Total
Masculin	féminin	masculin	féminin	
82	53	294	281	**710**
11,55 %	7,46 %	41,41 %	39,58 %	**11,77 %**

NATIONALITE NON RENSEIGNEE				
RESIDENCE A L'ETRANGER		RESIDENCE AU LUXEMBOURG		Total
Masculin	féminin	masculin	féminin	
13	3	71	48	**135**
9,63 %	2,22 %	52,59 %	35,56 %	**2,24 %**

1.1.3. Analyse dans le temps et l'espace

L'évolution des infractions par mois

Voici la répartition par mois. Les taux maximums sont soulignés et en gras.

groupes de catégories	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	*Total*
infractions contre les biens	**1.505**	**1.371**	**1.772**	**1.719**	**1.559**	**1.701**	**1.914**	**1.365**	**1.511**	**1.838**	**1.525**	**1.353**	**19.133**
cambriolages	233	209	322	212	240	241	237	223	231	246	**304**	254	**2.952**
vols liés aux véhicules	370	265	349	**380**	296	324	314	279	284	336	269	288	**3.754**
autres vols	542	527	616	620	616	686	**843**	500	590	822	610	449	**7.421**
affaires de vandalisme	219	241	**339**	325	277	298	287	219	276	266	199	239	**3.185**
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	24	17	22	24	10	17	**35**	20	30	28	16	8	**251**
autres infractions contre les biens	82	93	106	119	89	85	**168**	97	70	102	72	70	**1.153**
vols avec violences	37	20	19	40	32	50	31	27	31	39	**56**	47	**429**
infractions contre les personnes	**238**	**211**	**237**	**236**	**249**	**282**	**244**	**231**	**207**	**220**	**217**	**184**	**2.756**
violences envers les personnes	111	107	129	134	116	**150**	128	107	113	110	110	95	**1.410**
atteintes aux mœurs	**47**	9	20	15	16	22	23	23	12	18	16	9	**230**
autres infractions contre les personnes	80	95	88	87	**117**	110	93	101	82	92	91	80	**1.116**
divers	**308**	**307**	**377**	**290**	**351**	**309**	**377**	**313**	**355**	**437**	**408**	**325**	**4.157**
affaires drogues	96	132	144	92	86	79	96	95	137	**163**	129	72	**1.321**
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	38	39	56	33	72	42	74	53	45	60	84	**104**	**700**
autres infractions	174	136	177	165	193	188	207	165	173	**214**	195	149	**2.136**
Grand-Total:	**2.051**	**1.889**	**2.386**	**2.245**	**2.159**	**2.292**	**2.535**	**1.909**	**2.073**	**2.495**	**2.150**	**1.862**	**26.046**

La répartition par jour de semaine

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

groupes de catégories	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
infractions contre les biens							
cambriolages	389	396	394	387	**513**	470	402
vols liés aux véhicules	501	460	485	511	542	**657**	597
autres vols	1.136	1.080	1.112	1.120	**1.352**	1.011	609
affaires de vandalisme	445	410	389	385	450	**556**	551
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	38	45	36	40	**50**	21	20
autres infractions contre les biens	178	**216**	178	178	183	130	90
vols avec violences	52	45	60	**74**	**74**	69	53
infractions contre les personnes							
violences envers les personnes	173	183	207	201	200	192	**254**
atteintes aux mœurs	29	28	38	35	**63**	15	21
autres infractions contre les personnes	**170**	158	169	168	152	149	150
divers							
affaires drogues	183	198	195	**218**	209	161	157
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	74	100	129	133	**143**	60	60
autres infractions	238	255	**409**	334	325	349	390

La répartition en fonction de l'heure de la journée

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

groupes de catégories	AM ou PM	00:00 - 00:59	01:00 - 01:59	02:00 – 02:59	03:00 - 03:59	04:00 - 04:59	05:00 - 05:59	06:00 - 06:59	07:00 - 07:59	08:00 - 08:59	09:00 - 09:59	10:00 - 10:59	11:00 - 11:59
infractions contre les biens													
cambriolages	**AM**	134	161	**176**	155	157	138	120	106	99	84	88	91
	PM	95	93	87	105	118	128	149	146	143	128	130	129
vols liés aux véhicules	**AM**	181	194	187	170	147	126	116	120	114	108	119	131
	PM	128	135	162	193	201	**209**	182	159	161	167	174	175
autres vols	**AM**	184	170	176	150	127	119	124	149	192	268	335	446
	PM	440	472	603	**715**	714	583	385	276	214	196	194	202
affaires de vandalisme	**AM**	167	**184**	157	148	139	122	118	114	131	102	112	106
	PM	102	93	116	116	132	128	126	136	145	151	167	179
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	**AM**	10	10	7	7	5	5	6	5	8	9	**22**	13
	PM	10	6	15	15	**22**	14	13	11	10	9	9	8
autres infractions contre les biens	**AM**	30	28	22	21	19	21	25	25	34	42	57	68
	PM	56	63	60	**85**	77	80	66	67	60	59	51	39
vols avec violences	**AM**	15	20	10	9	10	3	7	9	7	6	8	13
	PM	16	20	25	29	**40**	39	26	31	14	19	19	20
infractions contre les personnes													
violences envers les personnes	**AM**	56	66	62	55	36	21	17	24	44	47	40	42
	PM	73	39	67	74	86	**98**	90	76	69	77	71	80
atteintes aux mœurs	**AM**	11	10	8	9	6	6	8	8	9	7	11	10
	PM	11	10	10	8	11	12	13	**17**	10	8	9	9
autres infractions contre les personnes	**AM**	42	42	30	30	28	24	22	23	49	45	45	43
	PM	43	35	57	**70**	64	71	68	63	52	55	65	53
divers													
affaires drogues	**AM**	58	45	50	41	39	27	24	32	35	29	48	51
	PM	53	56	68	80	**102**	98	68	60	58	54	60	88
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**AM**	22	28	26	21	17	19	14	13	23	21	26	**51**
	PM	38	27	37	48	42	37	33	24	31	43	26	35
autres infractions	**AM**	115	**168**	118	134	128	78	42	41	49	65	113	99
	PM	90	70	98	94	84	86	63	64	61	70	88	121

Taux de criminalité dans les douze cantons

Les graphiques présentent la délinquance dans les 12 cantons du Grand-Duché de Luxembourg.

Sur chaque graphique sont affichés d'une part le pourcentage de la population par rapport au total de la population du Grand-Duché et d'autre part le pourcentage de toutes les infractions d'un canton par rapport au total des infractions.

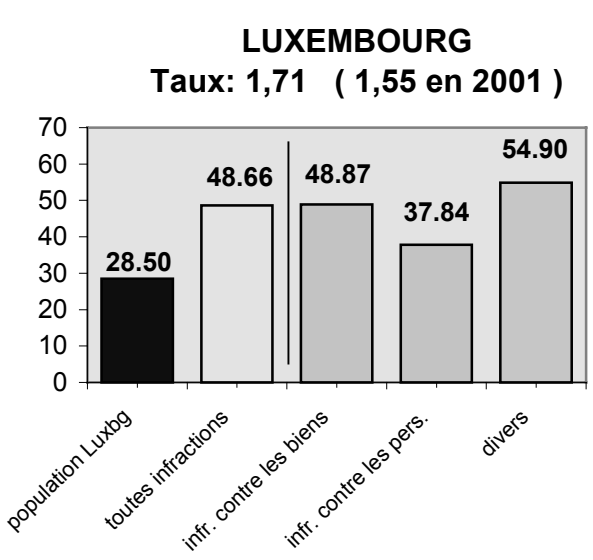
Les 3 barres de droite de chaque graphique représentent les pourcentages des 3 types de délinquance par rapport au total de chaque type de délinquance.

Le taux de la criminalité par rapport à 100.000 habitants est de **5.866**. (5.134 en 2001 et 5.239 en 2000), sachant que nous avons eu 26.046 faits en tout.

Les différents graphiques sont triés par ordre décroissant du quotient entre le taux relatif de la criminalité et le taux relatif de la population.

Notons qu'à côté du canton de Luxembourg les cantons de Diekirch, Wiltz, Esch-sur-Alzette et Clervaux sont les seuls cantons où au moins un des types de la délinquance dépasse la représentation relative de la population.

A relever aussi que seul dans les cantons de Luxembourg, Diekirch, Redange et Mersch ce taux a augmenté, alors que dans les huit autres cantons le taux de criminalité a baissé, parfois de façon considérable.



On remarque que presque la moitié des infractions, c'est-à-dire 48,66 % (12.675) du total des infractions (26.046), ont eu lieu dans le canton de Luxembourg.

Sous 'divers' avec 54,9 % sont regroupées entre autres les affaires de drogues (766 de 1.321 = 57,98 %) et les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (534 de 700 = 76,28 %).

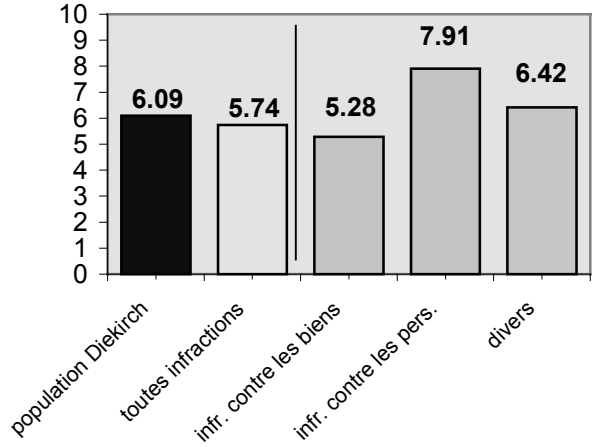
Le taux de pourcentage des infractions vis-à-vis de la population est de 1,71
(le quotient entre le taux relatif de la criminalité, ici 48,66

et le taux relatif de la population, ici 28,50 pour ce canton).

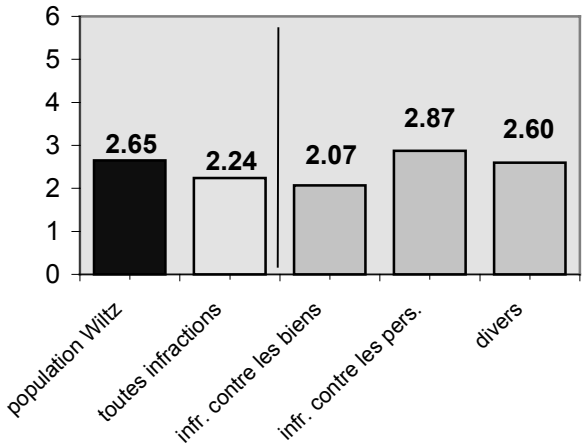
Les chiffres concernant le canton de Luxembourg doivent être nuancés en ce sens que les communes de ce canton sont desservies par les unités de diverses circonscriptions régionales de Police alors que les autres cantons tombent en principe sous la compétence territoriale d'une seule circonscription régionale.

En ce sens tombent sous la compétence de la circonscription régionale de Luxembourg les communes de Luxembourg (40,46 %), Hesperange (1,42 %) et Walferdange (0,89 %) faisant au total un taux de **42,77 %** pour 'toutes infractions' par rapport au total des infractions constatées au Grand-Duché de Luxembourg.

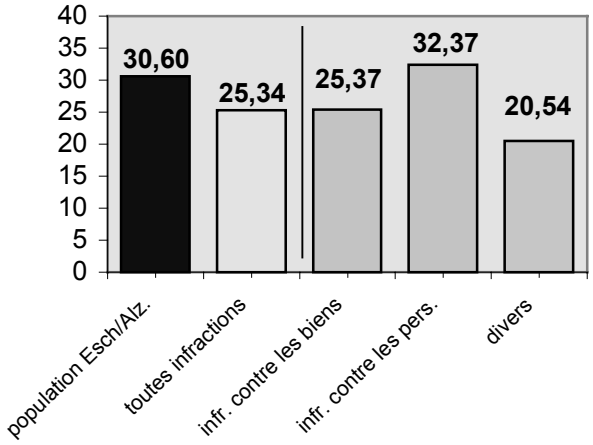
DIEKIRCH
Taux: 0,94 (0,84 en 2001)



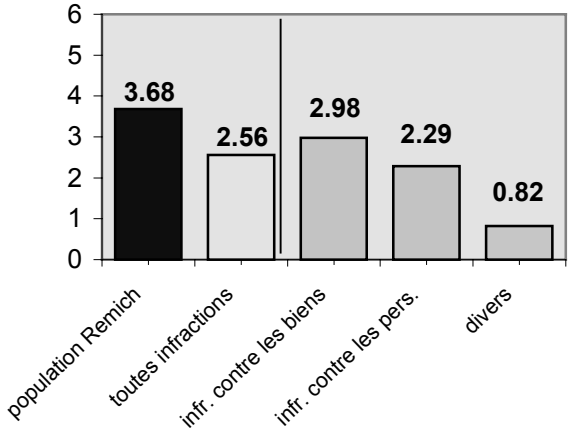
WILTZ
Taux: 0,84 (0,87 en 2001)



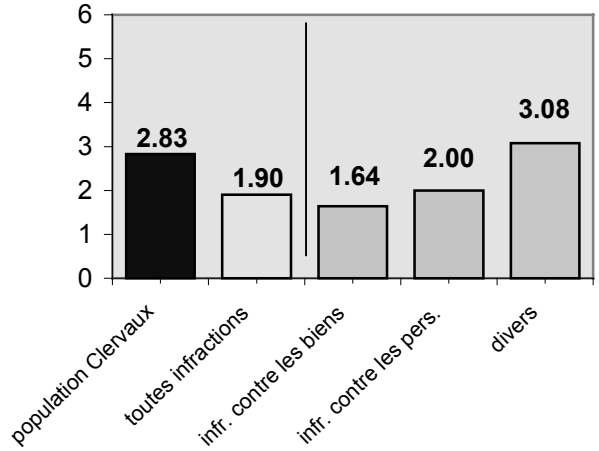
ESCH-SUR-ALZETTE
Taux: 0,83 (0,91 en 2001)



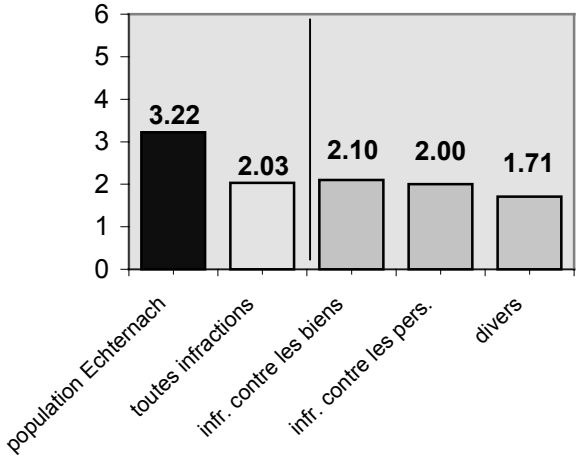
REMICH
Taux: 0,70 (0,77 en 2001)



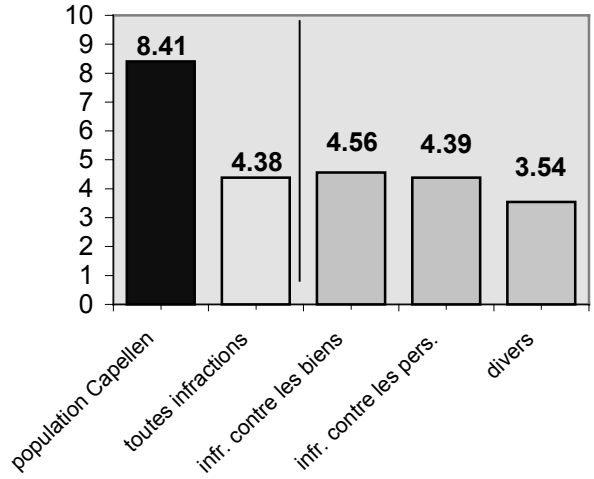
CLERVAUX
Taux: 0,67 (0,69 en 2001)



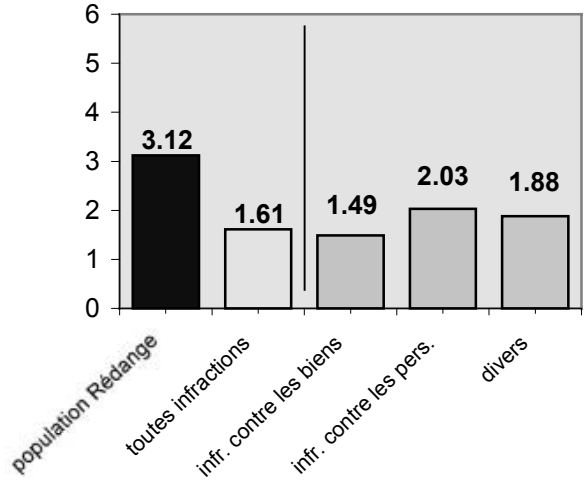
ECHTERNACH
Taux: 0,63 (0,79 en 2001)



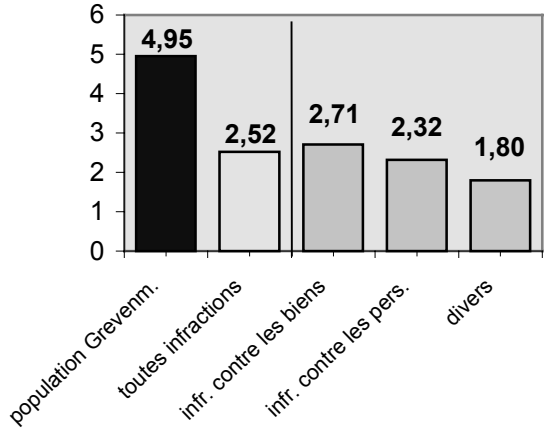
CAPELLEN
Taux: 0,52 (0,54 en 2001)



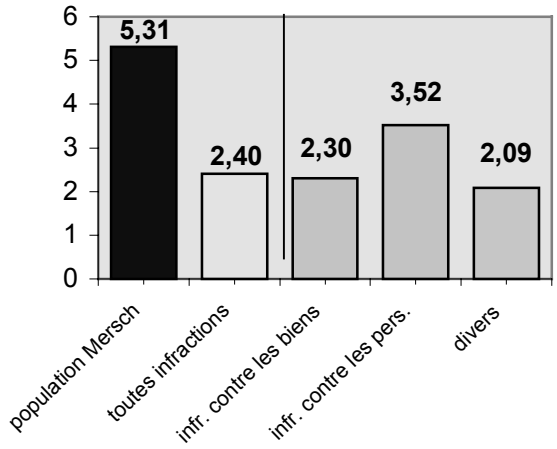
REDANGE
Taux: 0,52 (0,49 en 2001)



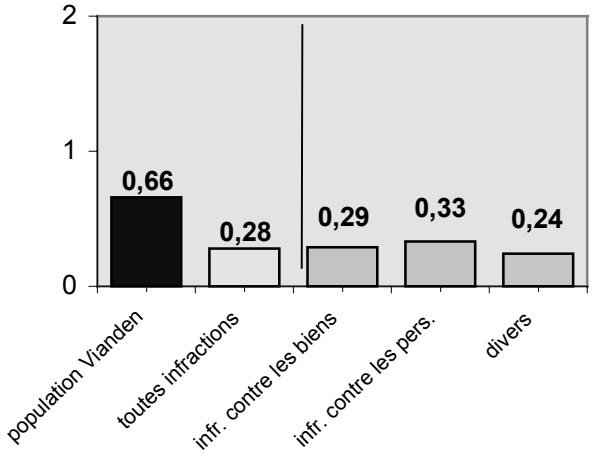
GREVENMACHER
Taux: 0,51 (0,66 en 2001)



MERSCH
Taux: 0,45 (0,44 en 2001)



VIANDEN
Taux: 0,43 (0,72 en 2001)



1.1.4. Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux de réussite ou le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 1992 est la suivante :

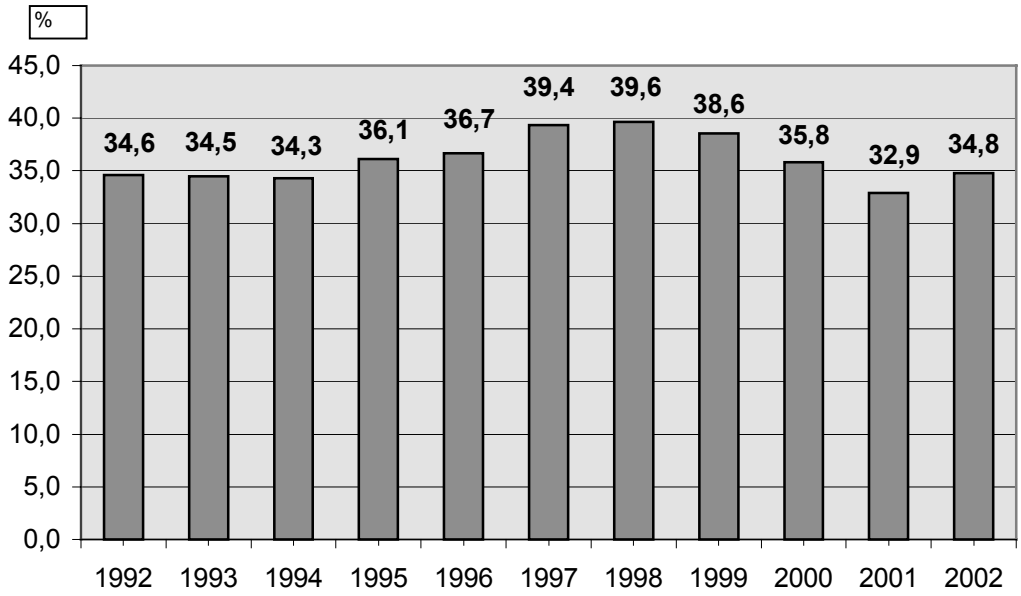


Figure 28- Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1992 - 2002

Une affaire est considérée élucidée si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée.
La diminution du taux d'élucidation par rapport aux années antérieures à 2000 résulte de la restructuration des statistiques. Ces années-là les affaires de circulation, avec un taux d'élucidation élevé, étaient incluses. Par rapport à l'année précédente on enregistre de nouveau une augmentation de **1,9%**.
Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

groupes de catégories	***affaires en 2002***				***affaires élucidées***	
	total	*accomplis*	*tentatives*	*%*	*total*	*%*
infractions contre les biens	**19.133**	**17.305**	**1.828**	***73,4 %***	**2.768**	***14,5 %***
cambriolages	2.952	1.992	960	*11,3 %*	160	*5,4 %*
vols liés aux véhicules	3.754	3.046	708	*14,4 %*	142	*3,8 %*
autres vols	7.421	7.360	61	*28,5 %*	1.359	*18,3 %*
affaires de vandalisme	3.185	3.156	29	*12,2 %*	409	*12,8 %*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	251	251	0	*1,0 %*	109	*43,4 %*
autres infractions contre les biens	1.153	1.143	10	*4,4 %*	479	*41,5 %*
vols avec violences	429	367	62	*1,6 %*	112	*26,1 %*
infractions contre les personnes	**2.756**	**2.698**	**58**	***10,6 %***	**2.360**	***85,6 %***
violences envers les personnes	1.410	1.352	58	*5,4 %*	1.223	*86,7 %*
atteintes aux mœurs	230	230	0	*0,9 %*	168	*73,0 %*
autres infractions contre les personnes	1.116	1.116	0	*4,3 %*	969	*86,8 %*

groupes de catégories	*affaires en 2002*				*affaires élucidées*	
	total	*accomplis*	*tentatives*	*%*	*total*	*%*
divers	**4.157**	**4.155**	**2**	***16,0 %***	**3.933**	***94,6 %***
affaires drogues	1.321	1.321	0	*5,1 %*	1.304	*98,7 %*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	700	700	0	*2,7 %*	688	*98,3 %*
autres infractions	2.136	2.134	2	*8,2 %*	1.941	*90,8 %*
Grand-Total:	**26.046**	**24.158**	**1.888**	**100,0 %**	**9.061**	**34,8 %**
Pourcentage:	100 %	92,8 %	7,2 %			

Concernant le taux d'élucidation on note des taux très faibles pour les cambriolages et les vols liés aux véhicules.

1.2. La circulation routière

1.2.1. Bilan

Accidents de la circulation constatés par la Police			
	matériels	corporels	total
2001	7397	792 dont 64 mortels	8189
2002	7263	753 dont 52 mortels	8016

L'analyse ci-dessous se limitera aux seuls accidents corporels (dont les accidents mortels). En effet il y a lieu de signaler qu'en ce qui concerne les accidents avec dégâts matériels, le constat par la police n'est pas obligatoire : par conséquent ces affaires qui sont majoritairement traitées à l'amiable entre les intéressés ne permettent pas d'exploitation analytique.

En ce qui concerne les accidents corporels, la Police note une nette régression.
(- 50% en général et – 18,75% des accidents mortels)

Cette régression des chiffres s'explique sans doute par les nouvelles mesures législatives (permis à point) d'une part, le renforcement des contrôles policiers d'autre part (cf sub 2.1.1.2).

Si l'on souhaite poursuivre cette évolution il faudra sans doute réfléchir à un contrôle automatisé de la circulation (notamment de la vitesse) ; en effet l'engagement des effectifs policiers ne saurait plus être renforcé sensiblement, si l'on ne souhaite pas perturber l'équilibre entre les différentes missions policières.
Par ailleurs le dépistage systématique de la drogue au volant pourrait être une piste de réflexion.

1.2.2. Les victimes

Le nombre des victimes ne correspond pas au nombre des accidents. Ainsi dans **52** accidents mortels, **62** personnes ont péri. Dans **6** accidents mortels plusieurs victimes ont été à déplorer : **4** accidents à **3** victimes et **2** accidents à **2** victimes.
Une autre constatation inquiétante est le fait que **18** collisions contre un arbre aient eu lieu et causant le décès de **21** victimes. (2 accidents à plusieurs victimes dont 1 accident à 2 victimes et 1 accident à 3 victimes)

Tableau donnant un aperçu sur les victimes des accidents de la circulation en 2002 :

Catégories	Tués		Blessés graves		Blessés légers	
	2001	**2002**	**2001**	**2002**	**2001**	**2002**
Piétons	9	6	40	49	116	112
Cyclistes	1	1	10	12	34	28
Motocyclistes	6	0	43	51	68	61
Conducteurs	38	40	168	162	429	417
Passagers	15	15	61	75	171	161
TOTAL	**69**	**62**	**322**	**349**	**818**	**779**

Piétons

Le nombre des piétons tués se chiffre 2002 à 6 par rapport à 9 personnes pour l'année 2001. L'âge des piétons tués dépasse la cinquantaine pour 3 victimes. Dans la catégorie des moins de 15 ans un enfant de 2 ans est à déplorer.

Cyclistes

Le bilan des victimes au niveau de la catégorie des cyclistes est sensiblement le même que celui de l'année précédente. Il est tout de même à signaler que le bilan des blessés graves a augmenté de 2 unités et le nombre des blessés légers a diminué de 6 unités.

Motocyclistes

Pour l'année 2002 aucune victime mortelle est à déplorer parmi les motocyclistes. Toujours est-il qu'en 2000 les motocyclistes tués se chiffraient à 8 victimes et en 2001 le chiffre était de 6 victimes. Par contre le nombre des motocyclistes blessés graves a augmenté en 2002 de 43 à 51 victimes.

Conducteurs et passagers

En ce qui concerne les victimes « conducteurs » et « passagers », il y a lieu de remarquer que le nombre n'a pas changé sensiblement ni pour les décès, ni pour les blessés graves.

1.2.3 Les catégories impliquées

Catégories impliquées pour l'ensemble des accidents constatés par la Police		
	2001	**2002**
Piétons	**211**	**224**
Cyclistes	**78**	**75**
Cyclomotoristes	**39**	**38**
Motocyclistes	**270**	**230**
Voitures et véhicules utilitaires	**10815**	**10427**
Camions et camionnettes	**846**	**860**
Autobus et autocars	**147**	**169**
Véhicules agricoles	**46**	**37**
Divers	**291**	**540**

2. Les activités policières

Dans le cadre de la mise en place en phases successives de la Police Grand-Ducale les 2 dernières circonscriptions régionales, à savoir celles de Grevenmacher et de Mersch, ont adopté la même structure que les autres 4 circonscriptions de police avec la mise en place des centres d'intervention (CI) et de commissariats de proximité(CP). Le Grand-Duché de Luxembourg dispose donc depuis le 1er octobre 2002 d'unités policières en mesure d'intervenir efficacement et uniformément sur chaque point géographique du territoire national et ceci 24/24 heures.

Un autre fait marquant consiste dans l'attention particulière attribuée à la grande criminalité par des stratégies de protection mises en oeuvre vers la fin de 2001 et maintenues tout au long de l'année 2002 grâce à des efforts considérables en personnel et en matériel terrestre et aérien.

Une autre incidence majeure sur les activités policières de l'année écoulée sont les risques potentiels en relation avec le terrorisme révélés au grand jour par les événements survenus le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, mais également les perspectives d'une guerre éventuelle en Irak.
De ce fait et sans changer les objectifs primaires, à savoir

- la sécurisation de la population,
- la dissuasion des auteurs potentiels,
- l'intervention dans les meilleurs délais,

la Police a été contrainte d'adapter continuellement ses concepts préventifs aux nouvelles données.

Sur le plan purement opérationnel 3 événements d'envergure, mais de nature différente, ont retenu temporairement des effectifs importants :

- Le GIRO – Tour d'Italie – 2 étapes et 1 arrivée
- Le Grand Départ du Tour de France à Luxembourg – 1 prologue et 2 étapes
- Le crash de LUXAIR

2.1 Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation routière et en matière de criminalité soit comme activités opérationnelles ordinaires soit comme activités opérationnelles extraordinaires.

2.1.1. Activités ordinaires

Les activités opérationnelles ordinaires (criminalité et circulation confondues) constituent des missions générales effectuées quotidiennement par les différentes unités de la Police.

2.1.1.1. Lutte contre la criminalité

Comme moyens de lutte contre la criminalité, la Police met en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives.

Les actions préventives

51363 patrouilles de sécurité à caractère préventif ont été assurées par les différentes unités du Corps de la Police Grand-Ducale. Par rapport à l'année 2001 le nombre des patrouilles de sécurité préventive a augmenté de **12,5%.**

Aux patrouilles s'ajoutent **3410 postes de sécurité** en vue de sécuriser des lieux ou des objectifs affectés de risques particuliers, soit par nature soit par la concentration de personnes y présentes, notamment lors de manifestations, lors de festivités ou lors d'organisations d'envergure nécessitant une présence policière pour assurer un déroulement en toute sécurité.

Parmi les actions préventives, il y a lieu de signaler qu'en matière de stupéfiants **131 séances d'instruction et d'information** ont été dispensées par du personnel spécialisé. Par rapport à l'année 2001 le nombre de ces cours voire conférences est à peu près identique. Or, comme la Police Grand-

Ducale ne procède pas sur propre initiative, mais ne fait qu'assister aux conférences et débats sur demande de particuliers, cette sollicitation outre mesure confirme un besoin d'assistance pour un problème grave se propageant continuellement. Un autre fait révélateur pour cette évolution sont les abus de stupéfiants constatés au niveau de la circulation routière par des jeunes conducteurs et ceci même à défaut de moyens de contrôle efficaces.

Les actions répressives

Dans le domaine des actions répressives les opérations de contrôle de la Police Grand-Ducale prestées en l'an 2002 sont reprises par le tableau ci-après :

	2001	2002
Police des étrangers	**3412**	**3721**
Stupéfiants	**1064**	**1644**
Mineurs	**814**	**1177**
Mœurs	**748**	**1461**
Foires et Marchés	**536**	**842**
Environnement	**1533**	**1899**
Cabarets	**2067**	**1720**

En matière de contrôles « stupéfiants », l'augmentation substantielle des contrôles en 2002 résulte de la création d'une nouvelle cellule spécialisée au niveau de la Circonscription régionale de Police à Diekirch, ainsi que du renforcement des activités répressives de la Police Grand-Ducale au niveau du quartier de la Gare à Luxembourg-Ville.

Rubrique « mineurs » : Une sensibilisation ciblée des différentes unités de la Police visant les incivilités et surtout les actes illégaux émanant de certains jeunes envers leurs collègues d'âge, a provoqué en 2002 une hausse des contrôles dans certains quartiers des milieux urbains.

La hausse substantielle sous la rubrique « mœurs » résulte du fait que sont compris les contrôles sur les personnes accédant à l'espace Schengen via l'aéroport du Findel et soumises à un contrôle spécifique.

Par ailleurs en matière de travail clandestin/dumping social la Police Grand-Ducale a procédé à **128** contrôles durant l'année 2002. Le nombre des infractions constatées s'élève à **125** et **214** personnes ont été verbalisées.

Trois contrôles d'envergure ont eu lieu en collaboration avec d'autres administrations :
- 16 juillet 2002 au chantier de l'hôpital à Ettelbrück
- 19 juillet 2002 au chantier de la « DEKA-Banque » à Luxembourg-Kirchberg
- 25 novembre 2002 au chantier des immeubles « Espace Kirchberg » à Luxembourg-Kirchberg.

Les résultats

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité et du maintien de l'ordre public, la Police a procédé à 714 arrestations :

- 455 personnes ont été transférées au Centre Pénitentiaire suite à une décision judiciaire (2001 – 494)
- 259 personnes ont été retenues temporairement dans les cellules de sûreté des commissariats (flagrant délit non suivi d'un emprisonnement ; ivresse publique dans le cadre de la loi du 29 juin 1989) (2001 – 264)

Par ailleurs la Police a procédé au contrôle de 33750 personnes (2001 – 27921) au cours de ces missions.

2.1.1.2. Circulation routière

De même qu'en matière de criminalité les actions préventives et répressives constituent les éléments de base pour parvenir à une régression substantielle du nombre des victimes de la route.

Les actions préventives

	2001	2002
Postes de circulation	**6928**	**8074**
Patrouilles	**18107**	**18622**

L'instruction routière dans les écoles

Le nombre des cours d'instruction attribués aux écoliers se chiffre à **748** classes visitées. Depuis 1962 déjà la Police s'efforce à sensibiliser les enfants à un comportement sans risque en tant qu'usagers de la route, soit par des séances de formation théorique soit par des séances de formation pratique comme le jardin de circulation, soit par le théâtre du guignol pour les plus jeunes. S'y ajoute la formation du patrouilleur scolaire en vue de sécuriser les abords directs des établissements scolaires par le biais du comportement exemplaire et correct du plus âgé par rapport au plus jeune.

Les actions répressives

En matière de circulation routière une grande partie des contrôles répressifs est axée sur la vitesse mal adaptée respectivement sur la vitesse exagérée ainsi que sur la consommation abusive de boissons alcooliques. Les deux facteurs cités ci-devant constituent en effet les causes principales des accidents graves de la route.

Le facteur vitesse à lui seul est à l'origine soit comme cause principale soit comme cause accessoire de plus ou moins 50 % du total des accidents mortels de 2002. Un autre élément hautement inquiétant révélé par les chiffres de 2002 est le fait qu'au niveau des accidents mortels à victimes multiples les **6** accidents survenus aient comme seul origine la vitesse avec les conséquences dramatiques de **16** victimes sur un total de **62**.

Afin d'augmenter encore davantage la pression sur les comportements à risques les contrôles de la vitesse de la Police Grand-Ducale ont été augmentés de 10% lors de l'année écoulée.

Contrôles répressifs :

	2001	2002
Alcotests/éthylotests(*)	**6979**	**7094**
Contrôles de la vitesse	**4360**	**4839**
Contrôles divers	**3692**	**4188**

(*) Remarque : Il y a lieu de rappeler que les taux d'alcoolémie sont principalement relevés

- en relation avec les accidents corporels de la route où chaque conducteur impliqué est contraint à se soumettre,
- sur base d'une réquisition du Procureur de l'Etat visant chaque conducteur même en l'absence de signes manifestes ou d'accident corporel.

Résultats

En 2001 la Police a contrôlé **210.623 véhicules** lors des différents contrôles routiers.
En ce qui concerne les amendes, la Police a émis **310.878 avertissements taxés** (53478 constatés par les fonctionnaires de la Police ; **257.400** constatés par les agents municipaux).
Parmi les infractions relevées en 2001 figurent :

POLICE – circulation mobile		
1	Excès de vitesse	**17.675**
2	Défaut de ceinture	**2.900**
3	Défaut de papiers de bord	**1.440**
4	Circulation interdite	**1.287**
5	Inobservation de feux colorés	**877**
6	Accès interdit	**871**
7	Carte « contrôle technique » périmée	**741**
8	Transport de choses/transit/euro vignette	**578**
9	Eclairage non réglementaire	**424**
10	Inobservation signal STOP	**207**

Divers

- Les interventions de la Police Grand-Ducale se rapportant à la conduite d'un véhicule sur la voie publique sous l'empire d'un état alcoolique se chiffrent au total de 1535, dont 404 en relation avec un accident de la route. 37 chauffeurs ont refusé de se prêter à la détermination du taux alcoolique.

-1947 carambolages suivis d'un délit de fuite ont fait l'objet d'une enquête policière.

- Dans le domaine du stationnement gênant, constituant dans la majorité des cas un risque soit pour les piétons soit pour les autres usagers en véhicule, la Police Grand-Ducale a procédé à **2072** mises en fourrière de véhicules dont les conducteurs n'ont pas pu être contactés sur place.

- Finalement en relation avec la nouvelle législation routière, la Police Grand-Ducale a procédé depuis le 1er novembre 2002 à

  - **1772** constats d'infractions affectées de 1 ou de 2 points.
  - **928** constats concernaient une contravention grave en relation avec la vitesse dont **695** à l'intérieur d'une agglomération.

2.1.1.3. Opérations spéciales

Services au profit de la Cour Grand-Ducale

La Police Grand-Ducale effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur.
Ainsi en 2002 ont été assurés :

- Protection de l'ensemble des Maisons Grand-Ducales (24/24 hrs)
- Escortes lors de remises de lettres de créance : **7**
- Escortes lors de déplacements des membres de la famille Grand-Ducale : **88**
- Services policiers divers à l'occasion des **5** Entrées joyeuses – Colmar-Berg, Vianden, Capellen, Remich, Wiltz.
- Services de protection rapprochée : **153.**

Escortes d'honneur et de circulation

- **154** VIP (escortes de personnalités lors de visites officielles voire de visites de travail à Luxembourg ; ne sont pas inclus les services au profit de la Cour Grand-Ducale) (2001 : 119)
- **132** transports exceptionnels (véhicules dépassant les gabarits autorisés circulant sur base d'une autorisation spéciale) (2001 : 120)
- **13** escortes au profit de l'Armée luxembourgeoise (2001 : 33)
- **4** escortes en relation avec la nouvelle monnaie EURO (transports de fonds)
- **101** courses cyclistes.

Services au profit des parquets et tribunaux

	Nombre	**Heures**
Transports de détenus	**5407**	**20605**
Transports vers le HNPE	**151**	**452**
Transports de mineurs vers les foyers	**198**	**709**
Garde de détenus	**356**	**2547**
Services aux tribunaux	**1036**	**3781**

Le transfèrement et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans les chiffres ci-devant. Or, cette mission est assurée par la Police Grand-Ducale à titre de mesure transitoire jusqu'à la mise en place d'un service spécial reprenant cette mission.

2.1.2. Activités extraordinaires

2.1.2.1. Evénements protocolaires (visites d'Etat, sommets)

1 visite d'Etat : (2001 : 1)
Président de la République Slovaque du 12 au 14 novembre 2002

64 visites officielles (dont les plus importantes) (2001 : 40)
- du Premier Ministre du Danemark le 18 mars 2002
- du Ministre des Affaires Etrangères de la Fédération de Russie du 15 au 16 avril 2002
- du Ministre des Affaires Etrangères de Turquie du 15 au 17 avril 2002
- du Premier ministre d'Espagne du 4 au 5 juin 2002
- du Ministre de la Justice des Etats-Unis d'Amérique du 16 au 17 septembre 2002
- du Premier Ministre de la République Socialiste du Vietnam du 24 au 25 septembre 2002
- du Ministre des Affaires Etrangères d'Israël du 21 au 22 octobre 2002
- du Chancelier d'Autriche du 23 au 24 octobre 2002
- du Président de la Chambre des Représentants du congrès Américain du 4 au 6 décembre 2002.

Autres événements importants :
- Cinquantenaire de la CECA du 24 au 27 juin 2002
- Réunions de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe à Luxembourg du 2 au 4 septembre 2002
- Conférence sur le terrorisme organisée par le SYVICOL du 20 au 21 septembre 2002
- 50ème anniversaire de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 3 au 4 décembre 2002.

2.1.2.2. Services d'ordre et manifestations d'envergure

- Le Grand-Duché de Luxembourg figure annuellement comme lieu de réunions des Conseils des Ministres européens lors des mois d'avril, de juin et d'octobre. (27 réunions pour 2002 : 25 en 2001). Pour chaque réunion la Police met en place un dispositif de sécurité statique et un dispositif de circulation aux abords du Centre de Conférences à Kirchberg. Le 22 octobre 2002, à l'occasion d'un Conseil Affaires Générales au Kirchberg, la Police Grand-Ducale a dû procéder à un blocage complet des voies d'accès vers le plateau du Kirchberg lors d'une alerte à la bombe. L'auteur de cette alerte a pu être arrêté, il s'est avéré qu'il s'agissait d'une fausse alerte à la bombe.

- Le dimanche 23 juin 2002 près de 90 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ont assuré l'encadrement du concert open-air « STEELWORX FESTIVAL » à Esch/Alzette sur le site des friches industrielles Esch/Belval.

- Le vendredi 25 octobre 2002 près de 600 activistes Greenpeace ont procédé à un blocage des stations de service ESSO sur le territoire luxembourgeois. Vu qu'une législation adéquate en la matière fait défaut, le rôle de la Police Grand-Ducale se limitait à garantir la libre circulation sur la voie publique et d'éviter d'éventuelles altercations entre exploitants et activistes.

- En dehors de ces manifestations nationales, la Police Grand-Ducale a contribué au bon déroulement de quelque 1300 manifestations locales ou régionales.

2.1.2.3. Opérations majeures

- En 2002, cinq grandes opérations internationales du type **« HAZELDONK »** dans la lutte contre le trafic de drogues ont eu lieu afin de combattre les flux illicites de stupéfiants en provenance en particulier des Pays-Bas vers les autres pays. Le but de ces opérations est essentiellement répressif (arrestation, saisies..). Le schéma des opérations de type «HAZELDONK» prévoit que les Pays-Bas mettent en place un dispositif de surveillance et d'observation, afin d'observer les touristes de la drogues aux abords des coffee- shops et des lieux de vente, de les suivre et de procéder à leur interpellation. La France, la Belgique et le Luxembourg mettent en place un dispositif permettant la consultation des différents fichiers respectivement d'effectuer des perquisitions sur demande des Parquets de Luxembourg et de Diekirch.

- Comme en 2001, la Police Grand-Ducale a poursuivi en 2002 ses opérations d'envergure pour faire face à la grande criminalité, aux menaces relatives aux actes de terrorisme ainsi qu'aux risques liés à l'introduction de la nouvelle monnaie unique. Tout en tenant compte des contraintes en ressources humaines policières après les efforts exceptionnels de la Police Grand-Ducale lors de l'introduction de l'EURO fin 2001 un dispositif adapté de dissuasion et de surveillance est resté en place tout au long de l'année 2002. Les missions de protection sont passées de 64.205 heures en 2001 à 71.875 heures en 2002 (+11,95%). La grande visibilité de la Police Grand-Ducale moyennant des patrouilles spéciales prévues tout au long de l'année 2002 a nettement contribué à la réduction de certaines catégories d'infractions dans le domaine de la criminalité violente ainsi qu'à une amélioration du sentiment subjectif de sécurité de la population.

- Dans le cadre de la menace terroriste seuls les postes de sécurité permanents à l'Aéroport et à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique sont encore en place à ce jour, alors que tous les autres points sensibles sont protégés par des patrouilles assurant une garde intermittente à fréquence et durée variables.

- En vue de commémorer le 50ème anniversaire de la CECA par le passage sur le territoire des 6 pays signataires du traité (Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et l'Italie), le **GIRO D'ITALIA** a rendu visite au Grand-Duché de Luxembourg du 14 au 15 mai 2002. Après le Grand-Départ à Groningen (Pays-Bas) le 11 mai 2002, le GIRO a traversé le Grand-Duché le mardi, 14 mai 2002, à partir du point frontalier « Schmett » près de Wemperhardt en direction de Esch/Alzette via Wiltz et Kopstal pour disputer la fin de l'étape à Esch/Alzette ; mercredi, le 15 mai 2002 le GIRO a pris le départ à Esch/Alzette, regagnant Schengen par Dudelange et Mondorf-les-Bains pour quitter le Grand-Duché de Luxembourg en direction de la Sarre. En total 414 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale (258 le 14 mai 2002, 156 le 15 mai 2002) ont assuré l'encadrement de près de 3000 personnes du personnel GIRO (équipes, personnel technique, presse, caravane publicitaire, ..) et de milliers de spectateurs le long du parcours.

- Du 06 au 08 juillet 2002, le 89ème **TOUR DE FRANCE** a pris son « Grand Départ à Luxembourg », aux Champs du Glacis parcourant une distance totale de 3300 km pour atteindre les Champs-Élysées à Paris le 28 juillet 2002. Le prologue et la première étape ont été disputés intégralement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg; le 6 juillet 2002 le prologue à Luxembourg-Ville, une épreuve de contre-la-montre individuel et le 7 juillet 2002 une étape en ligne touchant le Centre, l'Oesling et les bords de la Sûre et de la Moselle. Le 8 juillet 2002 le Tour de France a pris le départ de la 2ème étape aux Champs du Glacis pour quitter le Grand-Duché vers la Sarre à Schengen via Esch/Alzette, Dudelange, Bettembourg et Mondorf-les-Bains. Le Tour de France est considéré comme le troisième événement sportif à l'échelle mondiale après les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde de football. D'où son importance en personnel, en moyens et en spectateurs. Sur les 3 jours du Tour de France au Grand-Duché plus de 2158 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ont contribué (602 fonctionnaires lors du prologue, 882 pour la 1ère étape, 874 pour la 2ème étape) à assurer l'encadrement de dizaines de milliers de spectateurs, de plus de 4000 personnes de l'organisation et de quelque 1500 véhicules.

- Refoulement et rapatriements :
  La Police Grand-Ducale a procédé durant l'année 2002 au refoulement et au rapatriement de 304 personnes, dont 119 personnes de nationalité yougoslave, 8 de nationalité macédonienne, 8 de nationalité albanaise, 2 de nationalité croate et 18 personnes de nationalité bosnienne.

- Mais l'année 2002 fut également marqué par l'accident tragique d'un avion de la **LUXAIR**. Le 06 novembre 2002 à 10.10 heures, un avion Fokker 50, du vol Luxair LG9642 en provenance de Berlin, s'est écrasé dans un champ entre Niederanven et Roodt/Syre, à quelque 300 mètres des premières habitations. Vingt personnes ont trouvé la mort et deux autres ont été gravement blessées, sur les 19 passagers et 3 membres d'équipage qui ont décollé de l'aéroport de Berlin-Tempelhof à 08.40 heures. A côté de quelque 150 sauveteurs, plus de 300 policiers ont contribué aux missions incombant à la Police Grand-Ducale, comme notamment l'établissement d'un périmètre de sécurité autour de l'avion, les déviations de la circulation, l'escorte des ambulances vers les hôpitaux, la prise en charge de la presse sur le site, garde de la chapelle ardente.

2.1.2.4. Prévention du Crime – Bureau de Conseils

Comme les années précédentes le Bureau de Conseils a été fortement sollicité durant l'année 2002.

	2002	2001
Visites au bureau	**38**	**18**
Consultations sur site externe	**217**	**233**
Cours de formation dispensés	**43**	**38**
Elaboration de plans de sécurité pour bâtiments publics	**31**	**43**
Elaboration de plans de sécurité pour particuliers (banques, constructions particulières etc.)	**35**	**30**
Conférences publiques	**23**	**20**
Participation à des expositions	**12**	**10**
Emissions radio et publications de presse	**6**	**17**

2.1.2.5. Les campagnes préventives

L'année 2002 était bien chargée en matière de campagnes de prévention.

L'ouverture, en juin, d'un nouveau jardin de la circulation à Esch-sur-Alzette a permis de rappeler au grand public l'effort fourni par la Police Grand-Ducale dans le domaine de l'instruction routière. Le phénomène de ces infrastructures d'apprentissage pour les jeunes usagers a été médiatisé à plusieurs reprises, au niveau des installations fixes, de l'installation mobile et un rappel de comportement correct, avec notamment la présentation des patrouilleurs scolaires, pris en charge par la Police, a été lancé à l'occasion de la rentrée des classes en automne.

La lutte contre l'insécurité routière en général s'est poursuivie par la méthode éprouvée du double message préventif – répressif. Des contrôles systématiques et médiatisés aux points noirs étaient régulièrement à l'ordre du jour. Le public a été informé sur les grandes opérations contre l'alcoolémie au volant, après préavis, en concertation avec l'autorité judiciaire.

L'année a clôturé avec l'appel traditionnel à la prise de conscience de l'arrivée de la mauvaise saison, avec la campagne du pneu et de l'éclairage. Mais l'introduction du permis à points au 1er novembre présentait sans aucun doute le point culminant de l'année écoulée en matière de prévention routière.

Par ailleurs des rappels réguliers, quant au port de la ceinture de sécurité, à l'utilisation du téléphone mobile à bord d'un véhicule en mouvement ou au stationnement interdit sur les espaces réservés aux handicapés, aux livreurs ou aux autobus, ont été offerts par la Police.

Les spécialistes de la prévention étaient actifs sur d'autres plans, notamment en rapport avec la délinquance juvénile. Les programmes confirmés traitant le vaste sujet des stupéfiants sur les volets du comportement et de la substance ont été offerts aux différentes écoles, associations de parents d'élèves ou personnel pédagogique.

« Clean ass cool » était le sujet d'une semaine entière de sensibilisation anti-stupéfiants, avec la diffusion d'un spot télévisé au mois de décembre.

Un projet-pilote sensibilisant contre la violence à l'école a vu le jour à Diekirch et à Ettelbrück. La demande s'en suivant par des lycées intéressés à ces séances était impressionnante. Le programme sera mis au point et ainsi rendu disponible au niveau national au cours de l'année 2003.

Finalement la Police était présente tout au long de l'année avec, à l'attention du grand public, des informations préventives sur le home- et le carjacking, (thème également abordé avec l'Association des Compagnies d'Assurances - ACA), sur le vol à la tire (action commune avec l'administration de la Ville de Luxembourg au moment des jours de grande affluence dans la capitale), sur les dangers que peuvent représenter les feux de bengale, à l'occasion des fêtes de fin d'année (avec un appel à la responsabilité, lancé aux parents et aux commerçants) et comme tous les ans avec les bons tuyaux avant les grands départs en vacances.

2.2. Les activités administratives

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

Le tableau comparatif avec les chiffres de l'année précédente montre l'évolution des activités administratives.

2.2.1. Evolution des activités administratives depuis 2000

	Nombre de dossiers		
Année:	**2000**	**2001**	**2002**
documents internes	23.072	20.694	22.929
requêtes de particuliers	1.934	2.036	2.077
requêtes d'organes externes	46.666	45.689	47.653
TOTAL:	**71.673**	**68.419**	**72.660**
Variation nombre:	/	*-3.253*	*+4.241*
Variation %:	/	*-4,53%*	*+6,19%*

	Nombre de pièces		
Année:	**2000**	**2001**	**2002**
documents internes	38.626	38.707	41.345
requêtes de particuliers	3.727	3.805	4.186
requêtes d'organes externes	68.493	68.208	69.358
TOTAL:	**110.846**	**110.720**	**114.889**
Variation nombre:	/	*-126*	*+4.169*
Variation %:	/	*-0,11%*	*+3,76%*

On constate par rapport à 2001 une augmentation de **4.241** dossiers ce qui équivaut à +**6,19%**. La progression des dossiers est due pour la plus grande part aux documents internes **(+2.235)** ainsi qu'aux requêtes d'organes externes **(+1.965)**.

En ce qui concerne le nombre des pièces, celui-ci a également augmenté de **4.169** soit **+3.76%** par rapport à l'année 2001. Cette augmentation est répartie sur tous les 3 types de pièces, c'est-à-dire les documents internes **(+2.638)**, les requêtes de particuliers **(+381)** et les requêtes d'organes externes **(+1.150)**

Ci-dessous quelques explications quant à l'établissement d'un dossier ou pièce:

D'un côté est inscrite la correspondance *interne,* les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la police par un *organe externe* ou par un *particulier*.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.
Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2002. De ce fait y figurent 2.507 dossiers d'avant 2002, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

2.2.2. Les documents internes

Par *documents internes* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis.

Par rapport à l'année 2001 on constate une considérable augmentation de **2.235** dossiers ainsi que de **2.638** pièces. *(20.694 dossiers et 38.707 pièces en 2001)*

Voici le détail des documents internes pour l'année 2002. Le type de dossier informe sur le sujet du rapport. Les 25 types de dossiers les plus nombreux sont affichés :

	2002	
Type dossier: (Top 25)	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Continuation d'enquête	4.150	7.504
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.715	2.782
Permis	2.058	4.019
Enquêtes pénales	1.030	2.193
Rapport dégâts (Rapport "Sandweiler")	983	1.203
Avertissement taxé	908	3.015
Candidature	846	1.422
Directives et prescriptions	694	1.481
Carte de séjour (Fremdenkarte)	656	666
Formation	637	1.775
Acquisition, remplacement et réparation matériel/équipement	619	1.092
Enquête administrative	570	1.112
Enquête pour administration nationale	465	488
Budget	417	686
Demandes renseignements et vérification	410	762
Accident de service	405	868
Mutation/détachement/affectation	401	742
Casernement	399	590
Situation actuelle	331	465
Interpol	317	1.010
Signalement	295	439
Contrôles et campagnes	242	916
Documentation	240	367
Visite officiel	226	384
Manifestations	225	434
Sous-total:	**20.239**	**36.415**
Sous-total autres:	**2.690**	**4.930**
Total en 2002:	**22.929**	**41.345**

2.2.3. Les requêtes

2.2.3.1 Les requêtes de particuliers

Par *requêtes de particuliers* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la police par un particulier.

Avec un total de 2.077 dossiers et 4.186 pièces en 2002, on constate une très légère hausse de **41** dossiers ce qui équivaut à **+2,01%** et une hausse plus importante de 381 pièces ce qui équivaut à **+10,01%.** *(2.036 dossiers et 3.805 pièces en 2001)*

Le type de dossier informe sur le sujet du rapport. Les 10 types de dossiers les plus nombreux sont affichés :

Type dossier: (Top 10)	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Avertissement taxé	694	1.286
Demandes renseignements et vérification	202	553
Candidature	169	257
Relations publiques national/international	158	391
Invitations réunions/réception	132	243
Formation	71	182
Enquêtes pénales	69	138
Documentation	61	120
Manifestations	48	110
Alarmis	47	100
Sous-total:	**1.651**	**3.380**
Sous-total autres:	**426**	**806**
Total:	**2.077**	**4.186**

2.2.3.2 Les requêtes d'organes externes

Par *requêtes d'organes externes* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.
Le type dossier informe toujours sur le sujet du rapport.

Par l'administration judiciaire

Les requêtes de l'administration judiciaire ont légèrement baissé de 137 dossiers et de 127 pièces, soit **-1,36%** respectivement **-0,57%**. *(10.004 dossiers et 22.180 pièces en 2001 // 9.867 dossiers et 22.053 pièces en 2002).*

Parquet

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Enquêtes pénales	2.031	4.177
Notification pour Parquet	1.207	2.145
Enquête pour Parquet étranger	987	2.260
Signalement	351	500
Documentation	331	723
Continuation d'enquête	285	405
Grâce	274	575
Notification pour Parquet étranger	169	365
Demandes renseignements et vérification	166	334
Armes prohibées	57	112
Commissions rogatoires	52	104
Candidature	43	53
Demande copies de PV/rapport	39	66
Permis	31	68
Accident de service	24	29
Divers (< 20 types requêtes)	155	235
Total:	**6.202**	**12.151**

Parquet Général

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Permis	1.302	2.654
Contrainte par corps	185	386
Enquêtes pénales	92	199
Notification pour Parquet Général	90	197
Signalement	47	84
Arrestation	36	70
Divers (< 20 types requêtes)	47	102
Total:	**1.799**	**3.692**

Juge d'instruction

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Enquêtes pénales	1.134	4.061
Continuation d'enquête	299	356
Commissions rogatoires	178	650
Notification pour Parquet	102	730
Divers (< 20 types requêtes)	123	371
Total:	**1.836**	**6.168**

Autre administration judiciaire

Total:	**30**	**42**

Par les ministères

Les différents services et administrations des ministères sont regroupés sous leur ministère d'attache.
Ici on note une baisse de **101** dossiers et **1.864** pièces par rapport à l'année 2001. Ceci équivaut à **+1,45%**, resp. **+14,98%**. *(6.955 dossiers et 12.441 pièces en 2001 // 6.854 dossiers et 10.577 pièces en 2002)*

Ministère de la Justice

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Armes prohibées	969	1.140
Enquête pour administration nationale	645	693
Carte de séjour (Fremdenkarte)	575	638
Situation actuelle	529	588
Demandes renseignements et vérification	393	652
Enquête administrative	286	332
Enquêtes pénales	171	365
Asile	156	243
Notice-étranger (Fremdennotiz)	106	116
Option	95	105
Naturalisation	80	89
Signalement	72	82
Documentation	65	92
Notification pour Parquet	56	129
Notification pour Parquet étranger	48	59
Continuation d'enquête	26	28
Divers (< 20 types requêtes)	51	96
Total:	**4.323**	**5.447**

Ministère de l'Intérieur

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Demandes renseignements et vérification	109	411
Traitement & indemnités	45	57
Candidature	43	52
Documentation	41	87
Invitations réunions/réception	24	54
Enquête administrative	22	94
Relations publiques national/international	21	48
Divers (< 20 types requêtes)	240	466
Total:	**545**	**1.269**

Ministère des Travaux Publics

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Enquêtes pénales	208	454
Continuation d'enquête	149	234
Enquête pour administration nationale	115	142
Divers (< 20 types requêtes)	15	28
Total:	**487**	**858**

Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Assurances sociales	274	504
Divers (< 20 types requêtes)	16	24
Total:	**290**	**528**

Ministère des Transports

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Carte grise	172	357
Manifestations sportives	96	371
Contrôle et validation documentation judiciaire	27	32
Permis	21	22
Divers (< 20 types requêtes)	97	187
Total:	**413**	**969**

Ministère des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Communauté Européenne - Justice et Affaires Intérieures	61	90
Objets trouvés	61	70
Visite officiel	22	48
Divers (< 20 types requêtes)	109	215
Total:	**253**	**423**

Ministère de l'Economie

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Statistiques	222	565
Enquêtes pénales	123	197
Demandes renseignements et vérification	25	51
Divers (< 20 types requêtes)	6	8
Total:	**376**	**821**

Autres Ministères

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Continuation d'enquête	25	40
Divers (< 20 types requêtes)	142	222
Total:	**167**	**262**

Par les administrations communales

Les dossiers **(+2.103 / +7,99 %)** ainsi que les pièces **(+2.397 / +8,63 %)** ont augmenté par rapport à l'année précédente. *(26.288 dossiers et 27.761 pièces en 2001 // 28.391 dossiers et 30.158 pièces en 2002)*

Administrations communales

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Carte de séjour (Fremdenkarte)	24.376	25.442
Enquête pour administration communale	2.162	2.285
Situation actuelle	473	476
Naturalisation	471	710
Option	343	432
Enquête administrative	210	248
Enquête pour administration nationale	94	100
Loterie	56	72
Enquêtes pénales	29	78
Manifestations	26	64
Demandes renseignements et vérification	25	40
Assurances sociales	23	41
Divers (< 20 types requêtes)	103	170
Total:	**28.391**	**30.158**

Par d'autres organes externes

Les requêtes des autres organes externes ont augmenté de 100 dossiers et 744 pièces **(+ 4,09% et + 12,77 %)**. *(2.442 dossiers et 5.826 pièces en 2001 // 2.542 dossiers et 6.570 pièces en 2002)*

Interpol

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Interpol	1.469	4.386
Divers (< 20 types requêtes)	8	32
Total:	**1.477**	**4.418**

Europol

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Europol	380	905
Demandes renseignements et vérification	26	28
Divers (< 20 types requêtes)	10	15
Total:	**416**	**948**

Union Européenne

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Communauté Européenne - Justice et Affaires Intérieures	59	124
Divers (< 20 types requêtes)	69	142
Total:	**128**	**266**

Sirène Etranger

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Demandes renseignements et vérification	264	536
Signalement	120	213
Divers (< 20 types requêtes)	3	5
Total:	**387**	**754**

Autres	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Total:	**134**	**184**

(Requêtes d'organes externes) **Grand total:**	**47.654**	**69.358**

2.2.4. Dossiers les plus nombreux (Top 25)

Ci-dessous le tableau avec les 25 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2002 par la police.

On remarque que les dossiers en matière de 'carte de séjour' avec un chiffre de **25.643** représentent plus qu'un **1/3** soit 35,29 % de tous les dossiers en 2002.

Type dossier:	*Nombre de dossiers*	*Nombre de pièces*
Carte de séjour (Fremdenkarte)	25.643	26.782
Continuation d'enquête	5.003	8.671
Enquêtes pénales	4.903	11.887
Permis	3.425	6.791
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.828	2.906
Enquête pour administration communale	2.393	2.530
Interpol	1.799	5.418
Demandes renseignements et vérification	1.734	3.569
Avertissement taxé	1.650	4.395
Notification pour Parquet	1.616	3.293
Enquête pour administration nationale	1.426	1.545
Situation actuelle	1.367	1.585
Armes prohibées	1.198	1.501
Enquête administrative	1.190	1.986
Candidature	1.146	1.873
Enquête pour Parquet étranger	1.039	2.375
Rapport dégâts (Rapport "Sandweiler")	1.001	1.224
Signalement	896	1.330
Documentation	810	1.534
Directives et prescriptions	747	1.593
Formation	741	2.037
Acquisition, remplacement et réparation matériel/équipement	627	1.120
Naturalisation	577	826
Budget	493	800
Option	463	579
Sous-total:	**64.715**	**98.150**
Sous-total autres:	**7.945**	**16.739**
Total:	**72.660**	**114.889**

Afin de réduire l'impact relatif des tâches administratives par rapport aux capacités opérationnelles, la Direction Générale poursuit deux voies :

- rationalisation administrative
- engagement de personnel civil.

2.3. La Coopération internationale

2.3.1. La coopération politique / UE – Justice et affaires intérieures

Protocole modifiant la convention EUROPOL

Fin 2002, le Conseil a pu dégager une approche générale sur le texte du projet de protocole modifiant la Convention Europol. Cette modification a pour objet de doter Europol des moyens lui permettant de jouer plus efficacement son rôle dans la coopération policière européenne.

Les compétences d'Europol ont été adaptées pour améliorer la prévention et la lutte contre des formes graves de la criminalité internationale, lorsqu'il existe des indices concrets ou qu'il y a raisonnablement lieu de croire qu'une structure ou organisation criminelle est impliquée et que deux États membres ou plus sont affectés d'une manière telle que, au vu de l'ampleur, de la gravité et des conséquences des infractions en cause, une action commune des États membres s'impose.

Accord complémentaire entre les États-Unis d'Amérique et Europol

Pour compléter l'accord stratégique Europol-USA de 2001, en décembre 2002, le Conseil a autorisé le directeur d'Europol à conclure le projet d'accord complémentaire entre les Etats-Unis d'Amérique et Europol pour permettre l'échange de données à caractère personnel et d'informations y afférentes.

Statut du personnel d'Europol

Suite à une initiative du Benelux, le Conseil a modifié le statut du personnel d'Europol, en vue de réglementer les procédures de sélection des membres de la direction d'Europol et les procédures disciplinaires éventuelles à leur égard.

Equipes communes d'enquête

En juin, le Conseil a adopté une décision-cadre relative à la création d'équipes communes d'enquête entre deux ou plusieurs Etats membres pour une durée limitée aux fins d'enquêtes pénales.

Manuel sur la sécurité des Conseils européens et autres événements similaires

Ce manuel, à l'usage des autorités et services de police, a été approuvé en novembre ; son rôle est de fournir des orientations aux États membres chargés d'assurer la sécurité lors d'événements d'envergure et à risques.

Evaluation des dispositions en matière de lutte contre le terrorisme

Le Conseil a approuvé un mécanisme d'évaluation des dispositions juridiques en matière de lutte contre le terrorisme et de leur mise en œuvre par les Etats membres. Cette décision s'inscrit dans le cadre des mesures envisagées suite au 11 septembre 2001 afin d'aboutir à une amélioration de la coopération entre tous les services concernés.

Application Schengen en Irlande

En février, le Conseil a adopté une décision relative à la demande de l'Irlande à participer à certaines dispositions de l'acquis de Schengen. Sur la base de cette décision, l'Irlande participe, depuis le 1er avril 2002, à tous les éléments de l'acquis de Schengen, à l'exception de ceux liés aux contrôles aux frontières ainsi qu'à l'observation et à la poursuite transfrontalières.

Évaluation Schengen des pays du Benelux

Le Conseil a approuvé l'évaluation de l'application de l'acquis de Schengen par les pays du Benelux. L'évaluation a porté sur l'intégralité de l'acquis de Schengen, et plus particulièrement la gestion des frontières, les visas, le système d'information Schengen, la protection des données et la coopération policière et judiciaire.

Les conclusions de l'évaluation indiquent que les pays du Benelux se conforment à l'acquis de Schengen d'une manière suffisante. Cependant, les conclusions comportent également un certain nombre de recommandations. Les pays du Benelux sont invités à rendre compte, dans un délai de six mois, du suivi de ces recommandations.

Schengen et élargissement

Les États membres de l'UE et les pays candidats ont procédé à un échange de vues sur la définition de lignes directrices pour le processus devant déboucher sur l'application intégrale de l'acquis de Schengen dans les nouveaux États membres. Ces lignes directrices devraient contenir une description générale de la procédure d'évaluation pour les nouveaux États membres, ainsi que des indications sur le calendrier des évaluations Schengen.

Evaluation des services répressifs dans la lutte contre le trafic de drogues

En novembre, le Conseil a adopté un rapport de synthèse sur la deuxième série d'évaluations mutuelles effectuées en Autriche, en Suède, au Luxembourg, en Belgique et en Allemagne.
Il s'agissait en particulier d'évaluer la coopération et la coordination entre les différentes structures répressives et les pratiques opérationnelles au sein de ces structures.

2.3.2. La coopération opérationnelle

2.3.2.1 INTERPOL

En 2002 , dans le cadre INTERPOL , le Luxembourg a

envoyé	**1.474 télégrammes en 2002**	**1.531 en 2001**
reçu	**17.057 télégrammes en 2002**	**14.651 en 2001**

ainsi que

339	**messages postalisés envoyés**	**637 en 2001**
471	**messages postalisés reçus**	**714 en 2001**

2.3.2.2 SCHENGEN

Dans le cadre de la coopération prévue par les textes de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40,41 et 46 de la convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'Information Schengen)

2.3.2.3 La coopération policière

Observations et poursuites transfrontalières en 2002

Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

Allemagne	**12**	10	en 2001
France	**5**	0	en 2001
Belgique	**3**	5	en 2001
Pays Bas	**2**	2	en 2001
Finlande	**1**	0	en 2001
Total	**23**	**17**	**en 2001**

Observations transfrontalières par nos unités à l'étranger

Allemagne	1	2	en 2001
France	2	2	en 2001
Belgique	3	7	en 2001
Pays Bas	0	3	en 2001
Total	**6**	**14**	**en 2001**

Echanges d'informations en 2002

Notamment dans le cadre des articles 39 et 46 de la Convention , les points de contact opérationnels des pays s'échangent notamment des informations concernant des propriétaires de véhicules , des adresses, des numéros téléphoniques .

Demandes de la Belgique	3000	350 demandes en 2001
Demandes de la France	167	110 demandes en 2001
Demandes de l'Allemagne	700	42 demandes en 2001
Demandes du CIN à la Belgique	820	915 en 2001
Demandes du CIN à la France	1290	1297 en 2001
Demandes du CIN à l' Allemagne	700	722 en 2001
Demandes du CIN aux Pays Bas	80	60 en 2001

SIS

Le SIS a été interrogé à 183.628 reprises par les utilisateurs luxembourgeois en 2002 (177.350 de fois en 2001) . Ce chiffre est relativement stable depuis plusieurs années .
Cela a permis de découvrir au Luxembourg

10	personnes recherchées pour extradition	13 en 2001
23	étrangers non-admissibles sur le territoire SCHENGEN	23 en 2001
17	personnes disparues	21 en 2001
27	personnes recherchées par les autorités judiciaires	20 en 2001
7	personnes à surveiller	7 en 2001
251	véhicules volés	222 en 2001
335	**au total**	**306 en 2001**

D'autres découvertes ont été faites dans les autres pays du SIS sur base de signalements luxembourgeois.

Depuis son lancement en mars 1995, ce système a permis de localiser quelques **7200** personnes et véhicules recherchés pour les différentes raisons prévues par la convention .**(dont 4800 au Luxembourg et 2400 dans les autres pays SCHENGEN)**

2.4. Les comités de prévention

2.4.1 Au niveau international

L'E.U.C.P.N. (European Crime Prevention Network) émane d'une décision du Conseil Européen du 28 mai 2001 prise à Tampere et instituant un réseau européen de la prévention de la criminalité.

En 2002 les priorités de l'E.U.C.P.N. étaient les suivantes:

Délinquance juvénile

- facteurs de risque, tels que l'alcool, la drogue, faibles ressources économiques et sociales et facteurs de prévention, tel que l'éducation;
- définition et impact des programmes visant à modifier les comportements;
- pratiques judiciaires réparatrices, telles que la médiation;
- partenariat entre police et services sociaux pour prévenir la délinquance des jeunes.

Criminalité urbaine

- solution de conflits/médiation sociale;
- mise au point de normes pour la construction des véhicules automobiles résistant aux actes criminels, établissement d'un taux d'actes criminels dirigés contre les véhicules automobiles au niveau européen;
- élimination de la criminalité - réduction de la criminalité par des plans d'urbanisme et l'architecture.

Criminalité liée à la drogue

- établissement d'une coopération avec la EMCDDA (observatoire européen des drogues et toxicomanes);
- mesures répressives de prévention de la criminalité liée à la drogue;
- prévention par le biais de politiques sanitaires et sociales.

2.4.2 Au niveau national

L'article 64 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police prévoit que "dans chaque circonscription régionale de Police, les bourgmestres et les responsables de la Police organisent une concertation systématique, sous forme de comités de prévention communaux ou intercommunaux et de comités de concertation régionaux, afin de promouvoir une meilleure coordination des fonctions de police.

Ces structures fonctionnent en tant que lieu privilégié de concertation, où après un diagnostic établi en commun et une définition des objectifs, des actions de prévention peuvent être proposées. Ces actions préventives sont présentées sous forme de plans locaux ou régionaux de sécurité.

Les modalités de l'organisation et du fonctionnement de ces comités de prévention et de concertation et de la mise en œuvre des plans locaux ou régionaux de sécurité sont fixées par règlement grand-ducal."

Dans son ensemble, un premier bilan sur le fonctionnement des comités de prévention communaux/intercommunaux et des comités de concertation régionaux peut être qualifié de positif.

- Tous les comités prévus par les règlements grand-ducaux du 17 juillet 2000 sont créés et se réunissent plus ou moins régulièrement.

- Dans une première phase les comités de prévention se sont occupés de l'organisation de réunions de contacts avec la population.

- Au niveau de l'analyse de la sécurité objective et subjective, les travaux se sont limités à une présentation et évaluation des résultats de l'étude ILRES au sujet du sentiment d'insécurité. L'examen des statistiques criminelles ne fait l'objet que d'initiatives ponctuelles et locales. Une approche systématique fait encore parfois défaut.

- En ce qui concerne l'élaboration de plans locaux et régionaux de sécurité, il faut constater qu'un seul plan local de sécurité (Ville de Dudelange) a été dressé et un plan régional de sécurité est en voie d'élaboration dans la région de Capellen.

2.5. La Communication

2.5.1. Les relations avec la presse

Au contact quotidien des journalistes (quelque 60 organes de presse sont accrédités auprès de la Police Grand-Ducale) ce service propose tous les jours, week-end inclus, un bulletin d'information, comptant entre quinze et trente informations différentes. Ce bulletin on-line, mis à jour en permanence entre 08.00 et 18 heures, offre un accès réservé moyennant login et mot de passe, aux journalistes enregistrés. Cet effort de transparence permet au public de suivre de très près les activités de la Police, mais logiquement les média ne sont pas en mesure de publier toutes les informations communiquées in extenso. Pour cette raison, le bulletin de presse de la Police Grand-Ducale est aussi disponible, avec un certain décalage temporel, sur le site de l'internet public de la Police.

2.5.2. Les relations publiques

En 2002 les directeurs des différentes circonscriptions régionales de la Police ont organisé 40 réunions avec la population. Le Service Communication et Presse a produit un documentaire audio-visuel sur l'organisation, la philosophie et les méthodes de travail de la Police Grand-Ducale, à des fins de démonstration pour ces occasions.

Le projet internet, entamé en fin 2001, tend à sa fin, avec en point de mire le « first release » du nouveau portail au printemps 2003. (v sous chapitre 4 : Les projets policiers).

La traditionnelle « Journée de la Police » a eu lieu en juillet, à Differdange avec des stands d'information et des démonstrations. À cette occasion les policiers locaux, ainsi que les spécialistes de la protection de la jeunesse du SREC d'Esch-sur-Alzette, ont saisi l'opportunité pour développer une action de prévention dans différentes classes de l'école primaire de Differdange (concours de dessin et prévention graffiti).
La Police était aussi présente au « Summerfun » à Steinsel.

Une courte expérience d'un « Fernfahrerstammtisch », rendez-vous mensuel avec les routiers sur l'aire de repos de l'autoroute A1 à Mesenich, en collaboration avec la police allemande et les Douanes et Accises n'a plus été répétée par manque d'intérêts des routiers.

L'exposition itinérante à l'occasion du vingtième anniversaire de présence de personnel féminin au sein des forces de l'ordre a été inaugurée au Lycée Aline Mayrisch en novembre. Le nouveau chapeau de police féminin a été présenté au public lors du vernissage. L'exposition fera le tour des six circonscriptions régionales.

La Police Grand-Ducale a démarré un nouveau partenariat avec le Lycée de Garçons d'Esch-sur-Alzette. Dans le cadre des partenariats existants le design graphique pour le nouveau charroi « maintien de l'ordre » a été développé avec des élèves du Lycée technique des Arts et Métiers. Les élèves du Lycée d'Ettelbrück ont réalisé une affiche dans le contexte de la prévention anti-violence.

Entre mars et mai s'est déroulée la campagne de recrutement en vue de l'engagement de 60 nouveaux volontaires de Police pour l'École. Tous les lycées du pays ont été visités et les recruteurs étaient au contact direct de presque 800 élèves, intéressés à la carrière du policier.

Finalement la Police était présente à la Foire de l'Étudiant ainsi qu'à un certain nombre de réunions d'orientation dans différentes écoles.

2.5.3. La communication interne

En 2002 les directeurs des différentes circonscriptions régionales de la Police ont organisé 40 réunions avec la population. Le Service Communication et Presse a produit un documentaire audio-visuel sur l'organisation, la philosophie et les méthodes de travail de la Police Grand-Ducale, à des fins de démonstration pour ces occasions.

Le projet internet, entamé en fin 2001, tend à sa fin, avec en point de mire le « first release » du nouveau portail au printemps 2003. (v sous chapitre 4 : Les projets policiers).

La traditionnelle « Journée de la Police » a eu lieu en juillet, à Differdange avec des stands d'information et des démonstrations. À cette occasion les policiers locaux, ainsi que les spécialistes de la protection de la jeunesse du SREC d'Esch-sur-Alzette, ont saisi l'opportunité pour développer une action de prévention dans différentes classes de l'école primaire de Differdange (concours de dessin et prévention graffiti).
La Police était aussi présente au « Summerfun » à Steinsel.

Une courte expérience d'un « Fernfahrerstammtisch », rendez-vous mensuel avec les routiers sur l'aire de repos de l'autoroute A1 à Mesenich, en collaboration avec la police allemande et les Douanes et Accises n'a plus été répétée par manque d'intérêts des routiers.

L'exposition itinérante à l'occasion du vingtième anniversaire de présence de personnel féminin au sein des forces de l'ordre a été inaugurée au Lycée Aline Mayrisch en novembre. Le nouveau chapeau de police féminin a été présenté au public lors du vernissage. L'exposition fera le tour des six circonscriptions régionales.

La Police Grand-Ducale a démarré un nouveau partenariat avec le Lycée de Garçons d'Esch-sur-Alzette. Dans le cadre des partenariats existants le design graphique pour le nouveau charroi « maintien de l'ordre » a été développé avec des élèves du Lycée technique des Arts et Métiers. Les élèves du Lycée d'Ettelbrück ont réalisé une affiche dans le contexte de la prévention anti-violence.

Entre mars et mai s'est déroulée la campagne de recrutement en vue de l'engagement de 60 nouveaux volontaires de Police pour l'École. Tous les lycées du pays ont été visités et les recruteurs étaient au contact direct de presque 800 élèves, intéressés à la carrière du policier.

Finalement la Police était présente à la Foire de l'Étudiant ainsi qu'à un certain nombre de réunions d'orientation dans différentes écoles.

2.6. Les activités sociales

Suite aux inondations en Saxe (Allemagne) en août 2002 la police a organisé avec l'IPA Luxembourg une action de solidarité en faveur des collègues policiers touchés par cette catastrophe. La collecte de jouets qui a connu un grand succès auprès des policiers luxembourgeois a permis d'offrir un cadeau de Noël aux enfants des familles sinistrées.

Par ailleurs la fête St Michel, patron de la Police Grand-Ducale est l'occasion de réunir tous les ans quelque 150 policiers non seulement pour les festivités officielles mais également pour un repas « de Corps » à l'occasion duquel notamment les policiers partis à la retraite en cours d'année sont remerciés.

2.7. Les activités sportives

2.7.1. Le sport au sein du Corps de la police

La Police Grand-Ducale offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives au sein du Corps.
Les sections sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général :
athlétisme, cyclisme, handball, football, marche, musculation & fitness, natation, plongée sous-marine, self-défense, tennis, tennis de table et tir.
Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et participent à des compétitions nationales et internationales.

2.7.2. Les manifestations organisées par la police

Le Corps de la Police a organisé plusieurs compétitions sportives pendant l'année 2002, à savoir:

- Athlétisme

Le 10ème championnat international de la Police qui a eu lieu le 9 mai 2002 dans le cadre du « Run for Fun ». Cette manifestation s'est terminée avec une première et une deuxième place dans la catégorie messieurs (186 participants) et une deuxième place chez les dames (25 participantes).

- Football

La Coupe du Directeur Général de la Police – tournoi de football en salle – a été organisée à Oberkorn le 22 novembre 2002. A cette manifestation ont participé 10 équipes à 5 joueurs constitués par la Direction Générale, les circonscriptions régionales et les services centraux du Corps.

- Le challenge sportif de la Police

Ce challenge a été organisé le 11 juillet 2002 à Echternach. A cette manifestation sportive interne ont participé 28 équipes à 3 sportifs et un coach. Cette compétition se composa de trois épreuves : cyclisme (20 km), course à pied (7 km) et tir. 3 classements différents ont été prévus, à savoir : un classement général, un classement vétérans et un classement dames.

2.7.3. Participation à des manifestations sportives à l'étranger et au Luxembourg

La participation des différentes équipes aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes sont énumérées ci-après :

Athlétisme :

- 3ème Championnat des Polices d'Europe de Marathon à Athènes le 3 novembre 2002. Quatre coureurs ont participé à ce championnat et ont obtenu une 71ème, 72ème, 75ème et une 76ème place sur 110 concurrents.

Cyclisme :

- Gala Tour de France qui a eu lieu à Luxembourg-Ville le 22 septembre 2002. 5 coureurs ont pris le départ à cette course cycliste. Notre équipe a pu réaliser une 14ème place lors de ce gala
- Cyclosportive « La 134ème Charly Gaul » le 19 mai 2002. 9 coureurs de la Police ont participé en réalisant une 6ème et 9ème place au classement général.

Marche :

- Marche de Diekirch qui s'est déroulée le 25 et 26 mai 2002 à Diekirch. 24 fonctionnaires ont participé ainsi qu'une équipe de l'Ecole de Police.
- Marche de Nijmegen (NL) du 16 au 20 juillet 2002 aux Pays-Bas, 12 membres du Corps ont participé.
- Marche de Fulda qui a eu lieu du 5 au 6 octobre 2002. 12 policiers y ont participé.

Natation :

- organisés le 22 août 2002 à Schifferstadt en Allemagne. Notre équipe de natation a pris le départ en 17 courses. Lors de ce championnat les sportifs luxembourgeois ont gagné 2 médailles d'or, 4 médailles d'argent et 4 médailles de bronze.
- 14ème journée nationale de natation qui a eu lieu les 12 et 13 novembre à la Coque au Kirchberg. Notre équipe, composée de 25 nageurs, a remporté le 1er prix catégorie « Groupe » avec une distance parcourue de 89,1 km.

3. Les ressources policières

3.1. Le personnel

3.1.1. L'évolution des effectifs

3.1.1.1. Le personnel à statut policier

La réorganisation des forces de l'ordre a été poursuivie en 2002, cette année se distingue par un nombre important d'engagements au profit de notre Corps.

Tout d'abord, 72 nouveaux inspecteurs ont renforcé le personnel policier. A ce titre, il faut mentionner le recrutement par voie directe dans le secteur civil : 59 jeunes inspecteurs-adjoints de la 2ième promotion témoignent de l'intérêt indéniable de cette carrière au sein du marché de l'emploi actuel.
De ce fait, la politique pluriannuelle du Gouvernement trouve sa concrétisation par un apport substantiel en effectifs au sein du personnel policier.

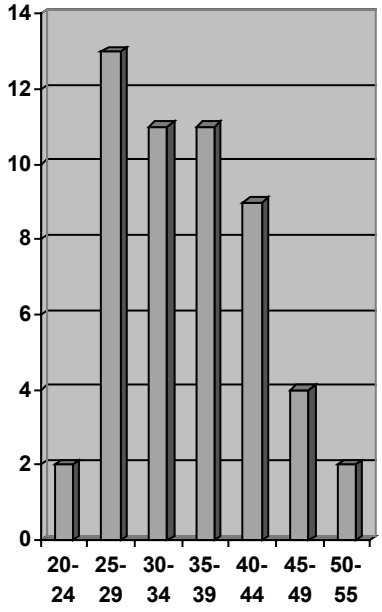
Au 1er octobre 2002, les circonscriptions régionales de Grevenmacher et Mersch sont devenues entièrement opérationnelles. Les nouveaux effectifs ont permis une mise en place de centres d'intervention et de commissariats de proximité dans les régions concernées. D'autre part, certains services bénéficient d'un renforcement ponctuel en vue d'assurer les missions leur confiées. Citons par exemple : le Service de Police Judiciaire et l'Unité de Garde et de Réserve Mobile.

Ces changements d'affectation ont été précédés d'un sondage auprès de l'ensemble du personnel policier. Ils se sont déroulés sans grands heurts, vu que leur réalisation a tenu compte dans une large mesure des desiderata des intéressés et d'une concertation constante avec les délégations du personnel.

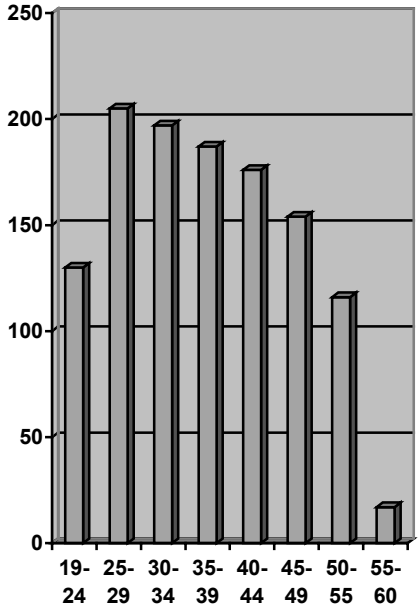
Tableau comparatif de l'évolution des effectifs

		01.01.2002	01.01.2003	évolution
Cadre supérieur	Cadre fermé	24	24	
	Cadre ouvert	12	18	+6
	Stagiaires	12	10	-2
	TOTAL	**48**	**52**	+4
Carrière inspecteur	Cadre fermé	706	738	+32
	Cadre ouvert	437	445	+8
	Elèves	138	162	+14
	TOTAL (élèves non compris)	**1143**	**1183**	+40
Carrière brigadier	Cadre fermé	27	25	-2
	Cadre ouvert	27	39	+12
	Elèves	6	9	+3
	TOTAL (élèves non compris)	**54**	**64**	+10

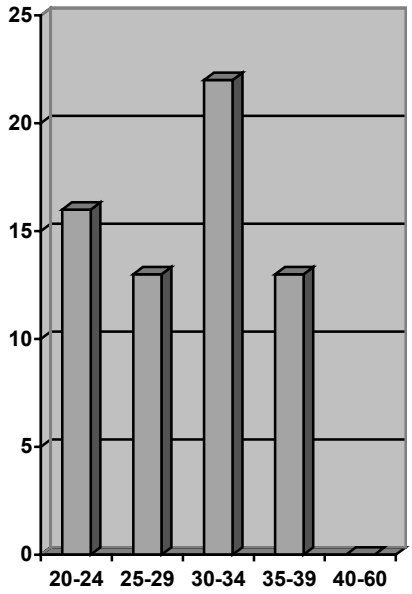
Tableau comparatif des tranches d'âge



Cadre supérieur



Cadre des inspecteurs



Cadre des brigadiers

L'examen des tableaux ci-dessus entraîne les remarques suivantes:

- pour le cadre supérieur, un accroissement continu des effectifs à l'instar des années passées en vue d'atteindre à moyen terme l'effectif légal fixé à 63 unités;
  En plus il s'agit de tenir compte des besoins spécifiques du Service de Police Judiciaire en enquêteurs qualifiés en matière de lutte contre la criminalité économique et financière.
- pour la carrière de l'inspecteur, le maintien d'un niveau de recrutement élevé qui depuis 2000 se traduit d'une manière favorable par une progression nette des effectifs du cadre ouvert; par ailleurs, il faudra faire face à un nombre élevé de candidats à la retraite ;
- pour la carrière du brigadier, une stagnation des effectifs qui confirme l'évolution analogue des années précédentes. Un effort au niveau du recrutement s'impose.

3.1.1.2. Le personnel à statut civil

Le personnel civil assure une mission de plus en plus importante au sein des activités du Corps de la Police Grand-Ducale. De par ses qualifications particulières, le personnel civil est complémentaire au personnel policier sur le plan technique ou administratif, il permet également de substituer bon nombre de personnel policier et de les redéployer sur le terrain pour des missions purement policières.

En 2002, le personnel civil occupé à la Police Grand-Ducale se déclinait en les catégories professionnelles suivantes:

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, sur base des articles 29 à 31 de la loi organique de 1999;
- le personnel de la WSA; employés et ouvriers détachés auprès des anciennes Police et Gendarmerie en 1994 et 1995 en application de la loi de 1975 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général;
- le personnel temporaire relevant de l'ADEM, c'est-à-dire des chômeurs engagés soit par le biais de mises au travail, soit sur base d'un contrat auxiliaire temporaire.

Les effectifs des personnels sont répartis comme suit:

Les effectifs du personnel à statut civil sont répartis comme suit:

		01.01.2002	01.01.2003	évolution
Fonctionnaires	Attaché de direction	1	2	+1
	Ingénieur	7	7	
	Psychologue	1	1	
	Ingénieur-technicien	10	11	+1
	Rédacteur	2	4	+2
	expéditionnaire administratif	3	3	
	Artisan	16	17	+1
	TOTAL	**40**	**45**	**+4**
Employés	Employé "S"	1	1	
	Employé "D"	2	4	+2
	Employé "C"	4	11	+7
	Employé "B"	1	1	
	Employé "B1"	26	29	+3
	Employé "A"	3	2	-1
	TOTAL	**37**	**48**	**+11**
Ouvriers	Ouvrier "A"	20	20	
	Ouvrier "C"	5	5	
	Ouvrier "E"	3	5	+2
	TOTAL	**28**	**30**	+2
	TOTAL GENERAL	**105**	**123**	**+18**
W.S.A.	**TOTAL**	**28**	**28**	
A.D.E.M.	**TOTAL**	**18**	**25**	**+7**

L'effectif des fonctionnaires, des employés et des ouvriers a considérablement augmenté en 2002 : l'Inspection Générale a engagé définitivement une personne de la carrière de l'attaché de direction. Un ingénieur-technicien renforce la Direction de l'Information, deux rédacteurs ont été affectés à la Direction des Ressources Humaines et un artisan a rejoint la Direction du Budget et Equipement. En ce qui concerne l'effectif des employés, le Service de Police Judiciaire a engagé une employée D, une employée C, ainsi que deux employées B1. Un autre employé D a rejoint la Direction de l'Organisation de la Méthode et de l'Emploi. D'autre part les circonscriptions régionales d'Esch/Alzette, de Diekirch et de Grevenmacher ont chacune engagé une employée C. La circonscription régionale de Luxembourg a été renforcée par deux employées C et une employée B1. En ce qui concerne l'effectif des ouvriers, deux ouvriers détenteurs d'un C.A.T.P. ont rejoint la Direction du Budget et Equipement.

L'examen du tableau renseigne également sur la croissance de l'effectif de chômeurs recrutés par le biais de mises au travail. En fonction de leur qualification, 25 personnes assurent des missions d'accueil du public, de transmission du courrier, d'ouvrier ou d'aide administrative.

3.1.2. La repartition des effectifs au 1.1.2003

Au 1ier janvier 2003, l'effectif total du personnel employé à la PGD s'élevait à 1385 unités

3.1.2.1. Direction Générale

Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	*personnel civil
Direction	3			
Secrétariat Général	1+10**	2	1	3
Service Communication et Presse		4		1
Servcice Relations Internationales		2		
BCCP / CCPD		2		
Service Psychologique		2		1
Service Avertissements Taxés		1		3
Service Juridique	1			
Direction des Ressources Humaines	1	7		4
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	2		1
Direction Opérations et de la Prévention	1	26		
Direction Budget et Equipement		11		53
Direction de l'Information	1	32		29
Sous-total	**9+10****	**91**	**1**	**95**

3.1.2.2. Services centraux

Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Service de Police Judiciaire	12	93		24
Unités Spéciales de la Police	2	49	1	
Unité de Garde et de Réserve Mobile	1	61	33	8
Unité Centrale de Police de la Route	1	25		
Service de Contrôle à l'Aéroport	1	20		
Ecole de Police	1	17		5
Sous-total	**18**	**265**	**34**	**37**

3.1.2.3. Services régionaux

Circonscription Régionale de Capellen

Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	***	2		
Coordination communale				
Service Régional de Police de la Route (p.m.)		*****		
Service Régional de Police spéciale (p.m.)		*****		
Service Recherches et Enquêtes criminelles		5		
Centre d'intervention Capellen		30	3	
Commissariat de proximité Bertrange		7		1
Commissariat de proximité Capellen		7		
Commissariat de proximité Steinfort		6		
Commissariat Kehlen (p.m.)		*****		
Commissariat Strassen (p.m.)		*****		
Sous-total	***	**57**	**3**	**1**

Circonscription Régionale de Diekirch

Unité/service	Cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	2		4
Coordination communale				
Service Régional de Police de la Route (p.m.)		*****		
Service Régional de Police spéciale		1		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		9		
Centre d'intervention Diekirch		32		
Centre d'intervention secondaire Troisvierges		13		
Centre d'intervention secondaire Wiltz		13		
Commissariat de proximité Bavigne		4		
Commissariat de proximité Clervaux		4		
Commissariat de proximité Diekirch		6		
Commissariat de proximité Ettelbruck		8		1
Commissariat de proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de proximité Hosingen		4		
Commissariat de proximité Troisvierges		3		
Commissariat de proximité Vianden		4		
Commissariat de proximité Wiltz		4		
Sous-total	**2**	**111**		**5**

Circonscription Régionale de Esch/Alzette

Unité/service	Cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	3	4		3
Coordination communale		2		
Service Régional de Police de la Route		8		
Service Régional de Police spéciale		2		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		19	1	
Centre d'intervention Esch/Alzette		45	3	
Centre d'intervention secondaire Differdange		34		
Centre d'intervention secondaire Dudelange		28	2	
Commissariat de proximité Bascharage		5		
Commissariat de proximité Belvaux		7		
Commissariat de proximité Bettembourg		8		
Commissariat de proximité Differdange		8		
Commissariat de proximité Dudelange		9		
Commissariat de proximité Esch/Alzette Nord		5		
Commissariat de proximité Esch/Alzette Sud		6		
Commissariat de proximité Kayldall		8		
Commissariat de proximité Mondercange		6		
Commissariat de proximité Pétange		7		
Commissariat de proximité Schifflange		5		
Commissariat de proximité Roeser (p.m.)		*****		
Sous-total	**3**	**216**	**6**	**3**

Circonscription Régionale de Grevenmacher

Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	2		1
Coordination communale				
Service Régional de Police de la Route (p.m.)		*****		
Service Régional de Police spéciale (p.m.)		*****		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		7		
Centre d'intervention Grevenmacher		25	1	
Centre d'intervention secondaire Echternach		12	1	
Centre d'intervention secondaire Remich		11	2	
Commissariat Echternach		5		
Commissariat Grevenmacher		5		
Commissariat Junglinster		3		
Commissariat Mondorf		4		
Commissariat Moutfort		5		
Commissariat Niederanven		6		
Commissariat Remich		5		
Commissariat Roodt/Syre		4		
Commissariat Wasserbillig		4		
Commissariat Wormeldange		4		
Sous-total	**2**	**102**	**4**	**1**

Circonscription Régionale de Luxembourg

Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	9		1
Coordination communale		1		
Service Régional de Police de la Route		22	2	1
Service Régional de Police Spéciale		6		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		30		2
Centre d'intervention Luxembourg		118	2	1
Commissariat de proximité Bonnevoie		6	1	
Commissariat de proximité Eich		4	2	
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		5	1	
Commissariat de proximité Gasperich		3	2	
Commissariat de proximité Hesperange		6		
Commissariat de proximité Kirchberg		4	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		2	3	
Commissariat de proximité Merl/Belair		6	2	
Commissariat de proximité Ville-Haute		10		
Commissariat de proximité Walferdange		5		1
Sous-total	**2**	**237**	**16**	**6**

Circonscription Régionale de Mersch

Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	1	2		
Coordination communale				
Service Régionale de Police de la Route				
Service Régionale de Police Spéciale				
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		6		
Centre d'intervention Mersch		27		
Centre d'intervention secondaire Redange		13		
Commissariat Grosbous		4		
Commissariat Larochette		4		
Commissariat Mersch		8		
Commissariat Rambrouch		4		
Commissariat Redange		4		
Commissariat Lorentzweiler (p.m.)		*****		
Sous-total	**1**	**72**		

Autre unités ou services

Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Inspection Générale	3	6		2
Détachés au Serv. de Renseignements de l'Etat		6		1
Garage du Gouvernement		12		
Détachés à l'Office des Prix		4		
Détachés à l'Admin. des Eaux et Forêts		1		
Europol		1		
Représentation permanente auprès de l'U.E.	1			
Palais Grand-Ducal	1			
Congé sans traitement		2		
Sous-total	**5**	**36**		**3**
Grand Total				
Grand Total	**42+10****	**1183**	**64**	**151**

Remarques : *(sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale, ainsi que les personnes détachées de la W.S.A ; sont exclus : les personnes détachées de la commune de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail, les fonctionnaires-stagiaires ainsi que les auxiliaires temporaires.)
**(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou détachés auprès d'unités territoriales)
***(direction commune avec la circonscription régionale de Esch/Alzette)
****(direction commune avec la circonscription régionale de Luxembourg)
*****(pour mémoire : services restant à créer dans le cadre de la réorganisation)

3.2. Le recrutement

3.2.1. Le personnel à statut policier

La loi organique de 1999 et le règlement grand-ducale de 20 juin 2001 ont défini un nouveau mode de recrutement et de formation pour les carrières des fonctionnaires de police.

Pour le cadre supérieur, le recrutement via l'Armée a pris fin en juillet 2001. Deux candidats issus de cette sélection ont été assermentés en juillet 2002. Deux autres personnes ont entamé leur deuxième année de stage, leur nomination à la carrière du cadre supérieur pourra intervenir en juillet 2003.

Le nouveau recrutement sur diplôme universitaire lancé en 2000 se poursuit en 2002 : quatre candidats détenteurs de maîtrises respectivement de licences en sciences économiques ou en criminologie ont été sélectionnés. Leur stage a débuté en octobre 2002, il comprend notamment une formation de 18 mois auprès de l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Par ce fait, ils rejoignent quatre anciens qui, une fois leurs études réussies fin mai 2003, seront assermentés pour le 1ier novembre 2003.

Pour la carrière des inspecteurs, l'admission de volontaires de l'Armée a été clôturée en 2002 par l'intégration de 19 candidats à l'Ecole de Police. Suite à la réussite d'une formation de base d'une durée d'un an, ils seront assermentés au courant de l'année 2003, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi organique. Un total de 24 volontaires de l'Armée, réparti sur deux promotions, a pu être assermenté en février, respectivement en septembre 2002.

Le nouveau mode de recrutement dans le secteur civil continue à afficher un succès certain parmi les jeunes gens : Le Ministre de l'Intérieur a assermenté 48 nouveaux inspecteurs-adjoints issus de la 2ième promotion des volontaires de Police le 26 septembre 2002.

Ensuite, 59 élèves de la 3ième promotion sont actuellement formés à l'Ecole de Police. En cas de réussite scolaire, ils seront à leur tour opérationnels comme inspecteurs de police en octobre 2003.

Finalement, la 4ième promotion comprenant 66 candidats retenus suite à l'examen-concours a été incorporée à l'Ecole en octobre 2002. Après réussite d'une première phase d'instruction tactique policière au Centre Militaire à Diekirch sous la responsabilité de formateurs du cadre policier, 61 volontaires ont eu accès à l'Ecole de Police au 1ier janvier 2003 pour un cycle d'instruction de 21 mois. 3 redoublants issus de la 3ième promotion ont rejoint cette promotion à la même date.

Pour la carrière du brigadier, le mode de recrutement continuera à s'opérer exclusivement via l'Armée. Face à un effectif théorique de 180 unités, l'effectif réel ne connaît aucune progression significative en 2002 faute de candidats qualifiés et due au départ de brigadiers vers le cadre des inspecteurs par la voie du changement de carrière. En chiffres absolus, 12 candidats ont été nommés en 2002, 8 se présenteront à l'examen d'admission définitive au mois d'octobre 2003.

3.2.2. Le personnel à statut civilr

En matière de recrutement du personnel, la Direction Générale a poursuivi en 2002 sa politique offensive pour toutes les carrières. Par ainsi, les engagements suivants ont été effectués au profit de notre Corps : 2 ingénieurs-techniciens, 2 informaticiens diplômés, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire administratif, 3 artisans, 2 employés « D », 6 employés « C », 3 employés « B1 », 4 ouvriers.

Actuellement, il existe un besoin croissant d'engager du personnel civil aux postes administratifs et techniques. Vu l'augmentation pertinente des missions et la demande publique de renforcer la présence du policier sur le terrain, le déficit reconnu en personnel policier est à compenser par un recrutement conséquent en personnel civil qualifié, surtout pour les fonctions où une formation policière spécifique n'est pas indispensable.

Dans cet ordre d'idées, la Direction Générale a exposé au Ministère de l'Intérieur début décembre 2002 ses propositions concernant le recrutement pluriannuel des différentes carrières en personnel civil :

- revoir l'organigramme de la Police sous l'angle d'un recrutement plus conséquent en personnel civil,
- amender l'article 29 de la loi organique de 1999. L'effectif total théorique en personnel civil serait à porter de 180 à quelque 400 unités,

- compenser le départ incontournable à moyen terme du personnel détaché de la WSA auprès des anciennes Police et Gendarmerie en 1994 et 1995, en application de la loi de 1975 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général,
- compenser le départ prévisible du personnel communal de la Ville de Luxembourg (1 employée, 11 agents et 3 ouvriers),
- définir le renfort indispensable au bon fonctionnement de la Direction de l'Information et du SPJ suite aux besoins exprimés dans les audits afférents de l'IGP,
- appuyer une politique d'outsourcing prudente : il faut reconnaître que le recours à des prestataires externes est devenu indispensable au bon fonctionnement de la Police Grand-Ducale (surtout dans les domaines de l'informatique, de l'entretien des locaux et de la maintenance des véhicules de service).

Comme approche méthodologique, la Direction Générale propose de rattacher à chaque carrière un profil précis conforme aux attentes exprimées par notre Corps. En plus, il faut tenir compte des qualifications particulières des candidats, suivant les critères établis par les

- règlement grand-ducal du 19 novembre 2001
- prescriptions de service internes de notre Corps.

Finalement, la Police insiste sur la nécessité de créer un service médical propre. Cette idée inclut à la fois l'idée d'une médecine de contrôle et celle d'une médecine de travail.

3.3. La formation

3.3.1. La formation de base

3.3.1.1. Le cadre supérieur

Les candidats recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'Ecole des Officiers à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes:

Les élèves suivent d'abord une formation préparatoire d'une durée de six mois. Il s'agit d'intégrer les candidats au milieu policier et de les initier aux compétences de base en matière de police administrative et judiciaire. Dans ce cadre, des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg.

Suite à la réussite de cette formation préparatoire, les candidats sont admis à la formation de base des officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation met l'accent sur l'apprentissage des principes de management des ressources humaines et de gestion administrative, logistique et financière d'une unité de police.

D'autre part, il s'agit d'acquérir les compétences opérationnelles d'un dirigeant d'unités de police sur le terrain, que ce soit en maintien de l'ordre ou en police judiciaire. Comme la phase précédente, des cours théoriques sont suivis par des mises en situation pratique sous forme d'exercices en école ou de stage en unités de police.

3.3.1.2. L'Ecole de Police

L'Ecole de Police assure l'instruction de base des candidats des carrières de l'inspecteur et du brigadier et la formation continue du personnel de ces carrières. Les modalités de son fonctionnement sont définies par le règlement grand-ducal du 6 février 2001.
Le règlement grand-ducal du 20 juin 2001 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel du cadre policier et les conditions d'admission à des services particuliers fixe les modalités de l'épreuve de sélection et de l'examen d'admission définitive.

Le conseil de formation s'est réuni 3 fois en 2002. Placé sous la présidence du directeur de l'école, il comprend en outre deux représentants du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, deux représentants de l'Ecole de Police, dont un candidat, et un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

En 2002, l'Ecole de Police a formé les promotions aux effectifs suivants :

	Date de l'assermentation définitive	Effectif de la promotion	Echecs (compris dans l'effectif)
Volontaires de police *Carrière de l'**Inspecteur***			
2e Promotion	26.09.2002	57	8 échecs[13]
3e Promotion			
1ère année scolaire	/	58	3 échecs + 3 démissions
2ème année scolaire	Prévue en octobre 2003	59	dont 7 redoublants[14]
4e Promotion Instruction Tactique de Base (ITB)	Prévue en octobre 2004	66	9 démissions dont 5 ont été remplacées
Volontaire de l'Armée *Carrière de l'**Inspecteur***			
54e Promotion	27.02.2002	13	0
55e Promotion	26.09.2002	11	0
56e Promotion	Prévue en mars 2003	14	./.
57e Promotion	Prévue en octobre 2003	5	./.

[13] dont 1 a démissionné
[14] issus de la 2ième promotion des volontaires de police

Volontaire de l'Armée *Carrière du **Brigadier***			
12e Promotion	29.03.2002	6	1 échec
13e Promotion	30.08.2002	7	0
14e Promotion	Prévue en octobre 2003	8	./.

3.3.2. La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles générales du fonctionnaire et son savoir-faire.

Un groupe de travail « formation » arrête l'orientation générale de la formation continue au sein de la Police Grand-Ducale. Il comprend le Directeur Général de la Police, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de l'Ecole de Police, 2 membres de l'Ecole de Police, la représentation du personnel pour les carrières du cadre supérieur, de l'inspecteur et du brigadier, un conseiller et un secrétaire. Il s'est réuni 7 fois en 2002.
Pour la carrière du cadre supérieur, la Direction Générale a organisé deux séminaires : En premier lieu, un cours de management au site de la Protection Civile à Schimpach abordait sur une durée de trois jours une révision pratique de sujets d'actualité policière. Finalement, les jeunes cadres supérieurs ont bénéficié sur deux jours d'une formation continue générale (sujets abordés : communication externe, loi sur la discipline, maintien de l'ordre, tactique policière et projets en cours à la PGD).

La Direction des Ressources Humaines, Section Formation, assure l'inscription des membres du Corps aux cours proposés par l'INAP. Pour le cadre des inspecteurs, 72 fonctionnaires ont été formés en rhétorique, communications interne et externe et en organisation du travail en équipe.

A l'instar des années passées, la Direction de l'Information a offert aux membres du Corps une formation de base et avancée en informatique : Windows NT4, Word 2000, Internet, PowerPoint 2002 et Excel 2000. En tout, 569 fonctionnaires ont participé à ces cours.

Dans le cadre de la réorganisation, la Direction Générale a organisé trois séminaires "Proximité – sécurité". D'une durée de 2,5 jours, ces séminaires s'adressent aux responsables des commissariats de proximité et des centres d'intervention. Ils visent à définir une vue commune de l'action de la Police Grand-Ducale dans les domaines suivants :

- Concept de police de proximité
- Fonctionnement des CI/CP
- Coordination CI/CP
- Expériences pratiques : projets pilotes démarrés en 2001
- Relations avec les autorités locales
- Image de marque de la Police.

Une mission-clé revient également à l'Ecole de Police.

Avec ses 3 centres nationaux, le Centre National de Conduite, le Centre National de Sports et le Centre National de Tir, elle a organisé les activités suivantes pour l'ensemble du cadre policier :

Le Centre National des Sports (CNS) organise différents cours permettant au policier d'acquérir et de maintenir à niveau les aptitudes et techniques physiques lui permettant de maîtriser la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi que des cours de recyclage en « Tonfa », « maîtrise de la violence », « Pepperspray » et « mesures de sécurité individuelle».

Le CNS fait bénéficier de ses services aussi bien les élèves de l'EP que les fonctionnaires de toutes les autres unités et services de la police. Ainsi six cours de base et un cours de recyclage en matière de « Tonfa » ont été organisés en 2002 pour 153 policiers et candidats. Deux formations de recyclage ont été dispensées en « maîtrise de la violence » pour 111 participants. Les cours de base en « Pepperspray » étaient en 2002 réservés aux fonctionnaires assermentés. Un total de 100 participants provenant des centres d'intervention et commissariats de proximité ont pu bénéficier d'un cours de base.

Les formations en « mesures de sécurité individuelle » (MSI) englobent tout un concept de formation : les participants subissent dans un premier temps une formation de base en « Tonfa », « Pepperspray » et « maîtrise de la violence ». Ensuite, ils participent à deux formations MSI par an. Ces cours se composent d'un recyclage dans les trois matières précitées et d'une séance de tir approfondie. En 2002, 34 cours MSI ont été organisés pour environ 400 fonctionnaires.

Les séminaires MSI et les cours en « Tonfa » et « maîtrise de la violence » font partie intégrante de la formation de base à l'Ecole de police.

Enfin, le CNS maintient certains partenariats dans le cadre des formations de self-défense organisées pour le personnel du Centre Hospitalier et l'Hôpital Neuropsychiatrique d'Ettelbruck.

Le Centre National de Conduite (CNC) vise les formations de base et continue du personnel de la police en matière de conduite de véhicules :

Ainsi 3 formations de base « MOTO » sur 14 jours ont été organisées pour 15 nouveaux motards. 80 membres des polices de la route ont pu bénéficier de recyclages en la matière.
En ce qui concerne la formation dite « AUTO », 6 cours d'initiation pour 60 participants ont été dispensés au Centre de Formation pour jeunes conducteurs à Colmar-Berg. Sur ce même site 4 cours de conduite de véhicules blindés ont été organisés pour 40 participants susceptibles de conduire des engins nécessitant des aptitudes de conduite avancées.

Le CNC a également offert 17 cours de pilotage fournis à 75 membres de l'Unité Centrale de Police de la Route et des Unités spéciales de la Police, ainsi que des cours de pilotage d'une durée de 2 jours pour 58 candidats de l'Ecole de Police.

En 2002, les activités du Centre National de Tir (CNT) se résument comme suit :

Tout cadre policier de la police participe à au moins 2 séances de tir par an, tandis que certaines unités suivent un entraînement plus intensif.

Ainsi, 100 séances ont été réservées aux Unités Spéciales de la Police. Pendant leur formation de base à l'Ecole de police, les candidats bénéficient d'une vingtaine de séances de tir par an, qui sont complétées par des semaines de tir. Afin d'assurer une continuité dans cette formation de tir, les « jeunes policiers » affectés à l'Unité de Garde et de Réserve Mobile reçoivent des formations hebdomadaires de tir.

La police autorise l'utilisation du CNT par certaines administrations, ce qui a été le cas pour 51 séances en 2002.

Au niveau régional, la formation continue théorique (d'une durée totale de 12 heures par fonctionnaire) a été consacrée aux sujets suivants : code d'instruction criminelle, nouvelle législation sur les stupéfiants, questions d'actualité, tactique policière, code de la route et prescriptions de service.

Finalement, des formations plus spécifiques ont été organisées au niveau régional :

- Un cours d'initiation de deux jours dans le domaine du relevé et de la préservation des empreintes.

- Deux cours de formation d'une demi-journée pour interlocuteurs « sécurité locale – vandalisme et jeunesse » dans le cadre de la lutte contre le phénomène du graffiti en collaboration avec un représentant du Parquet et un représentant de l'Association des Compagnies d'Assurances.

- Des séances d'instruction d'une journée pour interlocuteurs « sécurité locale – instruction routière ».

- Un cours de formation pour interlocuteurs « sécurité locale – jeunesse » d'une durée d'un jour dans le cadre de la protection de la jeunesse et de la lutte contre la criminalité juvénile en collaboration avec un représentant du Parquet et un représentant de l'Enseignement secondaire.

3.3.3. La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder à des grades supérieurs.

Les formations suivantes ont été offertes en 2002 :

- 23 membres du cadre supérieur ont participé à huit cours de management public organisés par l'INAP. Ces formations d'une durée de 2 à 3 jours ont mis l'accent sur les thèmes suivants:
    - animer et motiver l'équipe de travail
    - conduite de réunions
    - rhétorique
    - gestion des conflits
- 36 membres de la carrière de l'inspecteur ont fréquenté des cours pour futurs officiers de police judiciaire d'une durée totale de huit jours. Les matières enseignées étaient les suivantes:
    - Code Pénal
    - Code de la route
    - Code d'instruction criminelle
    - Droits et devoirs des fonctionnaires
    - Lois spéciales
    - Accords internationaux
    - Droit public et administratif
    - Rédaction de procès-verbaux et de rapports
- 31 membres du personnel civil ont suivis 18 cours offerts par l'INAP dans les domaines suivants:
    - Sécurité dans la fonction publique et dans les écoles
    - La procédure administrative non contentieuse
    - Les procédures commodo-incommodo
    - L'aménagement du territoire communal et les permis de construire
    - La langue luxembourgeoise écrite
    - L'emploi du français dans les documents administratifs
    - Droits et devoirs des fonctionnaires
    - Kommunikation am Arbeitsplatz
    - Novell Netware 5x pour avancés
    - Initiation à Word 2000 (Windows 2000 Pro)
    - Microsoft Windows 2000 Network and Operating System Essentials
    - Perfectionnement Excel 97 – vue générale
    - La nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat
    - Santé au travail
    - Introduction à Powerpoint 97/Powerpoint 2000
    - HTML
    - Outlook 98
    - MS Windows Network & O.S. Essentials.

3.3.4. La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale consiste à initier ou à parfaire les membres du corps de la police dans l'exercice de missions spécifiques dues à des événements extraordinaires ou inhérents à l'exécution d'une fonction particulière au sein de la police. A l'instar des formations mentionnées à l'alinéa précédent, ces activités sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en étroite collaboration avec l'Ecole de Police.

Pour 2002, notre Corps a mis l'accent sur les sujets suivants :

- formation des instructeurs (4 jours, 3 participants)
- formation des agents locaux drogues (1 jour, 85 participants)
- missions de polices internationales dans le cadre du maintien de la paix (OMP) (12 jours, 7 participants)

Enfin, il convient de satisfaire aux besoins de formation plus marqués des directions et services suivants :

- la Direction de l'Information, dont les membres du personnel policier et civil ont fréquenté des stages et des cours notamment en informatique auprès de firmes privées (13 cours, 32 participants) ;

- le Service de Police Judiciaire, dont ses membres ont suivi en 2002 33 cours de spécialisation au total en fonction des attributions particulières de leur section d'attache. Ces formations ont lieu pour la plupart au sein d'écoles de police étrangères (Akademie der Polizei Baden-Württemberg, BKA Wiesbaden, PFI Neuss, PFI Selm-Bork pour ne citer que les sites les plus sollicités). Elles abordent des thématiques de criminalité grave (police technique, drogues, protection des mineurs, criminalité économique et financière, criminalité organisée, délits sexuels, terrorisme international, immigration irrégulière, criminalité Internet). Par ailleurs, les enquêteurs spécialisés en matière de criminalité économique ont participé à sept cours offerts par la Chambre des Employés Privés, notamment dans les domaines du droit commercial et de la comptabilité, de la comptabilité des sociétés, de la conception d'une base de données, du droit commercial et de la signature électronique – principe de fonctionnement et aspects légaux ;

- les Services de Recherche et d'Enquête Criminelle des circonscriptions régionales qui, à l'instar de leurs collègues du SPJ, ont participé à 3 cours au total auprès d'écoles de police étrangères ;

- l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, dont la section canine a assisté à trois formations spécifiques en Allemagne en matière de détection des explosifs ;

- les Unités Spéciales de la Police, dont son personnel a suivi 28 stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : moniteur de tir, formation tactique, manipulation d'explosifs, tireur de précision, séminaire négociateurs, instructeur TONFA, self-défense, techniques d'escalade opérationnelle, techniques opérationnelles concernant la lutte contre le terrorisme, conduite de conduite sur route.

3.3.5. Convention avec la Fonds de Lutte contre le Traffic de Stupéfiants

En date du 1ier août 2002, une convention a été signée entre le Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et la Direction Générale de la Police, en vue de financer la formation de base pour deux maîtres-chiens en Rhénanie-Palatinat.
La formation afférente a débuté en octobre 2002, elle a duré deux mois et demi en tout. Considérée comme un élément indispensable pour accomplir les missions organiques au sein de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, elle est orientée principalement vers la recherche des stupéfiants. Cette formation sera approfondie en 2003 au Luxembourg par des instructeurs de la police.

3.4. Le budget

3.4.1. Evolution budgétaire

L'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 1999-2003 est représentée à la figure 1. Le graphique est détaillé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.
Notons que les frais de personnel comportent également les frais de formation du personnel policier et civil.
Les figures 2 et 3 présentent le détail des investissements et des frais de fonctionnement sur base des crédits votés pour l'exercice 2002.
A noter que

- les montants représentent les crédits votés et que les dépenses réelles peuvent en différer
- les frais de location de l'hélicoptère exploité par la police sont repris sous le libellé « Mesures dans l'intérêt de l'ordre public »
- les montants indiqués pour l'exercice 1999 représentent la simple addition arithmétique des budgets des anciennes Police et Gendarmerie

les investissements considérables dans le charroi sont partiellement dus à l'acquisition d'une première partie de charroi tactique de maintien de l'ordre dans le cadre de la préparation de la présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005.

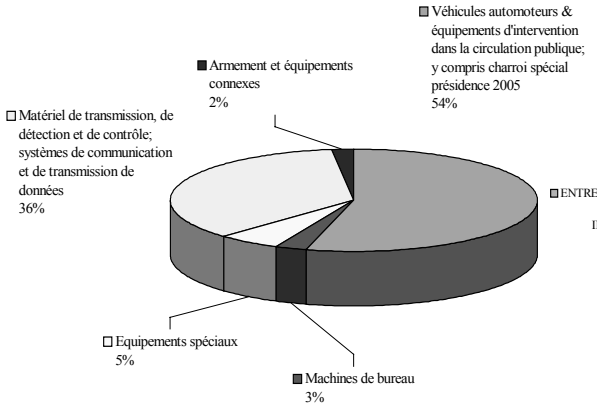


Fig. 2 : INVESTISSEMENTS 2002

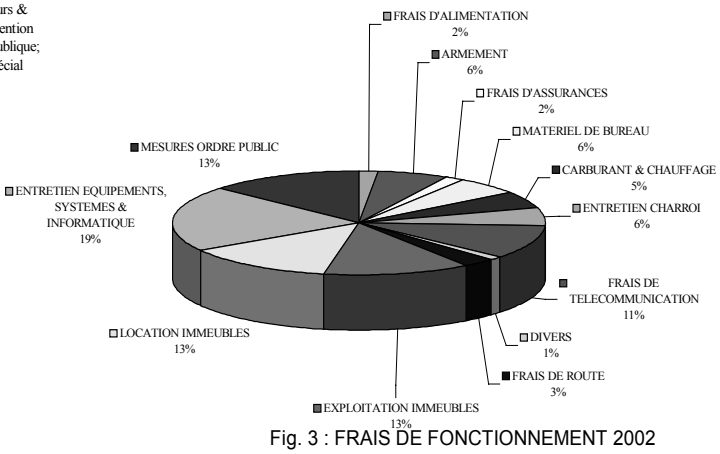


Fig. 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2002

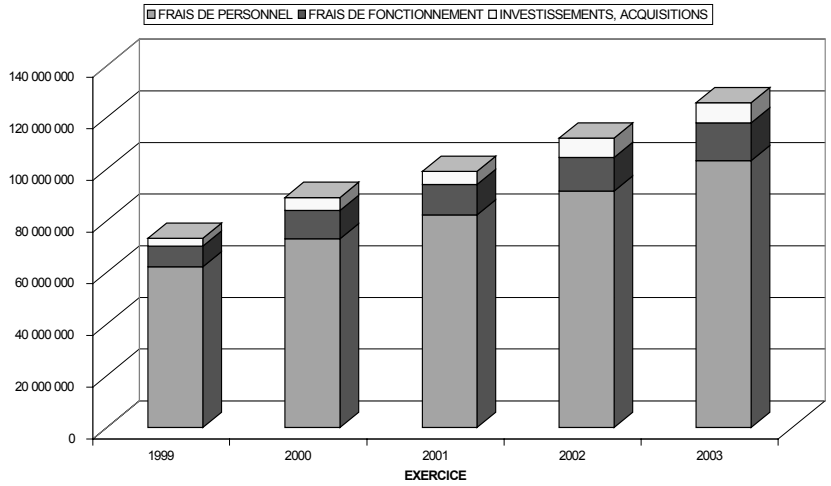


Fig. 1 : EVOLUTION BUDGETAIRE 1999-2003

3.4.2. La gestion

Les dépenses annuelles de la Police Grand-Ducale en termes d'investissement et de frais de fonctionnement sont de l'ordre de grandeur de 23 à 24 millions d'euros.
Les ressources matérielles et techniques, dont la Police Grand-Ducale est tributaire dans l'exercice de ses missions, couvrent un spectre considérable d'équipements dans tous les domaines de technologie, allant d'un charroi important jusqu'aux infrastructures des technologies d'information complexes dans les nombreux immeubles occupés par les services de la Police Grand-Ducale dans le pays.
Rappelons dans ce contexte, que la Police Grand-Ducale est issue de la refonte de deux organisations dont les cultures, les traditions et en particulier les méthodes de gestion des ressources n'ont pas été identiques.

Gérer les ressources et infrastructures d'une organisation à l'échelle de la Police Grand-Ducale nécessite cependant d'en maîtriser les dimensions financières, techniques, logistiques et organisationnelles.
Le développement des axes suivants mérite une attention particulière dans ce contexte.

Les besoins opérationnels

Par le biais d'un groupe de travail ad hoc la Direction Générale a entamé en 2002 non seulement une évaluation de l'ensemble des équipements et matériels existants, mais aussi l'élaboration de tableaux de dotations individuels et collectifs pour chaque unité ou service de la Police Grand-Ducale en tenant compte des missions policières spécifiques de ces unités et des besoins qui en découlent.

Les coûts

Les services fournis au public par la Police Grand-Ducale sont le résultat d'activités policières. Ces activités consomment des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. La consommation de ces ressources génère notamment des coûts.
La gestion et la maîtrise des coûts fournit un des paramètres (parmi de nombreux autres), qui permettent à une direction générale d'influer sur la performance globale de l'organisation. Il importe donc de pouvoir déterminer le coût des ressources et infrastructures, d'affecter le coût des ressources aux activités et finalement d'affecter le coût des activités aux services fournis.

La qualité de service du support technique

Les activités policières sont tributaires de services, de ressources et d'infrastructures internes qui fournissent l'appui technique et matériel de l'action policière (véhicules de service, télécommunications, informatique, immeubles, alimentation, etc). La même logique de gestion, qui s'applique à la gestion de l'organisation en général, s'applique également aux services et produits internes, qui sont caractérisés par leur performance et leur qualité vis-à-vis de l'utilisateur.
L'impact évident de l'équipement et des infrastructures sur la performance globale de la Police Grand-Ducale oblige les services techniques et d'appui à se comporter en prestataires de services. La relation client-fournisseur de services/produits que ce constat introduit, exige du service-gestionnaire la connaissance du niveau de service fourni et une compréhension fine de la perception subjective des utilisateurs.
D'un autre côté, il importe toutefois de favoriser la prise de conscience au sein de l'organisation, que chaque service et unité au sein de la Police Grand-Ducale représente également un centre de coûts et doit être géré en conséquence.

3.5. L'équipement

3.5.1. Le charroi

Fin 2002 le charroi de la Police Grand-Ducale comptait en tout 602 véhicules, à savoir 54 camionnettes, 389 voitures de patrouille/liaison, 16 véhicules tout-terrain, 89 motos et 54 véhicules spéciaux (remorques, véhicules maintien de l'ordre, camions, etc.). Un total approximatif de 9.000.000 de kilomètres a été effectué en service.
Une analyse du charroi existant a révélé que la logique de répartition et de renouvellement du parc roulant en fonction du kilométrage parcouru comporte des avantages et des inconvénients. Un désavantage est qu'une partie du charroi, à défaut d'un kilométrage parcouru suffisant pour être remplacé, représente un problème croissant en termes d'efforts d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, cette partie du charroi, à cause de son ancienneté croissante, n'offre plus les fonctions de sécurité et de fiabilité requises pour un véhicule de police.

Par ailleurs, un certain nombre de faiblesses et d'insuffisances sur différents plans ont été relevées, pour ne citer que

- la qualité de service fournie par le Garage central de la Police Grand-Ducale, qui est aujourd'hui réparti sur différents sites. La mise en service du nouveau site des services techniques à Hamm offrira l'opportunité d'introduire successivement les outils de gestion permettant de gérer la qualité de service fournie par les services techniques.
- la pyramide d'âge d'une partie du charroi
- la diversité des marques et types de véhicules qui se trouvent en exploitation et les efforts particuliers sur le plan de l'entretien, qui en découle
- le concept de mise à disposition et sa relation avec les missions opérationnelles.

Tous ces aspects devront faire l'objet d'analyses, de restructurations et de réorientations stratégiques dans les années qui viennent.

Dans une première étape, il a été donné priorité à la modernisation du parc roulant en remplaçant en premier lieu les véhicules les plus âgés, qui du point de vue sécurité et fiabilité ne correspondent plus à l'état de l'art dans le domaine des véhicules automoteurs.

Ainsi en 2002 le rajeunissement du parc roulant de la Police Grand-Ducale a porté sur 184 nouvelles acquisitions.

L'acquisition de 25 nouveaux motocycles de police du type BMW 1150 a marqué le point de départ de cette action, qui s'est terminée fin 2002 par une soumission publique portant sur

- 90 véhicules de patrouille
- véhicules rapides d'intervention
- 7 véhicules tout-terrain

qui seront mis en service au début 2003.

Véhicules blindés
La criminalité violente dans le cadre des hold-up sur fourgons blindés a mis en évidence la nécessité de disposer de véhicules blindés dans l'intérêt de la sécurité des policiers et afin d'augmenter la capacité de riposte ainsi que la dissuasion en général.
La Police Grand-Ducale dispose de neuf voitures blindées qui sont mises à la disposition des policiers en patrouille 24/24 heures.
Par ailleurs la Police a récupéré en 2002 quatre anciens véhicules blindés de l'Armée pouvant servir à la garde d'ambassades et de l'aéroport.

Charroi de maintien de l'ordre
Comme tous les pays membres de l'Union européenne, le Grand-Duché de Luxembourg est appelé à assumer régulièrement la Présidence, le prochain engagement étant prévu en 2005.
Le pays hôte est responsable du maintien de l'ordre public lors des réunions du conseil européen et d'autres événements comparables, qui dans le passé récent, ont été l'occasion de manifestations d'envergure et violentes.

La Police a su profiter de l'opportunité d'un marché public attribué en RFA pour procéder à l'acquisition de 24 camionnettes tactiques de maintien de l'ordre. L'acquisition de 4 véhicules de commandement pour les commandants des compagnies doit suivre au courant du 1er semestre 2003.

Fourgons cellulaires
Ce charroi est en voie de remplacement par des véhicules neufs, plus fonctionnels et répondant aux normes de sécurité requises. Deux nouveaux fourgons cellulaires, conçus en fonction des besoins spécifiques de la Police Grand-Ducale, ont été mis en service en 2002.

3.5.2. Le magasin

L'équipement du personnel policier appelé à participer aux opérations de maintien de l'ordre, par une nouvelle génération de tenues de maintien de l'ordre comportant une salopette et un blouson ignifuges, s'est poursuivi en 2002 par l'acquisition de 1000 tenues.

La distribution de vestes pare-balles visant l'amélioration de la protection individuelle a été continuée en 2002.
Par ailleurs le képi a été réintroduit pour le personnel policier, assurant une meilleure acceptation auprès du personnel et du public.
La carte de service a été remplacée par un modèle donnant toutes les garanties de sécurité.

3.5.3. L'hélicoptère de police

L'exploitation d'un hélicoptère de police au courant des années 2001 et 2002 a démontré que cet outil constitue un complément indispensable aux moyens d'action policière, tant dans le domaine répressif que le domaine préventif.

La participation d'un hélicoptère aux opérations de recherche de malfaiteurs en fuite, de disparus ou de secours à des personnes en détresse, la reconnaissance aérienne en général, la protection de sites ou de zones à risque particulier et l'appui opérationnel lors d'interventions périlleuses, apportent une plus-value considérable sur le plan qualitatif pour le personnel policier opérant sur le terrain.
La location d'un hélicoptère auprès de DUCAIR, s'est donc poursuivie en 2002.
En vue de déterminer les options de mise à disposition définitive d'un hélicoptère de police, le Conseil de Gouvernement a chargé le Ministère de l'Intérieur *« de lui soumettre une étude comparative permettant d'apprécier en connaissance de cause les avantages et inconvénients d'un éventuel achat, après la fin du contrat de location, d'un hélicoptère pour les besoins des forces de l'ordre »*.

La conclusion en 2002 d'un mémorandum d'accord entre la Police Grand-Ducale et la Police fédérale du Royaume de Belgique, relatif à l'assistance technique entre les appuis aériens des forces de police de ces deux pays, représente un élément déterminant, qui ne couvre cependant pas toutes les conditions d'exploitation d'un hélicoptère de police au Grand-Duché.

L'objectif final, la mise à disposition permanente d'un hélicoptère de police au Grand-Duché et son exploitation fiable et sereine, ne saurait être atteint en réduisant le problème à la question d'un achat ou d'une location d'un hélicoptère de base, sans considérer qu'un hélicoptère de police représente un système technique volant dont l'architecture finale et les interdépendances entre système de base et équipements de mission supplémentaires doivent être conçues et réalisées de façon professionnelle et selon les règles de l'art.

L'évaluation de différents scénarios de mise à disposition, d'exploitation et les coûts afférents reste nécessairement hypothétique, tant que la réponse du marché aux conditions particulières du Grand-Duché et l'offre de fournisseurs potentiels face aux besoins exprimés, demeurent inconnues.

Afin de pouvoir établir un dossier de préparation des décisions politiques, fondé sur des données et scénarios supportés par des propositions concrètes de fournisseurs potentiels, il a été proposé de déterminer les variantes d'exploitation et de mise à disposition en passant par la voie d'une mise en concurrence sur le plan européen, comportant les variantes suivantes:

- L'acquisition, location ou leasing d'un hélicoptère de base, implémentation subséquente de l'équipement de mission par un intégrateur spécialisé.
- L'acquisition, location ou leasing d'un hélicoptère de police complet dès le départ.
- Les services de vol et de pilotage et la maintenance du système complet.

Une décision à ce sujet sera prise au courant de l'année 2003.

3.5.4. L'équipement collectif

Photographie numérique
La Police Grand-Ducale a instauré un groupe de travail afin d'évaluer les possibilités du passage de la photographie classique vers la technologie numérique.
Ce groupe a travaillé notamment en concertation avec les autorités judiciaires de sorte que l'introduction de ces équipements a démarré en 2002 est en cours au niveau des services de police technique et sections de recherche.
Ce programme sera poursuivi en 2003.

Appareils de vision nocturne
Afin d'augmenter la valeur opérationnelle des unités opérationnelles durant la nuit les Centres d'intervention principaux et le SCA ont été dotés en 2002 d'appareils de vision nocturne.

Gilets pare-balles discrets
En 2001 le Gouvernement a accordé des fonds supplémentaires à la Police ce qui a permis d'équiper tout le personnel policier d'effets de protection individuelle.
Ce programme, qui a eu une résonance très positive auprès du personnel, a été continué pour le nouveau personnel.

Transformation de gilets pare-balles lourds :
Il a été constaté en 2002 qu'une grande partie des gilets pare-balles collectifs dans les véhicules de patrouille ne disposent pas de plaques céramiques de protection et présentent de ce fait un niveau insuffisant de protection. A la suite d'une première étude à ce sujet, il est prévu de faire transformer ces gilets à partir de 2003 au rythme de 50 gilets par an.

3.5.5. Armement et équipements connexes

L'armement n'a pas été modifié au cours des dernières années. Le fonctionnaire de police dispose en principe d'un revolver, d'un pistolet mitrailleur et d'une matraque TONFA.

Par ailleurs, le programme d'acquisition de « pepper-spray » a été continué en 2002. Le « pepper-spray », moyen de neutralisation non létal a été mis à disposition des fonctionnaires. Cet équipement permet au policier d'appliquer encore mieux le principe de la riposte proportionnée à l'attaque.

La formation continue de tir du personnel policier se fait en local clos au centre de tir du Reckenthal. Malgré une ventilation du stand de tir réalisée selon les règles de l'art, l'année 2002 a été caractérisée par l'introduction de munition d'entraînement dite « propre » donc fabriquée sans utilisation de métaux lourds. Bien que cette munition soit plus chère que la munition traditionnelle, la sauvegarde de la santé du personnel en formation et spécialement des moniteurs de tir, justifie ces dépenses supplémentaires.

L'armurerie de la Police Grand-Ducale a été chargée en 2002 de 836 affaires par le Parquet, qui ont entraîné la saisie d'environ 1260 armes prohibées se trouvant en détention illégale au Grand-Duché. En même temps, environ 580 kg d'armes saisies ont été détruites.
Les pistolets-mitrailleurs MP5 ont été équipés de clips-chargeurs et de nouvelles bretelles. Une phase de test avec des lampes intégrées a été démarrée en 2002.

3.6. Les infrastructures

3.6.1 L'infrastructure immobilière

.

La refonte des structures des anciennes Gendarmerie et Police, dont les unités territoriales, brigades et commissariats, ne présentaient guère un effectif allant au-delà d'une douzaine de personnes, a introduit de nouvelles structures, comme par exemple les directions régionales avec leurs services sous-jacents et les centres d'intervention.dont les effectifs sont considérablement plus importants.

Faire le choix des immeubles et trouver les surfaces indispensables, a été une tâche fastidieuse sous les contraintes de la réorganisation et du déroulement dans le temps de la mise en place des nouvelles structures. Par esprit d'économicité et dans l'hypothèse de pouvoir compter sur la rapidité de la réalisation, on a eu généralement recours à des immeubles existants, donc en majeure partie à des locaux occupés par l'ancienne Gendarmerie ou des logements de service.
Il faut cependant se rendre compte que l'adéquation des locaux et des infrastructures par rapport aux effectifs et missions de la Police Grand-Ducale, est une condition préalable importante qui déterminera finalement la réussite de la réforme des forces de l'ordre.

3.6.1.1. La strategie

L'organisation des espaces doit être fonctionnelle et refléter les valeurs et la philosophie de travail du nouveau corps de police, qui se définit comme un service public « au service du public ».

La fonctionnalité des espaces se traduit par un concept d'organisation qui distingue entre 3 zones :

- la zone du public, qui se démarque par son caractère ouvert, convivial et accueillant, sans oublier l'aménagement des accès et des alentours
- la zone policière, non accessible au public et réservée au travail policier. Cette zone doit regrouper des espaces appropriés pour
  - le travail administratif,
  - le travail d'enquête,
  - le travail opérationnel (dispatching, commandement),
  - des espaces collectifs et sociaux,
  - des espaces individuels et de stockage de l'armement,
- la zone de sécurité particulière, regroupant les infrastructures vitales et les espaces spécifiques comme cellules d'arrêt, etc..

Les infrastructures

Les infrastructures indispensables qui forment aujourd'hui la plate-forme de fonctionnement de la Police Grand-Ducale comprennent

les infrastructures de communication, comme les réseaux informatiques, les commutateurs téléphoniques, les installations radioélectriques.

l'infrastructure de bureautique

l'infrastructure de sécurité, comme systèmes d'alarmes, contrôle d'accès et vidéo surveillance

l'approvisionnement fiable en énergie électrique

le mobilier

En général, il faut constater que les projets d'aménagement et de transformation initiés dans le cadre de la réorganisation accusent un retard considérable et que dans beaucoup de cas, la programmation initiale a été dépassée par la réalité imposée par les nouvelles structures d'organisation.

Les transformations d'anciens immeubles

Les expériences vécues en 2001 et 2002 ont conduit au constat que la transformation d'immeubles anciens risque d'être une tâche à longue haleine, par-dessus le marché excessivement chère en moyens investis et n'offrant trop souvent pas les résultats attendus en termes de fonctionnalités qui sont requises pour opérer une structure policière moderne et efficace.

Il en résulte que la Police Grand-Ducale devra s'orienter à l'avenir dans la mesure du possible vers de nouvelles constructions, qui permettent dès le départ de prévoir une planification appropriée des espaces requis et des infrastructures à mettre en place.

Par ailleurs, il importe d'adopter un concept architectural standard pour les sites policiers permettant de mettre en évidence la nouvelle philosophie de fonctionnement de la Police Grand-Ducale, se définissant comme un service au public, tout en mettant l'accent sur les structures d'accueil et l'identification facile des points de service policiers. Finalement un tel concept représente sans doute un des vecteurs favorisant le développement d'une identité corporative parmi les anciens gendarmes et policiers.

Conclusions et plan d'action

Afin de remédier aux insuffisances décrites ci-dessus, différentes actions s'imposent :

- La centralisation des tâches de conduite et de suivi des chantiers ce qui implique de mettre en place les structures appropriées et indispensables en matière de gestion de l'infrastructure immobilière au niveau de la direction générale.
- • Le développement d'un standard conceptuel concernant l'organisation fonctionnelle des espaces et les contraintes techniques qui déterminent l'exploitation d'un immeuble par la Police Grand-Ducale. Il est indispensable de s'associer le concours d'experts externes à ces fins.

- • L'adoption d'un plan directeur de constructions policières pour la décennie à venir.

Ceci implique notamment pour les années à venir le maintien des articles budgétaires 52.3.72.014 « Travaux de transformations à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police » et 52.4.74.105 « Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux suite à la fusion police et gendarmerie » pour les chantiers de transformation.

3.6.1.2. Réalisations en 2002

- Direction régionale à CAPELLEN, y compris le Centre d'Intervention, le Commissariat de Proximité et la Section de Recherche et d'Enquête Criminelle ;
- Internat (capacité de logement : 90 élèves) de l'Ecole de Police à Luxembourg-Verlorenkost ;
- Commissariat de Proximité à MONDERCANGE ;
- Commissariat de Proximité à NIEDERANVEN ;

Projets en cours (finalisation) :
- Direction Régionale à ESCH/ALZETTE (003)
- Ecole de Police (Villa, Internat II (2003)
- CI/CP à Luxembourg/GARE (2003)
- CI/CP à DUDELANGE (2003)
- Centre de Conduite à COLMAR-BERG (2004)
- Service de Police Judiciaire (cf plus loin sub 4.6)
- Service d'Appuis logistique et technique (cf plus loin sub 4.6)

3.6.1.3. Perspectives

Un certain nombre de projets sont à l'étude avec les responsables de l'Administration des Bâtiments Publics respectivement des Administrations Communales concernées ; à savoir :

- Cité policière à Luxembourg-Verlorenkost (cf plus loin sub4.6)
- Directions Générales de GREVENMACHER et de DIEKIRCH (y compris CI/CP/SREC/SRPR/SRPS)
- Stand de tir RECKENTHAL (2ème phase)
- Ecole de Police (Gymnase)
- CI/CP de REDANGE et WILTZ
- CP de CLERVAUX, KEHLEN, KAYL, MONDORF, CENTS, STRASSEN, LORENZWEILER.

3.6.1.4. Fourrières administratives

Dans le passé récent, différentes propositions visant la location de sites industriels à ces fins (p.ex. Arbed Dommeldange, hall Weyrich à Dudelange, etc.) n'ont pas trouvé d'aval en raison des prix de location élevés.
En mai 2002, un sondage auprès des circonscriptions régionales a été réalisé en vue d'établir les besoins en surfaces de stockage en matière de fourrières administratives au niveau des régions.
En conséquence, la Direction Générale saisira début 2003 le Ministre de l'Intérieur d'un projet de construction de fourrières pour les besoins des circonscriptions régionales sur base de halls industriels sur des terrains appropriés, appartenant soit à l'Etat soit à acquérir par l'Etat.

3.6.1.5. Les logements de service

Le patrimoine immobilier de la Police Grand-Ducale compte 225 logements de service qui sont mis à la disposition des fonctionnaires de police. Ces logements de service sont mis en priorité à la disposition des fonctionnaires affectés aux commissariats de proximité, afin de leur donner la possibilité de loger à l'intérieur du périmètre d'habitation, qui est défini pour chaque unité.

Par ailleurs, il faut rappeler les efforts considérables que demande la gestion et l'entretien de ces logements de service, héritage du passé, qui sont des facilités offertes au personnel policier, sans contribuer directement à l'exécution des missions primaires et essentielles de la Police Grand-Ducale.

3.7. L'infrastructure informatique

3.7.1. La stratégie

La stratégie de la Police Grand-ducale prévoit de continuer sur la voie de la gestion centralisée par des serveurs d'applications centralisés et en donnant à tous ses utilisateurs la possibilité de faire des recherches poussées sur les données des systèmes et des applications policières, à travers des interfaces « GUI » (Graphical User Interface), c.-à-d. du style « Windows », conviviales et performantes. En 2001 et 2002, certaines technologies archaïsantes ont pu être éliminées ou sont en voie de disparition et continueront à être remplacées au cours des prochains mois de l'année 2003 par d'autres technologies modernes / plus adaptées aux besoins opérationnels immédiats de la Police Grand-Ducale.

Réseautique, PC et THIN CLIENT

En 2002, le remplacement des équipements périphériques (terminaux, imprimantes), par des PC et stations de travail de haut niveau a continué. Environ 250 PC et terminaux sous Windows NT et plusieurs serveurs de données et d'impression Novell ont ainsi été placés dans les bureaux de quelque 20 unités . Le but de ces actions est de proposer aux fonctionnaires de la Police Grand-Ducale

- ü un ensemble de stations de travail uniformisées et performantes avec une interface conviviale standardisée
- ü des stations de travail permettant d'utiliser les applications bureautiques de base usuelles tels que des traitements de texte et des tableurs identiques aux standards actuels du marché
- ü de pouvoir participer aux réseaux internes, nationaux et internationaux de messagerie directe E-Mail.

La solution mise en œuvre se compose de terminaux qui, à travers une interface utilisateur « Windows » pourront donner accès aux applications policières et aux applications bureautiques standard, dont l'introduction dans toutes les unités et services de la Police Grand-Ducale a commencé en 2002 et sera terminée fin 2003 par le biais de quelque 350 terminaux supplémentaires .

La gestion du personnel (SAP HR)

Cette application doit notamment permettre :

- ü la gestion des plans de service
- ü la gestion des dossiers personnels des membres de la PGD
- ü la gestion des formations des membres de la PGD
- ü la comptabilisation des prestations effectuées

La première phase de la mise en place du système SAP HR en collaboration avec le CIE a été réalisée en 2000, des travaux intensifs de paramétrage et d'extension des fonctions de base se sont poursuivis tout au long de 2001et 2002 . Des applications spécifiques tels que la gestion des résultats des séances de tir ont été intégrées tant au niveau de la base de données que du flux des documents connexes.

Le journal des incidents

Le « Rapport d'Activités » représente une autre application centrale mise à la disposition des utilisateurs, car elle permet le transfert de données à toutes les autres applications du fichier INGEPOL et sert en premier lieu à la saisie des informations de base relatives aux activités et interventions d'une unité. Elle permet notamment de retenir de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis.

La gestion de la documentation

Cette application devra permettra une gestion efficace de la documentation au sein des forces de l'ordre. Il est prévu de gérer aussi bien la documentation externe (textes de lois, règlements) que la documentation interne (instructions de service, notes de service, plans d'intervention) de façon à permettre à l'ensemble des unités une consultation 24h /24 des documents à caractère opérationnel. Cette technologie sera couplée avec la mise en place d'un système d'informations internes par Intranet.
Dans une première phase, débutée en 2000 et achevée en 2001, un système d'archivage optique pour les archives centraux des procès-verbaux et des rapports de la PGD a été mis en place. Cette reprise sur support informatique prendra probablement quelque 4 années en tout, mais les documents seront mis à la disposition des unités au fur et à mesure de l'avancement des travaux de scanning .

3.7.2. Les applications centralisées

Le RCDFO

Le RCDFO (Réseau de communication digitalisée des forces de l'ordre) est une plate-forme d'applications informatiques reliant entre elles les différents services, départements et commissariats de la Police Grand-Ducale. Le RCDFO constitue toujours en quelque sorte la moelle épinière de toutes les applications informatiques mises en oeuvre au sein des forces de l'ordre.

Le système RCDFO présente deux fonctionnalités principales:

- La messagerie RCDFO

  Outil primordial du réseau, elle permet la transmission et la réception, sous forme de messages, de toutes les informations policières de recherche ou d'intervention respectivement à caractère administratif ou organisationnel disponibles aux unités. L'application centrale véhiculée par cette structure de diffusion de messages est la GESTION DES AFFAIRES ET INCIDENTS. Au niveau de l'unité elle permet de noter de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis.

- La consultation de banques de données

  a) Accès aux banques de données du Centre Informatique de l'Etat (CIE) notamment :
     - fichier des véhicules automoteurs et des cycles à moteur auxiliaire,
     - répertoire des personnes physiques et morales,
     - fichier des armes prohibées,
     - fichier des permis de conduire,
  b) Accès à la banque de données dénommée INGEPOL,
  c) Accès aux fichiers du Système d'Information Schengen (SIS)
  d) Accès aux fichiers de l'OIPC-Interpol.

La banque de données Ingepol

La loi du 30 septembre 1992 modifiant la loi du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques se rapportant à la création et à l'exploitation de banques de données nominatives pour les besoins de la prévention, de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions a posé la base légale pour la création d'une banque de données de police générale dénommée INGEPOL.

Suite à une analyse critique des réalisations effectuées au courant de 2000, le concept initial a été adapté. Des problèmes de migration de données existantes en 2001 ont retardé la mise en service. Une première version a été livrée aux utilisateurs fin 2002.

Le suivi des documents et dossiers (CORRES)

L'application CORRES doit permettre aux membres de la PGD de retracer le cheminement de chaque document ou écrit officiel et de connaître à tout moment sa localisation. Toute pièce de correspondance respectivement créée par ou adressée à la PGD est enregistrée sous un numéro d'identification.

3.8. L'infrastructure de télécommunication

3.8.1. Introduction

Les efforts d'introduction de technologies modernes de l'information au sein des forces de l'ordre, qui se déroulent depuis une décennie, ont entraîné que les services de la Police Grand-Ducale sont aujourd'hui largement tributaires d'une vaste infrastructure bureautique et de télécommunication. De ce fait, la réorganisation des forces de l'ordre a eu un impact considérable sur les infrastructures techniques existantes au sein de la Gendarmerie et de la Police.

3.8.2. Les réseauxde transmission de données

En général, l'évolution de l'architecture informatique des forces de l'ordre est marquée par une centralisation de l'informatique lourde, des serveurs d'application, et la mise en œuvre de certains projets informatiques nécessitant à court terme la mise à disposition de bandes passantes et de débits de transmission plus élevés.
La nécessité d'un saut technologique de l'infrastructure de transmission utilisée par la Police Grand-Ducale est donc devenue évidente et l'introduction d'une technologie reflétant l'état actuel de l'art et de la performance, le Frame Relay, s'est imposée dans le cadre des restructurations devenues indispensables à la suite de la réorganisation de la Gendarmerie et de la Police.
Le déploiement de la technologie du Frame-Relay, en étroite coopération avec l'entreprise des P&T, a été terminé en 2002 et les réseaux de transmission de données de la Police Grand-ducale reflètent l'état de l'art en la matière.

3.8.3. Infrastructure téléphonique

L'infrastructure téléphonique de la Police Grand-Ducale, un héritage volumineux de l'historique particulier des anciens Corps de Gendarmerie et de Police, a fait l'objet de restructurations fondamentales, qui ont démarré en 2000, et qui se sont poursuivies au courant de 2001 et 2002, continueront en 2003 pour se terminer finalement en 2004.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la réorganisation ont été

- d'entamer une restructuration de l'infrastructure téléphonique de la Police Grand-Ducale, qui est un outil de travail important, tout en favorisant la mise en place d'une architecture uniforme et homogène, dont les services de télécommunication fournis aux utilisateurs reflètent l'état de l'art technique actuel

- l'introduction des fonctionnalités essentielles d'un « call-center » au niveau du centre d'intervention national CIN qui représente la structure d'accueil des appels d'urgence 113

- de déployer une plate-forme de central téléphonique virtuel décentralisé jusqu'au niveau des centres d'intervention principaux, assurant un accueil téléphonique uniforme pour le public.

La restructuration sur le plan matériel de l'infrastructure téléphonique se terminera en 2003 par le remplacement des derniers centraux analogiques aux commissariats de proximité par des centraux modernes RNIS et l'introduction d'un schéma uniforme de numérotation pour les centres d'intervention et les commissariats de proximité.
La modernisation se terminera en 2004 par la mise en œuvre des outils de gestion appropriés, permettant une gestion plus fine des ressources téléphoniques globales du corps de la Police Grand-Ducale.

3.8.4. Les réseaux radios

3.8.4.1. Le réseau radio intégré des forces d'intervention

Le réseau radio intégré des forces d'intervention est une des infrastructures vitales de télécommunication, dont la Police Grand-Ducale est tributaire dans l'exercice de ses missions.
L'adaptation de l'infrastructure du réseau radio intégré, réalisée dans le cadre de la réorganisation, reflète la nouvelle organisation opérationnelle de la Police Grand-ducale, qui présente au niveau de chaque circonscription régionale au moins un centre d'intervention dirigé par un centre de commande et de contrôle, qui est chargé de gérer les activités et interventions des forces régionales d'intervention opérant sur le terrain.
Une nouvelle répartition des ressources de radiocommunication en a résulté, adaptée aux structures de la Police Grand-Ducale.
Rappelons que la première mise en service de ce réseau remonte à 1976.

3.8.4.2. Futur réseau radio numérique des forces d'intervention

En 1997 a démarré une action urgente de modernisation de cette infrastructure, en attendant la mise en place d'une infrastructure moderne de radiocommunication numérique conforme à un standard paneuropéen pour les services d'urgence luxembourgeois.

Tout en restant dans les contraintes de la technologie analogique classique de radiocommunication et sans offrir un degré plus élevé de confidentialité des radiocommunications, la modernisation du réseau de radiocommunication a entraîné la substitution complète des équipements centraux et des équipements d'émission-réception.
Cette infrastructure est cependant hypothéquée par des insuffisances majeures :

- La couverture radioélectrique
- Le niveau de confidentialité insuffisant des télécommunications
- Une bande passante trop réduite pour la transmission de données.

A l'image de l'évolution à ce sujet dans les pays limitrophes, il en résulte la nécessité de mettre en œuvre un réseau numérique moderne de radiocommunication pour les services d'urgence au Grand-Duché.
A ces fins, une première phase d'études portant sur une définition actuelle des besoins opérationnels et des aspects de couverture radioélectrique au pays, est prévue pour 2003.

3.8.5. Les téléphones mobiles « GSM »

Les réseaux GSM déployés au Grand-Duché, représentent un moyen complémentaire important de radiocommunication pour la Police Grand-Ducale. En particulier, les téléphones mobiles permettent :

- d'établir des communications qui garantissent le secret du contenu
- d'établir des communications qui garantissent des liaisons à des endroits où le réseau radio intégré n'offre pas de couverture radioélectrique
- d'entrer directement en contact à partir du lieu de l'événement avec les autorités judiciaires et avec différents organismes tels que services communaux, Ponts & Chaussées, Automobile Club, etc.
- de remplacer les sémaphones, dont la disparition est à l'ordre du jour à partir de 2004 d'un point de vue technique.

La Police Grand-Ducale a continué en 2002 à développer le parc d'équipements GSM dans le but de renforcer la capacité opérationnelle et la sécurité du policier sur le terrain.

4. Les projets policiers

4.1 Evaluation de la mise en place de la Police Grand-Ducale

Trois années après la mise en vigueur de la loi du 31.5.1999 concernant la Police Grand-Ducale, la mise en œuvre de cette réorganisation fait l'objet d'une première évaluation.

Cette évaluation s'efforce de dresser d'abord une chronologie des opérations ayant assuré la transition des anciens corps de la Gendarmerie Grand-Ducale et de la Police vers le corps actuel de la Police Grand-Ducale. Ensuite le rapport d'évaluation dresse un bilan de l'état actuel des structures créées jusqu'à ce jour, ainsi que des forces et faiblesses de la nouvelle organisation.

Si dans son ensemble cette transition s'est effectuée sans incidents majeurs il faut constater que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par cette réforme.

Parmi ces efforts une importance capitale revient d'abord aux effectifs policiers et civils de la Police Grand-Ducale pour lesquels il y a lieu de procéder à une réévaluation en tenant compte des expériences des premières années ainsi que des changements des situations intervenues depuis 2000.

Ensuite, au niveau des équipements et surtout des infrastructures immobilières, la réorganisation des forces de l'ordre nécessitera la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissements pour favoriser le changement vers un corps de police moderne envisagé par la loi du 31.5.1999.

Le rapport d'évaluation avec son bilan et les propositions d'amélioration feront l'objet d'un débat public à la demande des députés au mois de mars 2003.

Suite à ces débats, il y a lieu de préparer une 2^{e} phase de cette réorganisation en tenant compte des propositions d'adaptation tout en les intégrant dans un cadre sécuritaire plus global dont les paramètres ont certainement changé suite aux attentats de septembre 2001 et à la menace terroriste.

4.2 La police technique

Dans le domaine du travail de police judiciaire, le rôle de la police technique et scientifique devient de plus en plus important. Efficacité en matière d'enquête va de paire avec une recherche systématique des traces sur les lieux des crimes et délits.

Les efforts récents en matière de recherche d'empreintes digitales se sont soldés par des résultats concluants notamment en matière de vols.

Suite à l'élaboration d'un concept global en matière de police technique, l'année 2003 sera consacrée à la mise en œuvre d'une phase initiale de ce concept.

Cette phase initiale comprendra d'une part la création de cellules de police technique au niveau de tous les SREC pour entamer le relevé de traces. D'autre part la section de police technique du Service de Police Judiciaire sera réorganisée afin d'assurer son rôle central pour l'exploitation des traces prélevées.

Bien que se limitant à des effectifs minimalistes cette mesure nécessitera l'affectation de 14 fonctionnaires aux différents services concernés. Au vu du rythme de recrutement et des formations ces affectations seront réalisées au mois d'octobre 2003.

Par ailleurs dans le cadre de ce projet la première moitié de l'année 2003 sera mise à profit pour réaliser d'autres tâches préparatoires à la mise en œuvre du concept à savoir :

- la définition de procédures uniformes et standardisées pour le relevé et l'exploitation des traces
- la sélection du personnel affecté à cette tâche
- la formation spécialisée du personnel engagé qui aura lieu au Luxembourg par des formateurs spécialisés de la police allemande
- des stages pratiques auprès de services opérationnels tels que la police technique du SPJ ou du SREC Luxembourg

4.3 L'informatique

Dans le cadre de la réorganisation des forces de l'ordre, un rôle de premier plan revient à l'informatique. En effet, c'est grâce à l'informatique et aux applications que les services de la Police Grand-Ducale pourront développer de nouvelles approches dans leurs méthodes de travail et assurer une coordination parfaite entre les différents services.

La modernisation de l'infrastructure informatique centralisée entamée en 2002 par le projet ASPPOL sera poursuivie en 2003 et permettra jusqu'à la fin de l'année de faire profiter toutes les unités de cette nouvelle technologie.
Le développement permet la distribution progressive de l'application INGEPOL au niveau national. Ainsi toutes les unités de la Police auront accès en ligne aux informations relatives aux personnes recherchées, disparues ou signalées à des fins de recherche par les parquets et aux objets volés.

La nouvelle infrastructure permettra également d'étendre l'accès à l'Intranet de la Police. Ainsi l'accès aux informations des messages policiers et des statistiques criminelles sera largement facilité permettant par là à toutes les unités de disposer en permanence de chiffres actuels concernant la criminalité de leur circonscription et de les utiliser dans le cadre des comités de prévention et autres enceintes.

Outre ce rôle de faciliter l'accès aux informations le développement informatique permettra en 2003 une meilleure intégration des services policiers régionaux. En effet au cours de l'année 2003, tous les CIP et CIS seront intégrés dans l'application « Journal des incidents » qui reprend les fonctionnalités des « journaux d'activité » de ces services 24/24 de façon intégrée et uniforme. Ainsi les unités hiérarchiquement supérieures comme le CIN et les CIP pourront voir en temps réel ce qui se passe dans les CIS et peut être même dans les CP.

Au niveau central des étapes futures dans le développement informatique seront entamées.
Il s'agit notamment :

- de l'archivage optique des archives de procès-verbaux de la Police Grand-Ducale,
- du développement d'une application centrale permettant une gestion optimale des objets trouvés,
- du développement et de l'installation d'une application permettant la gestion des traces criminalistiques, outil absolument indispensable dans le cadre du développement de la Police Technique.

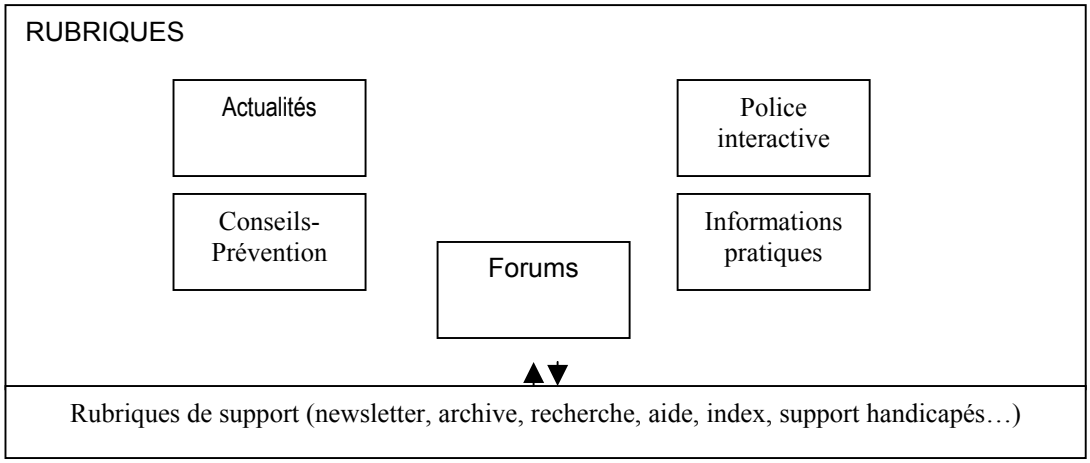
Enfin, dans le domaine informatique, il convient également de rappeler qu'une nouvelle législation relative à la protection des données nominatives est entrée en vigueur fin 2002.

Dès lors la Police Grand-Ducale consacrera en 2003 un effort considérable dans la révision des textes autorisant le traitement automatisé de ses informations et à la reformulation des règlements grand-ducaux concernés.

4.4 La communication

Les projets en vue de l'amélioration de la communication interne et externe vont bon train.
Le développement des outils spécifiques a bien progressé de sorte qu'on peut envisager le lancement du nouveau site INTERNET, (police.gov.lu), réalisé dans le contexte e-Luxembourg, pour fin mars / début avril 2003.
Le projet a été introduit auprès de la CNSI (Commission nationale pour la société de l'information) le 9 janvier 2002.
L'approbation pour un financement à hauteur de 182.500 Euro (dans le cadre de l'exercice budgétaire 2002) nous a été signalée par la CNSI au 25 juin 2002.
Le gouvernement en conseil a autorisé un marché de gré à gré avec la société MindForest pour la mise à la disposition des services d'accompagnement au niveau de la conception et de la mise en œuvre du site portail.
Un avis d'adjudication en vue de la soumission publique pour la réalisation pratique du site a été publié le 27 novembre 2002.
L'ouverture de la soumission publique a eu lieu le 20 décembre 2002.

L'architecture générale du site a été construite dans une optique d'interactivité absolue, selon la philosophie du commissariat virtuel.
Le schéma suivant présente les principales rubriques y prévues :



4.5 La coopération transfrontalière

Depuis 2001 les travaux préparatoires pour la mise en place d'un centre de coopération policière et douanière se sont intensifiés.

Ces travaux ont permis en 2002 de finaliser les textes de convention et d'accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays voisins.

Ainsi un centre de coopération, pour lequel le Grand-Duché de Luxembourg met gratuitement à disposition les locaux, sera officiellement mis en service au premier trimestre 2003.

Le bureau commun prendra en charge :

- l'évaluation, l'échange et la gestion des informations suivant un standard commun y incluse l'évaluation périodique commune de la situation transfrontalière,
- la participation à la transmission et la coordination de demandes pour la lutte contre la menace à la sécurité et l'ordre publics, la prévention et la recherche de faits punissables et l'aide à la préparation de telles demandes,
- la participation dans la coordination de mesures d'intervention lorsque les attributions de plusieurs autorités sont concernées ou qu'il est nécessaire de réaliser un haut degré de coordination.

Parallèlement à cette mesure, il a été décidé de revoir l'accord de coopération bilatéral belgo-luxembourgeois. Cet accord, né du souci commun de veiller à la sécurité des habitants de la région frontalière et signé en 1996, sera soumis en 2003 à une révision afin d'y insérer les dispositions complémentaires destinées à couvrir les domaines dans lesquels une approche bilatérale commune peut compléter utilement les efforts nationaux et internationaux.

Les principaux thèmes soumis à cette révision sont :

1. Consultation directe des banques de données
2. Observations et poursuites transfrontalières
3. Actions communes
4. Echange de matériel et achats en commun.
5. Assistance mutuelle en matière d'ordre public
6. Etendre la notion d'unités spéciales à l'unité d'appui aérien
7. Officiers de liaison en commun
8. Echange périodique de statistiques de criminalité dans la région frontalière et analyse de ces statistiques
9. Coopération relative au domaine de la « sécurité privée » au sens large
10. Systèmes de communication radio
11. Organisation des sommets et autres réunions du Conseil de l'Union européenne
12. Campagnes communes de prévention

4.6 Les immeubles

4.6.1 Service de Police Judiciaire

Dans l'objectif de regrouper les sections du Service de Police Judiciaire, qui sont actuellement dispersés sur trois sites différents et de décharger le site policier du Verlorenkost, il a été proposé de procéder à la location d'un immeuble administratif approprié pour les besoins du Service de Police Judiciaire, en attendant une solution finale dans le cadre de la réalisation d'une cité policière. Fin 2002, la Commission des Loyers a lancé un appel d'offres parmi les promoteurs immobiliers du marché luxembourgeois, basé sur un cahier des charges élaboré par le service de police judiciaire.

4.6.2 Service d'appui logistique et technique

Le projet de construction et de transformation de l'ancien site SCANCAR dans la zone industrielle de HAMM poursuit l'objectif de regrouper les différents services formant le service d'appuis logistique et technique de la Police grand-ducale en un seul lieu. Cette condition est indispensable afin de créer un pool de ressources au niveau de l'artisanat technique et de tenir compte de l'évolution rapide des technologies en général, dont le support nécessite une coopération pluridisciplinaire.

A l'heure actuelle, ces services se trouvent dispersés sur trois sites différents :
1, rue M.P. Curie
55, rue de Bouillon
2, rue M.P. Curie

Le site comportera en phase finale 3 zones d'activités:
. zone des ateliers
. zone d'appui logistique
. zone administration et ingénierie

4.6.3 Cité policière

L'objectif du projet « Cité policière » est de regrouper à terme sur le même site Verlorenkost les différents services de la Police Grand-ducale qui sont actuellement dispersés sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il s'agit en particulier :

de la Direction Générale
de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile
des Unités Spéciales
de l'Ecole de Police Grand-Ducale
de l'Internat de l'Ecole de Police Grand-Ducale
du Service de Police Judiciaire
du Centre régional de Luxembourg

Fin 2001, le Ministère des Travaux publics a chargé la société PROGRAMME (Paris), d'établir sur base des besoins et objectifs formulés par la Police Grand-ducale, un programme de réaménagement du site Verlorenkost.

Afin de pouvoir gérer les transitions que le projet comportera en termes de modification du paysage urbain, l'étude a été conduite en étroite coopération avec les services de la Ville de Luxembourg. Cette étude, terminée fin 2002, permet de préciser les objectifs spatiaux, architecturaux et techniques ainsi que l'impact financier d'un programme de réaménagement et de construction sur le site Verlorenkost et servira d'aide à la décision politique quant à l'évolution future du projet. En particulier, l'étude fournit les cahiers des charges urbanistiques et architecturales pour le concours d'architectes, qui sera lancé en printemps 2003.

En automne 2003, un jury composé de représentants du Ministère de l'Intérieur, de la Police, de la Ville de Luxembourg et d'hommes de l'art indépendants, proposera les lauréats du concours aux décideurs politiques.

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

1.Travaux législatifs

1.1. Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Un projet de loi concernant l'aménagement des communes élaboré par le Ministre de l'Intérieur avait été soumis pour avis au Conseil d'Etat par dépêche du 11 février 1993 au Premier Ministre. Dans son avis du 12 juillet 1996 la Haute Corporation avait plaidé en faveur d'un nouveau texte suite aux considérations plus amplement développées dans ce document.

Un nouveau projet de loi concernant l'aménagement des communes (projet de loi n° 4486) a été élaboré afin de tenir largement compte des réflexions et observations présentées par le Conseil d'Etat à l'égard du premier projet. Par ailleurs, il comble les lacunes de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes et donne des solutions à différents problèmes auxquels sont confrontés ceux qui ont en charge l'aménagement communal et pour lesquels la législation actuelle n'offre pas de remède adéquat et satisfaisant.

Ce projet de loi a été finalisé en 1998 et déposé à la Chambre des Députés le 10 novembre 1998. Il a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat en date du 14 juillet 2000. Une première version du projet révisé suite à cet avis a été présentée par le ministère de l'Intérieur à la Commission des Affaires Intérieures de la Chambre des Députés en date du 13 septembre 2000.

Le texte a été complété en 2001 suite à cet échange de vues : le projet de loi qui désormais s'intitule « projet de loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal » s'articule autour de deux volets, le premier volet ayant pour objet principal la modernisation substantielle de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, tandis que le deuxième volet, plus innovateur, a pour ambition de mettre à disposition des autorités compétentes des moyens de gestion rationnelle du foncier répondant aux critères d'un développement communal durable.

Le projet de loi n° 4486 révisé a fait l'objet en 2002 de deux séances du Conseil de Gouvernement en date des 12 juillet 2002 et 14 octobre 2002, et a été transmis en date du 7 novembre 2002 à la Haute Corporation.

Divers projets de règlements grand-ducaux, à prendre en exécution de la future loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal, se trouvent par ailleurs à un stade d'élaboration plus ou moins avancé et devraient être soumis au Conseil d'Etat au cours du printemps 2003.

2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et permettant de cadrer ceux-ci

2.1 Programme directeur de l'aménagement du territoire

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. L'article 4.2 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dit que « le programme directeur arrête les orientations générales et les objectifs prioritaires du Gouvernement en ce qui concerne le développement durable du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles et le développement des activités économiques ainsi que les mesures principales à prendre en vue de leur réalisation ».

La procédure de consultation et d'approbation du programme directeur comprend les étapes suivantes :

- l'avis des communes
- l'avis du CSAT
- la déclaration du ministre à la Chambre des députés
- la décision du Conseil de Gouvernement

La procédure de consultation officielle au sujet du projet de programme directeur de l'aménagement du territoire a été lancée en avril 2000 par la consultation des communes. Elle a été poursuivie en 2001 par la consultation du CSAT (Conseil supérieur de l'aménagement du territoire) qui a finalisé son avis en 2002 Par la suite le CIAT s'est penché sur l'avis du CSAT de manière à préparer la rédaction de la version finale du projet de programme directeur qui fut entamée en automne 2002. La procédure d'approbation du programme directeur aboutira avec une déclaration à la Chambre des députés et l'approbation définitive par le Conseil de Gouvernement au printemps 2003.

2.2. Concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept)

Le Gouvernement a décidé en date du 25.1.2003 sur base du rapport intermédiaire du groupe de travail „mobilité" d'élaborer un concept intégré des transports et du développement spatial (en allemand : IVL – Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept). L'élaboration de ce concept est assuré sous la présidence du Ministère de l'Intérieur par un comité de pilotage comprenant les départements suivants : Ministère de l'Intérieur, Ministère des Transports, Ministère des Travaux Publics, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Economie, Ministère du Logement et l'Administration des Ponts & Chaussées.

L'objectif de l'IVL se résume par la question suivante :

Comment peut-on judicieusement combiner et intégrer jusqu'en l'an 2020 le développement spatial, l'évolution de la structure des frontaliers ainsi que l'infrastructure des transports, de manière

- ♥ à réduire le trafic et de doubler la part des transports en commun,
- ♥ à mettre en place une structure spatiale qui soutienne la réduction et le transfert du trafic,
- ♥ à organiser les infrastructures de transport en conformité avec un aménagement du territoire durable,
- ♥ à limiter la consommation des espaces naturels ?

Le concept sera élaboré en six phases, à savoir :

Phase 1: Objectifs directeurs et valeurs de référence
Phase 2: Potentiel d'urbanisation, système de transports, espaces naturels
Phase 3: Potentiels et restrictions
Phase 4: Idées directrices et développement de scénarios
Phase 5: Scénarios et effets
Phase 6: Concept intégré des transports et du développement spatial

Une fois finalisé, l'IVL permettra de rendre opérationnel le programme directeur tout en assurant la coordination entre différentes plans directeurs sectoriels (p.ex. transport, logement,…) à élaborer sur base de l'IVL.

Parallèlement à l'élaboration du concept, le Ministère de l'Intérieur a mis en place ensemble avec le comité de pilotage une stratégie de communication (brochure, site internet : www.ivl.gov.lu, réunion d'information des communes) et pris l'initiative d'intégrer le secteur communal plus étroitement au processus du IVL. Ainsi le Ministère de l'Intérieur a proposé au Syvicol de mettre en place un comité consultatif du secteur communal.

Il est envisagé de finaliser l'IVL pour automne 2003. Le site www.ivl.gov.lu renseignera sur l'évolution du projet.

2.3. Plans sectoriels

a. Plan directeur sectoriel « lycées »

La rédaction du plan directeur sectoriel « lycées » a été finalisée en 2002. Le Conseil de Gouvernement a approuvé le document de manière à ce que la procédure de consultation et d'approbation prévue par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement sera lancée en 2003.

Les études de prospection de sites à Junglinster et la « Nordstad » réalisées par le Ministère de l'Intérieur ont été finalisées et les recommandations du groupe du travail interministériel ont été approuvées par le Conseil de Gouvernement au courant de l'an 2002.

b. Plan directeur sectoriel « transports »

Sur base du rapport intermédiaire du groupe de travail « mobilité » le Conseil de Gouvernement a pris la décision en date du 25 janvier 2002 de lancer l'élaboration du plan directeur sectoriel « transports » parallèlement à l'IVL, et ce de manière à pouvoir avancer rapidement en la matière tout en assurant la coordination avec l'IVL. Le plan directeur sectoriel « transports » constituera l'aboutissement, sur le plan réglementaire, des travaux menés dans le cadre du IVL. Le Ministère de l'Intérieur assure la vice-présidence du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration dudit plan qui comprend les départements suivants : les ministères des Transports, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de l'Environnement, les CFL et de l'administration des Ponts & Chaussées.

c. Plan directeur sectoriel « stations de base pour les réseaux de télécommunications mobiles »

Les juridictions administratives ont été appelées à plusieurs reprises à se prononcer sur des décisions de bourgmestres refusant d'accorder, respectivement accordant à des opérateurs de réseaux de télécommunications mobiles l'autorisation d'ériger des antennes ou stations de base sur des terrains situés en dehors ou à l'intérieur du périmètre d'agglomération, les refus, respectivement les recours en annulation contre les refus se basant tous sur le fait que les terrains concernés seraient situés conformément aux PAG communaux dans des zones dont la destination ou l'affectation ne permettrait pas l'érection d'antennes ou de stations de base.

L'apparition de nouveaux réseaux de communication mobile passe cependant inévitablement par la construction de nouvelles infrastructures telles que les antennes. La dynamique déclenchée par la libéralisation des marchés des télécommunications a toutefois connu comme relevé ci-dessus certains problèmes pratiques auprès des autorités compétentes en matière de construction et de planification.

En outre, le développement extrêmement rapide des réseaux de téléphonie mobile a engendré des craintes et des réticences au sein de la population.

Afin de ménager les intérêts des réseaux de télécommunication et des fournisseurs de services de télécommunications d'une part et ceux de l'aménagement du territoire d'autre part, un groupe de travail ad hoc informel a été constitué sous l'égide du Ministre délégué aux communications et composé de représentants du Service des Médias et des Communications, de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, du Ministère de l'Environnement, de l'Inspection du Travail et des Mines, du Ministère de l'Economie (Direction de l'Energie), du Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme), ainsi que de représentants des opérateurs Tango et de l'Entreprise des P & T, avec pour mission de se pencher sur les questions de coordination en matière de planification et d'autorisations de construire pour les réseaux de téléphonie mobile (la question de la protection de l'environnement (notamment la protection contre le rayonnement non ionisé) relevant d'autres compétences).

Suite aux réflexions menées au sein de ce groupe de travail « ad hoc », deux voies légales ont été envisagées : l'une consistait à introduire dans la législation une disposition qui dispenserait l'installation d'équipements de radiocommunications de toute autorisation liée à l'application de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement du territoire et autres agglomérations importantes, à la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et à la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature ou des ressources naturelles, la seule autorisation nécessaire demeurant celle requise par la loi du 10 juin 1999 concernant les établissements classés ; l'autre viserait à résoudre le problème de l'implantation

des antennes d'installations de mobilophonie par la voie d'un plan sectoriel pris sur base de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Lors d'une réunion en date du 20 février 2002, les divers représentants de l'Etat au sein de ce groupe de travail informel ont admis le principe de régler la question de l'implantation des antennes GSM par la voie d'un plan sectoriel pris sur base de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, ce moyen étant davantage respectueux de l'autonomie communale, tout en permettant le développement d'infrastructures de télécommunications dans le respect des règles d'urbanisme, d'environnement et de santé publique.

Le groupe de travail, entre-temps officialisé par le règlement grand-ducal du 23 mai 2002 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel « stations de base pour les réseaux de télécommunications mobiles » pris sur base de l'article 9 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, après avoir constaté qu'une planification rigide ex ante des différents sites pouvant ou devant accueillir les installations de communication mobile est techniquement, pour les motifs exposés ci-avant, impossible, s'est livré à une étude des réglementations en vigueur dans divers pays européens.

La solution retenue provisoirement par le groupe de travail consiste en un instrument réglementaire mettant à disposition des autorités communales – des bourgmestres – les moyens leur permettant d'appliquer et de transposer directement les options et objectifs retenus par le projet de programme directeur d'aménagement du territoire. Il s'agit dans ce sens d'un important instrument de sensibilisation et de responsabilisation des élus locaux.

2.4. Plans directeurs régionaux

a. Plan régional Sud

Le ministère a déjà fourni un travail préparatoire important en vue de concrétiser le plan régional Sud. On peut citer dans ce contexte notamment la réalisation d'une étude des forces et faiblesses de la région, l'organisation d'une conférence régionale en 1999 ainsi que l'élaboration des documents de travail y relatifs.

C'est à l'occasion de la conférence régionale que M. le Ministre avait demandé aux communes de prendre dorénavant l'initiative pour faire avancer ce dossier. Entre-temps, le ministère et les communes ont poursuivi la collecte de données de référence et d'analyses spécifiques au niveau de l'ORESUD (voir ci-dessous). En 2002 les statuts du syndicats ont été finalisés et la procédure de création du syndicat PROSUD a été lancée. L'arrêté grand-ducal du 3 décembre 2002 autorise la création du syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud, en abrégé « PROSUD ».

Parallèlement à la mise en place du syndicat M. le Ministre a initié deux réunions de concertation avec les bourgmestres des 12 communes formant la région Sud pour préciser les modalités de la mise en place d'un programme de travail commun.

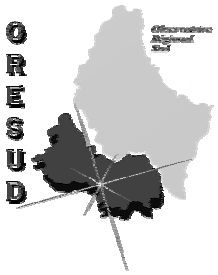
b. Mise en place d'observatoires régionaux

L'Observatoire Régional Nord – ORENO

L'étude des forces et faiblesses de la région d'aménagement Nord vient d'être achevée. Afin d'actualiser les données le plus possible et de clarifier le contenu de l'étude, des rendez-vous avec les 16 communes concernées ont eu lieu durant le mois de novembre 2002. Cette étude servira comme base de discussion pour la 1ère conférence régionale qui se tiendra le 25 mars 2003 à Hosingen.
En ce qui concerne la région Centre-Sud, une étude des forces et faiblesses est en cours de réalisation. La collecte des données auprès des communes vient d'être terminée.
On peut nommer deux initiatives de réforme communale : 1) Bastendorf et Fouhren et 2) Clervaux, Munshausen et Heinerscheid. Tandis que les responsables communaux de Bastendorf et Fouhren se mis d'accord de fusionner, les communes de Clervaux, Munshausen et Heinerscheid ont choisi le chemin d'une collaboration étroite qui va mener à une fusion pour l'année 2012. Des études des forces et

faiblesses serviront comme argumentation auprès de la population qui se décidera via un référendum pour ou contre une fusion communale.
Plusieurs autres communes ont eu des réunions internes, ainsi qu'avec M. le Ministre pour entamer le processus de réorganisation communale.

L'Observatoire Régional Sud – ORESUD



En juillet 1999, la création d'ORESUD marque fortement la volonté du Ministère de l'Intérieur et des douze communes de la Région d'aménagement Sud à œuvrer ensemble pour élaborer un plan régional et développer une coopération régionale.
Ainsi depuis trois ans, ORESUD s'attache à centraliser par collecte ou création - toutes les informations statistiques et géographiques apportant une meilleure connaissance de la Région Sud - puis à les organiser dans un **S**ystème d'**I**nformation **G**éographique et à les valoriser à travers la réalisation de documents écrits ou cartographiques. Ceci dans le but d'accompagner les élus dans leurs investigations régionales.

Au cours de l'année 2002, ORESUD s'est principalement consacré à :

- Intégrer dans le S.I.G la base de données **"Etablissements privés"** par le processus du **géocodage** des adresses. A terme, il s'agit d'analyser la diversité des entreprises par secteurs d'activité et géographique. L'action se poursuivra en 2003 car elle nécessite un travail préparatoire considérable.
- Réaliser et diffuser l'**approche démographique n°2** présentant une situation de la Région Sud au 02 janvier 2002 d'après les données des bureaux de population.
- Poursuivre la mise en ligne de pages web **(www.oresud.villeesch.lu).**

Mais d'autres éléments marquent encore l'activité d'ORESUD cette année :

- La parution d'un article de presse sur l'Observatoire Régional Sud dans Le-Jeudi (24/01/2002).
- L'utilisation des banques de données ORESUD - Transports, Tourisme&Culture, Scolaires, Entreprises - pour des projets communaux (PDC de Mondercange, Projet Esch Terre Rouge, panneau d'orientation pour Schifflange) mais également par des étudiants, associations et autres administrations publiques.
- La présentation de son S.I.G Tourisme & Culture à Mayence lors d'un colloque sur le Tourisme dans la Grande Région.
- La participation active à plusieurs réunions de travail relatives à la mise en place du syndicat de communes **PRO-SUD** (statuts, réflexion sur le programme d'action, Corporate Identity).

Et la poursuite des **relations transfrontalières** : colloques, échanges de données via le CEPS/SIKOR, projet Interreg "Mobilité des frontaliers", participation au groupe de travail "Aménagement du Territoire" d'EuRegio (association des communes de Saar-Lor-Lux).

2.5. Plans d'occupation du sol

a. POS « Aéroport et Environs »

Le Conseil de Gouvernement a chargé en date du 14 janvier 2000 - Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'élaborer un plan d'occupation du sol "Aéroport et Environs" sur base des dispositions de la loi du 20 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Le Conseil de Gouvernement a approuvé au mois de décembre 2001 le principe d'une démarche coordonnée et complémentaire en vue de poursuivre d'une part la procédure d'élaboration du Plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » et d'autre part la procédure d'autorisation de l'aéroport conformément à la loi du 10 juin 1999 sur les établissements classés.

En 2002 les travaux d'analyse des besoins et de synthèse des plans ont été poursuivis. Le projet de POS sera finalisé en 2003 et suivra la procédure obligatoire prévue par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

b. POS « Zones inondables »

La DATUR a travaillé dans le cadre d'une éventuelle révision des POS actuels « Zones inondables » à un concept d'atlas des zones inondables.

L'atlas des zones inondables du bassin versant de la Moselle est un projet transnational du programme Interreg IRMA.

Le périmètre du projet englobe la vallée de la Moselle et les principaux affluents de la Moselle à partir de la frontière franco-luxembourgeoise jusqu'à Coblence, à savoir la Sarre, la Sûre, l'Our, l'Alzette, la Kyll, la Prüm, la Nims et l'Attert. L'atlas renseigne sur le degré de danger des secteurs exposés au risque d'inondation. Les résultats seront représentés aux échelles locales, régionales et transfrontalière moyennant des cartes au 1 : 25'000 pour une surface totale de 430 km2.

L'atlas des zones inondables peut être consulté sur le site Internet (www.gismosel.lu)

c. Plan d'occupation du sol « Lycée technique Mathias Adam »

La loi du 27 mai 2002 (Mém. A, 11 juin 2002, p.1489), a autorisé le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange, sur un site situé à Pétange, classé pour partie sur base du règlement grand-ducal du 26 novembre 1979 en « zone industrielle à caractère national », soumise à la loi relative à l'aménagement du territoire et pour partie sur base du plan d'aménagement général de la commune de Pétange en « zone artisanale, tertiaire et commerciale » soumise quant à elle aux dispositions de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations.

Par décision du Conseil de Gouvernement du 8 février 2002, le ministre ayant l'aménagement du territoire en ses attributions s'est vu confier la charge de procéder au reclassement des terrains requis pour la construction du nouveau lycée technique par application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Le dépôt à la maison communale conformément à l'article 16 alinéa 1er de la loi du 21 mai 1999 a été effectué en date du 4 octobre 2002 et la réunion d'information prévue par la loi a eu lieu en date du 22 octobre 2002.

La procédure de reclassement devrait être achevée mi-2003, à temps pour le coup d'envoi des travaux.

2.6. Divers : Luxlait

Contacté par l'entreprise Luxlait, le Ministère de l'Intérieur a entamé en 2002 les travaux suivants pour aider Luxlait à identifier un nouveau site potentiel :

- ♥ mise en place d'un groupe d'accompagnement interministériel
- ♥ définition et coordination de la démarche
- ♥ définition de critères d'évaluation
- ♥ mise à disposition de données permettant à Luxlait de finaliser un dossier avec des propositions de sites potentiels

Dans ce contexte trois réunions du groupe d'accompagnement ainsi que trois réunions bilatérales techniques avec les experts de Luxlait ont eu lieu en 2002. L'évaluation des propositions de Luxlait sera finalisée en 2003.

3. Base de données

3.1. Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-DATUR)

Pendant l'année 2002 le système d'informations géographiques du ministère a été actualisé et complété et de nouvelles couches d'informations ont été intégrées.

Les travaux de constitution et de mise à jour de la base de données PAG ont été poursuivis pendant l'année en cours. Un premier module de l'application de gestion administrative des dossiers PAG/PAP a été installée.

Une application de visualisation des informations géographiques par Intranet a également été mise en exploitation. Cette application permet à chaque utilisateur interne de consulter d'une façon interactive depuis son navigateur l'ensemble des données géographiques.

Le ministère a également continué à participer activement aux travaux du GT interministériel 'Système d'Informations Géographiques' et plus particulièrement aux travaux de la cellule technique 'SIG' notamment à la mise en place de l'outil de gestion des métadonnées

4. Les Friches industrielles

Rappel des faits saillants dans le déroulement du dossier

La reconversion des friches industrielles était un dossier important pour l'ancien gouvernement, est un dossier prioritaire du gouvernement actuel et le sera certainement pour les gouvernements futurs.

C'est au mois de novembre 1999 que le Conseil de Gouvernement a chargé le Ministre de l'Intérieur de la coordination du dossier dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire.

A court et moyen terme, il importe d'assurer la mise en œuvre du masterplan de Belval-Ouest, et notamment le volet de la cité des sciences. Le concours d'architecte organisé fin 2002 pour Belval-Ouest a permis à ce projet de faire un important saut qualitatif. M. le ministre est très engagé dans ce dossier pour lequel le gouvernement lui a confié une mission de coordination.

Le ministère est associé aussi bien aux travaux de la société de développement AGORA qu'à ceux du fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

Pour l'année 2002,les faits saillants dans ce dossier se résument comme suit :

1er février 2002 :aboutissement du concours international d'urbanistes pour Belval-Ouest

31 juillet 2002 :loi du 31 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

14 novembre 2002 : adoption par le Conseil de gouvernement de l'avant-projet de loi portant création de l'université de Luxembourg.

13 novembre 2002 :signature de l'acte notarié concernant l'augmentation en capital d'AGORA (apport en terrains de l'ARBED).

5. Parcs naturels et ressources naturelles

Les travaux qui mèneront à la constitution du **Parc Naturel de l'Our** ont continué en 2002, en utilisant les ressources propres du Parc. Au cours de plusieurs réunions intenses, les membres du groupe mixte Etat-Communes ont établi et validé les mesures et actions prioritaires, qui définiront l'action future du Parc. Les discussions concernant la future structure administrative du Parc ont commencé. Il est l'intention du groupe mixte Etat-Communes d'entamer la procédure devant mener à la constitution du parc naturel au cours de l'automne 2003.

Les actions concrètes, indispensables pour recueillir l'adhésion de la population à l'idée du parc, ont été menées en parallèle. On peut citer la Foire aux Plantes à Stolzembourg, le Festival du Livre à Vianden, le Klangwanderwé à Hoscheid, la participation à l'Oeko-Foire.

De même que les années précédentes, le **Parc Naturel de la Haute-Sûre** a continué, en 2003, ses efforts dans l'intérêt d'un développement régional durable où la coopération et la solidarité intercommunales ont la plus grande importance.

C'est dans cette optique que le Bureau et le Comité ont poursuivi leurs efforts. Le Bureau du Parc Naturel s'est réuni 10 fois, en date du 8.1./ 13.2/ 22.2./ 22.3./ 26.4./ 10.6/ 30.7/ 14.10/ 18.11/ 20.12.2002. Le Comité a eu 7 réunions, en date du 22.2/ 26.4./ 10.6./30.7./ 14.10./ 18.11./20.12.2002.

Lors de la Journée de réflexion du 26 avril 2002, les membres du Comité et l'équipe du Parc Naturel ont évalué les projets et travaux réalisés par rapport aux objectifs initialement définis dans l'étude détaillée. Le bilan de cette Journée de réflexion, les conclusions et perspectives éventuelles pour le Parc Naturel seront présentés lors d'une table ronde, le 10 mars 2003, en présence du Ministre de l'Intérieur, du Comité du Parc Naturel et des conseillers communaux des 7 communes du Parc Naturel.

6. La Grande Région SLL +

6.1. Le Sommet de la Grande Région

Comme la période entre les Sommets de la Grande Région est portée à 18 mois, il n'y a pas eu de Sommet en 2002, le prochain se tenant en juin 2003 à Sarrebruck.

Dès le printemps 2002, les travaux préparatoires ont commencé par un certain nombre de groupes ad-hoc et en particulier par la constitution du groupe politique, sous la présidence de Monsieur Jacques Santer, chargé de définir une vision 2020 pour la Grande Région.

Le sujet principal du 7^{e} Sommet aura trait à la formation et à l'enseignement.

Le site Internet bilingue http://www.granderegion.net resp. http://www.grossregion.net continue à se développer par l'adjonctions de nouvelles rubriques, notamment une rubrique d'actualités. Ce travail, ainsi que l'édition d'une revue de presse quotidienne, est réalisé par le représentant luxembourgeois dans la Maison de la Grande Région.

6.2. La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental

La Commission Régionale constitue la coopération des administrations et départements ministériels de la Sarre, de la Lorraine, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Rhénanie-Palatinat. Les entités belges: Région wallonne, Communauté Wallonie-Bruxelles et Communauté Germanophone de Belgique ont demandé leur adhésion et participent aux travaux de la Commission Régionale.

La Commission Régionale était placée en l'an 2002 sous présidence sarroise. Les secrétaires de délégation se sont réunis à 3 reprises et les chefs de délégation une fois. Il n'y a pas eu de réunion plénière au titre de l'année 2002, puisque la durés d'une présidence a été portée à 18 mois.

La Commission Régionale a déployé ses activités, comme par le passé, par le biais de ses 9 groupes de travail. Elle a accompagné l'édition, par les Administrations du Cadastre et de la Topographie des composantes de la Grande Région d'un calendrier mural. D'autres produits vont suivre, dont un horaire condensé des principales liaisons de chemin de fer de la Grande Région, avec des indications touristiques des villes desservies. Ces publications s'insèrent dans les visées politiques du Sommet de la Grande Région souhaitant une plus grande promotion et sensibilisation de la coopération transfrontalière auprès du grand public.

6.3. Le groupe de travail « Aménagement du Territoire »

Le groupe de travail « Aménagement du Territoire » est placé sous présidence luxembourgeoise. Il a poursuivi l'élaboration des études d'aménagement transfrontalières, et après la publication, en 2000, de l'étude « Vallée de la Moselle entre Thionville et Trèves », il a publié en 2001 celle relative à l'espace Sarrebrück-Moselle Est.

L'étude concernant la production et la distribution d'énergie dans la Grande Région va être finalisée prochainement. Le groupe s'est encore penché sur la question de l'implantation de grandes surfaces commerciales et magasins d'usine dans les régions frontalières.

6.4. Le Schéma de Développement de l'Espace Saar-Lor-Lux+

Le Schéma de développement de l'espace SLL+, plus amplement décrit dans les rapports des années passées, a subi un certain retard suite aux problèmes de ressources humaines auprès du consultant principal, l'Institut für ländliche Strukturforschung auprès de l'université de Francfort. Un dernier toilettage du texte a été réalisé en automne 2001, et une consultation interne dans les administrations en décembre 2001 – janvier 2002. Les résultats sont incorporés dans l'étude, dont la période d'éligibilité pour le concours de fonds européens s'achève au 31 mars 2002.

6.5. L'Union Economique Benelux

Les ministres des 5 pays/régions du Benelux en charge de l'aménagement du territoire se sont réunis à Namur, le 30 octobre 2000, et depuis, l'activité consistait essentiellement dans la mise en œuvre des mandats ministériels.

L'activité portait sur l'élaboration d'une comparaison entre les systèmes législatifs et systèmes de planification, sur l'élaboration d'un avis sur la 5e note de planification aux Pays-Bas (soit l'équivalent du Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire luxembourgeois), et sur une évaluation critique des projets Interreg IIC et leur pertinence pour la mise en œuvre de la Deuxième Esquisse de Structure Benelux.

7. L'initiative communautaire INTERREG

7.1. Introduction

Le ministère de l'Intérieur est responsable de la gestion de l'initiative communautaire INTERREG qui comprend un volet transfrontalier, (coopération avec l'Allemagne = programme DeLux, coopération avec la France et la Belgique = programme WLL), un volet transnational (Europe du Nord-Ouest) et une ligne « réseaux» (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE).

L'objectif général des initiatives européennes INTERREG est d'éliminer dans toute la mesure possible les effets des frontières nationales et, tant économiquement que socialement et culturellement, d'arriver à un développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

L'année 2002 a été particulièrement chargée, puisqu'il s'agissait à la fois de clôturer les programmes Interreg II (voir sub 7.2.) et de mettre en route les programmes Interreg IIIA (voir sub 7.3.)

7.2. INTERREG II A

Le volet A de l'initiative communautaire INTERREG vise à renforcer ainsi la coopération transfrontalière par une aide au développement des pôles économiques et sociaux à partir de stratégies communes de développement territorial durable. Le Luxembourg participe dans deux programmes INTERREG – volet A, d'une part avec des partenaires lorrains et wallons (INTERREG II A Wallonie - Lorraine – Luxembourg) et d'autre part avec les « Länder » allemands Rhénanie-Palatinat et Sarre (INTERREG II A Allemagne – Luxembourg).

La période d'éligibilité des deux programmes s'est terminée le 31 décembre 2001. L'activité, en 2002, consistait à contrôler les décomptes finaux, ensemble avec les porteurs de projets. Les audits prévus ont été réalisés en automne 2002.

Dans le programme avec l'Allemagne, 11 projets étaient réalisés sous responsabilité grand-ducale, dans le programme avec la France et la Belgique, ce nombre s'élève à 17.

Pour les listes de projets, prière de se référer aux rapports d'activité des années précédentes.

7.3. INTERREG III A

La nouvelle initiative INTERREG III, dont la période de programmation s'étendra de 2000 – 2006, a pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transeuropéenne. Le défi sera notamment d'exploiter les expériences positives de coopérations véritables menées dans le cadre des programmes actuels et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération. Ainsi, ces nouveaux programmes d'intérêt communautaire (PIC) doivent avoir des priorités communes et sélectionner des opérations ayant un caractère clairement transfrontalier ou transnational. Ils doivent prendre en compte les orientations générales des fonds structurels et des politiques communautaires et ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et à la mise en place de politiques durables et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Dans ce cadre général, l'initiative INTERREG III - volet A - a plus précisément pour objectif de développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence à huit champs d'application proposés comme prioritaires, à savoir :

- Le développement urbain
- Le développement d'entreprise et de PME
- Le marché du travail et l'inclusion sociale
- La recherche, la technologie, la culture, la santé
- L'environnement et l'énergie
- Le transport et la communication
- La coopération juridique et administrative
- La coopération entre les citoyens et les institutions.

Les nouveaux programmes opérationnels INTERREG III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg et Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone ont été écrits dans cet esprit.

Ils sont divisés en différents axes et plusieurs mesures.

a. Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg

Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg présente 5 axes divisés en différentes mesures :

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière au niveau des centres urbains supérieurs
Mesure 1.2 : Structuration des agglomérations transfrontalières
Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontalières
Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontalières

Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social
Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone
Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent

Axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité
Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions
Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux

Axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle

Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement
Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales
Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région

Axe 5 : Assistance technique

Le volume financier de ce programme (uniquement dotation FEDER) s'élève à 24.7 mio d'euros.

Le programme opérationnel INTERREG IIIA WLL pour la période 2000 – 2006 a été introduit à la Commission Européenne fin 2000. Après une demande de complément d'information, le programme a été déclaré recevable en mars 2001. Deux réunions de concertation avec la Commission Européenne ont eu lieu en mai et en août. Le programme a été approuvé en date du 31 décembre 2001.

Au cours de l'année 2002, les partenaires ont tenu 1 réunion du Comité de Suivi, 2 réunions du Comité de Pilotage et 17 réunions de l'assistance technique. Au niveau grand-ducal, 17 réunions avec des porteurs de projet potentiels ont permis de mettre au point les documents.

Au cours des 2 Comités de Pilotage, 18 projets ont été mis en route (entre parenthèses le ou les partenaires grand-ducaux):

- Agglomération transfrontalière du PED (SIKOR)
- Circuit des légendes (Parc Naturel de la Haute-Sûre)
- RTCE - Réseau de transmission et de création d'entreprises (Chambre de Commerce)
- Transaérospace (Luxinnovation)
- Transqual - Réseau transfrontalier de la qualité(CRP - Henri Tudor, Mouvement luxembourgeois de la qualité, Chambre de Commerce)
- Parrainage transfrontalier (CRP - Henri Tudor)
- Ouverture de la Grande Région sur l'extérieur (Chambre de Commerce)
- Plan de base écologique et paysager transfrontalier (Ministère de l'Environnement)
- Déchets dangereux (partenariat méthodologique de l'Administration de l'Environnement)
- Protection des ressources en eau du territoire Sûre-Anlier (Parc Naturel de la Haute-Sûre)
- Prévention des crues sur le bassin de la Chiers (Ministère de l'Intérieur – Direction de la Gestion de l'Eau)
- LuxLorSan - Recherche d'actions transfrontalières dans le domaine de la santé (Inspection de la Sécurité Sociale, Ministère de la Santé)
- ENQUA - Implémentation de la qualité dans les établissements d'enseignement supérieur (ISERP, IST)
- IOT - Information et orientation transfrontalière (Ministère de l'Education Nationale)
- Assistance technique (Ministère de l'Intérieur – DATUR)

3 autres projets ne comprennent pas de partenaire luxembourgeois.

b. INTERREG III A Allemagne-Luxembourg

Le programme DeLux a été étendu à la Communauté Germanophone de Belgique, avec laquelle le Grand-Duché entretient plusieurs coopérations.

Le programme opérationnel INTERREG IIIA DeLux a été introduit à la Commission Européenne en novembre 2000. Il était tout de suite recevable. Une réunion de concertation avec la Commission Européenne a eu lieu en mai 2001. Le programme a été approuvé en date du 18 décembre 2001.

La mise au point du programme et des documents annexes (convention entre parties, système de gestion, etc) a nécessité en 2002 la tenue de 10 réunions de l'assistance technique et trois réunions des organes décisionnels. 14 réunions avec des porteurs de projets ont permis d'affiner les documents de candidature.

Le programme Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone, quant à lui, est divisé en 7 axes :

Schwerpunkt 1 : Städtische und ländliche Entwicklung
Schwerpunkt 2 : Wirtschaftsförderung
Schwerpunkt 3 : Tourismus und Kultur
Schwerpunkt 4 : Arbeitsmarkt und Bildung
Schwerpunkt 5 : Natur und Landschaft
Schwerpunkt 6 : Netzwerkbildung und Kommunikation
Schwerpunkt 7 : Technische Hilfe

Dans ce programme, dont la dotation (part FEDER) s'élève à près de 11 millions d'euros, 5 projets ont été approuvés jusqu'ici:

- GLEA - Grünes Land Eifel-Ardennen (sans participation luxembourgeoise)
- Entwicklung von Strategien zur Sicherung von Buchenwäldern (Eaux & Forêts)
- Erhöhung der Kompetenz des Handwerks bei Beratung, Vermarktung und Einsatz nachwachsender Rohstoffe in den Bereichen Renovieren/Sanieren und Energie (Institut Supérieur de Technologie)

- EURECARD – Förderung der grenzüberschreitenden Mobilität für Menschen mit Behinderung (Ministère de la Famille)
- Erlebniskarte "Islek ohne Grenzen" (9 communes luxembourgeoises)
-

c. Correspondants INTERREG

Finalement il y a lieu d'ajouter, qu'afin de renforcer davantage les liens entre les différents départements ministériels et administrations, la Direction de l'Aménagement Général du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) du Ministère de l'Intérieur a pris l'initiative de mettre en place un réseau de correspondants INTERREG en tant qu'interlocuteurs directs de l'autorité de gestion nationale.

7.4. INTERREG III B

a. NOE - Développement territorial durable dans le Nord-Ouest de l'Europe – vers une coopération transnationale à long terme

L'initiative communautaire NOE continue les stratégies du programme INTERREG IIC AMNO et IRMA avec les mêmes Etats membres et un rôle plus actif de la Suisse.

Le budget (EFRE) du programme s'élève environ à 320 Mio. EURO.

Les priorités sont:

Priorité 1: Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions
Priorité 2: Accessibilité interne et externe
Priorité 3: Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations
Priorité 4: Autres ressources naturelles et héritage culturel
Priorité 5: Promotion de l'intégration territoriale à travers des mers de nord-ouest de l'Europe
Priorité 6: Assistance technique

Le contenu du INTERREG IIIB NOE est conforme aux stratégies définies dans le Programme directeur de l'Aménagement.

Le Grand-duché du Luxembourg participe avec 2,4 Mio. EURO (EFRE). Dans le cadre de ces subventions financières il est possible d'introduire des projets. Une allocation de 1.978.050 EURO est prévu pour la priorité 3, 313 950 EURO pour la priorité 4 et 108.000 EURO pour l'assistance technique.

Le 2 mai 2001 le projet du programme de l'initiative communautaire (PIC) pour Europe du Nord-Ouest a été présenté à la Commission européenne en vue de son approbation. Le programme opérationnel a été déclaré éligible.

L'avis de la Commission européenne a été communiqué le 11 octobre 2001 aux États membres associés. Depuis cette date le programme opérationnel est modifié en concertation avec la Commission européenne et en collaboration avec les États membres associés.

7.5. INTERREG IIC

Après que tous les projets réalisés dans le cadre de AMNO et IRMA ont été clôturés en 2001 et 2002, les programmes arriveront à leur terme au 31 mars 2003.

7.6. INTERREG IIIC

a. Zone-OUEST

Le volet C de l'initiative INTERREG III constitue un nouveau modèle d'intervention.

Pour la première fois cet instrument est utilisé pour promouvoir la coopération interrégionale au-delà des mesures des volets A et B d'INTERREG. INTERREG IIIC s'appuie sur l'expérience d'autres instruments et les Fonds structurels. La coopération interrégionale vise à améliorer l'efficacité des politiques et des outils de développement régional par un vaste échange d'informations et un partage d'expérience (mise en réseau).

Toutes les régions de l'Union sont concernées par INTERREG IIIC. Les régions des pays tiers et plus particulièrement des pays candidats sont également invités à participer. Le territoire de l'Union Européenne est classé en quatre zones : Nord, Ouest, Est et Sud. Les Etats membres participant au programme IIIC de la Zone-Ouest sont les suivants : Belgique, France République Fédérale d'Allemagne, Irlande, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Irlande du Nord.

Les 5 thèmes de la coopération interrégionale pour 2000-2006 sont les suivants :

- échange concernant les activités subventionnées dans le cadre des Objectifs 1 et 2
- échange sur la coopération interrégional pour mettre en réseau les autorités publiques ou les institutions équivalentes dans d'autres programmes INTERREG
- échange sur la coopération interrégionale au sujet du développement urbain
- échange sur la coopération interrégionale sur les thèmes des nouvelles actions innovatrices
- échange sur d'autres projets pertinents pour la coopération interrégionale.

Le budget total du programme s'élève à environ 158 millions EUR, dont 0,51 millions EUR de contribution FEDER pour le Luxembourg. Le cofinancement national s'oriente à la participation aux projets.

Pendant l'année 2001 la DATUR participait à l'élaboration du programme opérationnel dans le cadre d'un groupe de travail international. A la fin de l'année 2001 l'approbation au niveau du conseil de gouvernement était donnée au programme opérationnel.

Au cours de l'année 2002 le secrétariat du programme a été installé à Lille et le 1er appel à projets a été lancé.

7.7. L'ORATE

Le Ministère de l'intérieur, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Grand-Duché du Luxembourg est responsable de la coordination de **l'ORATE – l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen -** un programme de l'Union Européenne sous l'Initiative Communautaire des Fonds Structurels INTERREG III.

L'objectif principal de l'ORATE est de contribuer à la politique de développement dans le domaine de l'aménagement du territoire tant au niveau de l'Union Européenne qu'au niveau des Etats membres.
L'objectif politique visé par ce biais consiste à aboutir à un territoire polycentrique et mieux équilibré de l'Union Européenne qui tiendra compte de l'élargissement futur de l'Europe.

Plus de 20 projets seront entrepris par le groupe de projet transnational, édifiant les connaissances sur le développement des territoires et régions en croissance sur le continent européen, élargissant l'union européenne à 27 pays plus 2 voisins, la Norvège et la Suisse. Parmi les 16 premiers projets, 13 sont contractés et 3 sont en instance.

Le comité de gestion s'est réuni 7 fois en 2002 (24/01, 15/02, 12/04, 12/06, 16/07, 12/09 et 20/11) afin de suivre au mieux l'évolution de l'ORATE. Les points de contact ORATE en Europe se sont, eux, réunis mi-février.

Les 20 et 21 Novembre, le premier séminaire de l'ORATE a eu lieu à Mondorf les Bains, concernant les premiers rapports du groupe de projet transnational, réunissant plus de 100 administrateurs et chercheurs de toute l'Europe.

Depuis sa création, l'ORATE à invité d'autres pays à se joindre au programme : La Slovénie, la Norvège et la Suisse ont signés comme partenaires financiers, et la Chypre, Malte, la République Tchèque et la Lettonie ont choisi de participer au programme en tant qu'observateurs.

Actuellement, les contrats avec les principaux partenaires représentent 75% du budget du programme. Des conseils et instructions sur la gestion financière et les règles applicables à la Communauté et aux pays ont été publiés, les procédures internes de vérification de la mise en œuvre des projets et des paiements ont été établies et les procédures de description de la vérification financière sont commencées.

Le contrôle financier est mis en place avec les états membres et les états partenaires, incluant la Norvège, la Suisse et la Slovénie. Les contributions des états partenaires ont augmentées le budget du programme de 910.000 Euros.

7.8. Le programme INTERACT

INTERACT fait partie de l'initiative communautaire INTERREG. Le programme se base sur l'expérience et les enseignements d'INTERREG et d'INTERREG II, et a pour but d'augmenter l'efficacité d'INTERREG III pendant la période de programmation actuelle. En date du 6 septembre 2002, le Conseil de Gouvernement a donné son accord pour participer au programme en question.

INTERACT vise à capitaliser à partir des nombreuses expertises existantes dans les domaines du développement régional, de la coopération transfrontalière, de la coopération transnationale et de la coopération interrégionale qui ont été développés dans le cadre d'INTERREG dans tous les Etats membres de l'UE. Il traite également des faiblesses dans ces domaines avec comme objectif d'augmenter l'impact d'INTERREG III sur la cohésion économique et sociale et la coopération dans toute l'UE et avec les pays voisins.

Ce programme a été soumis par la Chancellerie fédérale de la République d'Autriche au nom de tous les Etats Membres. Il s'agit là du résultat d'un processus extensif de consultation et de discussion avec toutes les autorités et institutions habilitées. Le budget total du programme porte sur 35,11 Mio d'Euros. Le Luxembourg y participe avec 1.530 Euros.

8. Aménagement communal et développement urbain

L'action menée au niveau de l'aménagement communal comporte deux volets dont l'un, plutôt administratif, concerne le suivi des dossiers établis en exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes alors que l'autre, plutôt conceptuel, consiste à concrétiser une politique de développement urbain.

Le service de l'aménagement communal, responsable pour l'accompagnement des dossiers « loi 37 » doit fournir un travail considérable alors que le nombre et la complexité des dossiers à traiter ne cessent d'augmenter. Vient s'y ajouter le phénomène que les administrés sont de plus en plus enclins à poursuivre en justice l'Etat ou les communes ce qui a également pour résultat de faire croître la charge de travail des ministères concernés. Le ministère a intégré au projet de réforme concernant la loi de 37 certaines propositions concernant tant le contenu des documents à élaborer que l'organisation de la commission d'aménagement appelée à les examiner, ceci en vue d'optimiser le travail de gestion précité.

8.1. L'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

La mission principale du service de l'aménagement communal constitue le suivi de la procédure de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes pour les projets d'Aménagement Général des communes, les modifications à y apporter ainsi que pour les projets d'aménagement particuliers présentés par des particuliers, des associations ou des sociétés.

Les dossiers introduits au service sont soumis pour avis à la commission d'aménagement, avant d'être soumis au vote du conseil communal. Les réclamations introduites à l'adresse du Ministre sont soumises pour avis à la commission d'aménagement avant qu'une décision ministérielle soit prise.

8.2. La commission d'aménagement

Pour accomplir sa mission définie aux articles 6 à 8 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, la commission d'aménagement s'est réunie 57 fois en 2002. Elle a examiné 402 projets, dont :

- 234 projets d'aménagement particulier et 117 projets de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui ont fait l'objet d'un avis sur la base de l'article 9 de la loi précitée du 12 juin 1937 ;

- 33 projets d'aménagement particulier et / ou de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui ont donné lieu à une lettre par laquelle des renseignements ou documents complémentaires ont été demandés ;

- 15 dossiers qui ont porté sur des réclamations présentées auprès du Ministre de l'Intérieur contre des projets d'aménagement particulier et/ou des modifications d'un Projet d'Aménagement Général définitivement votés par les conseils communaux et que la loi prévoit de soumettre à l'avis de la commission d'aménagement ;

- 1 dossier qui a porté sur des réclamations présentées contre un Projet d'Aménagement Général après le vote définitif par le conseil communal.

- 2 dossiers qui ont porté sur une révision d'un Projet d'Aménagement Général

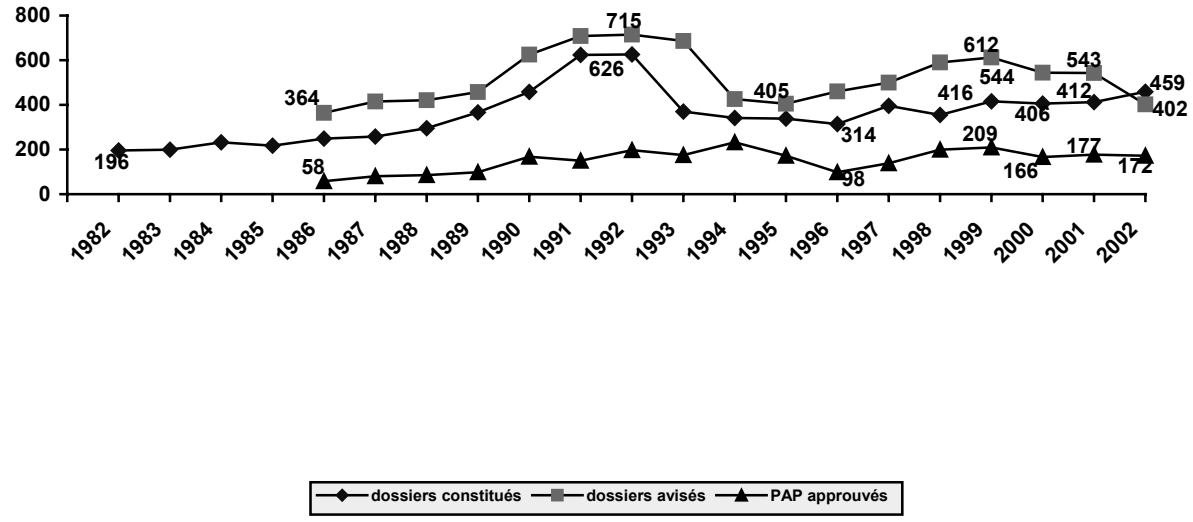


Figure 29- Aménagement des communes : Évolution du nombre de dossiers constitués et avisés Evolution du nombre de projets d'aménagement particulier approuvés

Depuis 1986 (249 projets) le nombre de demandes adressées à la commission d'aménagement a constamment augmenté pour atteindre son maximum au cours de l'année 1992 avec 526 projets. Le nombre de dossiers constitués s'est stabilisé en 1995, année au cours de laquelle la commission d'aménagement a été saisie de 338 projets. Un accroissement des requêtes de 1997 à 2002 a porté le nombre dossiers soumis à la commission à 459.

La commission d'aménagement a analysé 402 dossiers au courant de l'année 2002.

Les travaux de la commission d'aménagement sont guidés par le souci que les projets d'aménagement généraux et notamment les projets d'aménagement particuliers présentés soient élaborés et réalisés selon les exigences environnementales sur la base des principes d'un aménagement du territoire durable.

Ces objectifs sont clairement définis par la partie B du programme directeur ayant trait notamment au chapitre consacré au développement urbain et rural. Il appartient toutefois aux communes de les transposer de manière efficace dans les projets d'aménagement respectifs. Une attention particulière est dédiée à une utilisation rationnelle du sol, une utilisation passive de l'énergie et une intégration convenable des futures constructions et aménagements dans l'environnement naturel et le tissu urbain existant.
Parmi les critères d'évaluation de la commission figurent également la qualité urbanistique et la qualité du domaine public.

De même la commission veille à ce que les projets d'urbanisme des communes et notamment ceux d'une certaine envergure s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement général du territoire.

Il est évident que les projets ainsi élaborés nécessitent souvent des réflexions et travaux nettement plus approfondies et de longue haleine d'une équipe multidisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, ingénieurs, aménageurs et autres. Afin que la commission puisse efficacement accompagner, plutôt que de simplement juger des projets définitifs, elle se propose de suivre les projets, et, notamment, ceux d'une certaine envergure dès le départ.

Finalement, cette nouvelle démarche semble porter ses fruits, alors que de plus en plus de communes sont conscientes du fait qu'il importe de réaliser des projets d'une certaine qualité urbanistique s'inspirant du principe du développement durable. De tels projets sont actuellement en cours de réalisation dans toutes les régions du pays.

Une campagne de sensibilisation a été initiée. Une exposition accompagnée d'une brochure qui a comme titre « Pour des quartiers et des villages attractifs et vivants » permet d'exposer au public ainsi qu'aux acteurs de l'aménagement les lignes directrices préconisées par l' « objectif politique 4 » du Programme Directeur, à savoir « créer des villes et villages répondant aux exigences sociales et offrant une qualité de vie de haut niveau ».

Dans ce contexte, la politique de subside relative au financement des projets d'aménagement particuliers élaborés par les autorités communales a été adaptée en conséquence et ceci dans le but de favoriser davantage des projets témoignant d'une certaine qualité urbanistique

Jusqu'en 2000, le Ministère soutenait d'une manière constante et systématique tous les travaux pouvant être considérés comme étant indispensables à l'élaboration d'un projet d'aménagement, y compris les travaux préparatoires nécessaires. Conformément à la déclaration gouvernementale, le ministère entend appliquer sa nouvelle politique de subsides aux communes calquée sur le principe du développement durable.

En effet, il importe de promouvoir le suivi de l'exécution de ces projets, c'est-à-dire de sensibiliser les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme en organisant des concours d'urbanisme pour les terrains d'une certaine importance pour le développement futur de l'agglomération, en se faisant assister systématiquement par des bureau d'études spécialisés ou encore en faisant élaborer des plans directeurs ou même des projets d'aménagement particulier, notamment pour des terrains actuellement non-construits, et destinés d'après le Projet d'Aménagement Général à être affectés à la construction.

L'élaboration des projets d'aménagement général n'a plus été subventionnée alors que leur élaboration, est de toute façon, d'après les dispositions légales en vigueur, obligatoire.

En 2002, le Ministre a accordé des subsides aux projets d'exécution du Projet d'Aménagement Général qui répondent aux critères développés définis par le Programme Directeur assurant une approche qualitative en matière d'urbanisme et ceci en application du principe de développement durable.

Ainsi des subsides ont été accordés aux communes de Dudelange, Esch-sur-Alzette, Vianden ainsi qu'aux communes de Bertrange, Hobscheid, Heiderscheid, Pétange, Putscheid, Wellenstein.

8.3. Approbations ministérielles

- En 2002 le Ministre de l'Intérieur a approuvé :

  172 projets d'aménagement particulier, portant sur 1.170 lots avec 2.286 unités de logements et 13 lots dans les zones d'activités.

  61 projets de modification du Projet d'Aménagement Général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;

  3 Projets d'Aménagement Général, à savoir ceux des communes Bous, Kayl et Stadtbredimus.

- Le Ministre de l'Intérieur a refusé l'approbation de :

  6 projets d'aménagement particulier ;

  6 projets de modification du Projet d'Aménagement Général, portant dans la majorité des cas sur des extensions du périmètre d'agglomération qui auraient contribué au développement tentaculaire des localités.

  Le Ministre de l'Intérieur a pris note de 13 refus d'approbation par les conseils communaux.

- La situation des Projets d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2001 :

Toutes les communes disposent actuellement d'un Projet d'Aménagement Gérnéral en vigueur et opposable aux tiers.

Les communes Mertert, Rambrouch, Vianden, Walferdange, Fischbach, Septfontaines, Sanem, Remerschen, Sandweiler, Steinsel, Mondorf, Berdorf disposent d'un P.A.G votés (provisoirement ou définitivement).

105 communes disposent d'un P.A.G. dûment approuvé en exécution des dispositions des lois du 12 juin 1937 et du 11 août 1982. Parmi celles-ci figurent 20 communes et qui ont engagé la procédure d'approbation soit pour un nouveau P.A.G., soit pour une révision de leur P.A.G. actuel.

La Direction de la Gestion de l'Eau

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des départements ministériels a confié au Ministre de l'Intérieur, à côté de nouvelles compétences en matière de sécurité intérieure (police grand-ducale) et d'aménagement du territoire, la responsabilité de la mise en œuvre de la gestion de l'eau.

Les nouvelles attributions du Ministère de l'Intérieur dans ce domaine sont définies comme suit :

« Coordination de la politique générale de l'eau - Gestion et protection de la ressource naturelle de l'eau - Assainissement des eaux et cours d'eau - Fonds pour la protection de l'environnement (gestion de l'eau) - Gestion des boues d'épuration - Protection des sources - Renaturation des cours d'eau - Alimentation du pays en eau potable - Aménagement, entretien et amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables - Entretien des cours d'eau navigables et flottables - Tarification de l'eau – Pêche ».

Si la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 se borne à relever que « *... le gouvernement a opté pour une politique intégrée de gestion des eaux. Nous créerons une administration des eaux. La politique des eaux sera de la compétence de Ministre de l'Intérieur.* », l'accord de coalition, publié ensemble avec la déclaration gouvernementale, précise ces attributions de la manière suivante :

« *Le Gouvernement a opté pour une politique concentrée en matière de gestion de l'eau qui aura comme finalité le regroupement des différents aspects ayant trait à l'économie de l'eau. Ainsi les différentes administrations et divisions de services qui, à l'heure actuelle, ont des compétences en matière de protection et de gestion de l'eau seront fusionnées dans une même entité afin de créer l'instrument nécessaire à une véritable gestion intégrée de l'eau, instrument qui relèvera de la compétence du Ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement renforcera ses efforts en vue de la construction de stations d'épuration. Afin d'assurer une organisation optimale et une réduction des coûts, un audit externe en la matière sera réalisé. Le Gouvernement entend par ailleurs promouvoir davantage les stations décentralisées.* »

Pendant l'année 2002, les efforts de la Direction de la gestion de l'eau en vue de la réalisation de la déclaration gouvernementale et de l'accord de coalition se sont poursuivis.

1. Les Services de la gestion de l'eau

L'année 2002 a été marquée par le détachement des fonctionnaires, employés et ouvriers des services de toutes les administrations à partir desquels sera constituée la future *Administration de la Gestion de l'Eau* ; il s'agit de fonctionnaires et d'agents issus

- de la Division du Génie Rural de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ;
- de la Division des Eaux de l'Administration de l'Environnement ;
- de la Division des Eaux (ou Division des Ouvrages d'Art) de l'Administration des Ponts et Chaussées ;
- du Service Chasse et Pêche de l'Administration des Eaux et Forêts.

A noter qu'en 2002 également fut prise la décision de transférer plusieurs agents du Service de l'Energie de l'Etat occupés à la centrale hydroélectrique d'Esch/Sûre à la future Administration de la Gestion de l'Eau, ceci en rapport avec la reprise des centrales hydrauliques appartenant à l'Etat par une société de droit privé.

Les fonctionnaires ont entre-temps tous été regroupés sous la désignation provisoire de **Services de la Gestion de l'Eau** à une nouvelle adresse, à savoir :

Services de la Gestion de l'Eau
Bureaux : 51, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
Adresse postale : B.P. 1212, L-1012 Luxembourg
Tél. : 26 02 86 – 1
Fax : 26 02 86 – 63
E-mail : eau@eau.etat.lu

Précisons que les Services de la Gestion de l'Eau entretiennent trois bureaux régionaux dont deux (Nord, Est) restent logés, du moins provisoirement, dans les bureaux occupés par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ; le troisième bureau (Ouest) a récemment occupé de nouveaux bureaux à Capellen.

- **Bureau régional Est**
  40, rue de l'Eglise
  L-6720 Grevenmacher
  Adresse postale : B.P. 62, L-6701 Grevenmacher
  Tél. : 75 81 82
  Fax : 75 88 71
  E-mail : claude.edinger@eau.etat.lu

- **Bureau régional Nord**
  2, rue Clairefontaine
  L-9220 Diekirch
  Adresse postale : B.P. 172, L-9202 Diekirch
  Tél. : 80 82 77
  Fax : 80 28 41
  E-mail : jean-paul.lentz@eau.etat.lu

- **Bureau régional Ouest**
  11c, rue de la Gare
  L-8325 Capellen
  Tél. : 26 10 44
  Fax : 26 10 44 –99
  E-mail : claude.schmit@eau.etat.lu

Les Services de la gestion de l'eau gèrent également les installations de la pisciculture domaniale de Lintgen.

En date du 18 juillet 2002 a été déposé à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'une Administration de la Gestion de l'Eau. Celle-ci comprendra, à côté de la Direction, les quatre divisions suivantes :

- division de l'hydrologie,
- division de la protection des eaux,
- division des eaux souterraines et des eaux potables,
- division du laboratoire.

Les missions de l'Administration de la Gestion de l'Eau seront, essentiellement,

- d'étudier les problèmes concernant la gestion et la protection de l'eau ;
- de conseiller les autorités publiques et les collectivités sur toutes les questions du domaine de l'eau ;
- de veiller à l'observation des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de gestion et de protection de l'eau et d'exercer la police y relative ;
- de contribuer à l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de l'eau et à la définition de programmes de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- d'engager les mesures correctives et curatives nécessaires pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines et d'entreprendre toute action pour en prévenir la pollution ou la détérioration ;
- de coordonner les actions en matière de lutte contre les inondations ;
- d'instruire les dossiers de demandes d'autorisation au titre de la législation sur la gestion et la protection des eaux ;
- de réaliser des travaux d'analyse et de laboratoire dans le domaine de l'eau ;
- de mener des travaux de recherche dans le domaine de l'eau ;
- de participer sur le plan des institutions internationales à l'élaboration et à l'application de la politique commune en matière de gestion de l'eau ;
- de déterminer l'état de la meilleure technique disponible en matière de technologies dans le domaine de l'eau ;
- d'assurer l'information du public et d'encourager toute initiative en matière de gestion durable de l'eau.

Signalons, finalement, que le Ministre de l'Intérieur a exposé, en date du 10 décembre 2002, aux commissions parlementaires réunies respectivement des Affaires intérieures et de l'Environnement les grandes lignes du projet de loi et qui a donné lieu à un premier échange de vues. Le projet est actuellement pour avis auprès du Conseil d'Etat et auprès des Chambres Professionnelles, sachant que la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics a rendu son avis en date du 7 novembre 2002 (document parlementaire N° 4998).

2. Législation

En 2002 les règlements grand-ducaux suivants ont été publiés au Mémorial :

- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Règlement grand-ducal du 28 octobre 2002 concernant l'exclusion de l'amodiation du lot de pêche nº 4 de la « Pintsch ».
- Règlement grand-ducal du 28 octobre 2002 concernant l'exclusion de l'amodiation du ruisseau dit « Kieselbach ».
- Règlement grand-ducal du 28 octobre 2002 concernant l'exclusion de l'amodiation du ruisseau dit « Kakigt/Kakebach ».
- Règlement grand-ducal du 3 décembre 2002 portant fixation du prix des poissons produits à la pisciculture de l'Etat destinés au repeuplement obligatoire.

3. Autorisations

Bien que, pour des raisons de sécurité juridiques, les demandes d'autorisation concernant la gestion de l'eau doivent toujours être considérées séparément concernant respectivement la gestion qualitative et la gestion quantitative, l'instruction des dossiers ne se trouve pas moins facilitée du fait qu'elle peut maintenant être agencée de façon intégrée par les Services de la Gestion de l'Eau.

Pour ce qui est de la législation sur la **protection qualitative de l'eau**, le Ministère de l'Intérieur a été saisi de 47 demandes d'autorisations au titre de la *loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau* ; la majorité de ces demandes, à savoir 30, étaient en relation avec des déversements résultant de travaux d'assainissement (stations d'épuration, bassins d'orage, etc.) et 15 se rapportaient à des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine. Il y a lieu de faire remarquer que des 47 demandes introduites, 5 n'ont pas connu de suites favorables et ont été refusées puisque les travaux respectivement activités qui en étaient l'objet auraient constitué des risques élevés de pollution de l'eau.

En ce qui concerne les permissions de cours d'eau respectivement les autorisations délivrées au titre de la législation en matière de **régime des eaux**, dont notamment la *loi du 16 mai 1929 concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau*, 47 permissions et 92 autorisations ont été délivrées en 2002. Rappelons qu'une permission est, en fait, une autorisation dont le dossier est soumis à une consultation publique préalable (procédure *commodo et incommodo*).

Par ailleurs, deux arrêtés prescrivant des mesures d'urgences suite à des pollutions par respectivement des hydrocarbures et des substances chimiques dangereuses ont été émis sur base de l'article 25 de la législation précitée.

En ce qui concerne la collaboration inter-administrative avec d'autres services étatiques, il faut notamment souligner celle avec le Service des Etablissements Classés de l'Administration de l'Environnement qui a transmis au Ministère de l'Intérieur une quarantaine de dossiers de demandes au titre de la législation sur les établissements classés pour avis technique du volet «Protection des Eaux».

Finalement, 120 demandes au titre du *règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2000 tenant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre*, dont 100 en rapport à l'obtention d'un permis de circulation pour bateau sur le Lac de la Haute-Sûre ont été traitées par les services ministériels au cours de l'exercice 2002.

4. Gestion des eaux superficielles

4.1 Projets de renaturation et de lutte contre les inondations

4.1.1 Introduction

En 2002, 11 projets ont été élaborés par le Bureau Régional du Nord des Services de la Gestion de l'Eau, 11 projets par le Bureau Régional de l'Est et 21 projets par le Bureau Régional de l'Ouest pour un montant de 3,0 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de protection contre les inondations pour compte de communes, d'associations syndicales ou de particuliers et sont subventionnés à raison de 50% par le Ministère de l'Intérieur.

En plus, pendant l'année 2002, divers projets concernant les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et d'aménagement sur les cours d'eau qui sont intégralement pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Intérieur) ont été réalisés pour un montant de 700.000 €.

4.1.2 Renaturation de l'Alzette entre Walferdange et Steinsel

Le projet a été finalisé en été 2002 comme prévu.

Sur une longueur de 1,5 km le lit du cours d'eau a été élargi et le fond rehaussé. La largeur maximale des déblayages est de 190 m, mais dépend des contraintes de terrain (lotissement, ponts, etc.). Rappelons que le rehaussement du fond était de 3 m et qu'il a fallu déblayer une masse de 150.000 m3, mais dont 35.000 m3 ont pu être réutilisés sur le site pour, justement, rehausser le fond.

A cause de l'élargissement du lit fluvial, plusieurs adaptations et déplacements des infrastructures étaient nécessaires ; ainsi, le pont « Millewee » à Steinsel a dû être reconstruit avec une nouvelle portée de 38 m.

Le coût total du projet a finalement été de 7,2 millions d'€, répartis entre le Ministère de l'Intérieur (Services de la Gestion de l'Eau), le Ministère de l'Environnement, les deux communes concernées et le fonds INTERREG II C (IRMA).

4.1.3 Lutte contre les inondations sur la Sûre Moyenne (Ingeldorf-Wallendorf)

La reprise ou poursuite des projets de protection contre les hautes eaux sur ce tronçon de la Sûre se manifeste avec 2 projets de taille entamés en 2002:

- la 1. phase d'aménagement d'une digue de protection comme voile en béton armé à Ingeldorf, travaux finalisés complètement en décembre 2002.
- l'abaissement de la rive droite de la Sûre en aval du pont routier à Diekirch, les travaux de déblais en grande masse ayant également été achevés en décembre 2002, mesure en amélioration hydraulique donc disponible pour la période de hautes eaux 2002-2003.

Plusieurs études et projets ont été finalisés en 2002, permettant de continuer en 2003 avec la phase 2 de la digue à Ingeldorf, de réaliser une partie de digue entre Diekirch et Ingeldorf et de réaliser d'importants travaux d'élargissement de la section d'écoulement de hautes eaux à Bettendorf.

4.1.4 Lutte contre les inondations à Echternach

Suite aux hautes eaux de la Sûre en 1993 et 1995, les responsables communaux de la Ville d'Echternach décidèrent de mettre en œuvre des mesures de protection empêchant à l'avenir de telles inondations.

Plusieurs mesures comme les travaux en zone critique au « Quartier Gare » qui ont abaissé le niveau de quelques 20 cm ont été exécutés entre-temps.

L'activation du volume de rétention (210.000 m^3) par régulation du lac d'Echternach est fonctionnelle depuis 1996.
La revalorisation du Lauterbornerbach par l'enlèvement de murs et de remblais et la reconstruction d'un lit naturel jusqu'à son embouchure avec la Sûre sont achevés.

Pendant l'année 2002 aucune mesure concrète n'a été exécutée mais le reste des mesures prévues était en planification et en préparation.

Pour l'Osweilerbaach, les travaux seront entamés dans les semaines à venir. Ces travaux dont la fin est prévue pour 2004, protégeront la route de Wasserbillig et le quartier de la rue des Bénédictins.

Les bassins de rétention avec station de pompage des eaux d'Echternach au-dessus des murs de protection vers la Sûre rencontrent pour le moment encore des problèmes de planification vu la complexité du réseau d'assainissement de la Ville d'Echternach. On espère que ces problèmes seront résolus sous peu et qu'on puisse finir la protection projetée de la Ville d'Echternach par la fermeture des passages des hautes eaux de la Sûre vers l'intérieur de la Ville.

4.1.5 La gestion du Bassin de retenue de la Wark

Pour ce qui est du bassin de rétention à Welscheid, le système de régulation affinée par programme de simulation TALSIM, a été mis au point et sera opérationnel dans quelques semaines. Les simulations seront basées sur 3 limnimètres et 2 pluviomètres, intégrés dans le plan d'alerte général par le biais du programme HYDRAS, permettant aussi le prélèvement par ordinateur (modem) des valeurs de service (positions de vannes, hauteur de mise en charge, hauteur d'eau en retenue, etc.). La retenue n'a pas été activée en 2002. La gestion de l'ouvrage de protection par la Ville d'Ettelbruck et la Commune de Bourscheid ne donne pas lieu à des critiques.

4.1.6 Lutte contre les inondations sur le ruisseau de Waltzing (Bech) et l'Eisch (Eischen)

A maintes reprises la localité d'Eischen, située au confluent de la Bech avec l'Eisch, a été ravagée par les flots de crue des deux cours d'eau.

C'est principalement le petit cours d'eau Bech, qui prend sa source à l'Est d'Arlon, qui a créé de grands dégâts dans les immeubles bordant la Grand-rue, suite à des pluies torrentielles.

Tel fut le cas en juillet 1956, où des constructions entières ont été ruinées par les eaux de crue. En décembre 1993, la dalle de la couverture de la Bech sous la Grand-rue, a été soulevée par les grandes masses d'eau. Une autre crue dévastatrice se présenta de nouveau en février 1996.

En outre, une aggravation de la situation était à redouter suite à des imperméabilisations de fonds opérées dans la partie belge du bassin versant de la Bech.

Des mesures techniques s'imposaient donc pour protéger les habitants d'Eischen contre les hautes eaux de la Bech.

Dans ce but, en 2002, différents projets ont été réalisés à savoir :

1) Création d'un bassin écrêteur de crue d'une capacité de 25000 m³ au lieu-dit Lingenthal sur le territoire belge, en collaboration avec la commune d'Arlon et le Ministère de la Région Wallonne.
2) Aménagement de l'entrée du conduit souterrain en amont de la Grand-rue, afin de réduire la perte de charge des eaux s'engouffrant dans l'ouvrage hydraulique.
3) Elimination d'un goulot d'étranglement par un rehaussement ponctuel de la dalle de la couverture, afin d'augmenter la capacité d'évacuation de l'ensemble de l'ouvrage hydraulique.

Comme nous avons déjà mentionné plus haut, ce ne sont pas uniquement les hautes eaux de la Bech qui causent des problèmes dans la localité. En effet c'est également le cours d'eau Eisch qui déborde régulièrement dans les rues Clairefontaine et Denn, tout en inondant des maisons d'habitation.

En 2002, les Services de la Gestion de l'Eau ont pris l'initiative pour faire élaborer deux projets sur l'Eisch visant à réduire les effets néfastes des crues dans l'agglomération.

Le premier projet concerne un aménagement du lit consolidé du ruisseau dans la localité, tandis que le deuxième projet prévoit une renaturation de l'Eisch en amont et en aval à Eischen.
L'aménagement en zone urbaine devra garantir une évacuation plus rapide des débits de pointe, la renaturation par contre, devra augmenter le pouvoir de rétention de la plaine alluviale du cours d'eau.

4.2 Le réseau des stations limnimétriques des cours d'eau

En 2002 le réseau des stations de mesure limnimétrique, météorologique et piézeométrique a été étendu comme suit :.

A Niederfeulen, un limnimètre de type Ott, fonctionnant sur le principe de sonde à pression, a été installé en aval du confluent de la Feul avec la Wark.

A Dellen un pluviomètre représentatif pour la partie supérieure du bassin versant de la Wark fournit les données des précipitations nécessaires pour le calcul du modèle des crues du bassin tributaire de la Wark.

A Fentange, le piézomètre significatif du bassin versant de l'Alzette est intégré dans le système Hydras3 des mesures en continu.

A Mersch, Kautenbach et Heinerscheid, les stations limnimétriques sont complétées par des capteurs de la météorologie à savoir des sondes thermométriques de l'air et du sol.

4.3. Zones inondables et système de prévision et d'alerte des crues

Voir chapitres afférents dans la partie « Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme » et dans la partie « Service National de la Protection Civile ».

4.4. Pêche

4.4.1 Projet international pour la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

Dans la phase actuelle, le projet se concentre à la réintroduction du saumon et de la truite de mer dans le système du Rhin, à la protection de leurs frayères et de leurs habitats naturels et à l'amélioration de la remontée des grands migrateurs à la hauteur des obstacles fluviaux tels que barrages et écluses.

Les études préliminaires concernant le projet "Saumon 2000" ont été achevées en 1990 et 1991, c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières.

Projet de réintroduction

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (Salmo salar) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la chasse et de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

En 2002, comme d'ailleurs les années précédentes, les jeunes saumons furent élevés à la pisciculture de l'État à Lintgen à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, c'est à dire du système fluvial Adour/Nive. Cette souche de saumon appartient à la race "celtique" de saumon atlantique, race à laquelle appartenaient également les saumons qui dans le passé remontaient le Rhin, la Moselle, la Sûre et l'Our pour s'y reproduire.

Le déversement des saumoneaux sur des radiers à graviers s'étalait comme suit:
2000 smolts 1+ marqués dans la Sûre frontalière germano-luxembourgeoise et 20.000 alevins de saumon nourris (« Lachsbrütlinge, Lb ») dans la Sûre supérieure entre Tadler-Moulin et Erpeldange en juin 2002.
(1.000 alevins furent répartis sur un tronçon de cours d'eau d'environ 100 m ce qui équivaut approximativement à la densité d'usage en milieu naturel).

Tableau 15 - Gestion de l'Eau : Déversement des salmonidés au Grand-Duché de Luxembourg entre 1992 et 2002

Jahr	Lachse		Herkunft	Markierung	Bachforellen Mosel-Sauer-System
1992	Sauer	7 000 L.b. 6 000 L.p.	Schottland Schottland		320 200 Bf.b.
	Our	3 000 L.b.	Schottland		
1993	Sauer	14 400 L.b. 4 000 L.p.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 400 Stück	289 700 Bf.b.
	Our	600 L.b.	Frankreich		
1994	Sauer	10 000 L.b. 9 000 L.p.	Frankreich Irland		291 700 Bf.b.
	Our	2 000 L.p.	Irland		
1995	Sauer	26 100 L.b.	Frankreich + Irland		275 000 Bf.b.
	Our	6 000 L.b.	Frankreich + Irland		
1996	Sauer	2 900 L.p. + L.s. 23 000 L.b.	Frankreich + Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 2.700 Stück	280 500 Bf.b.
1997	Sauer	1 200 L.p. + L.s. 21 000 L.b. 12 000 L.b.	Irland Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	309 100 Bf.b.
1998	Sauer	5 500 L.b. 14 500 L.b.	Frankreich Irland		282 750 Bf.b.
1999	Sauer	2 000 L.p. + L.s. 30 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	236 900 Bf.b.
2000	Sauer	1 050 L.p. + L.s. 18 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	308 500 Bf.b.
2001	Sauer	500 L.p. + L.s. 32 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	288 250 Bf.b.
2002	Sauer	20 000 L.b. 2 000 L.s.	Frankreich Mosel (D)		382 430 Bf.b.
Total:		273 750			

L.b.: Lachsbrütlinge L.p.: Lachsparrs L.s.: Lachssmolts CWT: Coded wire tags Bf.b.: Bachforellenbrütlinge

La croissance et la survie des saumoneaux dans la Sûre et dans l'Our sont très bonnes. C'est à l'âge d'un ou de deux étés, quand les poissons ont atteint une grandeur entre 15 et 20 cm, qu'ils quittent nos cours d'eau au mois de mai pour entamer leur migration vers la mer où après 1 à 4 années ils atteignent la maturité sexuelle.

Abb. 1: Längenverteilung der Junglachse in der Obersauer Mai 1996

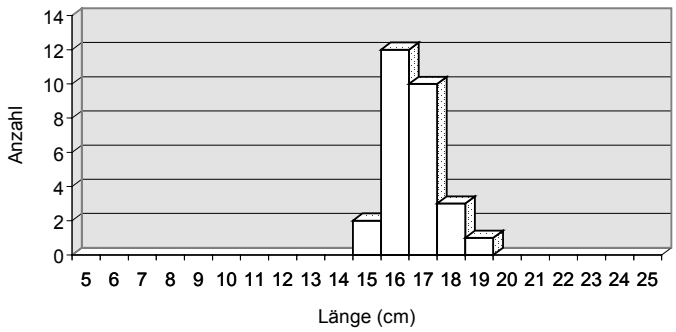
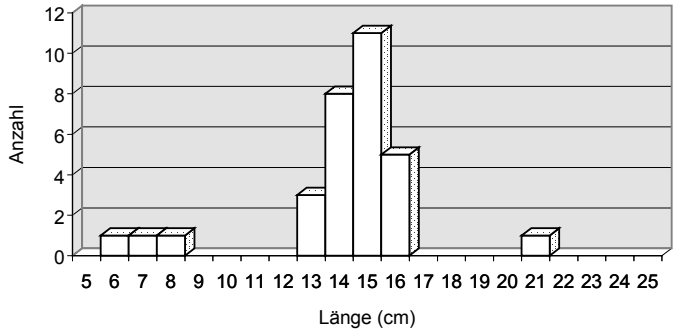


Abb. 2: Längenverteilung der Junglachse in der Obersauer
Juli 1998



Les 2000 smolts repeuplés en mai 2002 dans la Sûre frontalière à Moersdorf et à Langsur provenaient d'une pisciculture de Nassau/Lahn (D) et étaient issus de géniteurs de la Moselle pris dans la passe à poissons de l'écluse de Coblence. Ces géniteurs avaient été repeuplés dans la Sûre ou peut-être d'autres tributaires à l'âge d'alevin, de tacon ou de smolt.

Jusqu'à ce jour entre 30 et 40 saumons remontant la Moselle pour frayer ont pris le chemin de la passe à poisson de l'écluse de Coblence. En 2002 ce furent 4 géniteurs de saumon femelles et 4 mâles qui furent capturés dans la passe.

L'exemple de la Sieg, un cours d'eau tributaire du Rhin en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, montre bien que les efforts entrepris pour la réintroduction du Saumon atlantique dans le système du Rhin ont bien valu la peine. Jusqu'en 2002, suite à des repeuplements en alevins de saumon, 460 saumons mâtures sont remontés dans des cours d'eau tributaires du Rhin en "Nordrhein-Westfalen" et en Alsace et récemment dans la passe à poissons du barrage d'Iffezheim situé sur le Rhin à 700 km de son embouchure dans la mer du Nord et opérationnelle depuis juin 2000.

De nos jours la Moselle présente entre Coblence et Wasserbillig 10 obstacles à la remontée des poissons vers les cours d'eau luxembourgeois. A l'heure actuelle ces écluses sont difficilement franchissables pour les grands migrateurs.

4.4.2 Le repeuplement obligatoire des lots de pêches dans les eaux intérieures

L'article 14 de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que *"Le repeuplement annuel (des cours d'eau de la 2^{e} catégorie) est obligatoire. Il se fait aux frais de l'adjudicataire, ou des riverains en cas de non-relaissement. L'administration des eaux et forêts est chargée du repeuplement dont les conditions et modalités sont déterminées par règlement grand-ducal."*

Le règlement grand-ducal du 1er août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures, remplaçant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 concernant la même matière, introduit notamment les modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente :

- Le repeuplement se fait en principe à l'aide de l'espèce "truite de rivière" (Salmo trutta f. fario). Les adjudicataires peuvent opter pour un déversement au printemps (à l'aide d'alevins de truites) ou un déversement en automne (à l'aide de truitelles un été). Contrairement à l'usage d'antan, ce ne sera plus le repeuplement en automne qui sera considéré comme mode de repeuplement "par défaut", mais le repeuplement au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris.

  En effet, ce mode de repeuplement présente les principaux avantages suivants par rapport au repeuplement en automne:
  - la température des eaux augmente ;
  - la nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
  - dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
  - le développement de la végétation augmente les abris.
  - Le nombre des alevins de truites à déverser au printemps est doublé par rapport au nombre des truitelles un été déversées en automne.
  - Les cours d'eau ou parties de cours d'eau présentant une reproduction naturelle suffisante peuvent être exemptés de l'obligation du repeuplement.

  Pour le détail des opérations de déversements, voir le chapitre 4.4.7 "La pisciculture domaniale"

4.4.3 Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

Historique:

- Une pré-étude concernant l'amélioration du passage à poissons à la hauteur de la centrale hydroélectrique de Rosport/Ralingen, ainsi que la renaturation de la boucle de la Sûre a été réalisée en 1994 par le bureau d'études Dr.-Ing. R.J. Gebler.
- Nombre de réunions entre les responsables des départements de l'Énergie et des Travaux Publics (Ponts et Chaussées) et des Eaux et Forêts ont eu lieu depuis et jusqu'à ce jour.
- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet de renaturation. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal a été envisagée.

En automne 2002, les pré-barrages 2 et 3 ont été enlevés par dynamitage. Rappelons que, en 2001, d'une part, le pré-barrage 4 fut enlevé et, d'autre part, la passe à poissons du pré-barrage 5 fut transformée. Signalons encore que, après enlèvement du pré-barrage 1, le lit court-circuité de la Sûre sera doté de différents débits en vue de trouver le débit optimal à réserver pour la suite. Après instauration du nouveau débit, le fonctionnement de la passe à poissons existant au barrage principal sera vérifié avant que toute autre mesure ne soit réalisée

4.4.4 Problématique "Cormoran et Pêche"

Depuis l'automne 1999 est réalisé un inventaire permanent des populations de cormorans présents au Luxembourg et de leurs habitudes et leur nourriture.

Il y a lieu de noter que pour la première fois en été 2001 une présence de 15 à 20 cormorans a été constatée sur le lac de la Haute-Sûre. Il s'agissait d'oiseaux juvéniles ne participant pas encore à la nidification.

Pour l'hiver 2001/2002 les premiers cormorans hivernants ont été observés vers la mi-septembre. Pendant cet hiver 5 lieux de nuitées ont été répertoriés, il s'agit de l'Alzette à Steinsel, de l'Alzette à Luxembourg-Hamm, de la Sûre Moyenne à Bettendorf, de la Sûre frontalière à Born et du lac de la Haute-Sûre à Lultzhausen. De novembre 2001 à avril 2002 seuls les lieux de nuitées de Steinsel, Born et Lultzhausen ont été régulièrement utilisés.

Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2001/2002 a varié entre 369 en décembre 2001 et 5 au début avril 2002.

L'évolution du nombre des cormorans hivernant au Luxembourg est la suivante :

	nombre maximum de cormorans observés:
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300
Hiver 2001/02	330-370
Hiver 2002/03	412

Le maximum de 600 oiseaux comptés en janvier 1999 n'a plus été atteint dans la suite et il semble que la population subit un tassement et se stabilise à un niveau plus bas.

Toutefois, les premiers résultats de l'hiver 2002/03 révèlent de nouveau une légère augmentation avec un maximum de 412 oiseaux en mi-novembre 2002.

Les eaux principales dans lesquelles se nourrit le cormoran sont la Moselle, la Sûre moyenne et inférieure, l'Alzette inférieure, l'Attert, le lac de barrage de la Haute-Sûre, le lac de Vianden, le lac 'Echternach, le lac de Weiswampach et les étangs de Remerschen.

En 2002 les agents du service pêche ont participé à une série de réunions pilotées par le Ministère de l'Environnement dans le but de trouver une solution au conflit entre, d'une part, les intérêts d'une politique durable de protection des oiseaux et, d'autre part, les doléances des pêcheurs sportifs qui se plaignent de l'impact du cormoran sur l'ichthyofaune dans le sens qu'il peut réduire certaines populations de poissons.

Il reste à définir comment certaines interventions limitées dans la population du cormoran pourront être prises, évidemment en respect de la législation afférente sur la protection des oiseaux, comme par exemple l'effarouchement voire le tir.

4.4.5 Contrôle de l'ichthyofaune par pêche électrique

Au cours de l'année 2002 des contrôles et des inventaires des peuplements de poissons par pêche électrique furent effectués, en étroite collaboration avec la Brigade mobile de l'Administration des Eaux et Forêts, sur les cours d'eau suivants:

- **Sûre** supérieure frontalière avec la Belgique (Grumelange-Martelange), le 10 mai 2002
- **Attert** (Useldange), le 30 mai 2002
- **Roudemerbach** (Rodenbourg – Olingen), le 6 juin 2002
- **Syre** (Olingen – Betzdorf) le 6 juin 2002
- **Eimischbach, Helzingerbach** (Hachiville, Hoffelt, Emeschbach) le 13 juin 2002
- **Fail** (Niederfeulen) le 21 juin 2002
- **Attert** (Boevange) le 21 juin 2002
- **Attert** (Rédange, Maison de l'eau) le 26 juin 2002
- **Moselle** (bief de Grevenmacher, entre Hëttermillen et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle (méthode par ambiances) réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche (CSP), délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz), le 1 juillet 2002
- **Sûre** (Tadler – Moulin) le 4 juillet 2002
- **Sûre** moyenne (Moestroff - Reisdorf) le 16 juillet 2002
- **Sûre** frontalière (Rosport), le 18 juillet 2002
- **Alzette** (Clausen, Grund Moulin-Hastert, Roeser) le 23 juillet 2002
- **Wark** (Feulen, Niederfeulen, Mertzig) le 19 septembre 2002
- **Syre** (Betzdorf), **Mamer** (Schönfels), **Eisch** (Hobscheid), **Attert** (Boevange), **Sûre** (Tadler-Moulin); **Clerf** (Drauffelt), **Wiltz** (Niederwampach-Schléif), **Wark** (Niederfeulen), **Our** (Tintesmillen, Bettel) les 24, 26 septembre et le 3 octobre 2002 (échantillons de poissons analyses PCB)
- **Moselle** (bief de Grevenmacher, entre Hëttermillen et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche, délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz), le 30 septembre 2002
- **Ernz Noire** (Grundhof) le 18 octobre 2002
- **Sûre** frontalière (Rosport), le 29 novembre 2002

Les inventaires de poissons servaient à étudier:

- l'opportunité d'un repeuplement obligatoire en truites fario ou en ombres juvéniles (Eimischbaach, Helzingerbach, Fail), (voir règlement grand-ducal du 1er août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures).
- l'évolution des peuplements de poissons dans des cours d'eau non amodiés (Alzette)
- l'effet de prédation du grand cormoran sur les peuplements de poissons (Sûre, Attert)
- les populations de salmonidés et leur reproduction en milieu naturel (Sûre, Attert, Ernz Noire, Eimischbaach, Helzingerbach, Fail)
- l'ampleur d'une pollution, à évaluer les dégâts causés à la faune piscicole et aux locataires de pêche et d'établir, le cas échéant, un plan de repeuplement pour les années à venir (Roudemerbach, Syre, Wark entre Niederfeulen et Mertzig)
- la récupération biologique d'un cours d'eau après une pollution organique (Wark, Roudemerbach, Syre)
- l'évolution des populations de poisson d'un tronçon de rivière renaturé (Moselle) ou d'une réserve piscicole(Sûre)
- la capacité de fonctionnement des passes à poissons (Alzette)
- l'effectif de poissons de la Moselle et l'évolution des peuplements de poisson dans le temps (espèces, pourcentages, cahier espèces directive habitat)

- l'opportunité d'un nouveau repeuplement en alevins de truites de rivière et de la nouvelle mise en adjudication d'un ou de plusieurs lots de pêche d'un cours d'eau (Eisch, lots de pêche 17 et 18, Syre lot 9)
- la contamination des poissons par les dioxines, les PCB et les métaux lourds (Syre, Mamer, Eisch, Attert, Sûre, Clerf, Wiltz, Wark, Our)
- l'infection des anguilles par des exo- et endoparasites (Sûre); (thèse de doctorat université de Karlsruhe)

D'autres pêches électriques (Attert, Gander,…) servaient à la capture de poissons à des fins didactiques (journée de l'eau à Rédange, expositions dans des écoles ou dans des communes,…) ou à la prise de photos pour l'édition d'un livre (Ernz Noire, Sûre).

4.4.6 Analyse de dossiers, projets

En 2002 furent examinés et avisés de nombreux dossiers et de projets en vertu de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, à savoir :

- transformation de barrages en rampes rugueuses
- Aménagement et construction de passes à poissons (Our, Eisch, Attert, Sûre, Syre, Alzette)
- Création d'étangs dans les fonds de vallée
- Restauration d'étangs de pisciculture (Gonderange, Lintgen pisciculture domaniale)
- (Ré-)installation de microcentrales hydroélectriques sur des barrages
- Fixation de débits minimaux garantis des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques
- Enlèvements de barrages (Eisch, Sûre frontalière)
- Reprofilage des berges de cours d'eau selon une pente naturelle
- Accès aux cours d'eau pour pêcheurs
- Mesures de protection contre les crues;
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures…)
- Aménagement de biotopes aquatiques et humides en zone verte
- Curage de canaux et de cours d'eau dans et en dehors des agglomérations
- Dédommagement de locataires de pêche
- Amodiations de lots de pêche

4.4.7 La pisciculture domaniale

4.4.7.1 Situation

L'État luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons.
A côté des installations de Lintgen la pisciculture domaniale exploite encore quatre étangs à Hollenfels, deux étangs à Gonderange et trois étangs à Steinsel.

4.4.7.2 Mission

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et qui s'adaptent au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

4.4.7.3 La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, il est recommandé aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

En 2002, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par 73 % des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 21 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 6 % des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale faute d'une infrastructure adéquate.
.

4.4.7.4 La production de saumons

Dans le cadre du projet international "Saumon 2000", dont l'objectif est la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin, la pisciculture domaniale procède depuis quelques années à l'élevage de saumons. En 2002, des saumons ont été élevés à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, notamment du système fluvial Adour/Nive. Les saumons ont été déversés au stade d'alevin resp. de tacon dans différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des centrales hydroélectriques d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

4.4.7.5 Production d'autres espèces

L'établissement piscicole de Lintgen produit encore des truites lacustres destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

4.4.7.6 Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2002:

Repeuplement des eaux publiques:

Our:	6.000 unités de truites de rivière 5-8 cm
	3.000 unités de truites de rivière 15 cm
Sûre Frontalière:	6.000 unités de truites de rivière 10-15 cm
	9.000 unités de truites de rivière 7 cm
Lac de barrage, retenue principale:	3.492 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue de Bavigne:	650 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue Pont-Misère	620 kg truites lacustres > 30 cm

Vente aux particuliers:
520 u. truites fario 14-18 cm
200 u. truites fario 18-20 cm
648 kg truites fario > 20 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
	unités	unités	unités	unités		unités	%
alevins de truites fario nourris	107.735	111.890	108.060	131.500	67.970	332.430	86,25 %
truites fario un été	101.335	108.360	89.305	77.030	117.060	40.830	10,59 %
ombres un été	15.643	12.336	16.233	8.178	24.816	12.187	3,16 %

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2002 pour un repeuplement:
en alevins de truites: 178 lots
en truitelles un été: 51 lots
en ombres un été: 15 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2002 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 86.777 EUR.

4.4.8 Repeuplement en poissons des eaux publiques

4.4.8.1 Considérations générales:

Le but d'une gestion durable des ressources piscicoles consiste en la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible le patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène, etc.

4.4.8.2 Plan de repeuplement en poissons 2002

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, arrêté en date du 28 octobre 2002, a été exécuté en automne/hiver 2002/03 selon les modalités suivantes :

Quantités et espèces déversées		
Moselle:		
1 500	kg	rotengles 10-15 cm
3 000	kg	tanches 20-30 cm
3 000	u.	gardons 10-15 cm
Sûre frontalière:		
1 500	kg	rotengles 10 – 15 cm
1 000	kg	tanches > 20 cm
2 000	kg	gardons 10-15 cm
20 000	u.	ombres un été
15 000	u.	truites fario alevins nourris
Our:		
10 000	u.	ombres un été
25 000	u.	truites fario alevins nourris
8 750	u.	truites fario infectées (Moule perlière)
Sûre Moyenne		
10 000	u.	ombres un été
10 000	u.	truites fario alevins nourris
2 000	kg	gardons 10-15 cm
1 500	kg	rotengles 10-15 cm
Retenues de la Haute-Sûre: Lac principal:		
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm
3 000	kg	truites lacustres > 30 cm
1 000	u.	sandres 20-30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
2 000	kg	rotengles 10-15 cm
Lac de Bavigne:		
500	u.	brochets 20-30 cm
500	u.	sandres 20-30 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
Lac Pont-Misère:		
500	u.	brochets 25-35 cm
500	kg	sandres 20-30 cm
500	kg	tanches > 20 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm

4.4.9 Examen d'admission à la fonction de garde particulier assermenté

L'article 50. 2) de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que *"Les ayants droit à la pêche sont autorisés à commettre des gardes-pêche (…)".*

Les conditions d'admission, les matières examinées et le mode de déroulement de l'examen d'admission à la fonction de garde particulier assermenté ont été sanctionnés par le règlement grand-ducal du 1er septembre 1996.

Ce règlement grand-ducal a ensuite été modifié en février 2002, notamment en ce qui concerne la composition de la commission d'examen, vu le transfert des attributions de la pêche au ministère de l'Intérieur.

En 2002, un examen d'admission a eu lieu le 12 décembre 2002 dans les locaux de l'administration des Eaux et Forêts. Les cours préparatoires ont été organisés par l'association des gardes particuliers assermentés (AGPA).

Les branches examinées lors de l'examen ont été les suivantes:

- Epreuve écrite
  1. Théorie judiciaire
  2. Législation en relation avec la protection de la nature
  3. Garde particulier et société
  4. Législation sur la pêche
- Epreuve orale
  Connaissances pratiques en matière de surveillance de la pêche.

De quatre candidats inscrits à l'examen pour l'option pêche, session 2002, trois se sont présentés aux différentes épreuves et ont tous les trois réussi à l'examen !

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution de la participation à l'examen d'admission et sur le taux de réussite :

Option Pêche	Inscriptions à l'examen	Participation à l'examen	Réussites		Refus	
1998	9	4	3	75 %	1	25 %
1999	11	3	3	100 %	-	-
2000	1	1	-	-	1	100 %
2002	4	3	3	100 %	-	-

4.4.10 Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) de la FAO.

La 22e session de la CECPI a regroupé 34 représentants de 20 pays-membres, dont le Luxembourg.

Les résultats des sous-commissions et groupes de travail ont fait ressortir l'intérêt de considérer les méthodes et les techniques de suivi des ressources de poissons en rapport étroit avec les procédures d'application de la « Directive-cadre », de procéder à la révision du code de bonne conduite pour le repeuplement, d'œuvrer dans le sens de la réduction des conflits entre les cormorans et les pêches à l'échelle paneuropéenne ou encore de préparer un code d'usage international pour les pêches de loisir.

La 22e session du CECPI était précédée d'un **symposium sur la gestion des pêches intérieures et l'environnement aquatique** (12-15 juin 2002).

Le symposium, qui a abordé les thèmes suivants :

- Impact de l'empoissonnement et de l'introduction de nouvelles espèces sur l'environnement ;
- La biomanipulation des poissons comme outil de gestion environnementale
- Restauration des pêches continentales ;
- Impact de la gestion des populations de poissons ;
- Rôle de la conservation des poissons dans la gestion de l'environnement.

a été clôturé par l'adoption de plusieurs recommandations dont notamment la suivante :

« *Pour les poissons communs comme les vandoises et les gardons, l'empoissonnement a peu de chances d'avoir une incidence significative sur les captures, à l'exception de la remise en état des cours d'eau dans lesquels il n'existe aucune population ichtyologique* ».

4.4.11 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres. Les deux réunions de l'année 2002 furent tenues respectivement le 12 mars à Grundhof (Grand-Duché de Luxembourg) et le 22 octobre à Oberbillig (Rhénanie-Palatinat).

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission:
- amélioration de la remontée des poissons à la centrale hydroélectrique et renaturation du méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen;
- plan de repeuplement des eaux frontalières;
- réalisation d'un dépliant sur les espèces d'écrevisses indigènes;
- problématique du canotage sur la Sûre;
- problématique du cormoran;
- franchissabilité linéaire des barrages de la Moselle jusqu'à son embouchure dans le Rhin à Coblence;
- réintroduction du saumon dans les eaux frontalières;
- formation continue transfrontalière en matière de pêche;
- projet "Haus der Fischerei" à Oberbillig (D).

4.4.12 Rapports avec le public

Une attribution importante du service de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:
- demande de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'installer des étangs ou qui sont confrontés avec des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, cycle de l'azote perturbé);
- demandes de renseignements par les bureaux d'étude et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de plans verts, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- demandes d'information de la presse;
- demande de faire des exposés au sein des différentes commissions;
- demandes d'organisation et de participation à des rallyes-nature, de journées de la nature, des expositions;
- demandes de conseil par les locataires de pêche ayant des problèmes de gestion de leur lot de pêche;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche en vue d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige;
- demandes d'informations: périodes d'ouverture de la pêche, modes de pêche autorisés, permis de pêche, etc.;
- demande de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjugés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

5. Protection des eaux

5.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau

5.1.1. Contrôle hydrobiologique des eaux de surface

Les analyses hydrobiologiques sont réalisées suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I .B .G .N) qui est décrit par la norme française NF T90-350 « Détermination de l'indice biologique global normalisé».

Pour avoir une vue globale de l'état de la qualité hydrobiologique de l'ensemble des cours d'eau du pays, il a été décidé d'échantillonner chacun des 20 cours d'eau les plus représentatifs du pays (à l'exception de la Moselle, étant donné que la norme ne s'applique pas aux grands cours d'eau) en un seul point, normalement à son embouchure dans son cours d'eau récepteur, sauf pour l'Alzette et la Sûre qui sont contrôlées sur respectivement 5 et 6 points. Un échantillonnage plus détaillé est réalisé sur une période de 5 ans, c.-à-d. que ces résultats ne seront disponibles que fin 2003, début 2004.

La qualité de l'eau est déterminée à partir des populations de macroinvertébrés (larves d'insectes) qui y vivent. La dégradation de la qualité de l'eau engendre une réduction du nombre de ces espèces. Les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. La présence dans les échantillons d'espèces exigeantes indique que la pollution n'a pas excédé un certain seuil durant le cycle de vie des espèces.

L'indice biologique global normalisé détermine une couleur représentative et la qualité correspondante suivant les critères repris ci-dessous :

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur	bleue	verte	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Le tableau ci-après montre les résultats de la qualité hydrobiologique des stations de prélèvement analysées jusqu'ici. Faute de temps, tous les échantillons n'ont pas encore pu être analysés (Alzette, Sûre).

Cours d'eau	***Lieu de prélèvement***	***Indice biologique global normalisé***	***Couleur donnée par l'I.B.G.N.***	***Qualité de l'eau***
Attert	aval Colmar-Berg	7	orange	mauvaise
Birelerbach	Birelergrund	10	jaune	moyenne
Blees	aval Tandel	15	verte	bonne
Chiers	Rodange	7	orange	mauvaise
Clerve	Kautenbach	17	bleue	très bonne
Düdelingerbach	Bettembourg	12	jaune	moyenne
Eisch	amont Mersch	12	jaune	moyenne
Ernz blanche	amont Reisdorf	11	jaune	moyenne
Ernz noire	amont Grundhof	14	verte	bonne
Gander	Emerange	6	orange	mauvaise
Kaylbach	Noertzange	8	orange	mauvaise
Lenningerbach	amont Ehnen	10	jaune	moyenne
Mamer	amont Mersch	16	verte	bonne
Our	Bettel	16	verte	bonne
Pétrusse	près de Hanff	4	rouge	très mauvaise
r.de Rodenbourg	Gonderange	15	verte	bonne
Syr	Mertert	19	bleue	très bonne
Wark	amont Warken	16	verte	bonne
Wiltz	Goebelsmühle	13	verte	bonne

Si on compare la qualité biochimique avec la qualité hydrobiologique des cours d'eau, on perçoit quelques divergences qui naissent du fait que les analyses biochimiques reflètent une situation instantanée de la qualité de l'eau. Quant à la méthode hydrobiologique, elle permet de détecter une pollution sans cependant pouvoir détecter la nature du polluant. Une pollution ancienne sera perçue tant que les populations de micro-organismes ne seront pas reconstituées.

Les deux méthodes sont donc complémentaires pour analyser l'état général du cours d'eau.

Une carte en couleur représentant la qualité hydrobiologique des cours d'eau pourra être demandée auprès des services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

5.1.2. Contrôle biochimique des eaux de surface

L'indice de qualité biochimique utilisé au Luxembourg a été élaboré par le groupe 'qualité des eaux' d'une commission du Benelux. Il se base sur le bilan en oxygène dissous qui est fonction de trois paramètres, à savoir le taux de saturation en oxygène, la demande biochimique en oxygène après 5 jours (DBO-5) et la teneur en azote ammoniacal (NH_4^+-N) .

Pour chaque résultat obtenu par station de prélèvement, on attribue pour chaque paramètre un certain nombre de points comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de points	Saturation O_2 %	DBO-5 (mg/l)	NH_4^+-N (mg/l)
1	91-110	≤ 3	< 0.5
2	71-90 et 111-120	3.1-6.0	0.5-1.0
3	51-70 et 121-130	6.1-9.0	1.1-2.0
4	31-50	9.1-15.0	2.1-5.0
5	≤30 et >130	>15.0	>5.0

En additionnant ainsi les points obtenus, on obtient pour chaque échantillon un indice de qualité compris entre 3 à 15 points. L'indice de qualité ainsi obtenu permet d'attribuer à chaque point de prélèvement la catégorie et la couleur de la qualité correspondante suivant le tableau ci-dessous.

Catégorie	Couleur	Indice de qualité
1 (très bon)	Bleu	3.0-4.5
2 (bon)	Vert	4.6-7.5
3 (moyen)	Jaune	7.6-10.5
4 (mauvais)	Orange	10.6-13.5
5 (très mauvais)	Rouge	13.6-15.0

Une carte en couleur représentant la qualité biochimique est disponible auprès des Services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution au cours des années du degré de pollution biochimique des principaux cours d'eau luxembourgeois.

Catégorie	Pollution	1977		1988		1998		2000		2002	
		Km	%	km	%	km	%	km	%	km	%
1	inexistante ou très faible	273,8	39,6	402,7	58,2	417,2	60,3	433,8	62,7	398,8	57,6
2	faible	246,8	35,7	158,1	22,9	126,3	18,3	186,8	27,0	180,5	26,1
3	modérée	82,2	11,9	63,8	9,2	105,4	15,2	28,4	4,1	47,7	6,9
4	forte	86,3	12,5	45	6,5	39,2	5,7	37,4	5,4	63,0	9,1
5	excessive	2,8	0,4	22,3	3,2	3,8	0,5	5,5	0,8	1,9	0,3
	Total:	691,9	100	691,9	100	691,9	100	691,9	100	691,9	100

La carte de qualité biochimique des principaux cours d'eau est établie pendant les mois d'été. C'est pendant ces mois que les conditions météorologiques sont les meilleures et les niveaux d'eau les plus bas. On détermine ainsi la qualité des cours d'eau quand les débits sont les moins élevés, et les polluants donc moins dilués.

L'été 2002 a été plus sec que les étés des deux années précédentes, si fait que les résultats de la qualité biochimique des cours d'eau sont moins bons que les années précédentes, ceci en fait de la plus faible hydraulicité des cours d'eau

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les indices de qualité pour les différentes stations de prélèvement des cours d'eau.

ALZETTE

Nr.	*PK.*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Esch-Frontière	4
2	1,7	Esch, pl.Norbert Metz	4
3	4,8	amont step Schifflange	4
4	7,0	Noertzange	4
5	8,3	Huncherange	4
6	10,8	amont Bettembourg	4
7	11,6	aval Bettembourg	4
8	15,2	Roeser	4
9	19,7	Hesperange	4
10	23,2	Itzigersté	4
11	27,3	amont step Bonnevoie	4
12	28,5	Pulvermühle	4
13	35,5	amont step Beggen	3
14	37,5	Walferdange	4
15	40,6	Steinsel-Heisdorf	4
16	47,0	Lintgen-Gosseldange	4
17	51,4	Mersch	4
18	53,0	Essingen	4
19	57,9	aval Cruchten	3
20	62,3	Colmar	3
21	66,8	Ettelbruck	3

La qualité de l'eau de l'Alzette reste de très mauvaise qualité sur la totalité du tronçon compris entre Esch-sur-Alzette et Mersch. Cet état des choses est dû à la surcharge de la plupart des grandes stations d'épuration le long du cours d'eau, ainsi qu'à l'absence d'un traitement tertiaire dans toutes ces stations. Entre-temps, les travaux de modernisation et d'agrandissement de la station d'Esch-Schifflange ont pu être terminés. Par ailleurs, les dossiers d'adjudication des travaux de modernisation des stations de Bettembourg (STEP), de Hespérange, de Luxembourg et de Mersch (SIDERO) pourront être finalisés au cours de 2003.

MESS

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,2 km	amont Sprinkange	3
2	4,6	amont Bettange	3
3	5,6	aval Bettange	3
4	6,3	Moulin de Reckange	3
5	8,1	aval Reckange	3
6	8,6	Ehlange	4
7	9,7	Wickrange	5
8	10,4	Pontpierre	4
9	12,6	Bergem	5
10	13,8	Noertzange	5

La même remarque que l'année précédente s'impose, à savoir que c'est le mauvais entretien des collecteurs et des ouvrages annexes qui est la cause de la mauvaise qualite de la *MESS*.

KAYLBACH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Frontière Rumelange	2
2	2,5	Tétange école	1
3	4,0	pont à Kayl	1
4	7,2	aval Noertzange	1

La bonne qualité enregistrée depuis 1998 se confirme. La construction prochaine de deux bassins d'orage sur le territoire de la commune de Kayl apportera sans doute encore une consolidation du bon état de la qualité des eaux.

DUDELINGERBACH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Frontière	2
2	1,3	amont étang Arbed	2
3	1,8	aval étang Arbed	1
4	6,0	amont Aalbach	2
5	7,0	aval effluent Giebel	1
6	8,3	entrée souterr. am. Bettembourg	1
7	9,5	sortie souterr. aval Bettembourg	3

La dégradation de la qualité de l'eau du *DUDELINGERBACH* par rapport aux années précédentes ne peut être expliquée que par un mauvais entretien des déversoirs d'orage.

PETRUSSE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Hollerich église	2
2	1,0	amont parc près de Hanff	2
3	1,6	Parc amont Minigolf	2
4	2,6	Grund	2

La qualité de la *PETRUSSE* est bonne, même si de nombreuses maisons d'habitation ne sont pas encore raccordées au réseau d'égout.

MAMER

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Aval Hivange	2
2	2,0	Garnich	2
3	5,0	Holzem	3
4	7,9	amont Mamer	2
5	8,9	amont step Mamer	3
6	10,2	aval step Mamer	2
7	11,7	Thillsmillen	1
8	15,5	amont Kopstal	1
9	18,0	aval Kopstal	1
10	21,3	amont Schoenfels	1
11	24,4	amont Mersch	1
12	26,2	amont confluent Alzette	1

La qualité du tronçon amont de la *MAMER* à partir de Holzem est moyenne puisque la station d'épuration communale de Garnich n'est pas assez performante. On notera cependant le maintien de la bonne qualité en aval de Mamer.

EISCH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,7 km	Aval Clemency	1
2	6,7	Pont Grass	2
3	10,9	Pont Hagen	2
4	13,8	Steinfort	1

5	18,9	Clairefontaine	1
6	19,4	Eischen	1
7	29,5	Aval Eischen	1
8	24,1	Hobscheid	1
9	32,4	Aval Septfontaines	1
10	38,5	Dondelange	1
11	47,6	Hunnebur	1
12	52,7	Mersch	1

A remarquer la très bonne qualité pour tout le tronçon du cours d'eau à partir de Hagen jusqu'à la confluence avec l'Alzette à Mersch.

Le projet de la station d'épuration à Dondelange est en étude.

ATTERT

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	1,5 km	Route d'Oberpallen	1
2	4,5	Pont Ell	2
3	5,5	Amont Rédange	1
4	10,5	Reichlange	2
5	12,0	Amont Everlange	2
6	14,3	Aval Everlange	1
7	16,0	Amont Useldange	1
8	18,2	Aval Useldange	1
9	19,1	Boevange	2
10	20,4	Amont Bissen	2
11	25,4	Aval Bissen	1
12	29,4	Aval Colmar-Berg	1

Tout comme l'année précédente, on note une bonne qualité biochimique des eaux de l'*ATTERT* sur tous les points de prélèvement entre Oberpallen et Colmar-Berg. A noter que les travaux de construction de la station d'épuration de Boevange ont commencé, ce qui permettra d'améliorer surtout la qualité des petits ruisseaux du bassin tributaire de l'Attert et de consolider la bonne qualité de l'Attert-même.

WARK

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,9 km	Amont Grosbous	1
2	4,8	Aval Grosbous	1
3	7,0	Amont Mertzig	2
4	8,8	Aval Mertzig	2
5	10,6	Pont Oberfeulen	2
6	12,2	Aval Niederfeulen	2
7	18,8	Amont Welscheid	1
8	19,9	Aval Welscheid	1
9	24,0	Amont Warken	1
10	25,3	Aval Warken	1

La qualité des eaux de la *WARK* est bonne ce qui confirme le bon rendement des stations d'épuration de Grosbous, de Mertzig et de Feulen.

SURE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Martelange	1
2	15,6	Moulin de Bigonville	1
3	19,6	pont Misère	1
4	40,4	amont Esch/Sûre	2
5	44,6	camping Heiderscheidergrund	2
6	49,8	camping Tadler	1
7	53,9	Dirbach	1
8	57,4	Goebelsmühle	1
9	63,7	Bourscheid moulin	1
10	66,1	aval Michelau	1
11	74,3	amont Erpeldange	1
12	77,8	Ingeldorf	2
13	79,0	Diekirch	2
14	81,9	Gilsdorf	2
15	85,0	Bettendorf	2
16	87,1	Moestroff	2
17	91,2	Reisdorf	2
18	96,6	Dillingen	2
19	105,7	Weilerbach	2
20	107,9	amont Echternach	1
21	114,0	aval Echternach	3
22	117,2	Rosport	2
23	128,3	Born	1
24	136,5	Wasserbillig	1

On note une certaine dégradation de la qualité à partir d'Ingeldorf en aval de l'Alzette et la persistance de la qualité moyenne en aval de la station d'épuration d' Echternach.

Cependant le début de travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration biologique interrégionale d' Echternach/ Weilerbach est prévu pour mars 2003.

D'autre part, la station d'épuration de Rosport a été mise en service et actuellement le parachèvement du raccordement des localités de Steinheim (D) et de Ralingen (D) est en cours.

WILTZ

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,9 km	Schimpach	1
2	4,1	Schleif	2
3	7,3	Winseler	1
4	11,6	Lameschmillen	1
5	14,0	aval Eurosol/Eurofloor	2
6	14,7	pont Niederwiltz	2
7	17,7	pont Weidingen	2
8	20,2	pont aval Tutschemillen	2
9	22,8	aval SIDA, aval Himmelbaach	1
10	24,6	Merkholz-Halte	1
11	29,2	Kautenbach	1
12	34,5	Goebelsmühle	2

Les eaux de la *WILTZ* restent de bonne qualité biochimique. L' objectif de référence pour le cuivre est cependant dépassé en aval de Wiltz (voir sous 5.1.3.2.).

CLERVE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	11,8 km	amont Troisvierges	1
2	13,9	Cinqfontaines	1
3	23,6	amont Clervaux	1

4	26,0	aval step Clervaux	1
5	32,0	Drauffelt	1
6	36,4	aval Enscherange	2
7	38,5	Wilwerwiltz	1
8	49,5	Kautenbach	1

La bonne qualité biochimique de la *CLERVE* se maintient.

ERNZ NOIRE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,1 km	Ernster	1
2	4,8	Gonderange	1
3	9,6	amont Junglinster	3
4	11,4	aval Junglinster	3
5	15,4	Blumenthal	1
6	20,1	Breidweiler	1
7	23,2	Mullerthal	1
8	25,3	Vogelsmühle	1
9	26,8	Grundhof	1

L'effet polluant du rejet des stations d'épuration de Gonderange et de Junglinster, surchargées, sur la qualité biochimique de l'*ERNZ NOIRE* persiste. Une pré-étude relative à l'agrandissement et à la modernisation de la station d'épuration de Junglinster a été entamée.

ERNZ BLANCHE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	2,8 km	amont Eisenborn	1
2	3,5	aval Eisenborn	1
3	5,5	aval Imbringen	1
4	8,0	Altlinster	1
5	10,1	pont vers Schiltzberg	1
6	14,8	Supp	1
7	17,5	amont Larochette	1
8	18,7	aval Larochette	1
9	20,9	amont Medernach	1
10	23,1	aval Medernach	1
11	24,2	Ermsdorf	1
12	27,8	route vers Eppeldorf	1
13	31,1	Reisdorf	1

L'*ERNZ BLANCHE* a acquis une très bonne qualité biochimique. Une amélioration de la qualité de l'eau en aval de Imbringen a pu être atteinte grâce au raccordement de Imbringen à la station d'épuration biologique de Bourglinster.

BLEES

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	11,6 km	Dell	1
2	13,2	amont Brandenbourg	1
3	14,6	aval Brandenbourg	1
4	16,9	amont Bastendorf	1
5	18,9	aval Bastendorf	1
6	18,7	amont Tandelerbach	1
7	19,3	aval Tandelerbach	1
8	20,3	aval Camping Bleesbrück	1

La *BLEES* garde sa très bonne qualité biochimique.

OUR

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Ouren	1
2	7,9	Tintesmühle	1
3	18,1	Rodershausen	1
4	21,6	Kohnenhof	1
5	25,3	Untereisenbach	2
6	31,0	Stolzembourg	1
7	43,1	aval Vianden	1

La bonne qualité des eaux de l'*OUR* se maintient.

MOSELLE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	1,5 km	Schengen	2
2	10,9	Remich	2
3	33,7	Grevenmacher	2
4	35,8	Wasserbillig	2

Les eaux de la *MOSELLE* restent de bonne qualité sur leur parcours luxembourgeois. A noter qu'au cours de 2002 des sites pour l'implantation des deux stations d'épuration des communes mosellanes ont pu être définitivement définis. Par ailleurs, la station d'épuration intercommunale de Bous, sur le Bousserbaach, un affluent de la Moselle, a pu être mise en service en 2002.

SYR

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,8 km	Amont Syren	1
2	3,3	Syren-Moutfort	1
3	7,1	Schrassig	1
4	8,4	Schuttrange	1
5	10,2	Uebersyren	1
6	12,6	Mensdorf (aval SIAS)	1
7	14,9	Roodt	1
8	16,6	Olingen	2
9	20,0	Betzdorf	2
10	23,0	Wecker	2
11	24,8	Aval step Biwer/Wecker	2
12	31,1	Mertert	1

La *SYR* reste de bonne qualité biochimique ; à noter que les travaux relatifs aux collecteurs de toutes les localités de la commune de Betzdorf sont presque terminés et le début des travaux de construction de la station d'épuration est prévu pour 2004.

LENNINGERBACH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,4 km	Canach	1
2	1,0	amont step Canach	2
3	1,5	aval step Canach	2
4	2,7	aval Oenneschtmillen	1
5	4,0	Lenningen	2
6	4,9	amont Ehnen	1
7	5,6	aval Ehnen	3

La qualité du *LENNINGERBACH* reste assez moyenne. L'étude relative à la construction de la station d'épuration de Lenningen et au raccordement de Canach à cette station d'épuration n'a malheureusement pas avancé.

GANDER

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	1,8 km	Hellange	2
2	3,7	Frisange	2
3	5,3	amont Aspelt	1
4	5,9	aval Aspelt	1
5	11,4	amont Altwies	1
6	12,0	aval Altwies	1
7	12,5	amont Mondorf	1
8	13,1	écluse Mondorf	1
9	13,9	Aval parc Mondorf	1
10	15,6	Amont Emerange	3
11	18,3	aval Emerange	4

La mauvaise qualité en aval de Mondorf persiste. Le projet d'assainissement de Mondorf-les-Bains, Burmerange et du futur zoning industriel d'Ellange/Gare avec construction en aval d'Emerange d'une station d'épuration biologique se pourra être finalisé en 2003 et les travaux commenceront sans doute en 2004.

CHIERS

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,8 km	Obercorn, rue des Champs	3
2	5,6	sortie souterrain Arbed à Niedercorn	4
3	7,7	Chiers amont Mierbech	1
4	7,8	Mierbech	4
5	8,5	Linger	1
6	9,7	Pétange	4
7	12,7	Rodange	3
8	13,8	Athus	3

La *CHIERS* reste de mauvaise qualité en dépit du raccordement de tous les collecteurs d'eaux usées du bassin tributaire au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Pétange. Afin de remédier à cet état de choses il est prévu de remplacer les déversoirs d'orage par des bassins d'orage.

5.1.3. Programme de mesure de micropolluants organiques dans certains cours d'eau.

5.1.3.1. Programme de mesure des CIPMS

Depuis 1994 le programme de mesures (13 fois par année) des micropolluants organiques dans l'eau et dans les matières en suspension, dont le point de mesure de la Sûre à Wasserbillig fait partie, a été poursuivi par les CIPMS.

Les substances respectivement groupes de substances suivants ont été analysés dans l'eau:

- les halogènes organiques adsorbables (AOX)
- les agents complexants organiques (NTA et EDTA)
- les hydrocarbures halogénés volatils
- les agents phytosanitaires azotés et phosphorés (p.ex. l'atrazine et la simazine)
- les acides carboxyliques de phénoxyalcane
- le pentachlorphénol (PCP) et le bentazone.

Les résultats des analyses montrent de fortes concentrations des produits phytosanitaires suivants : Gamma-HCH, atrazine, déséthyl-atrazine et diuron.

Dans les matières en suspension les substances suivantes ont été analysées:

- le carbone organique total (COT) et le phosphore total
- les métaux lourds et l'arsenic
- les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- les hydrocarbures peu volatils
- les pesticides chlorés
- les polychlorobiphenyls (PCB)et leurs produits de substitution

Les résultats des analyses dans les matières en suspension montrent une pollution de la Sûre à Wasserbillig par le zinc , le phosphore total ainsi qu'une contamination importante par les HPA.

5.1.3.2. Programme de mesure des substances dangereuses

Depuis la fin de l'année 1998 un nouveau programme de mesure a été lancé pour déterminer la concentration de certaines substances dangereuses dans les cours d'eau les plus représentatifs du pays. La plupart de ces substances dangereuses ont été fixées par la *Directive 76/464/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté*.

Les teneurs en substances dangereuses sont comparées à des objectifs de référence établis de concert avec les commissions fluviales internationales, sachant que les seuils des objectifs correspondent à des concentrations supposées n'avoir aucune influence nuisible sur les organismes aquatiques à moyen et à long terme.

Les substances dangereuses comprennent les hydrocarbures aromatiques polycycliques, des pesticides, des solvants et certains métaux lourds qui sont déversés dans le milieu aquatique par l'activité humaine.

En 2002 le nombre de substances analysées a été reduit de 72 substances vu que celles-ci n'ont jamais été détectées pendant les années précédentes, si fait que 69 substances ont été analysées.

Tout comme les années précédentes, 6 campagnes de prélèvement ont été effectuées au cours de l'année 2002 aux points de prélèvement suivants :

- l'Alzette à Esch/Alzette (A1),
- l'Alzette à Hesperange (A2),
- l'Alzette à Ettelbruck (A3),
- l'Attert à Colmar-Berg (AT),
- la Chiers à Rodange (C),
- la Sûre à Wasserbillig (S) et
- la Wiltz à Kautenbach (W).

Disons d'emblée que lors des 6 campagnes les 39 substances, soit 57%, reprises dans le tableau ci-dessous n'ont pas été détectées du tout dans les échantillons d'eau :

Composés organiques volatils :	**Pesticides organochlorés, organophosphorés et apparentés**	**Composés chlorophénolés:**
Benzène	Delta HCH	2,4,5-Trichlorophénol
Solvants halogénés volatils :	Endosulfan a	**Hydrocarbures polycycliques aromatiques :**
1,2-Dichlorométhane	Chlordane	Anthracène
1,1,2,2,-Tetrachloroéthane	Alachlore	Benzo(a)pyrene
Trichloroéthylène	Simazine	Benzo(b)fluoranthène
Tétrachlorure de carbone	Chlortoluron	Benzo(a)anthracène
Chlorobenzènes	Bentazone	Benzo(ghi)pérylène
Monochlorobenzène	Métalaxyl	Biphényl
1,4-Dichlorobenzène	Métazachlore	Benzo(k)fluoranthène
1,2,3-Trichlorobenzène	Métolachlore	Chrysène
Anilines	Tributylphosphate	Dibenzo(a,h)anthracène
Dichloroaniline(s)	Hexachlorobutadiène	Indéno(1,2,3cd)pyrène
4-chloro-2-nitroaniline	Dichlorvos	Méthyl(2)fluoranthène
Eléments métalliques		Méthyl(2)naphtalène
Mercure		
Argent		
Vanadium		

Les 30 substances 43% suivantes ont été détectées au moins une fois lors des 6 campagnes et au moins dans une des stations de prélèvement :

SUBSTANCES DANGEREUSES Solvants halogénés et apparentés :	N *:	STATIONS (voir page précédente) A1 :	A2 :	A3:	AT :	C :	S :	W :
Chloroforme	1					1		
Tétrachloroéthylène	1	1						
Dichlorométhane	1					1		
Chlorobenzènes :								
1,2,4-Trichlorobenzène	1		1			1		
1,3,5-Trichlorobenzène	1				1			
Pesticides organochlorés, organophosphorés et « apparentés » :								
Gamma HCH	5			1	4			
Atrazine	3				3			
Désethyl atrazine	2			1	1			
Diuron	18	1	1	3	4	4	3	2
Composés chlorophénolés :								
Pentachlorophénol	4	2	1		1			
2,3,4-Trichlorophénol	11	3	3	1	1	1	2	
2,3,5-Trichlorophénol	6	1	1		1	1	1	1
2,3,6-Trichlorophénol	3	1	1		1			
2,4,6-Trichlorophénol	7		1	1	1	2	1	1
3,4,5-Trichlorophénol	9	2	2	1		3		1
Nonylphénol	18	4	5	4		2	2	1
Octylphénol	4	1	2	1				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques :								
Acénaphtène	3	3						
Fluorène	2	2						
Fluoranthène	7	3	2		1			1
Naphtalène	2	2						
Pyrène	1				1			
Phénanthrène	2	1			1			
Eléments métalliques et arsénic:								
Zinc	31	4	5	6	4	6	1	5
Chrome	10	1	2	1	1	1	1	3
Cadmium	1		1					
Cuivre	24	2	4	3	2	5	2	6
Nickel	19		3	3	1	4	2	6
Plomb	13	3	2	2	3	1	1	1
Arsenic	42	6	6	6	6	6	6	6

N* : nombre total de détections de la substance enregistrées pendant toute la durée du programme de mesure sur les 7 stations de mesure

Le tableau ci-dessous indique le nombre de fois que la concentration de la substance dangereuse considérée est supérieure à l'objectif de référence fixé.

SUBSTANCES DANGEREUSES	N✦:	STATIONS (voir pages précédentes) A1 :	A2 :	A3:	AT :	C :	S :	W :
Solvants halogénés et apparantés :								
Dichlorométhane	1					1		
Tetrachloroéthylène	1	1						
Pesticides :								
Atrazine	2				2			
Diuron	17	1	1	3	4	3	3	2
Composés chlorophénolés :								
Nonylphénol✣	18	4	5	4		2	2	1
Octylphénol✣	4	1	2	1				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques :								
Phénanthrène	1				1			
Pyrène	1				1			
Eléments métalliques et arsénic:								
Arsenic	42	6	6	6	6	6	6	6
Cuivre	14	1	2	1	1	4	1	4

N✦ : nombre total de détections où la concentration de la substance est supérieure aux objectifs de référence

✣: substances pour lesquelles aucun objectif de référence n'a encore été proposé dans la littérature et pour lesquelles la limite de détection est considérée comme objectif de référence.

On remarque que le **diuron**, herbicide appliqué aux cultures de maïs, est présent en forte concentration dans tous les cours d'eau analysés ; quant à **l'atrazine**, la valeur de l'objectif de référence est dépassée dans l'Attert.
Contrairement aux années précédentes, les teneurs en hydrocarbures polycycliques aromatiques ne dépassent les objectifs de référence que dans l'Attert, en l'occurrence pour le **pyrène** et le **phénanthrène**.
L'arsenic a été détecté dans chaque analyse et chaque cours d'eau. Précisons que l'objectif de qualité pour l'arsenic est de 0,01 µg/l, donc plus faible que la limite de détection (0,2 µg/l). Ici il y a encore un problème analytique à résoudre.

5.1.3.3. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

La saison balnéaire, définie dans le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 1979 concernant la qualité des eaux de baignade, s'étend au Grand-Duché de Luxembourg du 15 mai au 31 août. L'été 2002 était moins pluvieux que l'année 2001, si fait que les baignades étaient assez fréquentées.

Le programme de surveillance comprend 20 points d'échantillonnage, les mêmes que les années antérieures, et la qualité des eaux de baignade aux différentes stations n'a guère changée. Les résultats d'analyses donnent lieu aux commentaires suivants:

1) La grande majorité des zones de baignade reste conforme aux critères de qualité bactériologique définis par le règlement grand-ducal. Il s'agit notamment des zones situées sur
   - la Sûre supérieure: Erpeldange, Michelau, Moulin de Bourscheid, Dirbach, Moulin de Bigonville
   - l'Our: Vianden
   - le Lac de Weiswampach: 2 zones
   - les Etangs de gravière de Remerschen: 3 zones
   - le Lac de la Haute-Sûre: 6 zones (Romwis, Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen)

2) Pour les zones de baignade situées sur la Sûre inférieure (en aval du confluent de la Sûre et de l'Alzette, c'est-à-dire d'Ettelbruck à Wasserbillig) à savoir
   - Wasserbillig
   - Born
   - Rosport

L'amélioration de la qualité bactériologique constatée après l'entrée en service de la station d'épuration de Moersdorf, à laquelle est raccordée également la localité de Born, se confirme. Mais comme la situation reste critique, notamment suite à une diminution des performances épuratoires de la station d'épuration d'Echternach, l'interdiction de baignade y est maintenue ; il est utile de signaler que les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'Echternach pourront, enfin, commencer en 2003, ceci après de laborieuses discussions avec les autorités allemandes. Rappelons que cette même station reçoit, depuis 1998, les eaux usées des localités de L-Dillingen, L-Grundhof, L-Dillingerbrück, localités à forte affluence touristique.

Finalement, les travaux de collecteur pour le raccordement complet des eaux usées de L-Rosport, de L-Steinheim et de D-Ralingen à la station d'épuration de Rosport se poursuivent, cette station étant opérationnelle depuis 2001.

5.2. Pollutions accidentelles

Au cours de l'année 2002, 27 cas de pollutions, dont la majorité étaient susceptibles de polluer un cours d'eau, ont été signalés aux Services de la Gestion de l'Eau. Des procès-verbaux furent dressés par les agents de la Police grand-ducale ou de la Douane ou encore des arrêtés ministériels ont été établis en vue de prendre des mesures d'urgence pour confiner ou supprimer la pollution en question, ceci conformément à l'article 25 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau. Par ailleurs, des échantillons d'eau ou de terre polluée ont été analysés dans notre laboratoire. Ces pollutions étaient de nature très variée, comme le montre le tableau ci-dessous.

Nature de la pollution	Nombre
Hydrocarbures	16
Eaux résiduaires	5
Substances chimiques	6
Total :	27

Le tableau suivant donne un aperçu détaillé des différentes pollutions enregistrées :

Mois	**Lieu**	**Cours d'eau concerné**	**Nature de la pollution**
Janvier	Rodange	Chiers	Hydrocarbures
	Rodembourg	Rodemerbaach	Hydrocarbures
	Schwebsange	Moselle	Hydrocarbures
	Leudelange/Gare	Cessingerbaach	Hydrocarbures
	Esch/Alzette	Alzette	Substances chimiques
Février	Aire de Berchem	Alzette	Hydrocarbures
Juni	Aire de Berchem	Alzette	Eaux résiduaires
Juillet	Foetz	Kiemelbach	Substances chimiques
	Aire de Capellen	Meneschbaach	Substances chimiques
Août	Mertzig	Wark	Eaux résiduaires
	Bissen	Attert	Hydrocarbures
	Hesperange	Alzette	Hydrocarbures
	Hesperange	Alzette	Eaux résiduaires
	Wiltz	Wiltz	Eaux résiduaires
	Elvange/Mondorf	Gander	Eaux résiduaires
	Merl	Petrusse	Hydrocarbures
Septembre	Bettborn	Rodbaach	Hydrocarbures
	Foetz	Kiemelbach	Substances chimiques
	Niedercorn	Chiers	Hydrocarbures
	Wilwerwiltz	Clerf	Hydrocarbures
	Hesperange	Itzigerbaach	Substances chimiques
	Scheidgen	Lauterbaach	Hydrocarbures
	Clervaux	Clerf	Hydrocarbures
Octobre	Luxembourg-Ville	Alzette	Substances chimiques
	Scheidgen	Lauterbaach	Hydrocarbures
Novembre	Aire de Berchem	Alzette	Hydrocarbures
Décembre	Aire de Berchem	Alzette	Hydrocarbures

Dans chaque cas, des mesures appropriées ont été ordonnées afin de pallier tout risque éventuel d'une propagation de la pollution dans le milieu naturel. Le nombre de pollutions observées au cours de l'année 2002 est sensiblement supérieur au nombre de pollutions de l'année 2001, où 20 cas avaient été

enregistrés. Il faut remarquer que les pollutions aux hydrocarbures étaient souvent dues à des défaillances mécaniques, ce qui souligne la nécessité de surveillance accrue des ces installations.

5.3. Subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin.

Conformément au règlement grand ducal du 30 janvier 2001 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin, une demande a été accordée au cours de l'exercice 2002.

Le montant total de la subvention accordée était de 2.500 EUR pour une augmentation de la capacité de stockage de 2.600 m^3.

5.4. Assainissement de l'eau

5.4.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques

5.4.1.1. Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à 188. La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 équivalents-habitants (é.h.) et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la capacité totale de ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque 36.295 é.h..

La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente 25.099 habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont, dans la majorité des cas, prétraitées dans des fosses septiques privées avant le rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration mécaniques réparties en différentes classes de capacité :

	Capacité (é.h.)						**Total**
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
Nombre de stations	**179**	**8**	**1**				**188**

5.4.1.2. Les stations d'épuration biologiques.

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à 105 avec une capacité de traitement installée totale de 957.140 é.h.. Remarquons que la station d'épuration biologique d'Esch/Schifflange a été modernisée et que sa capacité épuratoire a été augmentée de 70.000 é.h. à 90.000 é.h

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration biologiques réparties en différentes classes de capacité et en types de traitement:

1) boues activées	10	21	24	2	6	1	**64**
2) filtres bactériens	3	2					**5**
3) disques bactériens	1	1	3				**5**
4) lagunes aérées naturellement	14	1					**15**
5) lagunes aérées artificiellement	3	1		1			**5**
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		6					**6**
7) champs à macrophytes	5						**5**
Total	**36**	**32**	**27**	**3**	**6**	**1**	**105**

Parmi les 64 stations d'épuration à boues activées, trois sont suivies d'un étang de finition (Kehlen, Pommerloch et SIAS) et deux sont suivies d'un champs à macrophytes et d'un étang de finition (Bilsdorf et Neunhausen).

Au courant de l'année 2002, 6 nouvelles stations d'épuration biologiques ont été mises en service, respectivement modernisées, à savoir :

1) Esch/Schifflange (SIVEC)
Modernisation et agrandissement (70.000 à 90.000 é.h.) de la station biologique



2) Kobenbour (commune de Bech)
Modernisation et agrandissement (80 à 100 é.h.) de la station biologique du type à champs à macrophytes



3) Manternach (commune de Manternach).
Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à lagunage aéré artificiellement suivie d'un réacteur biologique à lit fixe d'une capacité épuratoire de 1.650 é.h.

4) **Eschdorf (commune de Heiderscheid)**.
Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à boues activées (SBR Sequencing Batch Reactor) d'une capacité de 700 é.h.





5) Consthum (commune de Consthum)
Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à champs à macrophytes d'une capacité de 300 é.h..



6) **Geyershaff (commune de Bech)**
Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à champs à macrophytes d'une capacité de 130 é.h..



Le tableau ci-dessous renseigne sur la capacité épuratoire (en é.h.) et l'année de mise en service ou de modernisation des stations d'épuration biologiques :

N°	Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	N°	Localités	Capacité (éq.h.)	Année de mise en service ou de modernisation
1	Elvange	400	1954	50	Reckange/Mess	3.500	1985
2	Bavigne	300	1964	51	Clervaux	4.500	1986
3	Insenborn	300	1964	52	Wilwerwiltz	800	1986
4	Liefrange	300	1964	53	Hachiville	200	1987
5	Clemency	2.000	1967	54	Hoffelt	250	1987
6	Fouhren	250	1967	55	Marnach	400	1989
7	Mondorf	2.500	1967	56	Eschweiler (Jung)	7.500	1990
8	Mersch	50.000	1969	57	Lellingen	100	1990
9	Bonnevoie	60.000	1971	58	Berlé	20	1991
10	Junglinster	1.700	1971	59	Hautbellain	150	1991
11	Kopstal	3.000	1971	60	Hoscheid/Dickt	150	1991
12	Hesperange	8.000	1972	61	Mertzig	1.600	1991
13	Vichten	800	1972	62	Munschecker	150	1991
14	Bech	350	1973	63	Windhof	1.500	1991
15	Beggen	300.000	1974	64	Bourglinster	1.500	1992
16	Echternach	26.000	1974	65	Wallendorf	600	1992
17	Medernach	5.000	1974	66	Wahlhausen	200	1992
18	Bissen	2.000	1975	67	Putscheid	50	1992
19	Bourscheid	1.000	1975	68	Bilsdorf	100	1993
20	Fischbach	250	1975	69	Neunhausen	100	1993
21	Haller	500	1975	70	Moersdorf	3.500	1993
22	Wiltz	9.000	1975	71	Bockholtz	75	1993
23	Grosbous	700	1976	72	Kehlen	5.000	1994
24	Gonderange	1.200	1977	73	Ermsdorf	800	1994
25	Gostingen	1.000	1977	74	Pommerloch	800	1995
26	Tuntange	500	1977	75	Schweich	750	1995
27	Vianden	4.500	1977	76	Munshausen	220	1995
28	Berdorf (Heisberg)	800	1978	77	Holzthum	200	1995
29	Differdange	20.000	1978	78	Asselscheuer	75	1996
30	Hersberg	200	1978	79	Ubersyren (SIAS)	35.000	1995
31	Reisdorf	800	1978	80	Niederdonven	750	1996
32	Waldbillig	500	1978	81	Pétange	50.000	1996
33	Biwer	3.000	1979	82	Rombach/Martelange	7.100	1996
34	Bleesbruck	80.000	1979	83	Michelau	2.250	1996
35	Christnach	500	1979	84	Mamer	23.500	1996
36	Garnich	1.400	1979	85	Colpach-Bas	800	1996
37	Steinfort	4.000	1979	86	Hobscheid	6.000	1997
38	Angelsberg	400	1980	87	Kleinhoscheid	250	1997
39	Bettembourg	70.000	1980	88	Oberpallen	1500	1997
40	Consdorf	3.000	1980	89	Hollenfels	350	1997
41	Beaufort	5.000	1981	90	Aspelt	5.500	1998
42	Ellange	800	1981	91	Grevels	330	1999
43	Troisvierges	2.500	1981	92	Bous	6.000	2000
44	Drauffelt	300	1982	93	Eschette	100	2000
45	Feulen	1.400	1982	94	Eschweiler (Wiltz)	400	2000
46	Rédange	2.000	1982	95	Godbrange	1.260	2000
47	Weiswampach	1.000	1982	96	Lieler	650	2000
48	Schimpach	300	1984	97	Weiler (Wincrange)	200	2000
49	Harlange	1.100	1985	98	Bettel	2.000	2001
99	Rosport	5.000	2001	103	Consthum	300	2002
100	Esch/Schiffl.	90.000	2002	104	Eschdorf	700	2002
101	Kobenbour	100	2002	105	Geyershaff	130	2002
102	Manternach	1.650	2002				

Commentaires :

- Les stations 1. (Elvange), 2.(Bavigne), 3. (Insenborn), 28. (Berdorf/Heisbich), sont du type filtre-percolateur.
- Les stations 63. (Windhof), 75. (Schweich), 80. (Niederdonven), 88. (Oberpallen), 94. (Eschweiler/Wiltz), 95. (Godbrange) et 102. (Manternach) sont du type lagunage aéré artificiellement avec disques bactériens, respectivement à lit solide.
- Les stations 29. (Differdange), 44. (Drauffelt), 55. (Marnach) et 64. (Bourglinster) sont du type lagune aérée artificiellement.
- Les stations 53. (Hachiville), 54. (Hoffelt), 57. (Lellingen), 58. (Berlé), 60. (Hoscheid-Dickt), 66. (Wahlhausen), 67. (Putscheid), 73. (Ermsdorf), 76. (Munshausen), 77. (Holzthum), 78. (Asselscheuer), 91. (Grevels), 93. (Eschette) et 97. (Weiler/Wincrange) sont du type lagunage aéré naturellement.
- Les stations 83. (Michelau), 87. (Kleinhoscheid), 92. (Bous) et 98. (Bettel) sont du type à disques bactériens.
- La station 96. (Lieler) est du type à réacteur biologique à lit solide.
- Les stations 72. (Kehlen), 74. (Pommerloch) et 79. (SIAS) sont du type boues activées avec étang de finition.
- Les stations 68. (Bilsdorf) et 69. (Neunhausen) sont du type boues activées avec champs à macrophytes et étang de finition.
- Les stations 101. (Kobenbour), 59. (Hautbellain), 62. (Munschecker), 89. (Hollenfels) 103. (Consthum) et 105 (Geyershaff) sont du type champs à macrophytes.
- Toutes les autres stations sont du type à boues activées.

5.4.2. Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 éq.h.

Afin de vérifier la conformité de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires transposée dans le droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, notre laboratoire, en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires, a effectué, comme les années précédentes, le contrôle analytique des stations d'épuration biologiques ayant une capacité supérieure à 2.000 é.h.. Cette surveillance intensive se rapporte plus particulièrement à la vérification du respect des normes minimales de rejet ainsi que du rendement d'abattement de la pollution dans les stations d'épuration.

Le programme d'investigation a été appliqué à 33 stations d'une capacité supérieure à 2.000 é.h.. Notons que la station d'épuration de Differdange ne figure pas dans le programme d'analyses, étant donné que celle-ci nécessite des adaptations des dispositifs de mesure de débit et d'échantillonnage.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers en entrée et en sortie des stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. et bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 200 campagnes de contrôle.

5.4.2.1. Détermination de la charge polluante entrante dans les stations

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en équivalent-habitant (é.h.), soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous:

Paramètres		**Charge spécifique**
Demande biochimique en oxygène	DBO_5	60 g/(é.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(é.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(é.h. x j)
Azote total	N_{tot}	12 g/(é.h. x j)
Phosphore total	P_{tot}	3 g/(é.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 é.h.:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m^3/j)	DBO_5 (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P_{tot} (é.h.)	N_{tot} (é.h.)
Beggen	300 000	32212	128891	131469	110602	67197	97520
Bettembourg	70 000	26886	66057	85276	112604	47481	60513
Bleesbrück	80 000	16543	88460	95485	96307	14943	44044
Bonnevoie	60 000	5248	26673	29566	27908	21537	28594
Esch/Schifflange	70 000	18997	110277	127962	116479	52686	63110
Mersch	50 000	14926	59027	46611	46540	15920	25889
Pétange	50 000	17188	56950	70207	75661	23778	42294
Total:	**680 000**						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 é.h.:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m^3/j)	DBO_5 (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P_{tot} (é.h.)	N_{tot} (é.h.)
Echternach	26 000	4137	12658	13239	14484	5746	8495
Mamer	23 500	6420	16850	21527	16039	7064	12175
SIAS	35 000	12241	31923	30860	29006	12297	19848
Total:	**84 500**						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m^3/j)	DBO_5 (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P_{tot} (é.h.)	N_{tot} (é.h.)
Beaufort	5 000	630	3105	3125	2697	1490	2507
Bissen	2 000	704	4032	3976	1984	846	1626
Biwer / Wecker	3 000	2086	4785	5817	5388	3356	3806
Clemency	2 000	1124	1467	1642	1316	743	1321
Clervaux	4 500	938	6582	6386	6811	909	2075
Consdorf	3 000	854	2031	1925	3306	1499	2313
Frisange	5 500	1849	2524	3764	5582	1713	3777
Hesperange	8 000	6691	16563	16396	11636	6263	10542
Hobscheid	6 000	3394	3948	3819	7343	1391	3642
Junglinster	1 700	1111	3509	4280	3790	1522	2602
Kehlen	5 000	1110	4379	3850	5686	1816	2114
Kopstal	3 000	1475	5694	6071	5196	2366	2812
Martelange	7 100	1144	3211	3714	2355	315	1019
Medernach	5 000	2104	7962	7737	7507	1013	2555
Michelau	2 250	482	3275	3275	2630	510	786
Moersdorf	3 500	667	1482	2028	2147	947	1577
Mondorf	2 500	2930	4370	5856	9674	2530	4037
Reckange/Mess	2 500	2175	4230	4714	4902	2346	3844
Redange/Attert	2 000	1568	1448	3559	3340	343	1371
Steinfort	4 000	4575	4627	4977	3542	1791	5335
Troisvierges	2 500	657	2585	3337	n.a.	610	2298
Vianden	4 500	1164	3921	3790	2187	852	1807
Wiltz	9 000	4046	7833	7746	6390	3615	6202
Total:	**92 550**						

Il y lieu de noter que de nombreuses stations d'épuration reçoivent des charges hydrauliques trop importantes. Ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes transportant trop d'eau propre souterraine.

Cinq stations d'épuration, à savoir celles d'Echternach, de Hesperange, de Mondorf, de Troisvierges et de Rédange présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur biologique et qu'une grande fraction du débit d'arrivée est déviée directement dans le cours d'eau récepteur sans épuration biologique. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra afin de détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

5.4.2.2. Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

5.4.2.2.1. Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	**Rendement (%)**
Demande biologique en oxygène* (DBO_5)	$DBO_5 \leq 25$	$DBO_5 \geq 70$
Demande chimique en oxygène* (DCO)	$DCO \leq 125$	$DCO \geq 75$
Matières en suspension (MES)*	$MES \leq 35$	$MES \geq 90$

* La norme de rejet doit en aucun cas être dépassée de 100 % pour la DBO5 et la DCO respectivement de 150 % pour les MES

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité d'après le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

a) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 50.000 é.h.:

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	DBO_5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO_5 (%)	DCO (%)	MES (%)	Conformité
Beggen	12	58	26	95	88	89	Non conforme
Bettembourg	6	37	13	97	93	96	Conforme
Bleesbrück	15	47	20	95	92	93	Conforme
Bonnevoie	20	88	33	93	86	90	Non conforme
Esch/Schifflange	19	105	60	94	89	90	Non conforme
Mersch	18	40	28	91	89	87	Non conforme
Pétange	11	62	24	93	87	91	Conforme

b) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration d'une capacité comprise entre 10.000 et 50.000 é.h.:

	Concentrations			**Rendements**			
Stations d'épuration	**DBO_5 (mg/l)**	**DCO (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**DBO_5 (%)**	**DCO (%)**	**MES (%)**	**Conformité**
Echternach	22	142	139	81	62	52	Non conforme
Mamer	5	37	9	97	92	95	**Conforme**
SIAS	3	20	6	98	93	96	**Conforme**

c) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration d'une capacité comprise entre 2.000 et 10.000 é.h.:

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	**DBO_5 (mg/l)**	**DCO (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**DBO_5 (%)**	**DCO (%)**	**MES (%)**	**Conformité**
Beaufort	6	37	36	98	94	83	**Conforme**
Bissen	18	69	60	91	87	72	Non conforme
Biwer / Wecker	128	386	606	54	51	45	Non conforme
Clemency	29	69	45	46	43	35	Non conforme
Clervaux	35	79	94	92	92	83	Non conforme
Consdorf	5	24	10	97	91	95	**Conforme**
Frisange	3	23	4	97	91	97	**Conforme**
Hesperange	155	311	127	43	41	40	Non conforme
Hobscheid	3	12	8	96	91	91	**Conforme**
Junglinster	69	186	66	70	61	66	Non conforme
Kehlen	2	14	12	99	99	98	**Conforme**
Kopstal	53	129	98	75	74	52	Non conforme
Martelange	12	26	7	93	93	96	**Conforme**
Medernach	10	24	15	94	92	91	**Conforme**
Michelau	7	24	6	98	96	96	**Conforme**
Moersdorf	4	27	5	95	89	97	**Conforme**
Mondorf	129	608	542	26	11	26	Non conforme
Reckange/Mess	9	52	25	88	72	80	Non conforme
Rédange	4	17	13	88	82	93	**Conforme**
Steinfort	5	27	15	93	78	67	**Conforme**
Troisvierges	6	10	n.a.	93	98	n.a.	Non conforme
Vianden	8	23	6	97	93	95	**Conforme**
Wiltz	16	68	39	88	77	77	Non conforme

Tableau de synthèse:

Capacité des stations d'épuration	Conforme	Non conforme
STEP ≥ 50000 é.h..	3	4
10000 ≤ STEP < 50000 é.h..	2	1
2000 ≤ STEP < 10000 é.h..	12	11
Total:	**17**	**16**

Seulement la moitié des 33 sont conformes aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Par rapport aux années précédentes, on constate une forte chute des performances suite à un entraînement fréquent des boues d'épuration dans le cours d'eau. Ceci est dû, d'une part, à une gestion insatisfaisante de la valorisation des boues en excès et d'autre part, à une surcharge croissante de nombreuses installations de dépollution. On remarque toutefois que, suite à la reprise de la gestion des stations d'épuration par les syndicats intercommunaux, spécialisés en la matière (SIDEN et SIDERO), le rendement des installations existantes a pu être amélioré.

5.4.2.2.2. Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	**Rendement (%)**
Phosphore total (P_{tot})	$P_{tot} \leq 2$ (10000 ≤ éq.h.≤ 100000) $P_{tot} \leq 1$ (éq.h. ≥ 100000)	$P_{tot} \geq 80$
Azote total (N_{tot})	$N_{tot} \leq 15$ (10000 ≤ éq.h.≤ 100000) $N_{tot} \leq 10$ (éq.h. ≥ 100000)	$N_{tot} \geq 70$

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent, les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes ainsi que la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	**P_{tot} (mg/l)**	**N_{tot} (mg/l)**	**P_{tot} (%)**	**N_{tot} (%)**	**Conformité au paramètre P_{tot}**	**Conformité au paramètre N_{tot}**	**Conformité générale**
Beggen	1	26	77	30	Conforme	Non conforme	Non conforme
Bettembourg	1	23	84	38	Conforme	Non conforme	Non conforme
Bleesbrück	1.5	16	48	54	Conforme	Non conforme	Non conforme
Bonnevoie	2	39	87	40	Conforme	Non conforme	Non conforme
Echternach	4	16	17	26	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Esch/Schifflange	3	14	69	69	Non conforme	Conforme	Non conforme
Mamer	1	6	83	77	Conforme	Conforme	Conforme
Mersch	1	14	76	35	Conforme	Conforme	Conforme
Pétange	2	12	52	59	Conforme	Conforme	Conforme
SIAS	1	12	68	44	Conforme	Conforme	Conforme

Il ressort du tableau ci-dessus que 4 stations d'épuration, à savoir celles de Mamer, de Mersch, du SIAS et de Pétange, respectent les normes de rejet relatives aux substances eutrophisantes azote et phosphore.

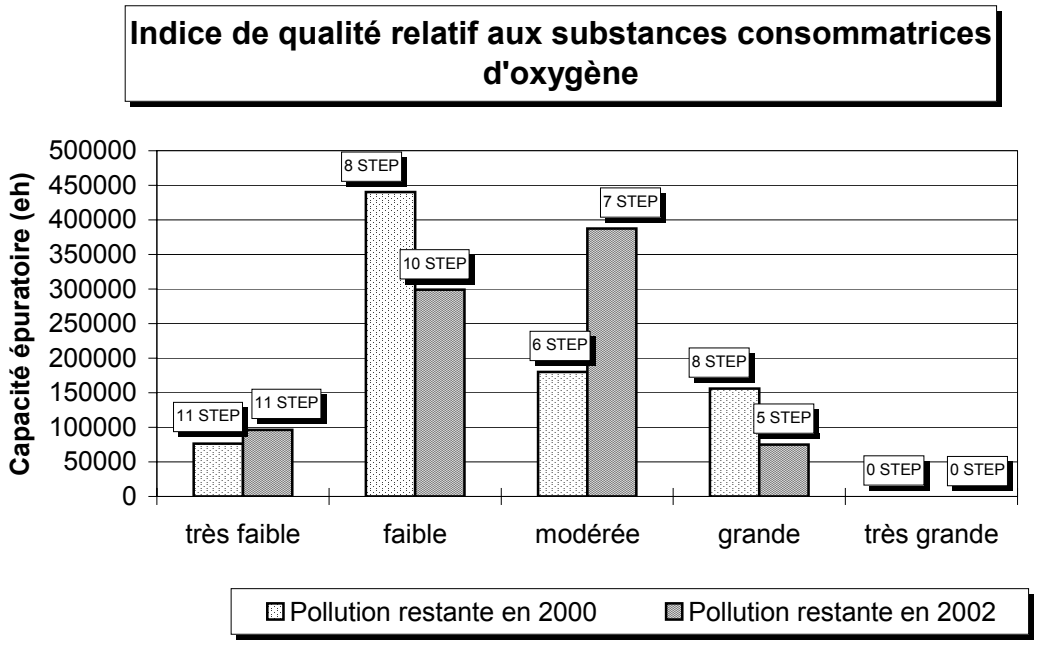
La norme de rejet relative au phosphore est respectée dans 8 stations, ceci suite à l'aménagement d'une unité de précipitation des phosphates.

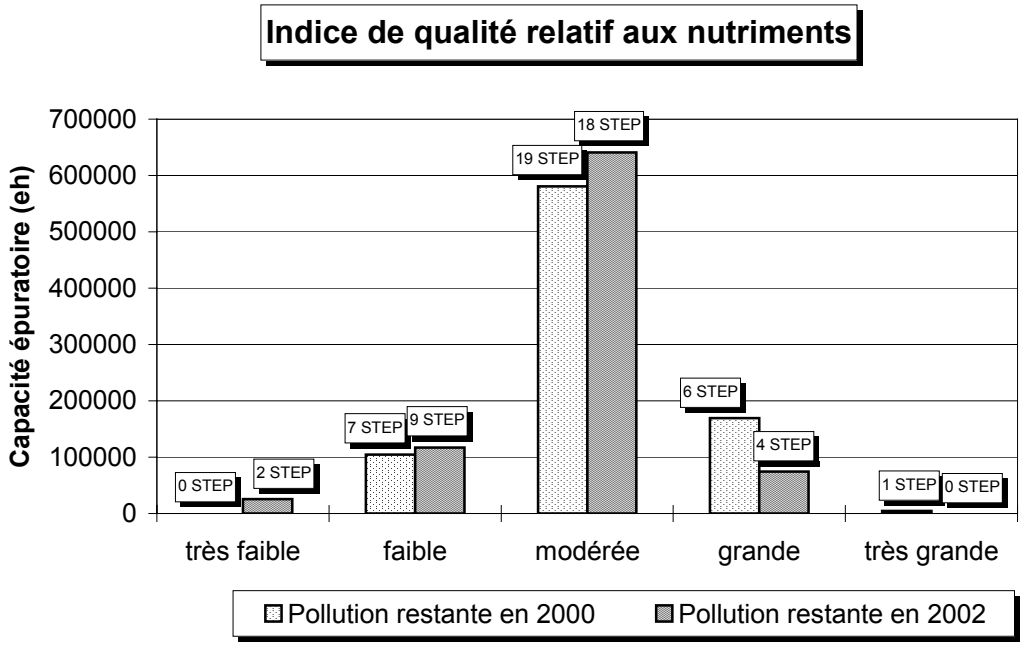
5.4.2.3. Classification des stations suivant l'indice de qualité des rejets

Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de l'"Abwassertechnische Vereinigung (ATV)" et est basé d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau (DBO-5, DCO et ammonium) et, d'autre part, sur les nutriments, azote et phosphore. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante dans les cours d'eaux récepteurs.

Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	Faible
3:	Modérée
4:	Grande
5:	très grande

Nombre par classe	Stations d'épuration	Capacité e.h.	Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	Mamer	23500	1	1
2	Redange	2000	1	1
3	Frisange	5500	1	2
4	Hobscheid	6000	1	2
5	Kehlen	5000	1	2
6	SIAS	35000	1	2
7	Steinfort	4000	1	2
8	Troisvierges	2500	1	2
9	Medernach	5000	1	3
10	Vianden	4500	1	3
11	Moersdorf	3500	1	4
1	Martelange	7100	2	2
2	Beaufort	5000	2	3
3	Bettembourg	70000	2	3
4	Bleesbrück	80000	2	3
5	Consdorf	3000	2	3
6	Esch/Schifflange	70000	2	3
7	Michelau	2250	2	3
8	Pétange	50000	2	3
9	Reckange/Mess	2500	2	3
10	Wiltz	9000	2	3
1	Clemency	2000	3	2
2	Mersch	50000	3	2
3	Beggen	300000	3	3
4	Bissen	2000	3	3
5	Clervaux	4500	3	3
6	Echternach	26000	3	3
7	Biwer / Wecker	3000	3	4
1	Junglinster	1700	4	3
2	Kopstal	3000	4	3
3	Mondorf	2500	4	3
4	Bonnevoie	60000	4	4
5	Hesperange	8000	4	4





L'examen des données ci-dessus montre qu'un grand nombre de stations d'épuration présente des niveaux d'épuration insuffisants, ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autre part, au fait que de nombreuses stations nécessitent une modernisation ou encore l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux exigences de la directive 91/271/CEE.

5.4.3. Contrôle des stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants

Localités	Capacité (éq.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO_5 O_2 mg/l	DCO O_2mg/l	K/Na	Charge
Angelsberg	400	1980	2	6	22	/	BC
Asselscheuer	75	1997	1	12	49	/	B
Bavigne	300	1964	2	/	< 15	0.3	BC
Bech	350	1973	4	104	440	0.3	BC
Berd. Heisb.	800	1978	2	/	131	0.3	
Bourglinster	1.500	1992	2	/	37	0.3	BC
Bourscheid	1.000	1975	2	12	49	0.5	C
Christnach	500	1979	2	3	< 15	0.3	BC
Colpach-Bas	800	1996	2	16	38	/	C
Ellange	800	1981	4	/	3477	0.3	C
Elvange *	400	1954	4	74	253	0.6	A
Ermsdorf	800	1994	2	/	46	0.4	BC
Eschweiler	7500	1990	1	/	22	0.1	B
Feulen	1.400	1982	3	11	353	0.5	A
Fischbach	250	1975	2	20	54	0.6	C
Fouhren	250	1967	3	/	78	0.5	AC
Garnich	1.400	1979	2	8	43	0.3	BC
Godbrange	1.260	2000	2	/	29	0.3	
Gonderange	1.200	1977	4	/	2401	0.1	AC
Gostingen	1.000	1977	2	9	15	0.3	C
Grevels	330	1999	2	15	26	0.2	
Grosbous	700	1976	2	8	38	0.3	C
Hachiville	200	1987	1	/	< 15		C
Haller	500	1975	4	774	1372	0.3	AC
Harlange	1.100	1985	2	12	44	0.7	C
Hautbellain	150	1991	2	10	25	0.8	
Hersberg	200	1978	4	128	250	0.3	C
Hoffelt	250	1987	4			>0.6	C
Hollenfels	350	1997	2	7	34	0.5	
Insenborn	300	1964	2	/	< 15	0.3	BC
Kleinhoscheid	250	1997	1	8	30	0.3	
Kobenbour	80	1989	3	22	58	0.3	C
Liefrange	300	1964	2	/	16	0.4	B
Lieler	1.100	2000	2	33	73		C
Marnach	400	1989	3				AC
Mertzig	1.600	1991	2	/	18	0.3	C
Munschecker	150	1991	3	8	32	0.3	
Neunhausen	100	1993	2	5	< 15	0.4	C
Niederdonven	750	1996	2	/	59	0.8	C
Oberpallen	1.500	1997	2	6	30	0.4	C
Pommerloch	800	1995	2	16	50	0.2	
Reisdorf	800	1978	2	10	39	0.5	
Schimpach	300	1984	2	/	31	0.6	BC
Schweich	750	1995	2	12	36	0.4	AC
Tuntange	500	1977	3	11	42	0.3	AC
Vichten	800	1972	3	42	101	0.2	AC
Waldbillig	500	1978	4	415	667	0.5	A
Waldhof	40	1999	2	4	58	0.3	
Wallendorf	600	1992	2	7	78	0.5	
Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	4	133	384		
Weiswampach	1.000	1982	2	14	46	0.4	C
Wilwerwiltz	800	1986	2	/	17	0.3	BC
Windhof	1.500	1991	2	10	43	/	B

** épuration biologique est hors service*
Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5) ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles. La dernière colonne renseigne sur la charge des installations.

Les critères suivants sont applicables:

* Efficacité: 1: excellente
2: bonne
3: insuffisante
4: mauvaise

* DBO-5 < 30 mg/l: Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90 %.

* DCO < 100 mg/l: Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95 %.

* K/Na < 0.6: Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.

* Charge A: station surchargée
B: station sous chargée
C: apport excessif d'eau propre à l'entrée de la station

L'efficacité des 53 stations d'épuration examinées est:
- excellente dans 4 stations (= 8 %)
- bonne dans 33 stations (= 62 %)
- insuffisante dans 7 stations (= 13 %)
- mauvaise dans 9 stations (= 17 %)

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 11 stations sur 53 (=21 %).
Des problèmes de présence de résidus de déchets agricoles ont été observés dans 7 stations sur 53 (= 13 %).

En ce qui concerne la charge des différentes stations il apparaît que:

- 10 stations (= 19 %) sont surchargées par un apport trop élevé de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;

- 14 stations (=26%) sont sous chargées par un apport faible de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;

- 34 stations (=64%) sont surchargées par un apport d'eaux claires parasites.

5.4.4. Contrôle des installations d'épuration industrielles.

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis, d'une part, à des autocontrôles réguliers et, d'autre part, à des contrôles périodiques par les agents de notre laboratoire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les degrés de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2002.

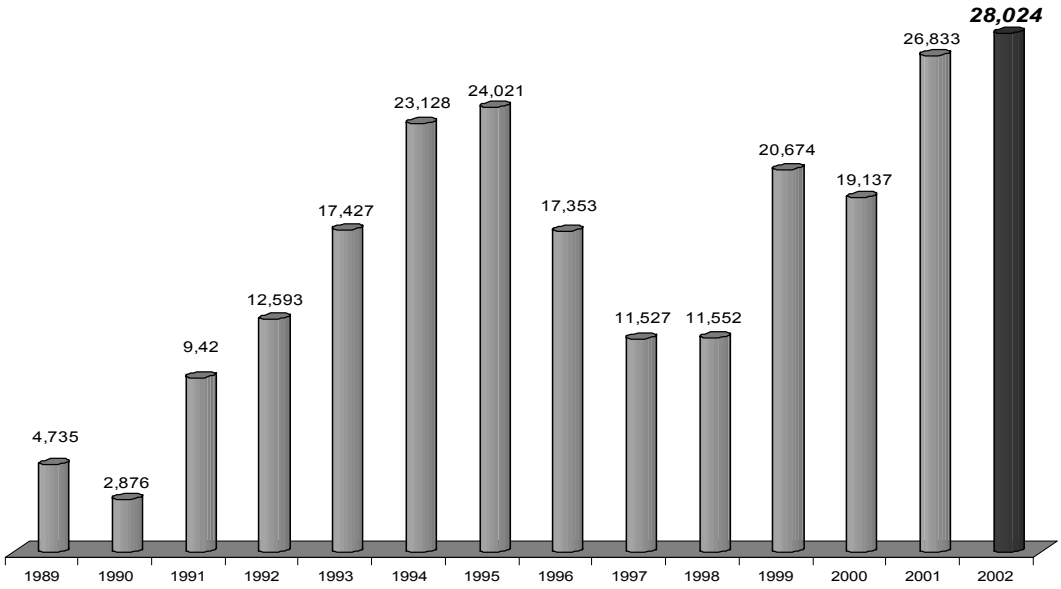
Paramètre	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		**mg/l**	**nombre**
Fer (Fe)	2.00	83	< 0.49	2
Cuivre (Cu)	0.50	93	< 0.09	0
Zinc (Zn)	2.00	83	< 0.26	0
Chrome total (Cr tot)	2.00	63	< 0.06	0
Plomp (Pb)	0.50	71	< 0.03	0
Cadmium (Cd)	0,1/0,2	42	< 0.004	0
Nickel (Ni)	2.00	84	< 0.08	0
Cobalt (Co)	1.00	13	< 0.01	0
Etain (Sn)	2.00	4	< 0.1	0
Vanadium (V)	0.50	24	< 3.6	8
Molybdéne (Mo)	1.00	24	< 1.38	7
Mercure (Hg)	0.10	15	< 0.002	0
Argent (Ag)	0.10	10	< 0.01	0
Antimoine (Sb)	0.10	6	< 0.29	2
Aluminium (Al)	5.00	23	< 13	6
Cyanures (CN)	0,1/0,05	66	< 0.05	0
AOX	0.50	24	< 0.18	0

5.4.5. Programme d'assainissement réalisé en 2002

La dépense effectuée pour l'année 2001 sur le Fonds pour la Gestion de l'Eau pour la réalisation du programme d'assainissement s'élève à 26,833 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport à l'année précédente.
Rappelons que les crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau permettent de financer les travaux en rapport avec la construction de collecteurs, y compris les ouvrages annexes, de nouvelles stations d'épuration ou encore ceux relatifs à l'agrandissement et à la modernisation de stations d'épuration existantes ainsi que les études se rapportant aux travaux prémentionnés.
Cette augmentation s'explique par le fait que plusieurs projets de grande envergure sont en phase de réalisation et qu'un grand nombre de demandes de remboursement ont été présentées pour 2001. A noter aussi que les projets de la modernisation et de l'agrandissement de la station d'épuration du SIVEC à Schifflange et de la construction d'une station d'épuration à Boevange/Attert par le SIDERO constituent la plus grande partie des dépenses (plus de 50%). La participation de l'Etat aux deux projets prémentionnés avait été autorisée respectivement par la loi du 20/12/1999 et celle du 21/05/1999.
Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les sommes dépensées à partir de 1989 en matière d'assainissement.

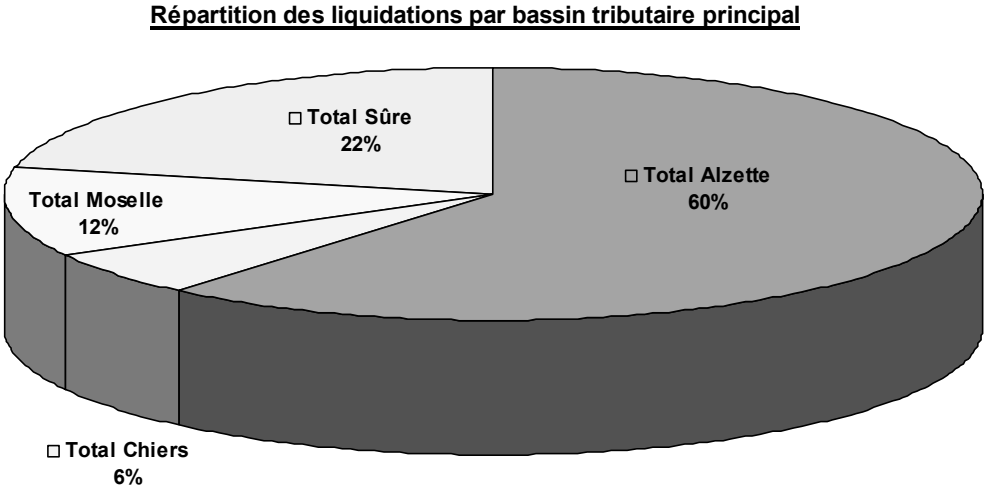
Année	Dépense (EUR)
1989	4,735 millions
1990	2,876 millions
1991	9,420 millions
1992	12,593 millions
1993	17,427 millions
1994	23,128 millions
1995	24,021 millions
1996	17,353 millions
1997	11,527 millions
1998	11,552 millions
1999	20,674 millions
2000	19,137 millions
2001	26,833 millions
2002	**28,024 millions**

Figure 30 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du programme d'assainissement 1989 - 2002



Le graphique ci-dessous renseigne sur la répartition, par bassins tributaires principaux, des investissements réalisés en 2002, en l'occurrence 28, 024 millions EUR.

Figure 31 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal



5.4.5.1. Dossiers traités en 2002

111 dossiers pour un montant total des devis de plus de 200 millions EUR ont été transmis au courant de l'année 2002 au Ministère de l'Intérieur – Direction de la Gestion de l'Eau afin d'être avisés tant du point de vue technique que dans l'optique de l'engagement éventuel d'un subside.

Au courant de l'année 2002, le Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau s'est réuni 7 fois et 66 dossiers ont été avisés favorablement, suivant avis des Services de la Gestion de l'Eau, pour un montant total subsidiable de 44,49 millions EUR.

5.4.6. Prévisions à court et moyen terme

Ci-dessous sont énumérés les projets qui dépassent une certaine envergure mais qui sont en cours de réalisation et où les dépenses se répercuteront sur 2003.

- Construction du réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du STEP
- Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach
- Construction d'une station d'épuration dans la commune de Weiswampach
- Raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration de Schifflange

Certains projets devraient débuter en 2003-2004 :

- Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre (64,99 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg (50 millions)
- Construction d'un collecteur reliant Bonnevoie à Beggen (51 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bettembourg (35 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Hespérange (15 millions)
- Assainissement de la Moselle Inférieur (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher) (23 millions)
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS (12,89 millions)
- Construction d'une station d'épuration pour Betzdorf (7,04 millions)
- Construction d'une station dépuration avec bassins de rétention et collecteur à Putscheid (10 millions)

5.4.6. Prévisions à long terme

Dans les 5-10 années à venir il y lieu de prévoir les projets de grande envergure ci-dessous :

- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen (22,31 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück (22,31 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Eisch (12,39 millions)
- Assainissement de la Moselle Supérieure (22,31 millions)
- Assainissement de la Moselle Moyenne (12,39 + 22,31 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Our (22,31 millions)
- Raccordement de Oberkorn et Differdange au SIACH (17,97 millions)

Le tableau prévisionnel élaboré par le Comité de Gestion pour le Fonds de Gestion de l'Eau prévoit pour 2003 des dépenses de l'ordre de 30 millions d'euros.

A long terme (10 ans), il y lieu de prévoir des dépenses de l'ordre de 495 millions, sachant qu'il subsiste un besoin total d'investissement de l'ordre de 900 millions d'Euros.

La brève description par après permet d'avoir une vue globale sur l'état d'avancement en 2002 des projets respectivement des travaux en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées dans les différents bassins hydrographiques du pays.

<u>BASSIN DE L'ALZETTE</u>

- Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration **du SIVEC à Esch/Schifflange** et qui ont débuté au courant de 1999, ont progressé en 2002 ; cependant une longue période d'intempéries fera basculer la mise en opération définitive des différentes installations vers début 2003.
- Tout comme par le passé le débit d'étiage minimum de 50 l/s dans le Kaylbach à la traversée des localités de **Rumelange, Tétange et Kayl** a été garanti en 2002 par le pompage des eaux d'exhaures au puit d'Ottange II. Afin d'augmenter le débit et pour garantir un apport constant en eau, la commune de Rumelange a fait exécuter durant l'année 2002 une étude sur les réserves en eau disponibles.
- Concernant l'assainissement de la **commune de Roeser**, il y a lieu de noter qu'à côté de la première phase des travaux d'assainissement concernant les localités de Peppange et de Livange achevée en

1997, la deuxième phase des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour **la localité de Berchem** est aussi terminée. Les travaux consistent dans la réalisation d'un tronçon de collecteur avec station de pompage et conduite de refoulement permettant ainsi le raccordement des eaux résiduaires au système de canalisation en place de Peppange/Livange et partant à la station d'épuration du Syndicat STEP à Bettembourg.

En ce qui concerne l'assainissement de **la localité de Crauthem**, le dossier a pu être finalisé au courant de 1998. Les travaux ont été approuvés par le département du Ministère de l'Intérieur.

Cependant, suite à des travaux de voirie très urgents imposés par l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration Communale de Roeser avait jugé bon à l'époque de reculer la réalisation de ces travaux d'assainissement pour la localité de Crauthem. En automne 2000 ces travaux ont été mis en adjudication publique par la commune de Roeser et le premier chantier a débuté en janvier 2001 après les congés collectifs hivernaux des entreprises. Actuellement ces travaux sont toujours en cours dans la localité de Crauthem et devraient être terminés pour le premier trimestre 2003.

- Continuation des études des réseaux locaux des communes de **Roeser, Bettembourg, Kayl, Rumelange et Dudelange** afin de pouvoir finaliser l'avant-projet pour la modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration du Syndicat STEP à Bettembourg**.**
- Suite à une réunion en date du 28 mars 1996 entre **la Ville de Luxembourg,** la commune de Leudelange et le Ministère de l'Environnement (jadis compétent en la matière), la solution intermédiaire avec une station d'épuration autonome pour l'assainissement de la localité de Leudelange avec son zoning industriel a été abandonnée.

  Il a été retenu de continuer avec les travaux de collecteur en vue du raccordement de ces eaux usées au réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg à Gasperich. Même s'il s'agit de travaux d'infrastructure réalisés sur territoire de la Ville de Luxembourg, la commune de Leudelange a assuré le préfinancement de ces travaux.

  Au courant de l'an 2001, la station d'épuration biologique de Leudelange (1.000 EH) a été mise hors service et les eaux usées sont acheminées via le réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg vers la station d'épuration de Bonnevoie.

  Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer la continuation au courant de l'année écoulée des travaux pour le bassin d'orage entre la rue A. Charles et la rue Lippmann à Bonnevoie y compris les travaux de fonçage du collecteur.
- Présentation d'un avant-projet pour l'agrandissement et la modernisation de la **station d'épuration de Hesperange**. Le dossier a été transmis pour approbation au Ministère de l'Intérieur.
- Poursuite de l'étude de la modernisation de la station d'épuration biologique de Beggen ainsi que la pose d'un collecteur reliant la localité de Bonnevoie à la station d'épuration de Beggen. Cette solution permettra de court-circuiter la station d'épuration existante de Bonnevoie. La commune de Luxembourg a introduit le dossier fin 2002 afin de préparer le projet de loi concernant une loi de financement.
- Poursuite de l'étude du tronçon de collecteur et de ses ouvrages annexes (stations de pompage, déversoirs, etc. …) à partir de **Colmar/Berg-Schieren-Ettelbruck** pour être renseigné sur les capacités de transport encore disponibles ainsi que sur l'état en général de l'ensemble de cette infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées. Cette façon de procéder a été indispensable pour pouvoir se prononcer sur les raccords éventuels de la commune de Nommern, de la localité de Bissen, des usines Good/Year, de la localité de Bürden appartenant à la commune d'Erpeldange à cette infrastructure existante en matière de collecteur et partant à la station d'épuration de Diekirch/Bleesbruck.

  Les travaux de collecteur pour eaux usées entre le parking Good/Year et le complexe scolaire à Colmar/Berg (Lot 1) ont pu être terminés fin 2000. Continuation des travaux de collecteur pour eaux usées entre le parking le complexe scolaire et le futur bassin d'orage (Lot2) à Colmar/Berg la fin du deuxième lot est prévue pour fin 2003.
- A **Diekirch**, l'étude pour le renouvellement du collecteur principal de Diekirch a été finalisée, le dossier a été présenté au courant de l'an 2001 et les travaux seront mis en adjudication en été 2003 ensemble avec un projet de remise en état de la rue principale à Diekirch.
- La deuxième phase concernant l'assainissement du "Kaaselterbâch" à **Lintgen** a été achevée en 2002**.**

BASSIN DE LA CHIERS

- Achèvement des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées dans la N 5 à **Rodange** respectivement rue de la Liberté, rue J.B. Gillardin et rue P. Hamer à **Pétange**.
- Au courant de l'an 2001 le dossier pour le raccordement à la station d'épuration du SIACH du **Grand-Bis à Rodange** a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur. La mise en adjudication et les travaux d'infrastructure débuteront 2003.
- Les travaux de collecteur à réaliser à Oberkorn notamment dans **l'avenue du Parc des Sports** respectivement **le Plateau Funiculaire** et **la rue E. Mark** ont été réceptionnés fin 2002.

BASSIN DE LA GANDER

- Achèvement des travaux d'assainissement concernant **la localité de Filsdorf** (commune de Dalheim) permettant le raccordement des eaux usées avec intercalation d'un bassin d'orage à la station d'épuration du SIFRIDAWE.
- Achèvement des études concernant les tronçons de collecteurs **Weiler-la-Tour respectivement Hassel** en vue d'un raccordement de ces localités à la station d'épuration du SIFRIDAWE. Un dossier des travaux d'infrastructure à réaliser à été soumis pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur. L'adjudication sera publiée début 2003 et les travaux débuteront fin premier trimestre 2003.
- Poursuite des discussions concernant l'assainissement de **Mondorf-les-Bains, Burmerange et du futur zoning industriel d'Ellange/Gare** avec construction en aval d'Emerange d'une station d'épuration biologique où seront raccordées les eaux usées en provenance
    - de Mondorf-les-Bains et de Mondorff/France
    - d'Emerange
    - d'Elvange et
    - du futur zoning industriel Ellange/Gare avec l'établissement EMO.

La localité de **Burmerange** sera également raccordée à ces futures installations épuratoires soit par une conduite de refoulement ou une conduite gravitaire.

BASSIN DE LA MAMER

- Approbation de l'avant-projet concernant l'assainissement de la localité de **Schoenfels**, commune de Mersch.
- Achèvement de l'étude concernant l'agrandissement et la modernisation de la **station d'épuration de Kopstal** avec également l'étude du raccordement de la **Cité "Brameschhaff"**, commune de Kehlen, à ces mêmes installations épuratoires. Un dossier des travaux d'infrastructure à réaliser à été soumis pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur.

BASSIN DE L'EISCH

- Poursuite des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes **à Eischen** notamment dans le "Faubourg" permettant d'éconduire les eaux usées en provenance de ce quartier vers la nouvelle station d'épuration de Hobscheid.
- Achèvement des travaux de collecteur avec ouvrages annexes concernant l'assainissement **de la Gaichel.**
- Mise en adjudication de la deuxième phase des travaux de collecteur concernant l'assainissement du **quartier "Faubourg" à Eischen**. Les travaux « Faubourg Lot 2 » sont actuellement en voie d'exécution.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la commune **de Septfontaines** avec ses localités de Greisch, Roodt et Bour en vue de l'implantation d'une station d'épuration centrale à Dondelange à laquelle seront également raccordées les eaux usées en provenance de la localité de Tuntange**.**
- Confirmation des travaux d'un premier tronçon de collecteur **à Bour** dans le cadre de travaux de voirie en ces mêmes endroits. Les travaux d'infrastructure sont actuellement en voie d'exécution.

BASSIN DE L'ATTERT

- Dans le cadre **du projet d'assainissement régional de la Vallée de l'Attert** les travaux de construction de la station d'épuration à Boevange/Attert ont débuté au courant de l'été 2000. Par la loi du 21 mai 1999, l'Etat est autorisé à participer jusqu'à concurrence de 853.000.000.- LUF aux travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la Vallée de l'Attert. Les travaux sont actuellement en voie d'exécution et une première mise en service de la station d'épuration était prévue en octobre 2002, mais sera finalement reportée à septembre 2003 à cause de différents problèmes d'ordre technique en cours de chantier et des périodes d'intempérie.

BASSIN DE LA SYRE

- Dans le cadre de l'assainissement de **la commune de Manternach**, les travaux de construction d'une station d'épuration centrale où seront raccordées les eaux usées en provenance des localités de Manternach, Berbourg et Lellig ont été achevés.
- Les travaux d'infrastructure concernant la pose d'un tronçon de collecteur avec bassin de rétention et partant de Berbourg vers les nouvelles installations, sont en exécution et seront réceptionnés début 2003.
- Dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser par le Syndicat Intercommunal SIAS, un premier bassin de rétention à **Rameldange**, commune de Niederanven a été mis en service.
- La commune de **Niederanven** a introduit un dossier pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur pour la construction d'un bassin d'orage et travaux d'infrastructure.

BASSIN DE L'ERNZ NOIRE

- Achèvement des travaux de construction de la station d'épuration biologique de **Godbrange/Schiltzbierg** et qui est du type compact.
- Achèvement des travaux de collecteur **Schiltzberg**.
- Poursuite de l'actualisation de la préétude concernant l'agrandissement et la modernisation éventuelle de la **station d'épuration actuelle de Junglinster**.

BASSIN DE L'ERNZ BLANCHE

- Achèvement des travaux de collecteur permettant le raccordement des eaux usées de la localité **d'Eppeldorf** à la station d'épuration de Hessemillen où seront également traitées les eaux usées d'Ermsdorf.

BASSIN DE LA MOSELLE

- Poursuite de l'étude générale concernant l'assainissement de la région de **Mertert/Wasserbillig-Grevenmacher** avec comme centre de gravité, les études sur le réseau des collecteurs respectivement des stations de pompage et de relevage pour eaux usées. A noter la réalisation de différents tronçons de collecteur sur territoire de la Ville de Grevenmacher. Une décision de construire une station d'épuration dans le port de Mertert, desservant les communes de Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher, Stadtbredimus et Waldbredimus, a été prise fin 2002.
- Etablissement d'un premier avant-projet très sommaire concernant l'assainissement des localités de **Stadtbredimus, Greiveldange, Ehnen, Wormeldange, Ahn et Machtum**.
- Poursuite de la préétude concernant l'assainissement de la région **de Schengen-Remerschen-Wellenstein-Remich**. A noter qu'il a été retenu en 2001 que les eaux usées luxembourgeoises seront épurées à une station d'épuration à construire du côté allemand dans les environs de la localité de Perl (D).

BASSIN DE LA SURE

- Finalisation du projet de la **station d'épuration à construire au Heiderscheidergrund** dans le cadre de l'assainissement du Bourgfried, des localités de Boulaide, de Bavigne, d'Insenborn, de Lultzhausen, de Liefrange, d'Esch/Sûre, d'Eschdorf et de Heiderscheid avec raccordement aussi des eaux usées de Goesdorf, de Dahl et de Nocher respectivement des campings Moulin de Tadler et Moulin de Bockholtz. En ce qui concerne l'emplacement des futures installations épuratoires, le Ministère de l'Intérieur a définitivement retenu le site "Hengenal" malgré le pont à construire enjambant la Sûre pour accéder aux ouvrages et la voie de déserte à aménager dans les flancs des coteaux forestiers des berges de la Sûre.
- Approbation de l'étude globale comparative de coordination et de faisabilité de l'assainissement des eaux usées autour **du Lac de la Haute Sûre** par le Ministre de l'Intérieur. Le projet de loi concernant une loi de financement a été approuvé en février 2002 au Conseil de Gouvernement. Un amendement y relatif a été introduit début 2003.
- Travaux de construction d'un bassin d'orage avec système d'épuration biologique intégré ainsi qu'une lagune de rétention **à Eschdorf**, commune de Heiderscheid, a été inauguré fin 2002.
- Approbation du projet d'assainissement concernant **la commune de Rambrouch** avec la décision de raccorder les eaux usées en provenance de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelange, Flatzbour, Kimm et éventuellement Bigonville à la station belgo-luxembourgeoise de Martelange. Les travaux d'infrastructure concernant la pose des différents tronçons de collecteur, sont en exécution
- Poursuite des travaux de collecteur **à Rosport** dans le cadre de l'assainissement transfrontalier Rosport/Ralingen. Mise en service de la station d'épuration transfrontalière germano-luxembourgeoise de Rosport/Ralingen avec inauguration officielle en octobre 2001.
- Mise au point du dossier de soumission concernant les travaux d'agrandissement et de modernisation **de la station d'épuration Echternach/Weilerbach**. Le début des travaux d'extension sont prévus pour avril 2003.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la localité **de Scheidgen** tout en optant pour le raccordement des eaux usées à la station d'épuration actuelle de Consdorf. La construction des deux bassin d'orages,en l'occurrence Scheidgen et Juckefeld a débuté début 2002, et la fin des travaux est prévue début de l'anneé 2003. La commune de Consdorf à introduit un dossier pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur pour la pose d'un collecteur reliant la localité de Scheidgen au réseau de collecte de Consdorf. Début des travaux prévus début 2003.
- Les travaux concernant l'assainissement **du Geyershof**, commune de Bech, notamment en ce qui concerne les installations épuratoires, ont débuté en 2001. La mise en service de la station d'épuration est prévue début 2003. La commune de Bech a également modernisé la station d'épuration de Kobenbour, début des travaux prévus début deuxième trimestre 2002.

BASSIN DE LA WARK

- Achèvement des travaux de collecteurs **à Welscheid**, commune de Bourscheid.

BASSIN DE LA CLERVE

- Après l'achèvement des travaux du deuxième lot des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes desservant les **localités de Breidfeld, Holler, Binsfeld**, les travaux concernant la construction de la future station d'épuration biologique de ce projet d'ensemble d'assainissement de la commune de Weiswampach ont débuté en 2001 et ont été poursuivis en 2002.
- Continuation de l'étude concernant l'assainissement **d'Huldange** en perspective de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées en provenance des grandes surfaces situées à "Schmiede" directement à la frontière belgo-luxembourgeoise. L'idée d'éconduire les eaux usées jusqu'à Goedange pour y construire une station d'épuration biologique centrale pouvant traiter en même temps les eaux résiduaires en provenance de **Wilwerdange/Drinklange** a été abandonnée. Finalement, il a été retenu de traiter l'ensemble de ces eaux usées dans **la station d'épuration biologique** de Troisvierges et qui devrait être agrandie à ces effets.
- Continuation des travaux de construction de la station d'épuration de **Consthum**. Il était prévus d'achever les travaux vers mars 2002, mais cela c'étirera jusqu'en 2003..

- Achèvement d'une première partie des travaux d'assainissement concernant la localité de **Hosingen**. Les travaux pour la construction de la station d'épuration de Hosingen ont débuté en avril 2002 et se termineront probablement vers le deuxième trimestre 2003.

BASSIN DE LA WILTZ

- Les travaux concernant l'assainissement de **la localité d'Erpeldange**, commune d'Eschweiler, avec construction d'une station d'épuration biologique, ont commencés début 2002.

BASSIN DE L'OUR

- Poursuite de l'étude pour l'assainissement de l'Our Moyenne avec **les localités luxembourgeoises d'Obereisenbach, d'Untereisenbach et de Stolzembourg** ainsi que des localités allemandes Ubereisenbach, Gemünd et les campings situés de part et d'autres du cours d'eau frontalier avec construction d'une station d'épuration à Stolzembourg. Cette étude se fait en collaboration avec les autorités allemandes.
- Achèvement des travaux d'assainissement de la Vallée de l'Our Inférieure comprenant les collecteurs avec ouvrages annexes et la station d'épuration pour les localités luxembourgeoises **de Fouhren et de Bettel** et où seront également raccordées les localités allemandes de **Roth et de Gentingen**. La station d'épuration a été inaugurée en octobre 2001.
- Les travaux de la pose du collecteur entre Moestroff et Reisdorf ont débuté début août 2002.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de Heinerscheid, Kalborn et Tintesmühle.

5.5. Travaux préparatoires à l'application de la « directive-cadre »

En 2002 ont été menés toute une série de travaux préparatoires à l'application de la « directive – cadre » et notamment en ce qui concerne l'établissement de l'état des lieux qui doit en principe être terminé pour la fin de l'année 2004.

Les Services de la Gestion de l'eau ont plus particulièrement fait réaliser les études suivantes :

- Inventaire et la cartographie de la structure des principaux cours d'eau à l'aide de la méthode de la LAWA (Länderarbeitsgemeinschaft Wasser) ;
- Atlas de la typologie des cours d'eau ;
- Délimitation des masses d'eau ;
- Recherche de sites de référence pour caractériser la qualité écologique des eaux de surface.

Les résultats de ces travaux sont attendus pour le courant de l'année 2003 et la mise en cohérence de tous ces travaux sera entamée par la suite.

6. Eaux souterraines

6.1 Ouvrages

La production d'eau potable peut se faire au moyen de trois types de captage :

- le forage-captage : ouvrage d'un diamètre d'environ 200 mm et d'une profondeur variable pouvant dépasser les 100 mètres
- le captage-source : ouvrage captant une émergence naturelle d'eau souterraine
- le puits-captage : ouvrage d'un diamètre d'environ un mètre et d'une profondeur inférieure à dix mètres

Dans notre pays plus que 2/3 des ouvrages captant l'eau souterraine sont des captages-sources. Nombreux de ces captages datent du début du siècle dernier. L'état de ces ouvrages se présente d'une manière très hétérogène.

Afin de garantir une alimentation en eau potable fiable, les ouvrages de captages nécessitent une surveillance adéquate et un entretien régulier. Cette obligation tombe sous la responsabilité du fournisseur d'eau, c'est-à-dire la commune ou le syndicat.

En effet, conformément à la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, et le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la responsabilité de l'alimentation en eau potable incombe aux autorités communales.
Les autorités communales doivent ainsi prendre les mesures nécessaires afin de garantir la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine.

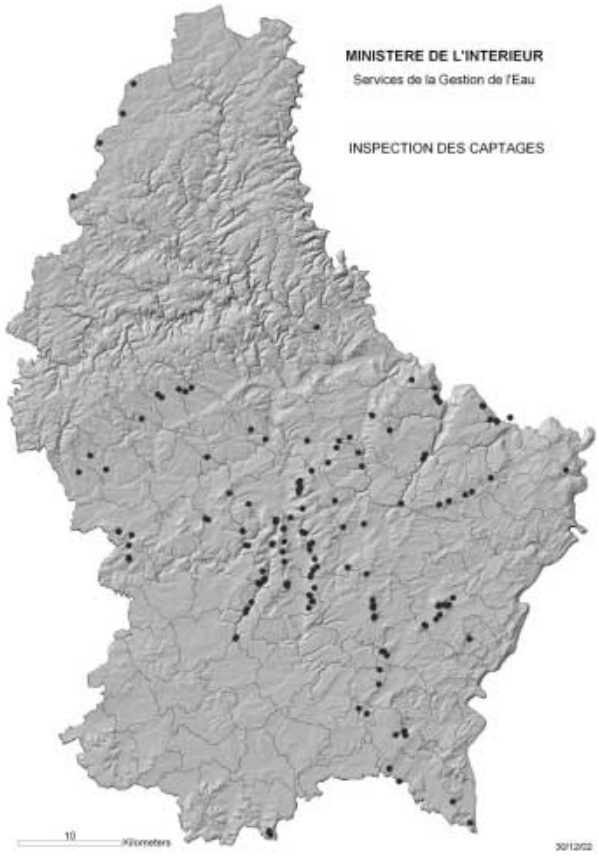
6.1.1 Inspection des captages

Dans les communes autonomes et semi-autonomes pour l'alimentation en eau potables les Services de la Gestion de l'Eau effectuent une inspection des captages lors de trois campagnes annuelles.

Cette campagne est réalisée dans les captages de cinquante-quatre communes, sachant que six de ces communes ont été intégrées dans la campagne en 2002.

L'inspection, qui a comme but de soutenir les communes dans leurs efforts, comprend les éléments suivants :

- **Inspection de l'ouvrage** :
en cas de non-conformité du captage (dégâts, infiltrations d'eaux superficielles, présence d'animaux,…) la commune est avertie par fax.



Carte des captages intégrés dans la campagne d'inspection

- **Jaugeage de la source et mesure de la température et de la conductivité de l'eau captée**

La mesure du débit se fait par différentes méthodes selon les caractéristiques du captage. La méthode la plus couramment utilisée est la mesure par bac étalonné. Elle consiste à mesurer le temps que met le récipient, de volume connu, à se remplir de l'eau. La formule Q = V/T (où V est le volume du seau en litres et T le temps en secondes mis pour le remplir) donne le débit (en l/s).

Le débit d'une source est soumis à des variations qui dépendent de la perméabilité de l'aquifère et de l'aire d'alimentation. On obtient des indications sur la vulnérabilité du captage en mettant en corrélation les variations de débits avec celles des précipitations.
D'autre part, il est indispensable de connaître la valeur maximale du débit dans le cadre d'un projet d'assainissement de captage pour pouvoir dimensionner l'ouvrage et les conduites, et de connaître la valeur minimale de débit pour la gestion de l'alimentation en eau potable par l'exploitant.

- **Prélèvement d'échantillons pour analyses chimiques et bactériologiques**

Le prélèvement d'analyse a lieu en cas de constat d'irrégularités graves lors de l'inspection de l'ouvrage et auprès des captages faisant l'objet d'une étude d'évaluation.

TABLEAU DES VALEURS MOYENNES DE DEBIT AU COURS DE L'ANNEE 2002

EXPLOITANT	NOM OUVRAGE	ID-NATIONAL	DEBIT MOYEN
BASTENDORF	Bastendorf	SCC-701-01	66
BEAUFORT	Cloosbierg 1	SCC-111-11	203
	Cloosbierg 2	SCC-111-21	105
	Dillingen	SCC-111-17	60
	Grundhof	SCC-111-18	236
	Klengelbur	SCC-111-16	341
BECH	Bech (Hitzebur)	SCC-112-01	647
	Hersberg 1	SNC-112-31	224
	Rippig	SCC-112-03	138
BERG	Gaessmillen	SCC-501-02	318
BETTBORN	Erdt	SCC-803-02	123
BETZDORF	Banzelt	SCC-121-01	208
	Lampbour	SCC-121-05	532
BISSEN	Scheierbur	SCC-812-06	309
BOEVANGE/ATTERT	Fensterdall	SCC-503-03	567
	Paerdlerbur	PCC-503-02	219
CONSDORF	Consdorf	SCC-114-08	non jaugeable
CONTERN	Stuwelsboesch	SCC-402-02	1229
	Millbech	SCC-402-01	2578
DALHEIM	Klingelbur	SCC-132-05	600
DIEKIRCH	Dillingen	SCC-111-01	59
ECHTERNACH	Weissenberg	SCC-115-14	1397
ELL	Bei Schrodeschweiher	SCC-805-02	361
ETTELBRUCK	Dreiburen	SCC-509-18	530
FISCHBACH	Debicht	PCC-504-01	758
	Koeschbur	SCP-504-02	45
FLAXWEILER	Auf Sietzen	SCC-123-01	217
	Kreckelsbierg	SCC-121-07	139
	Lavoir de Flaxweiler	SCC-123-05	30
	Wiesenquelle	SCC-123-07	62
GREVENMACHER	Waldquelle	PCC-112-08	83
GROSBOUS	Neiwiss	SCC-807-02	185
	Welterbaach	SCC-807-01	197
HEFFINGEN	Sonnebur 2	SCC-505-02	827

EXPLOITANT	NOM OUVRAGE	ID-NATIONAL	DEBIT MOYEN
HOBSCHEID	Tunnel	SCC-205-15	282
	Uechtlach	SCC-205-12	347
JUNGLINSTER	Blumenthal	SCC-112-06	99
	Imbringen	SCC-125-07	405
	In den Haertgen 1	SCC-125-03	429
	Kriepsweiren	SCC-125-02	1057
KEHLEN	Direndall	SCC-206-01	1391
KOPSTAL	Buchenbusch	SCC-208-24	39
LAROCHETTE	Am Deich	SCC-506-02	474
	Ouschterbuer	PCC-506-01	704
LINTGEN	Beim Dorf	SCC-507-06	61
	Im Bingel	PCC-507-05	453
	Sivebur	SCC-507-04	421
LINTGEN	Kasselt 1	SCC-508-01	672
	Kasselt 2	SCC-508-02	795
LORENTZWEILER	Grouft	SCC-508-04	187
	Op der Hoehl	SCC-508-06	37
	Rue Colbert	SNC-508-08	47
	Schanz	SCC-508-03	125
	Weissbaach	SCC-508-09	1029
MANTERNACH	Vollwaasser	SCC-112-04	270
MEDERNACH	Bunten	SCC-710-12	85
	Savelborn 1	SCS-710-13	197
MERSCH	Deiwelsfass 1	SCC-509-11	267
	Grevenbierchen 1	FCC-509-08	323
	Rollingen	SCC-509-16	169
	Rostgrund 1	SCC-509-22	288
	Sulgen	SCC-509-13	301
	Um Stielchen 1	SCC-509-28	297
MERTZIG	Maescheierchen	SCC-807-03	180
	Schwaarzebur	SCC-711-01	175
	Turelbach	SCP-711-02	180
MOMPACH	Girst	SCC-116-01	302
	Herborn	SCC-112-33	69
MONDORF-LES-BAINS	Doilesbur	SCC-134-01	402
NIEDERANVEN	Lampach	SCP-404-10	246
	Rammeldange	SCC-404-01	500
	Senningen	SCC-404-06	634
	Traechelchen	SNC-404-11	139
	Waasserwee	SCC-404-09	1250
NOMMERN	Aechelbur	SCC-510-08	non jaugeable
	Brouchbour 1	SCC-510-04	234
	Kambach	SCC-509-05	237
	Schwarzegrund	SNC-510-09	215
REDANGE	Kuelemeeschter	SCC-809-09	626
	Weierchen	SCC-809-11	284
REMERSCHEN	Im Brouch	SCC-135-03	86
	Strombierg	SCC-135-02	343
REMICH	Loubur	SCC-132-09	545

EXPLOITANT	NOM OUVRAGE	ID-NATIONAL	DEBIT MOYEN
ROSPORT	Steinheim	SCC-117-03	80
SCHIEREN	Ancienne source	SCC-713-03	non jaugeable
	Nouvelle source	SCC-713-07	non jaugeable
SCHUTTRANGE	Bohr-Millen ancienne	SCC-406-01	655
	Millekanal	SNC-406-04	43
STEINSEL	Elleren	SCC-407-01	277
	Heisdorf	SCC-407-05	696
STRASSEN	Brameschbierg 2	SCC-408-01	292
	Tennenbierg	SCC-408-02	695
TUNTANGE	Mandelbaach	SCC-511-01	1634
WALDBILLIG	Haerebur 1	SCC-118-08	799
	Schiessentümpel	SCC-118-01	2700
WALDBREDIMUS	Waldbredimus	SCC-138-03	76
WALFERDANGE	Geierbierg	SCC-409-10	116
	Op der Roell	SCC-409-12	257
WEILER-LA-TOUR	Syren	PCC-410-01	1111
	Dupont de Nemours 1	FCP-410-02	1100
WELLENSTEIN	Schwiewelbur	SCC-138-01	292
WINCRANGE	Hoffelt	SCC-601-07	324
	Klaus Hachiville	SCC-601-05	418
	Troine	SCC-601-01	201
ADM. BATIMENTS PUBLICS	Heliar	SCE-113-05	64
	Jofferbur	SCE-501-01	1030
	Linnbergen 1 (RFA)	SCE-115-23	566
	Linnbergen 2 (RFA)	SCE-115-23	36
	Marienthaler Klaus	SCE-511-09	411

6.1.2 Etudes d'évaluation des captages

Une étude d'évaluation détermine les propriétés hydrogéologiques et techniques du captage. Elle cerne les points sensibles et permet d'établir un plan de gestion efficace ou, le cas échéant, une proposition d'assainissement ciblée. Les études d'évaluation de captages sont réalisées en collaboration avec le Service géologique des Ponts et Chaussées.

Commune	*Type d'étude*	Stade
Betzdorf	évaluation complète	finalisée
Consdorf	évaluation quantitative et qualitative	en cours
Dalheim	hydrogéologique	en cours
Echternach	hydrogéologique	en cours
Ell	évaluation complète	en cours
Nommern	évaluation quantitative et qualitative	en cours
Redange	évaluation quantitative et qualitative	en cours
Schieren	évaluation complète	en cours
Steinsel	évaluation complète	en cours

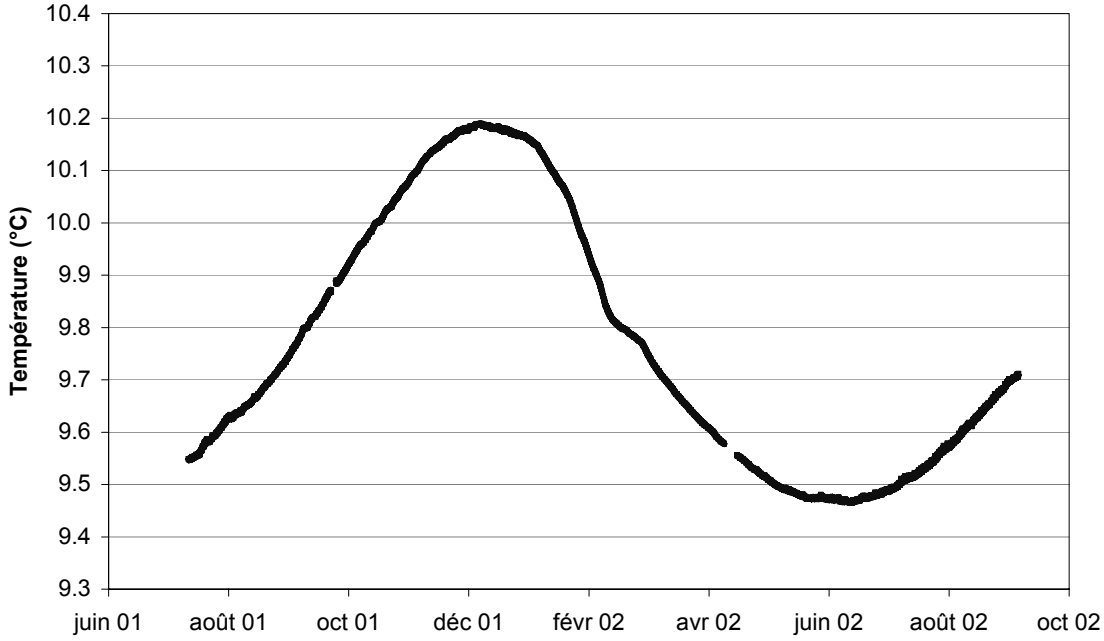
L'étude d'évaluation de captage comporte :

- Localisation et état général du captage
- Données qualitatives et quantitatives de l'eau captée
    - Chimie et bactériologie
    - Température
    - Débit
- Problèmes affectant le captage :
    - Zone d'alimentation
    - Alentours du captage
    - Ouvrage de captage
- Données techniques du captage
    - Maçonnerie
    - Tuyauterie
    - Accès
    - Etanchéité
- Entretien, assainissement et suivi

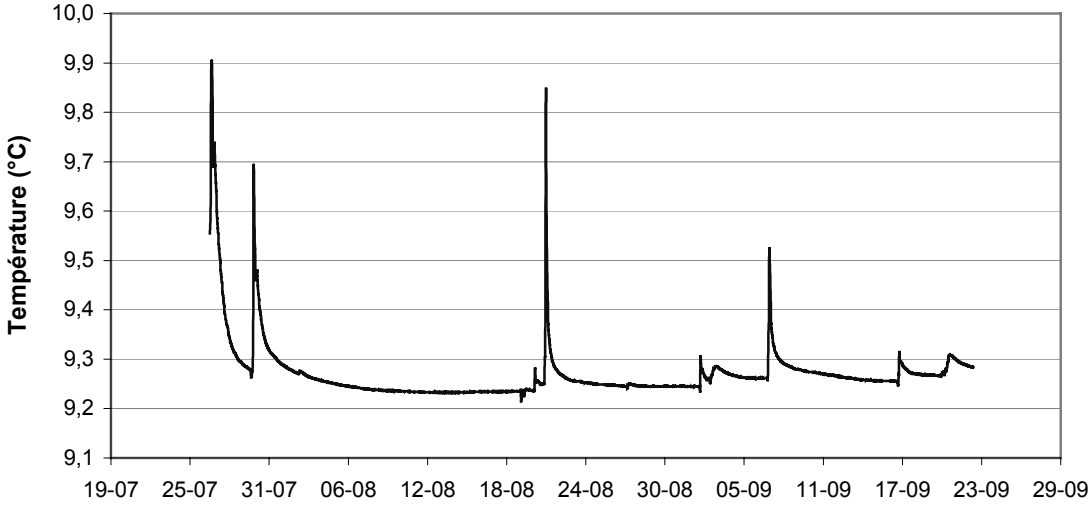
Exemple de mesure d'un paramètre physico-chimique: Température

La mesure de la température de l'eau captée constitue un outil performant pour une surveillance générale d'un ouvrage de captage. L'eau souterraine présente en général une température entre 8°C et 10°C avec une variation très régulière qui suit la variation saisonnière de la température. Souvent il existe un certain décalage entre la variation de la température de l'eau souterraine et la variation saisonnière. Ce décalage est dû au temps de transfert de l'eau dans la roche.

. Les deux graphiques ci-dessous montrent l'évolution de la température de l'eau, d'une part, d'un **captage étanche** et, d'autre part, d'un **captage non-étanche** montrant des infiltrations d'eau superficielle



Variation de la température dans l'eau souterraine d'un captage étanche par rapport aux eaux superficielles.



Variation de la température dans l'eau d'un ouvrage de captage montrant des infiltrations d'eau superficielle.

La température de l'eau captée est mesurée en continu par des sondes. Grâce à cet outil très performant il est possible de détecter des infiltrations d'eaux superficielles dans la zone de captage. La lecture des sondes de température se fait par ordinateur portable.

Par ailleurs, la mesure en continu de la température de l'eau captée indique le temps de percolation de l'eau depuis son infiltration à la surface jusqu'à l'émergence au captage. Ce temps de percolation caractérise la vulnérabilité du captage et constitue une indication essentielle dans le cas d'une pollution éventuelle dans l'aire d'alimentation du captage.

6.2. Surveillance des aquifères

6.2.1. Réseau de surveillance

Conformément aux articles 7 et 8 de la « directive-cadre », un réseau de surveillance des eaux souterraines doit être mis en place.

Ce réseau devra couvrir les aquifères nationaux :

- Lias supérieur
- Lias moyen
- Lias inférieur
- Trias en faciès de bordure
- Buntsandstein

A l'heure actuelle, cinq stations de surveillance sont opérationnelles dans le Grès de Luxembourg (Lias inférieur) (voir carte ci-contre) :

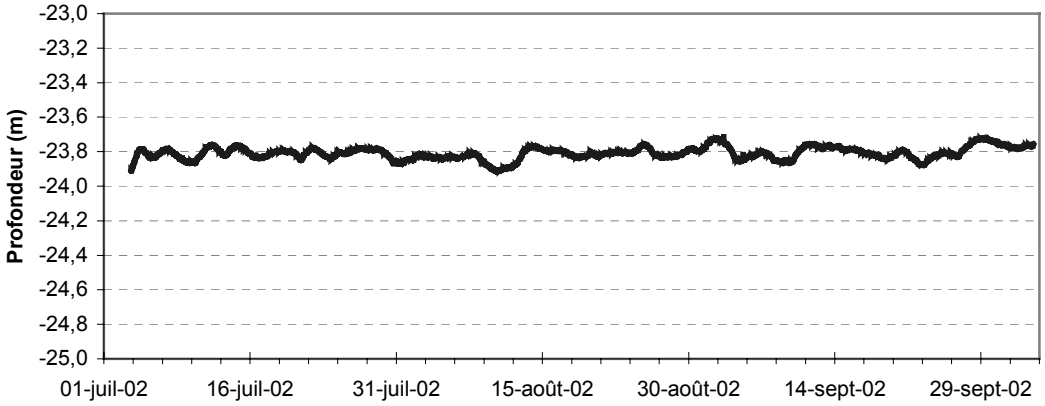
- Cloche d'or (nappe captive)
- Echternach (nappe libre)
- Haebicht (nappe captive)
- Medernach (nappe libre)
- Waldbillig (nappe libre)



Carte des stations de surveillance des eaux souterraines dans le Grès de Luxembourg

La station de Waldbillig a été aménagée en 2002. Elle comprend un forage d'une profondeur de 90 mètres et deux piézomètres. Les sondes de mesures seront installées en 2003. Les sites de Medernach et Echternach ont été mis à disposition par les communes respectives.

Le graphique ci-dessous montre la variation dans le temps du niveau d'eau dans la nappe captive du Grès de Luxembourg à la station Cloche d'Or :



6.2.2. Inventaire des sources de pollution des eaux souterraines

La « directive-cadre » exige un inventaire des sources de pollution ponctuelles et diffuses et leur impact sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines. Afin d'évaluer la situation au Luxembourg par rapport aux exigences européennes, une étude de concept a été réalisée en 2002. Cette étude établit l'inventaire des sources de pollution existantes et leur impact éventuel en tenant compte du contexte hydrogéologique.

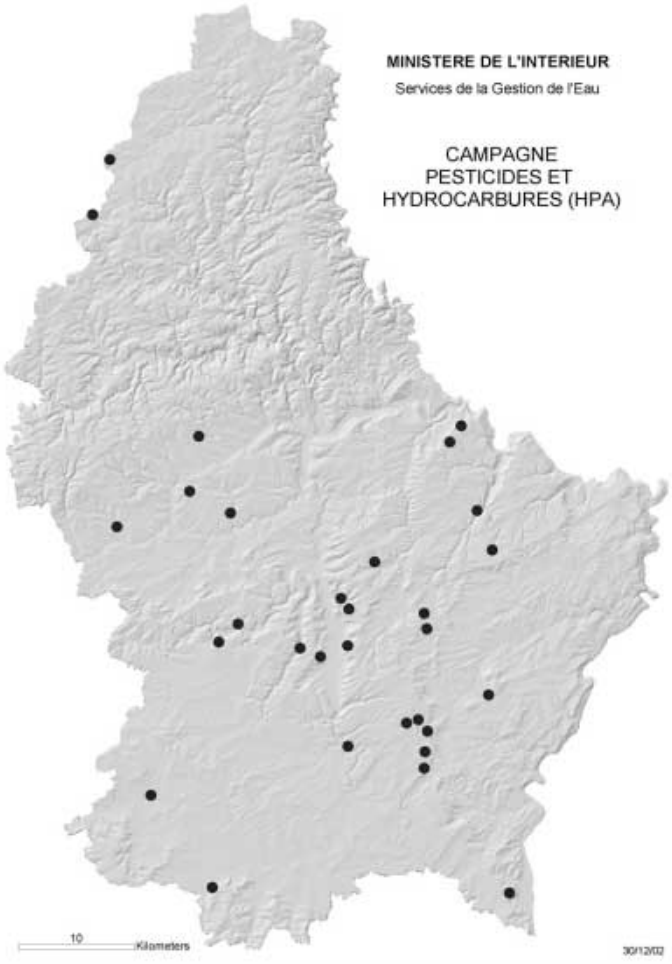
6.2.3 Programme d'analyses de pesticides et d'hydrocarburesl polycycliques aromatiques (HPA)

Dans le but de surveiller l'évolution des teneurs en pesticides et hydrocarbures polycycliques aromatiques il a été réalisé une campagne d'échantillonnage aux sites d'échantillonnage représentés sur la carte ci-contre.
Les analyses ont été effectuées depuis 1990 par le laboratoire de l' « Institut für Biogeographie » de l'Université de Sarrebruck.

Les sources et les puits à analyser ont été choisis, comme les années précédentes, en fonction notamment de leur teneur élevée en nitrates.

6.2.3.1 Les pesticides

Précisons d'emblée que les concentrations maximales admissibles dans l'eau potable telles que prescrites par le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont de respectivement 0,1 g/l par substance individuelle et de 0,5 µg/l au total.



Carte des sites d'échantillonnage de la campagne pesticides et HPA

Le tableau ci-dessous indique les 28 pesticides analysés ainsi que leurs seuils de détection analytique :

Pesticides analysés	Seuil de détection (µg/l)	Pesticides analysés	Seuil de détection (µg/l)
Alachlore	0,020	Lindane	0,003
Aldrine	0,020	Metalaxyle	0,020
Atrazine	0,003	Metazachlore	0,010
Bentazone	0,010	Metabenzothiazurone	0,020
Bifenox	0,020	Metribuzine	0,015
Bromoxynile	0,020	Metolachlore	0,005
Chlorothalonile	0,020	Metobromurone	0,030
Diurone	0,020	Oxadixyle	0,010
Endosulfane	0,015	Parathion-éthyle	0,015
Fenpropimorph	0,005	Parathion-méthyle	0,015
Fluoroxypyre	0,020	Simazine	0,010
Haloxyfop	0,005	Tebuconazole	0,010
Hexachlorobenzène	0,003	Triasulfurone	0,030
Isoproturone	0,020	Trifluraline	0,005

Le tableau ci-dessous indique les concentrations des pesticides effectivement détectés dans au moins une source et montre, en gras, les valeurs qui dépassent les concentrations maximales admissibles :

Source/Puits	**Atrazine µg/l**			**Bentazone µg/l**			**Alachlor µg/l**		
	juillet 00	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**
Remerschen/im Brouch	0,012	0002	-	-	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	0,003	-	-	-	-	-	-	-	-
Contern									
- Milbech	0,015	002	0,008	0,050	-	-	-	-	-
- Stouvelsbusch	0,024	-	0,013	-	-	-	-	-	-
- Schrassig/Nouv. Source	0,030	-	0,006	-	-	-	-	-	-
Luxembourg									
- Birelergrond 9	0,033	0.040	0,018	-	-	-	-	-	-
- Birelergrond 3	0,017	0,02	0,010	-	-	-	-	-	-
- Pulvermühle	0,003	-	0,008	-	-	-	-	-	-
- Kopstal/Source 17	0,003	0,035	0,014	-	-	-	-	-	-
Steinsel/Elleren	-	-	0,003	-	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	0,010	0,006	-	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbur	0,037	n.a.	0,019	**0,300**	n.a.	-	-	n.a.	-
Gonderange/Buchbur	0,013	0,070	0,029	-	**0,100**	-	-	-	-
Septfontaines/Feyder 2	0,005	0,005	0,005	0,080	-	-	-	-	-
Bour/François A	0,058	0,075	0,048	-	-	-	-	-	-
Mertzig/Maescheierchen	-	0,003	-	-	-	-	-	-	-
Oberwampach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	-	n.a.	/	-	-	-	-	-
Rosport	0,092	-	n.a.	-	-	-	-	-	-
Geyershof/Willibrordus	-	-	-	-	-	-	-	0,01	-
Müllerthal	0,009	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Ermsdorf	0,003	0,025	0,011	-	-	-	-	-	-
Hersberg	/	-	0,014	/	-	-	-	-	-
Useldange/rte Boevange	0,004	n.a.	n.a	-	n.a.	-	-	n.a.	-
Bettborn Forage	0,005	0,004	0,009	-	-	-	-	-	-
Bissen/Scheierboesch	0,042	0,025	0,027	-	-	-	-	0,008	-
Fischbach	0,003	0,03	0,014	-	-	-	-	-	-
Eppeldorf	0,013	0,04	0,020	-	-	-	-	-	-

Reisdorf/Bigelbach	-	0,005	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/ Siwebuer	0,025	0,03	0,029	-	-	-	-	-	-
Redange/Kuelemeschter	0,018	0,007	0,011	-	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	0,026	0,003	-	-	-	-	-	-	-
Troine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/ Kaasselt	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	-	-	-	-	-	-	0,015	-

	Simazine µg/l			**Pyridate µg/l**			**Metolachlore µg/l**		
Source/Puits	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**
Remerschen/im Brouch	0,040	-	-	/	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Contern									
- Milbech	-	-	-	/	-	-	-	-	-
- Stouvelsbusch	-	-	-	/	-	-	-	-	-
- Schrassig/Nouv. Source	/	-	-	/	-	-	/	-	-
Luxembourg									
- Birelergrond 9	-	-	-	/	-	-	-	-	-
- Birelergrond 3	-	-	-	/	-	-	-	-	-
- Pulvermühle	-	-	-	/	-	-	-	-	-
- Kopstal/Source 17	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Steinsel/Elleren	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbur	-	n.a.	-	/	n.a.	-	-	n.a.	-
Gonderange/Buchbur	-	-	-	/	-	-	-	0,004	-
Septfontaines/Feyder 2	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Bour/François A	-	-	-	/	-	-	0,032	0,030	0,010
Mertzig/Maescheierchen	-	0,003	-	/	-	-	-	-	-
Oberwampach	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	-	-	-	/	-	-	-	-	n.a.
Rosport	-	-	-	/	-	-	-	-	n.a.
Geyershof/Willibrordus	-	-	-	/	-	-	-	0,005	-
Müllerthal	-	-	-	/	-	-	-	0,004	-
Ermsdorf	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Hersberg	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Useldange/rte Boevange	-	n.a.	-	/	n.a.	-	-	n.a.	n.a.
Bettborn Forage	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Bissen/Scheierboesch	-	-	-	/	-	-	-	0,02	-
Fischbach	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Eppeldorf	-	-	-	/	-	-	-	0,013	-
Reisdorf/Bigelbach	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/ Siwebuer	-	-	-	/	-	-	-	0,003	-
Redange/Kuelemeschter	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Troine	-	-	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/ Kaasselt	/	-	-	/	-	-	/	-	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	-	-	/	-	-	-	-	-

	Fenpropimorphe µg/l			Methabenzthiazurone µg/l			Lindane µg/l		
Source/Puits	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**
Remerschen/im Brouch	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Contern									
- Milbech	/	-	-	/	-	-	-	-	-
- Stouvelsbusch	/	-	-	/	-	-	-	0,01	-
- Schrassig/Nouv. Source	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Luxembourg									
- Birelergrond 9	/	-	-	/	-	-	-	-	-
- Birelergrond 3	/	-	-	/	-	-	-	-	-
- Pulvermühle	/	-	-	/	-	-	-	-	-
- Kopstal/Source 17	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Steinsel/Elleren	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbur	/	n.a.	-	/	n.a.	-	-	n.a.	-
Gonderange/Buchbur	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Septfontaines/Feyder 2	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Bour/François A	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Mertzig/Maescheierchen	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Oberwampach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Rosport	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Geyershof/Willibrordus	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Müllerthal	/	0,07	-	/	-	-	-	-	-
Ermsdorf	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Hersberg	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Useldange/rte Boevange	/	n.a.	-	/	n.a.	-	-	n.a.	-
Bettborn Forage	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Bissen/Scheierboesch	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Fischbach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Eppeldorf	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Reisdorf/Bigelbach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/ Siwebuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Redange/Kuelemeschter	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Troine	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/ Kaasselt	/	-	-	/	-	-	-	0,003	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	/	-	-	/	-	-	-	-	-

Légende :
/ = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection
n.a. = pas de prise d'échantillon, (point de prélèvement non-accessible)

Il résulte des tableaux ci-dessus qu'en 2002 un seul pesticide, le **métolachlore** a été détecté dans une seule source, la concentration mesurée ayant cependant été en dessous de la concentration maximale admissible.

6.2.3.2 Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prévoit une concentration maximale admissible de 0,2 µg/l pour chaque HPA, sauf pour le benzo-(a)-pyrène, considéré comme cancérogène et pour lequel la norme est de 0,1 µg/l.

Le tableau ci-dessous indique les 6 HPA analysés ainsi que leurs seuils de détection analytique :

Hydrocarbures polycycliques aromatiques	Seuil de détection (µg/l)
1. Fluoranthène	0,001
2. Benzo-(b)-fluoranthène	0,002
3. Benzo-(k)-fluoranthène	0,002
4. Benzo-(a)-pyrène	0,002
5. Benzo-(ghi)-pérylène	0,003
6. Indeno-(1,2,3-cd)-pyrène	0,003

Le tableau ci-dessous indique les concentrations des HPA effectivement détectés dans au moins une source :

	Fluoranthène µg/l			**Benzo-(b)-fluoranthène µg/l**			**Benzo-(k)-fluoranthène µg/l**		
Source/Puits	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**
Remerschen/Im Brouch	0,001	-	0,010	-	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Contern									
- Milbech	-	0,002	0,001	-	-	-	-	-	-
- Stouvelsbusch	0,001	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
- Schrassig/Nouv. Source	0,001	-	0,017	-	-	-	-	-	-
Luxembourg									
- Birelergrond 9	0,001	0,001	0,002	-	-	-	-	-	-
- Birelergrond 3	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
- Pulvermühle	-	-	0,001	-	-	-	-	-	-
- Kopstal/Source 17	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Steinsel/Elleren	0,001	-	0,002	-	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbuer	0,001	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.	-
Gonderange/Buchbuer	0,002	0,01	0,001	-	0,002	-	-	0,003	-
Septfontaines/Feyder 2	0,001	0,001	-	-	-	-	0,001	-	-
Bour/François A	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Mertzig	0,001	0,004	-	-	-	-	-	-	-
Oberwampach	0,001	0,002	0,001	-	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	0,001	n.a.	/	-	n.a.	/	-	n.a.
Rosport	-	0,001	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Geyershof/Willibrordus	-	-	0,001	-	-	-	-	-	-
Müllerthal	0,004	-	0,001	0,002	-	-	0,002	-	-
Ermsdorf	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Hersberg	/	-	0,001	/	-	-	/	-	-
Useldange/rte Boevange	-	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.
Bettborn/Forage	-	0,002	0,001	-	-	-	-	-	-
Bissen	0,001	0,004	0,002	-	-	-	-	-	-
Fischbach	0,001	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Eppeldorf	-	0,002	-	-	-	-	-	-	-
Reisdorf/Bigelbach	-	0,002	0,001	-	-	-	-	-	-
Lintgen/ Siwebuer	0,001	0,03	0,001	-	0,002	-	-	0,003	-
Redange/Kuelemeschter	-	0,009	0,001	-	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Troine	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/ Kaasselt	/	-	0,001	/	-	-	/	-	-

Esch-sur-Sûre/Sûre	-	0,003	0,005	-	-	-	-	-	-

Source/Puits	**Benzo-(a)-pyrène µg/l**			**Benzo-(ghi)-périylène µg/l**			**Indeno-(1,2,3-cd)-pyrène µg/l**		
	juillet 00	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**	**juillet 00**	**août 01**	**juillet 02**
Remerschen/Im Brouch	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contern									
- Milbech	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Stouvelsbusch	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Schrassig/Nouv. Source	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg						-			
- Birelergrond 9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Birelergrond 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Pulvermühle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Kopstal/Source 17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Steinsel/Elleren	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbuer	-	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.	-
Gonderange/Buchbuer	-	0,005	-	-	-	-	-	-	-
Septfontaines/Feyder 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bour/François A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mertzig	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oberwampach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	-	n.a.	/	-	n.a.	/	-	n.a.
Rosport	-	-	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Geyershof/Willibrordus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Müllerthal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ermsdorf	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hersberg	/	-	-	/	-	-	/	-	-
Useldange/rte Boevange	-	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.
Bettborn/Forage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bissen	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fischbach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eppeldorf	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reisdorf/Bigelbach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/ Siwebuer	-	0,005	-	-	-	-	-	-	-
Redange/Kuelemeschter	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Troine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/ Kaasselt	/	-	-	/	-	-	/	-	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	-	-	-	-	-	-	-	-

/- = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection

Il résulte des tableaux ci-dessus que, en 2002,

- pour aucun des six HPA recherchés, et dans aucune source, la concentration maximale admissible réglementaire n'a été dépassée,
- des six HPA recherchés le **benzo-(a)-pyrène**, le **benzo-(ghi)-périylène** et le **indeno-(1,2,3-cd)-pyrène** n'ont été détectés dans aucune source,
- le **fluoranthène** est détecté dans pratiquement toutes les sources, mais que les concentrations mesurées restent largement en dessous de la concentration maximale admissible.

6.3. Autres activités

6.3.1 Sécurité des ouvrages d'eau : système de fermetureart

De nombreuses communes autonomes ou semi-autonomes dans leur alimentation en eau potable dispose encore de l'ancien système de fermeture mis en place par la Division des Eaux de l'Administration des Ponts et Chaussées. Ce système de fermeture est désuet et ne permet plus une sécurité adéquate.

Dans l'intérêt de conserver la sécurité des ouvrages de captage et de distribution d'eau potable, les Services de la Gestion de l'Eau proposent depuis mai 2002 un système de verrouillage dans lequel chaque commune dispose de son propre sous-système. Le système de verrouillage est géré par l'équipe des fontainiers des services de la Gestion de l'Eau : toute commande de clés et cylindre est à adresser à eux, ils en font l'inventaire ainsi que la codification et passent cette commande au fournisseur. Les frais seront à charge de la commune. En 2002, 7 sur les 72 communes autonomes et semi-autonomes ont adhéré à ce système.

6.3.2 Recherche des fuites et localisation des conduites

En 2002, l'équipe des fontainiers a compté neuf interventions pour rechercher des fuites et localiser des conduites ; quatre de ces interventions constituaient des cas d'urgence.
Les fuites constituent pour l'eau potable non seulement une perte quantitative mais surtout une importante source de pollution potentielle dans le réseau de distribution. Leur détection rapide est indispensable pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

7. Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement

7.1. Nombre d'analyses

Une grande partie de la charge de travail du laboratoire des Services de la Gestion de l'eau est lié aux analyses que les autres divisions requièrent dans le cadre du contrôle officiel (exigé par les lois et règlements en vigueur) ainsi qu'aux analyses qu'il effectue pour le compte des communes et syndicats intercommunaux du domaine de l'eau (distribution d'eau potable, stations d'épuration, …) et du domaine environnemental (compostes, décharges, …). A coté de ces activités principales, il exécute également pour le compte d'autres instances étatiques (Administration de l'Environnement, Direction de la Santé, Police spéciale, Douane,…) des analyses plus spécifiques. En outre, il arrive fréquemment que des personnes publiques ou privées fassent appel à ses services pour divers problèmes qu'il faut d'ailleurs souvent traiter au cas par cas (hôpitaux, entreprises du génie civil, installateurs, …). Le tableau ci-dessous montre de manière très succincte les différentes activités.

Nature de l'échantillon	Requérant	Nombre d'échantillons	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres analysés
Eaux potables	Communes	3000	36000	48000
Eaux potables	SI	1000	12000	16000
Eaux souterraines	SGE	360	4680	6120
Eaux souterraines	SGL	250	2500	3000
Eaux de surface	SGE - AEF - Autres	400	4800	6400
Eaux résiduaires	SGE	700	8400	9800
Eaux résiduaires	SI	300	3600	4200
Eaux de piscine	SGE - IS	120	1680	2160
Eaux divers	SGE (Labo)	140	1960	2520
Eaux divers	Autres (Firmes, privés, …)	700	7000	9800
Boues d'épurations	SI - AEV	124	1860	3100
Compostes	SI	70	1050	1750
Huiles (diff. types)	AEV - autres	200	400	1200
Poussières	AEV	521	2084	5210
Terres	AEV - SI	591	2364	4728
Matrice solide divers	Autres	55	275	550
TOTAL		**8531**	**90653**	**124538**

Légende : SGE (Services de la Gestion de l'Eau), SI (Syndicat Intercommunal), AEV (Adm. de l'Environnement), IS (Inspection Sanitaire), AEF (Adm. des Eaux et Forêts)

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- Eaux potables : Le laboratoire effectue le contrôle sanitaire (paramètres chimiques et bactériologiques) des eaux potables distribuées sur le territoire du Grand-Duché. Ce contrôle s'effectue dans les captages, les réservoirs, les stations de pompage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments (compteur d'eau, robinets). Actuellement notre laboratoire est le seul au Grand-Duché à effectuer les analyses chimiques et bactériologiques sur l'eau potable de manière simultanée, ce qui explique le fait que les communes et syndicats font appel à notre laboratoire pour la surveillance de leur réseau.
- Eaux souterraines : La division eaux souterraines et eaux potables des SGE apporte régulièrement des échantillons dans le cadre de l'inspection et du contrôle officiel de la qualité des eaux distribuées au Luxembourg. Cette mission est imposée par certaines directives européennes qui impliquent également la communication des données générées vers la Commission européenne. Le Service géologique des Ponts et Chaussées requiert également des analyses d'eau provenant pour la plupart de leurs forages de reconnaissance géologiques.
- Eaux de surface : La division de la protection des eaux des SGE, dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux superficielles, prélève et apporte des échantillons surtout durant la période de mai à octobre. Elle effectue également le contrôle des eaux de baignade selon les normes bactériologiques en vigueur.

- Eaux résiduaires : L'inspection et le contrôle officiel des stations d'épurations au Luxembourg sont également assurés par le personnel du laboratoire. Les échantillons qui sont pris lors de ces visites permettent de déterminer le rendement des stations d'épuration et de tirer des conclusions quant à leur efficacité. Ces données doivent être transmises à la Commission Européenne.
- Le contrôle des eaux de piscine est effectué en collaboration étroite avec l'Inspection sanitaire de la Direction de la Santé.
- Eaux diverses : Pour les autres analyses qui concernent les eaux on peut notamment citer les analyses effectuées afin de contrôler l'efficacité des traitements de désinfection sur des nouveaux ouvrages des réseaux de distributions, le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau à l'intérieur des hôpitaux et autres grands bâtiments publics, ainsi que les analyses d'eau effectuées afin de déterminer les problèmes liés aux corrosions et autres dégradations dans les circuits intérieurs des bâtiments.
- Boues d'épuration et terres: Les boues d'épuration doivent être contrôlées avant leur utilisation en agriculture de manière à éviter des effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Une analyse des sols recevant les boues est également prescrite. A cet effet les boues prélevées par la division des déchets de l 'Administration de l'Environnement et par les exploitants des stations d'épuration (communes et syndicats intercommunaux) sont régulièrement analysées dans notre laboratoire sur les métaux lourds ainsi que sur les substances nutritives. Les sols sont soumis à une analyse sur les métaux lourds.
- Compostes : En collaboration avec la division des déchets de l'Administration de l'environnement le laboratoire contrôle régulièrement les installations de compostage au Grand-Duché : SICA à Mamer, Minett-Kompost à Mondercange, SIDEC à Diekirch et l'installation de compostage à Pétange. Les compostes sont analysés chaque mois selon les prescriptions de la « Bundesgütegemeinschaft Kompost » dans notre laboratoire qui a été agréé en 1999 suite à des tests inter-laboratoires organisés par la « Bundesgütegemeinschaft Kompost »(RAL-Gütezeichen).
- Huiles : Un inventaire concernant les installations aux PCB est tenu à jour par la division des déchets de l'Administration de l'environnement. Tous les transformateurs repris dans l'inventaire sont soumis à une analyse des PCB contenus dans les huiles.
- Poussières : Un réseau de mesure des retombées de poussières est entretenu par la division Air/Bruit de l'Administration de l'environnement. Les retombées de poussières sont captées et évaluées à l'aide de la méthode standard Bergerhoff. L'analyse de ces poussières concerne essentiellement les métaux lourds.

A coté des analyses précitées, le laboratoire effectue toute une panoplie d'analyses plus difficilement classifiables car la demande est souvent nettement plus particulière et il faut analyser au cas par cas.

7.2. Autres domaines d'activité

Le laboratoire introduit, selon les besoins, de nouvelles méthodes d'analyse. En 2002 deux nouvelles méthodes principales ont ainsi été introduites. En premier lieu, une méthode pour la détermination de la quantité de carbone organique total (TOC) d'une eau résiduaire ou de surface a été mise au point sur un nouvel appareillage. Ce paramètre est en train de devenir un des indices clefs dans l'évaluation du degré de pollution d'une eau. En deuxième lieu, nous avons introduit une méthode de détection et de quantification des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP ou PAH) pour les eaux souterraines et de surface. La connaissance d'une contamination des eaux par des substances de ce type, essentiellement due à un effet anthropogène, est primordiale vu leur très forte toxicité.

Le personnel du laboratoire assume également une guidance technique dans le domaine de la distribution de l'eau potable. Lors d'une contamination bactériologique des eaux distribuées, le laboratoire, ensemble avec la division des eaux souterraines et eaux potables, gère principalement avec les autorités communales concernées les interventions urgentes à effectuer afin de rétablir au plus vite la salubrité et l'innocuité hygiénique des eaux destinées à la consommation humaine. Ces mesures s'effectuent en collaboration avec l'Inspection sanitaire de la Direction de la Santé. Un service analogue est offert au communes et syndicats pour le pilotage adéquat des stations d'épurations du Grand-Duché.

Finalement, le laboratoire participe également à deux projets de recherche. Le premier, soutenu en partie par le Fonds National de Recherche Scientifique a trait à la caractérisation géochimique de nos aquifères. (FNR/01/03/04 ; **Caractérisation hydrochimique détaillée des eaux souterraines du Luxembourg: Détermination de la composition chimique en fonction de la lithologie des aquifères, et des influences anthropiques)**. Les autres partenaires de ce projet sont le Service Géologique ainsi que le Centre Universitaire. Le deuxième projet de recherche a pour objectif de pouvoir caractériser de manière continue nos eaux de surface et plus particulièrement l'influence des apports diffus provenant de l'agriculture. Il s'agit d'un projet LIFE des communautés européennes en collaboration avec l'Université des Sarrebruck ainsi que l'IRH, l'INERIS et le GEMCEA de Nancy (LIFE00 ENV/D/000337 ; Saar-Lor-Lux-Initiative II for the protection of waters).

7.3. Accréditation du laboratoire

7.3.1. Introduction

Le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement se voit obligé par différentes directives émanant de la CE de se faire accréditer suivant la norme ISO 17025 (Prescription générale concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais) ainsi que de se conformer aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE.

Les directives en question concernent au stade actuel essentiellement le domaine du contrôle de l'eau potable et sont notamment :

- la directive 89/397/CEE relative au contrôle des denrées alimentaires stipulant dans son article 7 que les analyses effectuées dans le cadre du contrôle officiel doivent être effectuées par des laboratoires officiels,
- la directive 93/99/CEE relative à des mesures additionnelles concernant le contrôle officiel des denrées alimentaires imposant dans l'article 3 à ces laboratoires de satisfaire aux critères de la norme précitée et au 2ième et 7ième principes de la bonne pratique de laboratoire (BPL) de l'OCDE
- la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine où il est stipulé à l'annexe III que tout laboratoire où des échantillons sont analysés dispose d'un système de contrôle de qualité analytique.

En outre, le hearing public organisé à la chambre des députés en date du 8 mars 2001 a clairement fait ressortir la nécessité impérieuse de faire accréditer les laboratoires étatiques et ceci afin de donner une base légale aux résultats obtenus dans ces mêmes laboratoires.

La norme ISO 17025 contient toutes les exigences aux quelles doivent satisfaire les laboratoires s'ils entendent apporter la preuve qu'ils gèrent un système qualité, sont techniquement compétents et sont capables de produire des résultats techniquement valables.

L'acceptation des résultats d'analyses d'un pays à l'autre se trouvera facilitée si les laboratoires se conforment à la présente norme internationale et s'ils obtiennent l'accréditation auprès d'organismes prenant part à des accords de reconnaissance mutuelle avec des organismes équivalents utilisant cette norme internationale dans d'autres pays. L'organisme d'accréditation au Luxembourg est l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) auprès du Ministère de l'Economie qui se base sur la présente norme internationale pour la reconnaissance de la compétence des laboratoires au Luxembourg.

L'usage de la présente norme internationale favorisera la collaboration entre laboratoires et autres organismes dans le but de contribuer à l'échange d'information et d'expérience, ainsi qu'à l'harmonisation des normes et procédures d'analyse.

7.3.2. Démarche qualité

Afin de pouvoir envisager une accréditation, le laboratoire a entamé en 2002 une démarche de maîtrise de la qualité des analyses qui est structurée autour des actions suivantes :

7.3.2.1. Vue d'ensemble des actions 2002

Phase 1 – Initiation

- Engagement formalisé du directeur à soutenir l'objectif d'accréditation et la démarche qualité
- Présentation de l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance par le responsable de l'OLAS
- Nomination d'un responsable qualité
- Attribution d'un budget adapté aux actions prévues pour l'année 2002
- Engagement d'un consultant extérieur pour le suivi et le soutien de la démarche qualité

Phase 2 - Préparation

- Evaluation de la structure de l'ensemble des documents du système qualité (Plan qualité)
- Elaboration d'un plan d'actions
- En fonction des exigences de la norme, du plan qualité et du budget accordé, structuration et décomposition du plan d'action en processus et étapes qui pourront être réalisés en 2002
- Construction d'une stratégie générale pour l'analyse de chaque processus
- Elaboration d'un échéancier
- Validation de l'ensemble des documents du plan d'actions par le consultant

Phase 3 – Réalisation

- Séminaire sur les exigences de la norme ISO 17025 et autour du plan d'actions
- Formation de groupes de travail
- Traitement de chaque processus ou sujet selon la stratégie générale
- Mise en place des processus élaborés
- Définition d'autres actions en matière d'assurance qualité

Phase 4 – Vérification

- Mise à jour du plan qualité et du plan d'actions
- Bilan sur l'avancement du projet

7.3.2.2. Planning des processus

Les processus suivants ont été traités en 2002 selon l'échéancier suivant :

	Processus	***Echéancier***	***Etat***
1	Méthodes d'analyses		
	- choix des méthodes à accréditer	fin juillet 2002	ã
	- définition des règles de formalisation	fin juillet 2002	ã
	- procédure de validation – confirmation	octobre 2002	ã
	- calcul des incertitudes de mesure	octobre 2002	en cours
	- application des méthodes au laboratoire	janvier 2003	en cours
2	Traitement de la demande d'analyse		
	- constitution du groupe de travail	Septembre 2002	ã
	- proposition d'une procédure	Novembre 2002	en cours
	- mise en oeuvre	Janvier 2003	en cours
3	Traitement de l'échantillon	Mars 2003	en cours
4	Validation des résultats – rapports d'essais	Mars 2003	en cours
5	Equipement		
	- définition du dossier d'équipement	fin juillet 2002	ã
	- définition du contenu des modes d'emploi nécessaires y compris les procédures de vérification	Janvier 2003	ã
	- application aux équipements du laboratoire	Janvier 2003	ã
6	Métrologie		
	- Formation du responsable	Novembre 2002	ã
	- Identification des besoins	Janvier 2003	ã
	- Formalisation des processus	Février 2003	ã
	- Application aux instruments de mesure	Mars 2003	ã

7.3.3. Exigemces relatives au personnel

Le laboratoire doit :

- avoir un personnel d'encadrement et technique ayant l'autorité et les ressources nécessaires pour accomplir ses fonctions
- définir l'organisation et la structure de direction du laboratoires, sa place au sein de toute organisation mère et les rapports entre la direction qualité, les opérations techniques et les services de soutien
- spécifier la responsabilité, l'autorité et les rapports entre tous les collaborateurs
- fournir l'encadrement adéquat du personnel
- avoir un encadrement technique qui a la responsabilité générale des opérations techniques et de la fourniture des ressources nécessaires
- nommer un membre du personnel responsable de la qualité qui doit avoir une responsabilité et une autorité définies pour assurer que le système qualtié est mis en oeuvre et observé en tout temps

7.3.3.1. Définition des fonctions du personnel du laboratoire

Conformément à l'article 4.1.5. les fonctions générales du personnel ont été spécifiées par la présente :

<u>Le responsable technique</u>

Il agit par délégation de la direction des services de la gestion de l'eau (direction) qui lui confère l'autorité envers le personnel du laboratoire. Indépendamment de ses autres fonctions et responsabilités en dehors du laboratoire, il a pour mission :

- de définir l'orientation et la politique générale du laboratoire ensemble avec le responsable qualité ;
- d'assurer la liaison avec la direction, les autres divisions et les autorités publiques ;
- de définir l'organisation et la structure du laboratoire et les fonctions, tâches et responsabilités de son personnel ainsi que les rapports professionnels entre tous les collaborateurs ;
- d'élaborer les plans d'échantillonnage, d'analyses et de contrôle en collaboration avec les personnes concernées et de définir les priorités et délais afférents ;
- d'assurer la compétence de tout le personnel ;
- d'aviser les documents ayant trait à l'assurance qualité en collaboration avec le responsable qualité et la direction ;
- de participer aux audits internes ;
- d'établir et de gérer le plan budgétaire.

Le responsable qualité

Il agit par délégation de la direction des services de la gestion de l'eau qui le mandate pour tous les aspects relatifs à l'assurance qualité du laboratoire. Indépendamment de ses autres fonctions et responsabilités, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec celles de responsable qualité au sein du laboratoire, il a pour mission :

- de définir l'orientation et la politique générale du laboratoire ensemble avec le responsable technique ;
- de veiller à ce que les dispositions et la gestion de la qualité soient définies et efficacement exécutées ;
- de coordonner, d'animer et de déléguer les actions relatives à l'assurance qualité, notamment par la création et le suivi de groupes de travail ;
- d'informer régulièrement la direction des actions entreprises et des résultats obtenus en matière d'assurance qualité;
- d'assurer la liaison avec les organismes extérieurs concernés ;
- d'assurer la formation du personnel en ce qui concerne l'assurance qualité ;
- de coordonner l'élaboration et la gestion du manuel assurance qualité et des documents y relatifs ;
- de réaliser l'audit interne.

Le personnel administratif (secrétariat)

Il a pour mission :

- d'assumer les tâches administratives générales du laboratoire ;
- de s'occuper d'aspects budgétaires et logistiques ;
- d'effectuer la gestion du matériel de bureau ;
- de gérer la réception des échantillons en collaboration avec le personnel technique ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des bulletins d'analyses.

Le personnel technique

Il a pour mission :

- de remplir les tâches définies par le responsable technique et le responsable qualité ;
- d'assurer le bon déroulement des travaux au laboratoire ;
- d'effectuer les analyses, d'évaluer les résultats et de s'occuper du bon fonctionnement des appareils ;
- de suivre des formations ;
- d'appliquer le système assurance qualité lors des manipulations quotidiennes ;
- d'effectuer la gestion des échantillons et des résultats d'analyses en collaboration avec le secrétariat ;
- de collaborer avec le personnel d'entretien.

Le personnel d'entretien

Il a pour mission :

- d'assurer la propreté adéquate des locaux, nécessaire au bon fonctionnement du laboratoire, en collaboration avec le personnel technique;
- d'effectuer le nettoyage approprié du matériel de laboratoire en collaboration avec le personnel technique ;
- de s'occuper de la gestion du matériel de laboratoire en collaboration avec le personnel technique.

7.3.3.2. Formation du personnel

La direction du laboratoire doit assurer la compétence de tous ceux qui utilisent des appareils spécifiques et effectuent des analyses. Le laboratoire doit identifier les besoins en formation et assurer la formation du personnel. Le programme de formation doit correspondre aux tâches actuelles et aux tâches futures prévisibles du laboratoire.
Un budget a été mis à disposition du laboratoire pour que le personnel puisse participer à différentes formations, chacun selon sa tâche et ses besoins.
Ces formations comprenaient les sujets suivants :

- en assurance qualité :
  - la connaissance de la norme ISO 17025
  - la validation et calibration
  - la métrologie au laboratoire
  - la procédure d'accréditation des laboratoires
  - les cartes de contrôle pour la surveillance des analyses
  - l'assurance qualité au laboratoire
  - les devoirs du responsable qualité au laboratoire
- en informatique :
  - PowerPoint
  - Excel
  - Recherche sur Internet
- en connaissances techniques :
  - cours spécifiques en chromatographie en phase gazeuse
  - cours spécifiques en chromatographie ionique
  - méthodes normalisées et validées en microbiologie
- Management :
  - cycle de management auprès de l'INAP

7.3.4. Comparaisons interlaboratoires

Le laboratoire doit disposer de procédures de maîtrise de la qualité pour surveiller la validité des essais et des étalonnages entrepris. A ce fait le laboratoire a participé aux programmes de comparaisons entre laboratoires suivants :

	Matrice	**Paramètres**	**Type d'analyse**	**Date d'envoi**
1	Eau de surface	Na, K, Mg, Ca, Fe, Chlorures, Sulfates	chromatographie ionique et ICP-OES	18/03/02
2	Eau résiduaire communale	Al, As, B, Ca, Cd, Cr, Cu, Fe, Ni, Pb, Tl, Zn, Hg	FIMS, FIAS, Four à graphite, ICP-OES, Photomètrie	27/05/02
3	terre, sédiments	16 PAH, PCB: 28, 52, 101, 138, 153, 180	chromatographie en phase gazeuse	16/09/02
4	Eau résiduaire d'une station d'épuration	DCO, P-tot, o-P, Ntot, Ammonium, Nitrate, Nitrite	analyses physico-chimiques et tests en cuvette	07/10/02
6	Eau de surface	TOC, AOX, TIC	analyseur TOC / TN (détection infrarouge)	18/11/02
7	Eau propre	HPA	chromatographie en phase liquide	3 fois par année
8	Eau usée	As, Al, Cr, Fe, Mn, Cd, Cu, Pb, Ni, Zn, Hg, Se	ICP-OES	5 fois par année
9	Kompost	tous les paramètres du « RAL-Gütezeichen »	BGK	11/09/02

8. Activités internationales

8.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre »)

La « directive-cadre » a été au centre des débats non seulement des réunions internationales tenues au niveau communautaire, mais également de pratiquement toutes les autres commissions auxquelles participe le Ministère de l'Intérieur et plus particulièrement les délégués des Services de la Gestion de l'Eau.

En 2002 ont pu être approuvés la plupart des neuf documents-guides élaborés conjointement par la Commission Européenne et les pays-membres dans le but de faciliter la transposition en droit national et, surtout, l'application correcte de la « directive-cadre ».

Pour des raisons de manque de personnel, le Luxembourg n'a pu assister qu'aux travaux d'un seul de ces groupes, en l'occurrence celui sur la classification de la qualité des eaux et l'identification des conditions de référence y relatives.

Le Luxembourg a cependant assisté aux quatre réunions du **Groupe Stratégique de Coordination** à Bruxelles qui a coordonné les différentes documents guides avant que ceux-ci soient soumis à la **Conférence des directeurs de l'eau** pour approbation.

Les directeurs de l'eau se sont réunis deux fois en 2002 sous respectivement la présidence espagnole (à Valence) et la présidence danoise (à Copenhague). Outre l'approbation des documents guides pré mentionnée, les directeurs de l'eau ont encore institué un groupe de travail sur la **prévention des inondations et la maîtrise des crues**, ceci suite aux dramatiques inondations qui se sont produites en Europe en été et en automne. Il s'agira d'élaborer un **document de bonne pratique** pour un contrôle plus efficace des problèmes évoqués.

8.2 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

En 2002 les CIPMS ont fondamentalement restructuré leur organisation dans le sens qu'elles seront désormais le forum de coordination international des programmes de mesures à appliquer au sens de la « directive-cadre ».

Les Commissions auront trois grands groupes de travail :

- Coordination de la Directive-cadre ;
- Prévention des pollutions accidentelles ;
- Inondations.

Le groupe **Coordination de la Directive-cadre**, présidé par le Luxembourg, s'est réuni quatre fois en 2002.

8.3 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

En 2002 la CIPR a recentré ses travaux sur le fleuve-même du Rhin, étant entendu que les travaux en rapport avec l'application de la « directive-cadre » seront menés dans un nouveau comité de coordination qui regroupera tous les pays du bassin tributaire du Rhin. Le Luxembourg pourra donc limiter ses activités dans la CIPR et se concentrer d'avantage sur le comité de coordination (voir sous 9.4).

Signalons que, en 2002, la CIPR a tenu son assemblée plénière à Luxembourg sur invitation de la délégation luxembourgeoise.
comité de coordination *ad hoc*.

8.4 Comité de Coordination du district Rhin

Le bassin du Rhin est un des plus importants bassins hydrographiques européens et est dès à présent appelé à jouer un rôle pilote pour l'application transfrontière de la « Directive-cadre ».
Comme il n'était pas possible, pour des raisons institutionnelles et administratives, que la CIPR joue le rôle de forum de coordination internationale en matière de la « directive-cadre » (notamment en raison de la présence d'un pays non-membre de l'UE, en l'occurrence la Suisse), un nouveau comité a été institué et qui comprend, outre les pays-membres de la CIPR (Suisse, France, Allemagne, Luxembourg et Pays-Bas) tous les autres pays du bassin tributaire du Rhin, à savoir l'Autriche, le Liechtenstein, la Wallonie ainsi que la Commission Européenne. La Suisse ne siégera en ce Comité de Coordination que comme observateur.

En juillet 2002, la réunion du Comité de Coordination a été organisée à Luxembourg (parallèlement à la réunion de la CIPR) et a arrêté sa structure de fonctionnement comme suit : L'organe décisionnel sera la conférence semestrielle des **directeurs de l'eau des pays-membres**, les travaux étant préparés par un **groupe préparatoire** (présidé par la Commission Européenne).

La coordination stratégique se fera au niveau de trois groupes de travail :

- Qualité de l'eau
- Ecologie
- Groupe ad hoc selon problème (eaux souterraines, système géographique informatique, etc).

Les travaux proprement-dits se feront cependant au niveau des neuf secteurs de travail, ou sous-bassins, du Rhin dont le secteur Moselle-Sarre qui regroupera la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Wallonie.

8.5 Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM)

En date du 4 décembre 2002 a été signé, à Gent, l'accord international sur la Meuse par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Rappelons que l'Allemagne et le Luxembourg ont rejoint, par cette signature, la CIPM qui, tout comme les CIPMS, fonctionnera dorénavant comme forum de coordination des mesures à prendre en exécution de la « directive-cadre ».

8.6 Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)

En 2002 le Luxembourg n'a pas pu assister à la réunion plénière, qui s'est tenue à Amsterdam, pour des raisons d'indisponibilités des délégués.

8.7 Union Européenne des Associations Nationales des Distributeurs d'Eau et des Services d'Eaux Usées (EUREAU).

Les Services de la Gestion de l'Eau représentent le Luxembourg, à travers l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU) à la Commission EU 1 (« Qualité de l'eau et ressources ») de l'EUREAU.

En 2002 ont eu lieu trois réunions de la Commission EU 1 dont les travaux se sont concentrés sur les relations entre la législation européenne en matière d'eaux potables et la « directive-cadre ».